



numéro

PV_CM_241009_07

COMMUNE DE MONTBAZIN / PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 9 octobre,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le trois octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session, salle du conseil, sous la Présidence de Josian RIBES, Maire de la Commune de Montbazin.

nombre de membres	
en exercice	22
présents	15
exprimés	18

Présents :

Mmes Anne-Marie ANTERRIEU, Laurence ARTERO-MOREL, Nathalie ARTIGNAN, Hélène DEVILLER, Marie-Antoinette FISHER, Jocelyne PY, Marjorie RIBES, M. Frank ALEXIS, Michel ARTIGNAN, Stéphane BEDEL, Aurélien DALOZ, Philippe LORINQUER, Jean-Claude PINTEGNE, Josian RIBES, Pierre TROUCHE,

Procurations :

Sophie LAUX-ROBERT à Aurélien DALOZ, Paul AMOUROUX à Laurence ARTERO-MOREL, François BONHOMME à Anne-Marie ANTERRIEU,

Absents :

Mélanie ALCAIDE, Brigitte CASADO-JAILLET, Christophe LELIEVRE, Bertrand LEMOIGNE.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20h30. Philippe LORINQUER se propose comme secrétaire de séance. L'assemblée se prononce favorablement à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas eu de « Décision du Maire » prise depuis le précédent Conseil.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à apporter au procès-verbal du précédent Conseil Municipal, qui sera arrêté ce jour par Monsieur le Maire, Président de séance, et le Secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DU 2 SEPTEMBRE 2024 ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Rappel de l'ordre du jour :

INFORMATIONS :

- Transmission du Rapport d'Activités 2023 de la Sète Agglopolé Méditerranée

- 1 - URBANISME - Acquisition de la parcelle AK10
- 2 - URBANISME - Acquisition de la parcelle AK11
- 3 - URBANISME - Acquisition de la parcelle AY11
- 4 - URBANISME - Acquisition de la parcelle AC76
- 5 - FINANCES - Décision modificative N°2 - M57 Exercice 2024
- 6 - FINANCES - Adhésion au groupement de commandes de Sète Agglopolé Méditerranée
- 7 - CULTURE - Convention d'autorisation d'occupation du domaine public par Sète Agglopolé Méditerranée
- 8 - RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs
- 9 - RESSOURCES HUMAINES - Convention d'adhésion au CDG34 - Prévention des risques professionnels

2023

Sète Agglopôle Méditerranée

Rapport d'activités

*Balaruc-les-Bains
Balaruc-le-Vieux
Bouzigues
Frontignan
Gigean
Loupian
Marseillan
Mèze
Mireval
Montbazin
Poussan
Sète
Vic-la-Gardiole
Villeveyrac*





Directeur de la publication : François Commeinhes
Rédaction / maquette : Service Communication
Crédits photo : Service communication de SAM, Office de tourisme intercommunal,
Jean-Pierre Degas, Claude Cruells, Shutterstock, Adobe Stock
Tirage : 200 exemplaires.
Publié en ligne sur www.agglopole.fr.

Sète agglomération méditerranéenne
4, avenue d'Aigues BP 600
34110 Frontignan Cedex
Tél. 04 67 46 47 48
www.agglopole.fr



RAPPORT D'ACTIVITÉS 2023

Balaruc-les-Bains
Balaruc-le-Vieux

Frontignan

Gigean

Vic-la-Gardiole

Mireval

SOMMAIRE

- 5 Édito
- 6 Cartographie du territoire
- 8 L'espace communautaire
- 9 Les compétences de l'agglomération
- 10 Les élus et la démocratie communautaire
- 14 Le Conseil de développement
- 15 Les coopérations territoriales et l'Europe
- 16 Les moyens financiers

01

CULTURE - PATRIMOINE - SPORT - PREVENTION DELINQUANCE - DEVELOPPEMENT SOCIAL, SANITAIRE ET URBAIN

- 20 La culture et le patrimoine
- 23 Le sport
- 26 La prévention de la délinquance
- 27 Le développement social, sanitaire et urbain

02

ECONOMIE - MOBILITE - HABITAT - URBANISME - TOURISME

- 30 Economie, emploi & innovation, enseignement supérieur
- 36 La mobilité
- 38 L'urbanisme (opérationnel et réglementaire)
- 41 L'habitat
- 44 Le tourisme

03

ENVIRONNEMENT - DECHETS - CYCLE DE L'EAU

- 50 Les espaces naturels et agricoles
- 54 La brigade territoriale
- 56 La gestion des déchets
- 57 Le développement durable
- 60 L'eau potable
- 62 Les eaux usées
- 64 Les eaux pluviales urbaines

04

LES SERVICES SUPPORTS

- 66 Les bâtiments
- 66 Les voiries
- 68 Les ressources humaines
- 70 Les assemblées
- 71 La communication
- 72 La commande publique
- 74 Les achats
- 75 Les affaires juridiques et assurances
- 76 Les systèmes d'information
- 77 SIG et applications internes

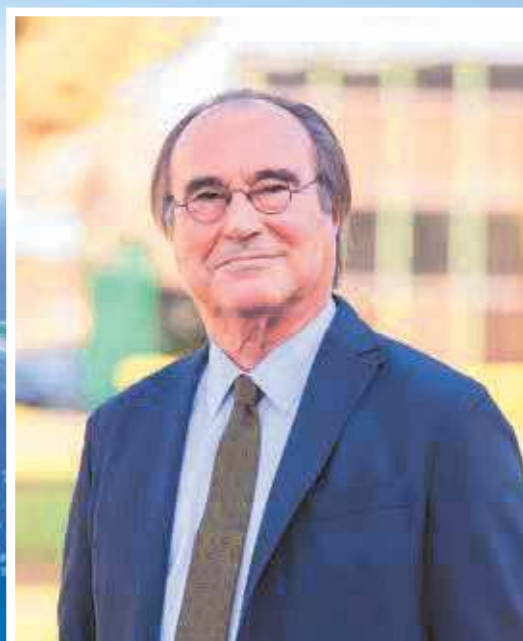
78 CONTACTS PRATIQUES



L'année 2023 a été marquée par de nombreux défis, mais également par de grandes réussites pour Sète agglomération méditerranée. Notre territoire, riche de sa diversité et de son dynamisme, continue de se transformer pour répondre aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux de demain. Ce rapport d'activités 2023 est l'occasion de revenir sur les actions menées au service de nos concitoyens et de rappeler l'engagement constant de notre collectivité pour un développement harmonieux et durable.

Notre communauté d'agglomération se veut avant tout un espace d'innovation et de solidarité. Les projets que nous portons, qu'ils concernent la transition écologique, le développement économique, la culture ou encore l'inclusion sociale, ont un objectif commun : améliorer la qualité de vie de tous les habitants. Soutenir notre tissu économique local, renforcer les services de proximité, innover dans la gestion des ressources et préserver notre environnement unique sont au cœur de notre action quotidienne.

Au fil des pages de ce rapport, vous découvrirez une agglomération en mouvement, une administration qui se modernise, qui se réinvente et qui fait preuve de créativité pour répondre aux attentes de notre territoire. Ces résultats ne seraient pas possibles sans l'investissement des élus, des agents et de l'ensemble des partenaires de Sète agglomération méditerranée, que je remercie chaleureusement pour leur engagement et leur détermination.



Dans un contexte où les défis sont nombreux, notre ambition reste inchangée : construire une agglomération résolument tournée vers l'avenir, tout en restant fidèle à nos valeurs de proximité, de transparence et de solidarité. Nous continuerons à œuvrer pour un territoire intelligent, inclusif et durable, au service de toutes et tous.

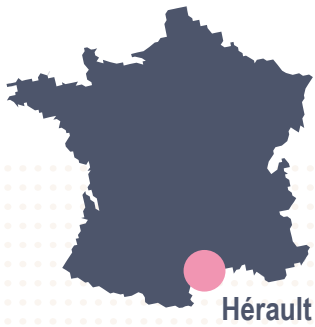
Je vous invite à parcourir ce rapport avec attention. Vous y découvrirez non seulement les réalisations de l'année écoulée, mais aussi les perspectives pour les années à venir. Ensemble, continuons de bâtir l'avenir de notre agglomération, un avenir qui profite à chaque citoyen.

Bonne lecture à toutes et à tous,

François Commeinhes,
Président de Sète agglomération méditerranée,
Maire de Sète.

CARTOGRAPHIE DU TERRITOIRE

130.772
habitants



Villeveyrac
4.007 habitants

Loupian
2.234 habitants

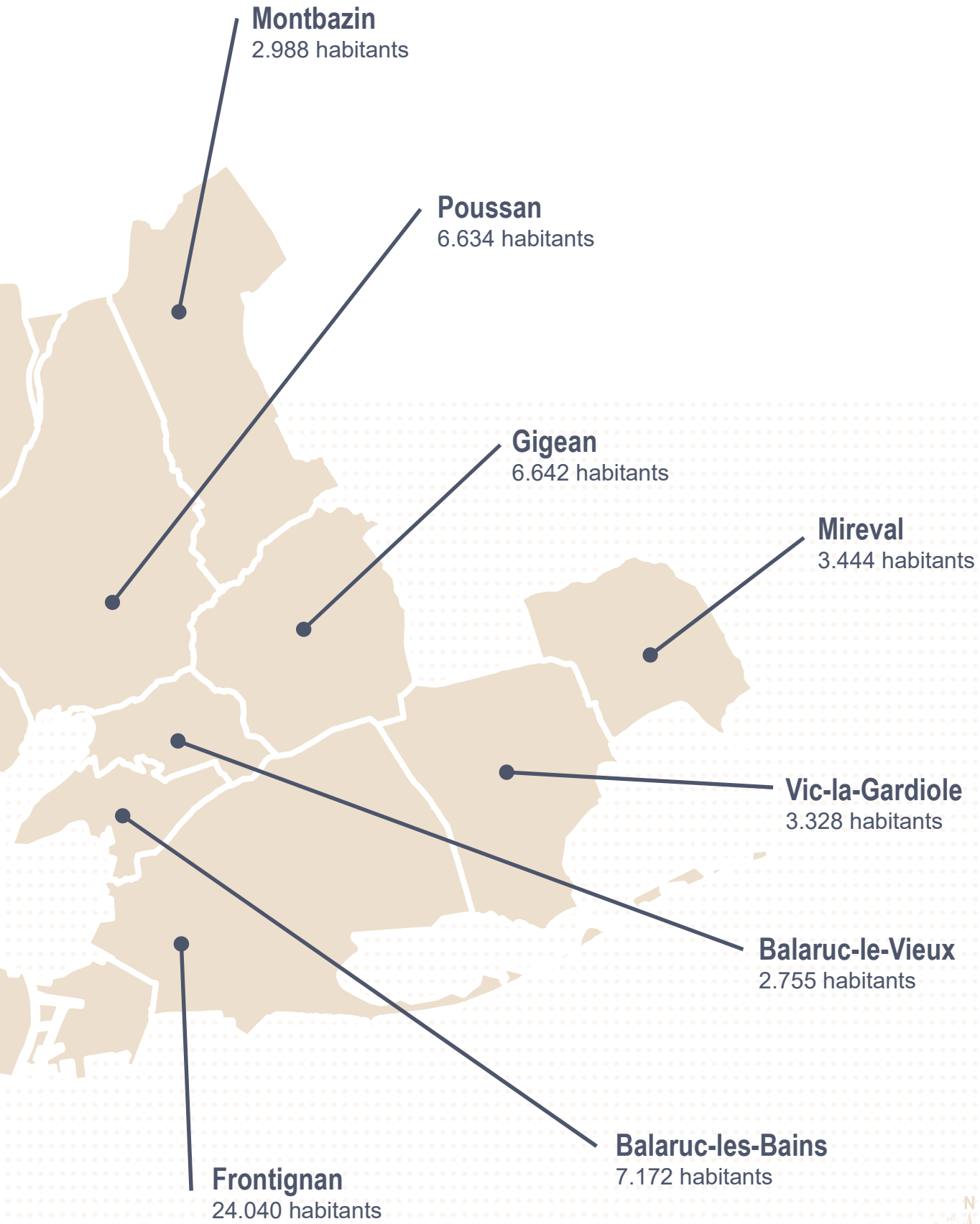
Mèze
12.834 habitants

ÉTANG DE THAU

Marseillan
7.751 habitants

Sète
45.286 habitants

Bouzigues
1.657 habitants



MER MÉDITERRANÉE



L'ESPACE COMMUNAUTAIRE



Sète agglomération méditerranée est la seconde agglomération de l'Hérault derrière Montpellier. Elle regroupe 14 communes pour un territoire de 310 km² avec plus de 80% d'espaces naturels ou agricoles. Elle oeuvre pour plus de 130.000 habitants et compte plus de 700 agents à son service.

Elle possède de nombreuses compétences comme la collecte et gestion des déchets, la mobilité (bus et navettes maritimes), l'assainissement, l'habitat, l'aménagement du territoire, la cohésion sociale et la politique de la ville, les espaces naturels, la brigade territoriale, la culture avec ses nombreux établissements (médiathèques, conservatoire, jardin antique, musée de l'étang de Thau et Villa gallo-romaine, théâtre), le sport (piscines, stand de tir et soutien aux jeunes sportifs ou clubs de haut niveau), l'urbanisme, la gestion des milieux aquatiques, le tourisme (OTI), ainsi que le développement économique, avec 50 zones d'activités, véritables supports de développement vers de nouvelles ouvertures économiques qui rendent notre territoire toujours plus attractif pour les entreprises.

Avec un territoire situé entre terre et mer, Sète agglomération méditerranée bénéficie d'un environnement et d'une qualité de vie exceptionnels, mais surtout d'une diversité d'activités : pêche, conchyliculture, viticulture, thermalisme, culture, ainsi que des activi-

tés commerciales et industrielles du port de Sète Sud de France, qui renforcent la singularité économique de son territoire dans l'espace régional.

Pôle d'équilibre entre le Montpelliérain et le Biterrois, le Pays de Thau dispose d'une grande capacité de développement. Dès 2013, il a été le premier territoire de l'Hérault à être désigné destination d'excellence avec l'obtention du label national « Vignobles et découvertes », valorisant son savoir-faire en matière d'œnotourisme.

Les Thermes de Balaruc-les-Bains sont la 1^{ère} station thermale de France depuis 2015. Et Sète demeure le 1^{er} port de pêche français, ainsi que le 1^{er} port de commerce et de croisière de Méditerranée.

Sur ce territoire qui séduit, notamment pour sa culture et son art de vivre spécifiques, 2 millions de touristes viennent chaque année découvrir un patrimoine naturel, culturel, historique et gastronomique singuliers.

L'attractivité du territoire de Thau se renforçant toujours plus, un partenariat a été créé avec l'aéroport de Béziers Cap d'Agde pour inviter leurs 250.000 passagers à venir découvrir les richesses de notre terroir.

LES COMPÉTENCES DE L'AGGLOPÔLE*



LES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES



- 1/ Développement économique
- 2/ Aménagement de l'espace communautaire
- 3/ Équilibre social de l'habitat
- 4/ Politique de la ville
- 5/ Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- 6/ Création, aménagement, entretien, gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs des gens du voyage
- 7/ Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- 8/ Eau
- 9/ Assainissement des eaux usées
- 10/ Gestion des eaux pluviales urbaines

LES COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES



- 1/ La protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.
- 2/ La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.
- 3/ La création ou l'aménagement, l'entretien de voirie d'intérêt communautaire ; la création ou l'aménagement et la gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.
- 4/ Soutien à l'enseignement supérieur, à la recherche et à la vie étudiante : participation à la définition des orientations en matière d'enseignement supérieur et de recherche.
- 5/ Soutien aux structures d'insertion économique et sociale, gestion du dispositif « atelier de pédagogie personnalisée » (APP).
- 6/ Création, entretien et exploitation des infrastructures de recharges pour véhicules électriques (IRVE) sur le territoire de la communauté d'agglomération.
- 7/ Diagnostics et fouilles archéologiques préventives.

8/ Mise en place et gestion d'un service d'enlèvement et gardiennage des véhicules.

9/ Soutien par un fonds d'intervention aux sportifs de haut niveau pratiquant un sport individuel.

10/ Installation, maintenance et entretien des abris voyageurs affectés au service public de transports urbains.

11/ Capture des animaux dangereux ou errants et gestion d'une fourrière animale.

12/ Collecte et traitement des déchets banals et professionnels et des déchets conchyliques.

13/ Enseignement de la musique et de l'art dramatique au sein des équipements communautaires.

14/ Protection, entretien et mise en valeur des espaces naturels listés dans la délibération n°2018-235 du 20 décembre 2018.

15/ Etude, gestion et travaux nécessaires à la protection de la nappe Astienne.

16/ Aménagement du Pôle d'échange multimodal.

17/ Soutien à l'organisation du Festival de Thau.

18/ Gestion d'une brigade de police rurale.

19/ Animation et études d'intérêt général dans le cadre du Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), telles que visées par l'article L211-7 du Code de l'Environnement

20/ Soutien, par un fonds d'intervention, aux clubs sportifs de haut niveau et aux manifestations sportives d'envergure nationale, internationale et à rayonnement intercommunal.

21/ Coordination de la Convention de généralisation de l'éducation artistique et culturelle (CGEAC).

22/ Mise en oeuvre et pilotage de la politique ERC "Eviter - Réduite - Compenser")

23/ Animation et développement du réseau intercommunal de lecture publique

24/ Coordination, animation et développement du réseau intercommunal de la charte des écoles de musique associées.

(* Arrêté préfectoral du 18 mars 2024)

LES ÉLUS ET LA DÉMOCRATIE COMMUNAUTAIRE

Le fonctionnement politique de Sète agglomération méditerranéenne repose sur deux organes délibérants (le Conseil et le Bureau) et sur un organe exécutif (le Président et les Vice-présidents). Les Commissions jouent un rôle consultatif et participent aux travaux préparatoires des décisions.



LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE : 50 ÉLUS

Il délibère sur les décisions liées aux grands enjeux de la politique communautaire. Il élit le Président et les Vice-présidents.

LE BUREAU

Cet organe délibérant restreint décide des affaires courantes par délégation du Conseil communautaire.

LE PRÉSIDENT

Il préside le Conseil et le Bureau. Il prépare et exécute les décisions du Conseil, dirige les services administratifs, nomme le personnel par arrêté et représente l'agglomération dans la vie civile.

LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS

Elle procède à l'ouverture des candidatures. Elle établit un rapport présentant la liste des entreprises, puis elle examine les offres.

LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES

La CAO est l'organe de décision en matière de marchés publics au sein de l'agglomération. Elle ouvre les offres et attribue les marchés. Le choix est ensuite entériné par le Bureau ou le Conseil Communautaire.

✓ Composition : le Président ou son représentant, 5 membres titulaires, 5 membres suppléants.

✓ Membres à voix consultatives : Comptable public, représentant de la Direction Générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des fraudes, un représentant du service compétent, éventuellement des personnes compétentes invitées par le Président.

LES COMMISSIONS DE TRAVAIL

Les commissions sont composées de conseillers communautaires et municipaux et présidées par un vice-président. Définies autour des compétences de Sète agglomération méditerranéenne, les commissions sont chargées de préparer et débattre des projets et dossiers qui relèvent de leur compétence. Ces dossiers sont ensuite soumis au Conseil ou au Bureau communautaire pour décision. Lieux de débats et de propositions, les commissions ont un rôle consultatif.

LES ORGANES DE CONCERTATION ET D'INFORMATION DES CITOYENS

LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Elle est composée de 20 membres dont le Président ou son représentant, de 16 élus du Conseil communautaire (8 titulaires et 8 suppléants) et de 4 membres désignés et représentatifs d'associations locales d'usagers. Elle examine le rapport produit annuellement par les délégataires de services publics ainsi que les rapports sur le prix et la qualité des services publics délégués. Elle est consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public ou tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE (CLIS)

C'est une instance de concertation qui assure l'information du public relative aux effets des activités de l'Usine de Valorisation Énergétique sur la santé et l'environnement, en favorisant le dialogue entre la population (représentée par ses élus et des membres d'associations), l'administration et l'exploitant du site.

Le Conseil communautaire de l'agglomération compte

50 élus du territoire...

Balaruc-le-Vieux : Norbert Chaplin (maire).

Balaruc-les-Bains : Gérard Canovas (maire), Geneviève Feuillassier, Angel Fernandez.

Bouzigues : Cédric Raja (maire).

Frontignan : Michel Arrouy (maire), Kelvine Gouvernayre, Loïc Llinarès, Nathalie Glaude, Max Savy, Sophie Cwick, Frédéric Aloy, Gérard Prato, Marie-France Britto.

Gigean : Marcel Stoecklin (maire) et Muriel Bricco.

Marseillan : Yves Michel (maire), Marie-Christine Fabre de Roussac, Johann Grosso.

Mèze : Thierry Baeza (maire), Eve Gimenez Silva, Marcel Graine, Josépha Garcia et Nicolas Goudard.

Mireval : Christophe Durand (maire).

Montbazin : Josian Ribes (maire).

Loupian : Alain Vidal (maire).

Poussan : Florence Sanchez (maire) et Bruno Vandermeersch.

Sète : François Commeinhes (maire), Joliette Coste, Jean-Guy Majourel, Anaïs Veyrat, Vincent Sabatier, Jocelyne Gizardin, Hervé Merz, Laurence Magne, Romain Ferrara, Jeanne Corporon, Patrick André, Corinne Paraire-Azaïs, François Escarguel, Myriam Reynaud, Véronique Calueba, Sébastien Denaja, Laura Seguin, Philippe Carabasse et Sébastien Pacull.

Vic-la-Gardiole : Magali Ferrier (maire).

Villeveyrac : Michel Garcia.



Le Conseil communautaire délibère sur les décisions liées aux grands enjeux de la politique communautaire.

... dont 15 vice-présidents

Jean-Guy MAJOUREL (Sète) : 1er Vice-président, Développement économique, accueil et relations aux entreprises et urbanisme à vocation commerciale et commerce local, thermalisme, à l'innovation et à la stratégie territoriale.

Loïc LINARES (Frontignan) : 2e Vice-président, Transition écologique et aménagement durable du territoire: planification urbaine, schéma de cohérence territoriale; Plan climat énergie territorial, énergies renouvelables, qualité de l'air et lutte contre les nuisances sonores; prévention des risques majeurs

Thierry BAEZA (Mèze) : 3e Vice-président, Grands travaux et équipements structurants, gestion du patrimoine immobilier, voiries et réseaux.

Yves MICHEL (Marseillan) : 4e Vice-président, Grand et petit cycle de l'eau, eaux pluviales urbaines, assainissement des eaux usées, eau potable, activités de pêches et de conchyliculture.

Gérard CANOVAS (Balaruc-les-Bains) : 5e Vice-président, Politique du logement et opérations de développement urbain à vocation d'habitat; gestion des aires d'accueil et terrains familiaux locatifs des gens du voyage.

Marcel STOECKLIN (Gigean) : 6e Vice-président, Finances et préparation et suivi des budgets, pacte financier et fiscal et évaluation des politiques publiques.

Florence SANCHEZ (Poussan) : 7e Vice-présidente, Technologies innovantes et économie numérique, e-administration, protection et valorisation des données; manifestations et évènementiel, rayonnement et attractivité du territoire; relations avec le conseil de développement.

Michel GARCIA (Villeveyrac) : 8e Vice-président, Activités agricoles et viticoles, agriculture durable, gestion des espaces naturels, agricoles et lagunaires.

Christophe DURAND (Mireval) : 9e Vice-président, Rayonnement culturel et développement de l'enseignement artistique dans les équipements communautaires, lecture publique et spectacle vivant.

Magali FERRIER (Vic-la-Gardiole) : 10e Vice-présidente, Sport, relations avec les clubs et soutien aux pratiques sportives et sport de haut niveau, équipements sportifs communautaires.

Josian RIBES (Montbazin) : 11e Vice-président, Economie sociale et solidaire et participation citoyenne; cohésion sociale, égalité hommes-femmes et lutte contre les discriminations; sensibilisation à l'environnement et préservation de la biodiversité.

Norbert CHAPLIN (Balaruc-le-Vieux) : 12e Vice-président, Politique de transport public et nouvelles mobilités, aménagement des infrastructures, développement des circulations douces, voiries et stationnement d'intérêt communautaire, accessibilités et handicap.

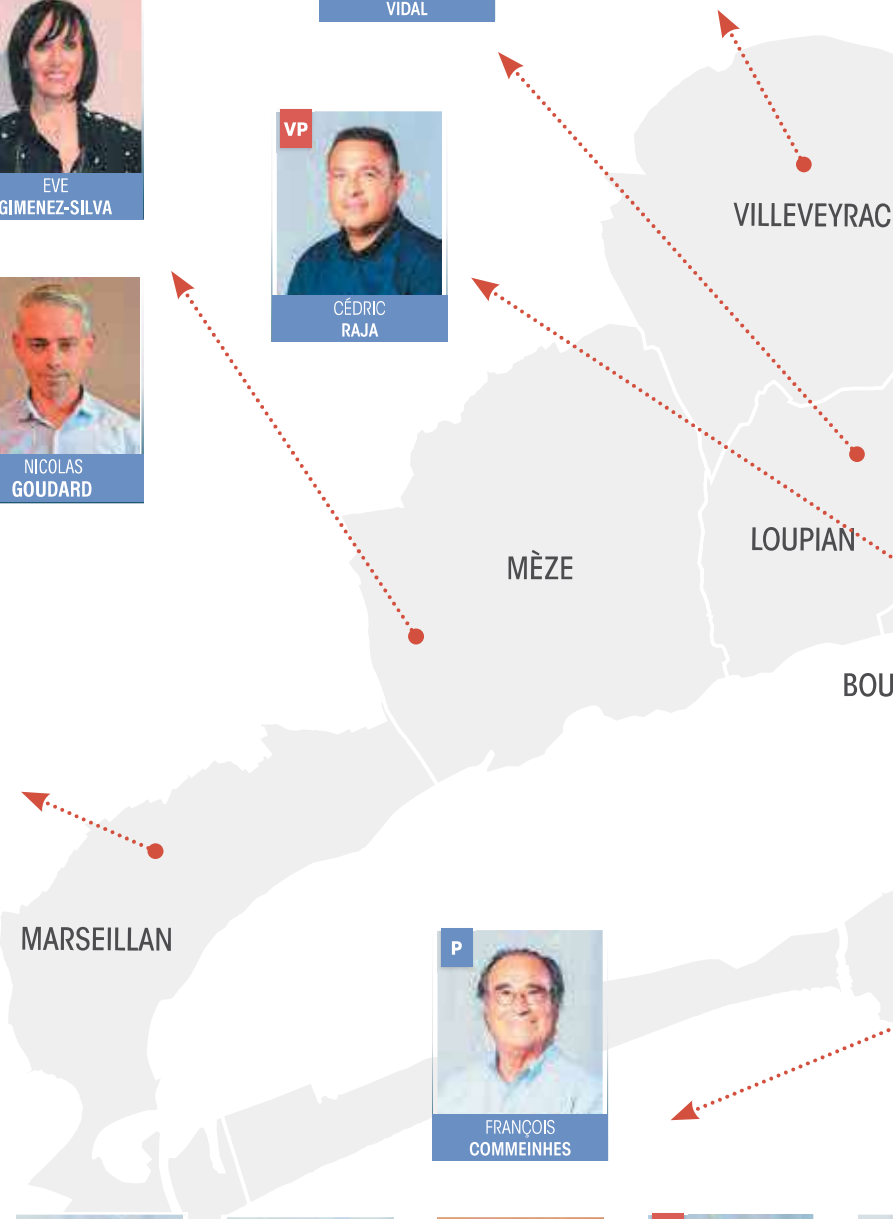
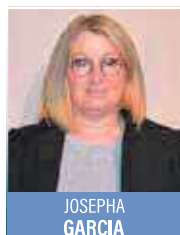
Alain VIDAL (Loupian) : 13e Vice-président, Politiques contractuelles de coopération, relations avec les communes et collectivités et affaires européennes, évolution des compétences, suivi du processus de mutualisation.

Cédric RAJA (Bouzigues) : 14e Vice-président, Gestion des déchets, brigade territoriale, valorisation du patrimoine dans les musées et équipements communautaires, diagnostics et fouilles archéologiques préventives, bien-être animal.

Laurence MAGNE (Sète) : 15e Vice-président, Développement de l'enseignement supérieur, formation, insertion professionnelle et recherche, et valorisation des ressources.

LES 50 ÉLUS DU TERRITOIRE

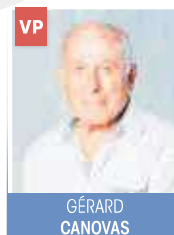
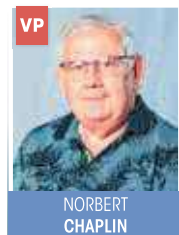
- P** PRÉSIDENT
- VP** VICE-PRÉSIDENT(E)
- CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DU GROUPE THAU ENSEMBLE**
- CONSEILLER COMMUNAUTAIRE DU GROUPE DIVERS DROITES**



MARSEILLAN



RAPPORT
D'ACTIVITÉS 2023



LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT

Une Assemblée citoyenne engagée pour contribuer à écrire l'avenir du territoire

Le Conseil de développement de Sète agglomération méditerranéenne est une assemblée de démocratie participative et citoyenne. Composée de 120 membres bénévoles issus de la société civile des 14 communes du territoire. Le Codev est un espace de dialogue collectif, qui a pour rôle d'avoir un regard prospectif à horizon 2040-2050, pour contribuer à écrire l'avenir du territoire. Il remplit une mission consultative auprès des élus communautaires, en rendant des avis sur saisine ou des contributions sur autosaisine. En 2023, conscients des enjeux de transitions, à la fois, environnementales, sociales, économiques et démocratiques, 6 groupes de travail thématiques ont été organisés, en ayant pour ambition collective de construire une vision du territoire adaptée aux attentes et aux pratiques de ses habitants.

► **Le groupe 1 « Gouvernance et relations aux territoires »** a rédigé une charte de la participation citoyenne, permettant de mieux associer les citoyens à l'élaboration des projets qui les concernent. Le groupe prévoit de mettre en œuvre cette charte en menant une expérimentation de concertation.

► **Le groupe 2 « Entreprises et emploi »** a auditionné des experts dans le cadre de l'élaboration d'une contribution. Il a également organisé en septembre dernier le séminaire « Entreprendre demain » qui a permis de s'interroger sur les enjeux à saisir pour continuer à faire de notre territoire, un territoire attractif.

► **Le groupe 3 « Alimentation »** s'est interrogé particulièrement sur trois thématiques : le maraîchage qui a donné lieu à une enquête auprès des maraîchers locaux, la restauration collective qui a permis un partenariat avec le SMBT, et les Algues qui a permis l'organisation d' "Algues au Rythme", un événement pour apprendre à connaître l'Algue et explorer les possibles... des réflexions qui se poursuivront en 2024.

► **Le groupe 4 « Culture »**, après avoir organisé une conférence sur la thématique du renouvellement des politiques culturelles pour nourrir leurs travaux, s'est attaché à rédiger une contribution au Projet culturel de territoire, qui a été restituée auprès des services en octobre 2023.

► **Le groupe 5 « Ecologie et cadre de vie »** s'est interrogé cette année sur la question de comment habiter le territoire de demain, en prenant particulièrement en compte les enjeux liés à l'eau et ses usages et les problématiques liées à l'habitat.

► **Le groupe 6 « Transition énergétique »** a travaillé cette année à la production d'une synthèse sur la thématique des énergies renouvelables sur le territoire.



En parallèle, en 2023, le Conseil de développement a également travaillé sur les 3 saisines formulées lors l'Assemblée plénière de Novembre 2022. Les membres du Codev ont ainsi pu rendre un avis sur le SCOT en milieu d'année, et leurs réflexions sont en cours sur la question des mobilités et sur le devenir du Site Lafarge. Cette année encore, les réflexions et les travaux du Conseil de développement sont placés sous le signe de la créativité et de l'innovation, quels qu'en soient les domaines, grâce à une participation dynamique et un engagement constant de chacun des membres, permettant de contribuer activement à la construction de politiques publiques sur le territoire de Sète Agglomération Méditerranéenne et d'engager le dialogue à différentes échelles.

La coordination Nationale des Codev :

Tout au long de l'année, certains membres de notre Codev ont contribué à l'élaboration de travaux collectifs sur les enjeux liés à l'eau et à l'alimentation sur le territoire national.

Des travaux présentés entre autres, à Nancy au moment des 14ème Rencontres Nationales des Conseils de développement, organisé par la Coordination nationale des Conseils de Développement et auxquelles le

Codev de Sète Agglomération Méditerranéenne a participé.

Au programme de ces rencontres, des temps de plénières, des ateliers participatifs et prospectifs, et des moments conviviaux, des occasions de pouvoir échanger sur nos pratiques, nos thématiques de travail et sur tous les sujets qui nous rassemblent.

Une belle manière de créer du lien, de s'entraider, de s'inspirer et de se rencontrer pour engager de nouvelles démarches interterritoriales avec d'autres Conseils de développement.

La coordination Régionale des Codev :

La Coordination Régionale des Conseils de développement d'Occitanie (CRCD)

a organisé en septembre dernier, son premier Campus à Carcassonne, un événement qui a rassemblé plus d'une centaine de participants et qui a accueilli Madame la Ministre Dominique Faure et Madame la Vice-présidente de Région Occitanie, Florence Brutus. L'occasion pour la Ministre de réitérer son soutien à la généralisation des Codev dans les intercommunalités de plus de 50 000 habitants. Et l'occasion pour la vingtaine de Codev d'Occitanie présent de créer du lien et d'engager des échanges à l'échelle régionale.



Bruno Arbouet, Président du CODEV

LES COOPÉRATIONS TERRITORIALES ET L'EUROPE

Au titre des politiques contractuelles que mène SAM, l'année 2023 a été marquée par la poursuite, ainsi que le renouvellement, de plusieurs engagements contractuels.

En ce qui concerne, le **Contrat territorial avec la Région Occitanie**, le Contrat 2018-2021 s'est achevé et a été renouvelé par de nouveaux principes et orientations pour la politique contractuelle régionale 2022-2028. Pour faire suite au Dialogue territorial de mai 2022, la Région et le territoire ont finalisé les grands principes du Contrat territorial Occitanie (CTO) pour 2022-2028. La feuille de route partagée porte sur les grands enjeux tels que développer et consolider les filières économiques du territoire; Soutenir

l'économie circulaire et œuvrer pour la croissance verte ; Repenser la mobilité durable ; Créer les villes et les villages de rencontre de demain ; Evoluer vers un territoire expérientiel comme territoire d'excellence autour du triptyque sport/ santé/bien-être et enfin valoriser le patrimoine culturel et historique du territoire. Le Contrat 2022-2028 et le premier Programme Opérationnel du territoire 2023 ont été adoptés en Conseil communautaire le 15 juin 2023.

Enfin, le **dispositif régional Bourgs-centres d'Occitanie**, sous-ensemble contractuel des contrats territoriaux régionaux est également reconduit sur la période 2022-2028. Ce sont 5 contrats Bourg-centres adoptés sur la période 2018-2021 (Frontignan, Marssellan, Poussan, Mèze et Mireval). Ce dispositif régional mobilise d'autres communes du territoire sur la période 2022-2028, **dont la commune de Loupian signataire le 13 avril 2023, suivie par l'élaboration du Contrat Bourgs centres conjoint de Balaruc le Vieux et Balaruc les Bains**. Enfin la commune de **Vic-la-Gardiole s'est engagée dans une précandidature** au Contrat bourgs centres régional.

Quant aux relations de l'Etat et des territoires, le **Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)** a fait l'objet d'un deuxième Comité de pilotage le 23 mai 2023 et validation de la programmation 2023 conjointe avec la Région.

A cette occasion, il y a eu le lancement de l'**Approche Territoriale Intégrée (ATI) 2022-2028**, dispositif en vigueur précédemment entre 2014 et 2020. Ce dispositif a été reconduit et l'Agglopolè est redevenue chef de file pour le territoire. Ce dispositif permet de mobiliser des financements du Fonds européen FEDER sur la priorité 5 du programme opérationnel à savoir « promouvoir le rééquilibrage territorial en réduisant les disparités et en favorisant les ressources » doté d'une enveloppe régionale de 134 M€ pour 58 territoires retenus ATI. Le mode de sélection des opérations devant se formaliser par présélection des opérations répondant à la stratégie de territoire par le Comité de pilotage ATI.

50 M€ investis des collectivités locales dans 25 opérations

Fonds de concours



10,5 M€ seront investis pour les projets dans les communes par l'Agglopolè, pour la période 2021-2026.

En matière de politique de soutien aux projets structurants des communes membres, dénommée **Fonds de concours**, l'Agglopolè conduit depuis sa création sa politique d'accompagnement financier afin de contribuer à la politique d'investissements des communes. Sur une maquette financière de 10,5 M€ pour la période 2021-2026, Sète agglomération méditerranéenne a soutenu en 2023 précisément **22 projets pour un montant total de fonds de concours attribué de plus de 3,87 M€** soit 37 % de l'enveloppe globale des fonds de concours 2021-2026.

Dans le cadre de la coopération interterritoriale, Montpellier Méditerranée Métropole, Hérault Méditerranée et Sète agglomération méditerranéenne se sont mobilisées durant toute l'année 2023 pour renforcer les complémentarités et partenariats existants. Cet espace de dialogue et projets communs constitue le socle du Contrat de Réciprocité 2024-2026, adopté par les conseils communautaires et de métropole respectivement les 25, 28 septembre et 3 octobre 2023. En complément des candidatures portées pour des enjeux internationaux communs comme Capitale européenne de la Culture ou les JO2024, des projets opérationnels pourront ainsi également être appréhendés selon les besoins de continuités et d'intérêts partagés comme la réalisation de continuité cyclables sur les Euro Vélos pistes.

Le partenariat pourra aussi être un espace de coordination et de travail en commun sur le cadencement / rabattement / mise en cohérence des horaires départs et arrivées des trains, en lien avec l'Etat et la Région, ou encore par exemple, en matière de filières créatrices d'emplois, d'établir des cartographies des acteurs avec analyse forces et faiblesses, de participer à des salons nationaux et internationaux, etc... La signature du Contrat ayant été organisée le 19 mars 2024.



LES FINANCES

Le budget communautaire permet la mise en œuvre des compétences transférées par des communes à Sète agglomération méditerranéenne.

Le budget 2023 de Sète agglomération méditerranéenne est composé d'un budget principal, de plusieurs budgets annexes : Assainissement, Eaux, Transports, SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), Collecte des déchets, le Photovoltaïque et les Fouilles Archéologiques.

Le Compte Administratif retrace l'exécution budgétaire de l'année 2023 :

Les diverses contributions payées par les ménages représentent 18,2 M€, soit 10,4 M€ pour la Taxe d'habitation et 7,8 M€ pour les Taxes foncières.

	Réalisation de l'année en K€		Résultats cumulés (en K€)
	Dépenses	Recettes	
Budget principal	124.479	138.809	7.906
Budget transport	22.462	22.587	238
Budget assainissement	15.944	17.089	629
Budget SPANC	102	63	-29
Budget eau potable	7.138	7.718	338
Budget collecte des déchets	38.631	36.500	1.603
Budget fouilles archéologiques	315	235	44
Budget Photovoltaïque	59	51	168
TOTAL	209.129	223.051	10.897

Les produits encaissés sur la fiscalité directe se sont élevés globalement à **42,2 M€**

LES RECETTES

Pour développer la politique communautaire, SAM dispose notamment des ressources financières suivantes :

LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

Les produits encaissés par SAM sur la fiscalité directe se sont élevés globalement à 42,2 M€.

Les diverses contributions payées par les ménages représentent 18,2 M€, respectivement 10,4 M€ pour la Taxe d'habitation et 7,8 M€ pour la Taxe foncière sur le foncier Bâti et Non bâti. Les contributions acquittées par les entreprises s'élèvent à 16,15 M€, soit 14 M€ au titre de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), 1,4 M€ pour la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM), et 0,75 M€ pour l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER). Les compensations versées par l'état sur ces impôts se sont élevées cette année à 3,5 M€.

Le produit fiscal de la taxe GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations), qui est payée par les ménages et par les entreprises, a été de 3,4 M€.

LES DOTATIONS VERSEES PAR L'ETAT

Les principaux concours de l'Etat se traduisent :

- Par le versement d'une Dotation d'Intercommunalité calculée notamment en fonction de l'intégration fiscale du groupement et de son potentiel financier. Cette recette était de 2,9 M€ en 2023, soit 18,97 €/habitant.
- Par le versement d'une Dotation de Compensation (correspondant à la « part salaires » perçue antérieurement en dehors de la DGF et qui s'élève pour 2022 à 5,02 M€.
- Par le versement d'une Dotation de Compensation des exonérations de fiscalité soit 3,5 M€.

LES PRODUITS DU SERVICE COLLECTE DES DECHETS

Le budget Collecte des déchets ayant été créé en 2021, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) destinée à financer les dépenses de collecte et de traitement des déchets ménagers est affectée à ce budget pour un montant de 26,6 M€ en 2023.

Le dispositif fiscal lié à la gestion des déchets ménagers a été complété depuis 2012 par l'instauration d'une redevance spéciale, perçue auprès des professionnels, pour un produit de 2,1 M€ en 2023.

LES PRODUITS DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Ils sont constitués essentiellement par la redevance d'assainissement, la prime d'épuration et la participation forfaitaire pour l'assainissement collectif. Le produit s'est élevé à 7 M€ en 2023.

LES PRODUITS DU SERVICE DE L'EAU

La compétence eau ayant été transférée au 1er janvier 2021,

les recettes sont constituées essentiellement par les facturations aux usagers de l'eau par la régie de l'eau de Mèze et de reversements de l'eau d'Issanka, le produit s'est élevé à 5,1 M€ en 2023.

LE VERSEMENT TRANSPORT

Cette contribution constitue la participation des employeurs, de plus de 11 salariés, au financement des transports en commun. Son produit s'est élevé à 10,2 M€ en 2023 pour Sète agglomération Méditerranée et a permis de financer 54 % du coût des dépenses réelles de la section de fonctionnement du service transport.

EN CHIFFRES

✓ Saisie de mandats et titres : 220.639 pour SAM, 46.332 pour la Ville de Sète, 14.351 pour Marseillan, 9.311 pour Poussan, 5.618 pour Villeveyrac, 3.377 pour Bouzigues, 1.305 pour le SMBT et 67 pour le Syndicat Mixte de la Gardiole, soit 301.000 mandats et titres sur l'ensemble des collectivités mutualisées.

✓ Nombre de budgets : 8 pour SAM, 5 pour Sète, 5 à Marseillan, 2 à Poussan, 3 à Bouzigues, 2 à Villeveyrac, 1 au SMBT et 1 au Syndicat Mixte de la Gardiole, soit 28 budgets pour l'ensemble des collectivités mutualisées.

Section de fonctionnement (flux réels avec résultat)	
Dépenses réelles	131.855 K€
Recettes réelles (y compris résultat antérieur)	164.939 K€

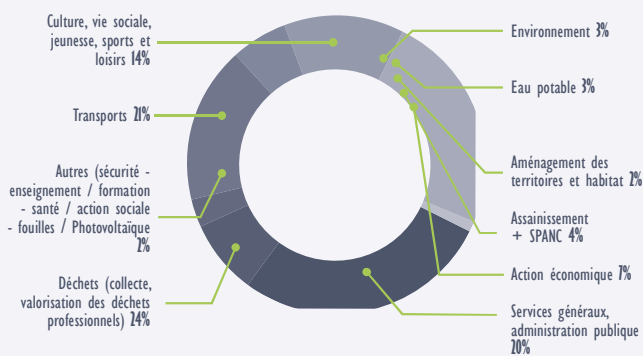
Section d'investissement	
Dépenses réelles	71.904 K€
Recettes réelles	49.512 K€

RÉSULTATS D'EXÉCUTION

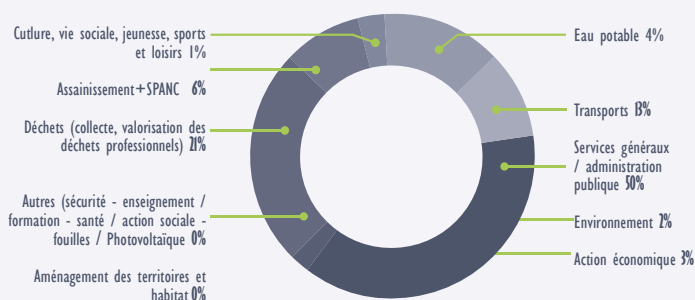
Compte Administratif agrégé 2023

FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles en 2023

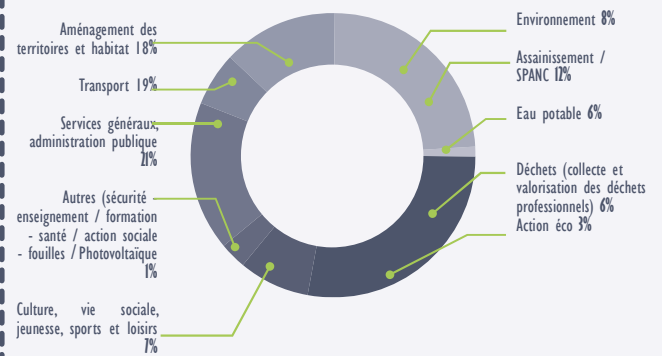


Recettes réelles en 2023

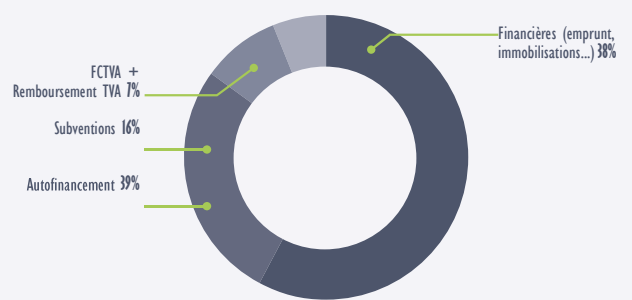


INVESTISSEMENT

Dépenses réelles en 2023



Recettes réelles en 2023



RAPPORT
D'ACTIVITÉS 2023

Compétences de l'agglomération Dépenses d'investissements par commune	SAM	BALARUC- LE-VIEUX	BALARUC- LES-BAINS	BOUZIGUES	FRONTIGNAN	GIGEAN	LOUPIAN	MARS
Aménagement de l'espace	110.123				46.877	32.467		128
Bâtiment et patrimoine immobilier					405.913			
Constructions et travaux bât sportifs					101.749	2.171.955		
Constructions et travaux bât culturels			1.479.986	2.470			2.663	
Contrat de gestion intégrée		14.016			112.893	3.152		553
Eaux pluviales			5.832	593.660	524.365	11.877	370.693	185
Equipement éco et enseignement sup.								
Etudes et tvx réseaux assainissement			16.291	2.445	108.096	48.109	249.567	464
GEMAPI		15.318			1.155.483		52.567	217
Genie civil electromecanique équipements								
Installations de traitement et déchetteries			4.567	30.813	46.188			9.2
Mobiliers divers - conteneurs dechets		12.500		12.506	585.738		4.428	3.8
Mobilite durable	56.183	1.082			4.485	48.164	2.535	
Mobilite et voiries intercommunales		5.903.525	44.051			272.442		
Mobilité et matériel SAM	956.830				20.421	14.995		
Patrimoine et archéo préventive	150.000							
Station d'épuration eaux usées					1.600		623	23.
Travaux espaces naturels	6.160	1.983		16.058	70.067	15.560	26.282	27.
Travaux études et aménagements divers	26.177				107.899			
travaux réseau eau potable	3.437			1.348				
Travaux & acquisition materiel reseau routier & maritime	1.809.090				18.122		38.254	4.3
TOTAL GÉNÉRAL (en €)	3.118.000	5.948.435	1.550.728	659.299	3.309.895	2.618.721	747.612	1.6

INDICATEURS FINANCIERS

Budget M57 Principal

Situation financière CA 2023	
Épargne brute	17.349
Épargne nette	12.888
Anuité de la dette	5.959
En cours de la dette au 31/12/23	84.170
Ratio de désendettement	4,9

Budget M57 Collecte des déchets

Situation financière CA 2023	
Épargne brute	1.041
Épargne nette	210
Anuité de la dette	976
En cours de la dette au 31/12/23	6.062
Ratio de désendettement	5,8

Le tableau central retrace par commune les montants des dépenses d'équipements, et donc d'investissement, portés par l'agglomération (tous budgets confondus) et localisés sur les communes de son territoire.

Ainsi, par exemple, les budgets de SAM ont contribué à hauteur de 3,3 M€ sur la commune de Frontignan, dont 524.000 € pour la gestion des eaux pluviales.

La colonne SAM regroupe les investissements qui mutualisés, ne peuvent être affectés à un territoire précis. Ex : acquisition de matériels roulants (bus, camions poubelles), acquisition de matériels pour le fonctionnement des services, etc.

RAPPORT
D'ACTIVITÉS 2023

AILLAN	MÈZE	MIREVAL	MONTBAZIN	POUSSAN	SÈTE	VIC-LA-GARDIOLE	VILLEVEYRAC	TOTAL
212			90.424		1.224.194	23.230		1.655.526
								405.913
					38.569			2.312.273
	16.727			5.268	157.187			1.664.301
284	16.354	73.652			505.425			1.278.776
523	20.660			19.581	271.776	13.903		2.017.868
	851.409				2.341.035			3.192.444
125	327.109				1.262.779			2.478.520
903	43.361	7.183	11.688	878	1.622.890	59.866		3.187.137
	70.714				46.276			116.990
204	73.174		16.184		243.995		340.510	764.634
378	41.133		28.189	16.904	50.036		1.045.345	1.800.657
		7.974	50.384	39.138	3.849			213.803
	71.545		2.699		2.031.939			8.326.202
	7.263				63.067			1.062.576
								150.000
516	10.134	178.658	86.984		391.854	80.267	349.653	1.123.649
258	3.381		10.858	97.498	44.267	21.548	9.435	350.354
	8.682			1.920	19.550	78.206		242.435
	565.833				1.212.753			1.789.371
375			3.325	3.325	282.424	20.965	2.797	2.182.677
17.276	2.127.476	267.468	300.734	184.512	11.813.866	298.344	1.747.740	36.310.108

Budget M49 Assainissement

Situation financière CA 2023	
Épargne brute	2.535
Épargne nette	1.698
Anuité de la dette	1.085
En cours de la dette au 31/12/23	12.880
Ratio de désendettement	5,1

Budget M43 Transport

Situation financière CA 2023	
Épargne brute	2.615
Épargne nette	2.255
Anuité de la dette	440
En cours de la dette au 31/12/23	4.199
Ratio de désendettement	1,6

Les chiffres de ce tableau sont exprimés en K€.

LA CULTURE



La Direction de la culture et du patrimoine est composée de 4 services :

- La lecture publique : **6 médiathèques**, une équipe réseau.
- Le service patrimoine et archéologie : avec trois **musées** (le Jardin Antique Méditerranéen, la Villa gallo-romaine de Loupian et le Musée de l'étang de Thau), deux **lieux patrimoniaux** (pointe des Onglous et abbaye de Saint Felix de Montceau) et un **service archéologie**.

- Le **Conservatoire à Rayonnement Intercommunal** et ses trois sites (Sète Manitas de Plata, Frontignan et Mèze).

- Une **coordination de l'éducation artistique et culturelle** (CGEAC) à l'échelle du territoire.

La politique culturelle de Sète Agglopolo est renforcée par la **Scène Nationale**, sur l'axe spectacle vivant, et par le soutien au **Festival de Thau**.

EN CHIFFRES

- **Réseau de lecture publique** : 14.815 abonnés (contre 13.009 en 2022), 526.378 prêts (contre 508.311 en 2022), une navette bi-hebdomadaire. Au total : 5.000 m2 d'espaces publics, 64 ordinateurs à disposition du public, 4 salles de formation, 3 salles de jeux de société dont une ludothèque (Médiathèque Montaigne-Frontignan), 3 salles de jeux vidéo et 2 pianos (Médiathèques Mitterrand et Montaigne)

- **Service Patrimoine** : Jardin Antique de Méditerranée : 17 887 visiteurs (10.761 en 2022), Musée de l'Etang de Thau : 11.743 visiteurs (13.823 en 2022), Villa gallo-romaine de Loupian : 15.330 visiteurs (10.279 en 2022), 7 expositions sur les 3 sites, et 6 conférences sur les sites patrimoniaux, portées par le service et des intervenants extérieurs, 2 conférences hors les murs par le Service Patrimoine (Bois des Aresquiers et Source Cauvy, espaces gérés par SAM), L'écho littéraire et poétique au Jam, Café-conférence Geddes, 17 ateliers jeunes publics et familles durant les vacances scolaires, 1 Encadrement doctoral et 3 encadrements stagiaires.

- **Service archéologie** : 10 diagnostics archéologiques, 1 fouille préventive (la Médiathèque de Balaruc-les-Bains : 6 archéologues à temps plein sur 3 mois), 6 post fouilles, soit 6 rapports de fouilles terminées ou en voie d'achèvement, 5 fouilles programmées, activité de médiation auprès du grand public (visites de chantiers, participations aux Journées Européennes de l'Archéologie, au Forum de l'Archéologie Régionale et aux Journées Européennes du Patrimoine, 4 conférences).

Côté activités scientifiques, 11 publications scientifiques pour les 3 archéologues chercheurs associés à l'UMR5140 (CNRS/Université Montpellier 3/MCC), encadrement de 3 étudiants et membre du jury des masters professionnels, gestion des collections archéologiques : restaurations d'objets (plat culinaire, pointe de flèches et possible compas).



- **Conservatoire à Rayonnement Intercommunal** : le CRI compte 1.199 élèves sur les trois sites (Frontignan : 268, Mèze : 166, Sète : 772). Les disciplines enseignées : Instrument, Ensemble (musiques actuelles, musiques du monde, harmonie, orchestre symphonique), Art dramatique, Renforcement à la rentrée de l'éveil musical. 72 concerts et auditions, 4 spectacles, art dramatique et chorégraphique, et 6 master class.



- **L'Éducation Artistique et Culturelle** : 21 projets retenus, 5.068 participants aux projets, 12 communes concernées par les projets.

- **Le Théâtre Molière, Scène Nationale du Bassin de Thau** : 52 spectacles (79 en 2022), 112 représentations (167 en 2022). 112 représentations pour 52 spectacles sur les 14 communes du territoire (34 spectacles au théâtre Molière avec 50 représentations et 18 spectacles sur le territoire pour 62 représentations sur 13 communes). 41.114 places en vente (52.781 en 2022), 30.984 places vendues (26.008 en 2022) et 8.104 scolaires (9.755 en 2022)

Pour l'année 2023, la direction de la culture et du patrimoine a réalisé un budget de 816.185 € (hors subvention et investissement). Les subventions allouées aux opérateurs culturels de compétence intercommunale ont représenté une dépense de 1.803.486 €.

Au-delà du fonctionnement et des actions quotidiennes des équipements au sein des structures culturelles intercommunales, l'engagement financier de Sète agglomération méditerranéenne sur les actions menées sur les communes du territoire a représenté plus de 900.000 € d'actions culturelles diverses.

✓ Compétences Culture et Patrimoine

La direction Culture et Patrimoine compte 198 agents répartis comme suit : 84 personnes au sein du réseau des médiathèques, 67 personnes au sein du conservatoire, 29 personnes pour le service patrimoine et archéologie, 1 personne pour la CGEAC et 4 personnes à la direction.

En 2023, le Conseil communautaire a voté à l'unanimité le Projet culturel de territoire qui permet le transfert pour les communes membres des compétences supplémentaires en matière d'Animation et développement du Réseau intercommunal de lecture publique ainsi que la coordination et l'animation du Réseau intercommunal de la charte des écoles de musique associées.

- Le projet culturel de territoire

En janvier 2022, Sète agglomération méditerranéenne a fait le choix de s'engager sur la définition d'un projet culturel de territoire afin de dresser les lignes directrices de sa politique culturelle sur les prochaines années et de poser une vision à moyen et long terme de nos engagements. Cette démarche unique en Occitanie a été votée à l'unanimité en conseil Communautaire en 2023.

Un projet culturel de territoire, c'est une organisation de l'action de la collectivité formalisée par un document stratégique, dépassant le simple équipement ou la simple compétence, se référant à un territoire défini en combinant développement artistique, culturel et territorial. Il servira de base aux projets d'établissements ou aux conventions d'objectifs et de moyens des équipements de l'agglomération comme la Scène Nationale, le Festival de Thau ou le Conservatoire mais aussi au schéma de lecture publique ou celui d'enseignement artistique ou encore à la convention dédiée à l'éducation artistique et culturelle.

Cinq axes ont été déterminés :

Ces axes stratégiques permettent d'identifier les grands thèmes de travail et de réflexion au sein des projets qui seront développés sur le territoire.

- 1- Le soutien à la création artistique comme enjeu de structuration du territoire.
- 2- La culture accessible et inclusive.

3- Les habitants et citoyens acteurs du projet culturel de territoire.

4- Des politiques de développement culturel en mouvement, soucieuses des transitions environnementales, sociales, sociétales et économiques.

5- Les patrimoines, vecteurs d'identité, de connaissance et de valorisation du territoire.

- Gestion des équipements culturels à rayonnement intercommunal

Cette compétence permet d'intervenir dans le champ de la lecture publique au travers de nos médiathèques, dans nos musées dont le rayonnement est intercommunal. La direction du réseau des médiathèques travaille ainsi, au-delà de l'accès à la lecture pour tous, à la diffusion et l'accessibilité aux pratiques culturelles, aux différentes disciplines artistiques (spectacles, musique, expositions). Les médiathèques sont aujourd'hui un lieu de rencontre et de partage dépassant le simple accès aux livres.

Les musées et lieux patrimoniaux sont aujourd'hui des espaces permettant la valorisation de notre patrimoine (archéologie, étang de Thau et paysager). Ils proposent également des ateliers à destination des scolaires, des conférences pour tous les publics, mais également la diffusion et la production d'exposition d'art contemporain au sein de nos structures.

- Animation et développement du Réseau intercommunal de lecture publique

L'adjonction de cette nouvelle compétence permet aux médiathèques de réaliser des actions sur l'ensemble du territoire, ne limitant plus les actions proposées au sein des équipements.

- L'enseignement artistique de la musique et des arts dramatiques

Le Conservatoire a pour mission l'enseignement artistique de la musique et des arts dramatiques au sein d'un cursus permettant la pratique instrumentale individuelle, de groupe ainsi que la formation



musicale. Le conservatoire est également un espace de création pour les professeurs et les élèves, ainsi que de diffusion au sein du nouvel auditorium permettant d'accueillir 400 personnes.

- Coordination, animation et développement du Réseau intercommunal de la charte des écoles de musiques associées

Au-delà de son champ de compétence et de ses établissements, le conservatoire peut désormais inscrire ses futurs projets issus du projet culturel de territoire sur l'ensemble des 14 communes de l'agglomération.

- L'archéologie préventive, diagnostic et fouilles

Par le biais de la fusion des intercommunalités, SAM dispose d'un service d'archéologie préventive. La richesse historique de notre territoire est impressionnante, les dernières découvertes sur la commune de Balaruc-les-Bains le démontrant. Le service archéologie intervient à plusieurs niveaux :

- o Les diagnostics archéologiques : lors d'opérations d'aménagement, le service intervient pour diagnostiquer la nécessité de fouilles.
- o Les fouilles préventives : suite à un diagnostic une fouille préventive peut être prescrite afin de mettre à jour des vestiges.
- o L'archéologie programmée : programmes de recherche interdisciplinaire pilotés par le CNRS destinés à alimenter la recherche fondamentale.

- La coordination de l'éducation artistique et culturelle

Depuis 2021, SAM porte la compétence de coordination de l'éducation artistique et

culturelle, qui permet de coordonner sur l'ensemble du territoire l'éducation artistique et culturelle en partenariat avec les autres institutions (DRAC, Education nationale, affaires sociales ...). A ce titre, un appel à projets est lancé en direction des porteurs de projets culturels pour permettre la réalisation d'actions à destination principalement des 3-18 ans, sur des projets d'accès et de pratique artistique.

Evènements marquants de l'année 2023

L'année 2023 confirme un retour à un fonctionnement normal de l'ensemble des équipements culturels de Sète agglomération méditerranéenne. Après des années de crise sanitaire, où les équipements culturels ont connu des jauges limitées, des conditionnalités d'accès et des fermetures, cette année les fréquentations des différents établissements avoisinent pour la première fois ceux de 2019.

1- Accompagnement à la mise en œuvre des transitions environnementales, économiques, sociales et sociétales dans le domaine culturel pour Sète et SAM

Le secteur culturel traverse depuis maintenant trois ans une crise, de la pandémie, à l'impact climatique en passant par les frais énergétiques, requestionnant un modèle de fonctionnement. Afin d'accompagner au mieux ses opérateurs et acteurs culturels, la direction de la Culture a lancé un accompagnement sur 4 années d'une quinzaine de festivals et acteurs culturels. Elle s'appuie pour cela sur le bureau des acclimatations. Cet accompagnement, pensé sur le long terme, permettra de construire de nouveaux modèles de fonctionnement et d'accompagner nos opérateurs culturels face aux crises et changements actuels.

2- Première édition du festival des musiques actuelles

En partenariat avec la ville de Balaruc-le-Vieux, le conservatoire a assuré en avril 2023 un week-end de 3 concerts, au cours desquels se sont succédés des ensembles issus de tout le territoire afin de permettre à chacun des conditions de diffusion extrêmement qualitatives.

3- Thau Games Tour

Depuis deux ans maintenant, le réseau de lecture publique porte le Thau Games. Après une première édition qui s'était déroulée à Frontignan, et une seconde à Villeveyrac, cette année le choix s'est porté sur la commune de Marseillan. Le Thau Games s'est déployé dans l'ensemble des médiathèques autour d'ateliers, de tournois et d'animations liés aux jeux vidéo. Le temps fort d'une journée rassemblant jeunes et moins jeunes autour d'installations et de consoles pour jouer ensemble a réuni plus de 650 personnes.

4- Médiathèque de Balaruc-les-Bains

Les travaux de la nouvelle médiathèque ont débuté en juillet et la pose de la première pierre a eu lieu en septembre. Le site actuel a organisé un Bibliocafé consacré au projet et a mis en place une boîte à idées sollicitant les usagers sur leurs attentes concernant la nouvelle médiathèque. Cette dernière a suscité l'intérêt des usagers qui manifestent une forte attente en matière de jeux (société, vidéo, espace dédié) et d'animations (continuité et développement). Le nouveau bâtiment attendu avec impatience, de 1000m², devrait être livré en 2025.

5- Les Augustales

Comme chaque année, le service Patrimoine porte, en lien avec la programmation du musée Villa-Loupian, les Augustales. Pendant deux jours, la villa Loupian a retrouvé l'antiquité pour accueillir un public nombreux. Les participants ont pu découvrir l'Antiquité en famille lors des XVIIes Augustales – Journées Romaines ! Au programme : les incontournables démonstrations de manœuvres militaires mais surtout la vie civile présentée sous toutes ses formes par les reconstituteurs et les artisans (archéologie expérimentale) 29 et 30 juillet 2023.

6- Exposition du fonds Manitas de Plata à la Halle Tropisme, Montpellier

Depuis le 1er décembre 2020, Sète agglomération méditerranéenne a fait l'acquisition d'un fonds documentaire comportant des documents, affiches et photographies de presse autour de la personnalité publique de Manitas de Plata. L'exposition fut à l'honneur du "Festival international mosaïque Gipsy Bohème" du 5 au 8 octobre, à la Halle Tropisme. Conçue pour l'inauguration du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal à Sète, qui porte d'ailleurs son nom, l'exposition Manitas retrace, au travers de photographies originales, la vie sétoise, internationale et musicale du gitan Ricardo Baliardo, grand musicien, aussi talentueux que son ami Django Reinhardt. Plus de 6.500 visiteurs étaient présents sur les 4 jours du Festival

7- Candidature à ma Capitale européenne de la culture

L'année 2023 a été l'année du verdict pour la candidature de Sète agglomération méditerranéenne, aux côtés de la ville de Sète et de Montpellier Métropole, au label Capitale Européenne de la Culture. Bourges a été désignée Capitale européenne de la culture en 2028. Cette candidature a permis de renforcer les relations entre les collectivités, ouvrant la voie à de nombreuses collaborations en faveur de la culture.

8- Un projet culturel de territoire unique en Occitanie rédigé en lien étroit avec les élus des 14 communes, les acteurs culturels, le Conseil de développement, l'Etat et la Région.

Depuis février 2022, de nombreuses réunions ont eu lieu pour la rédaction de ce document qui a été présenté au vote du Conseil d'agglomération en 2023. Ce projet, voté à l'unanimité favorise les collaborations entre les acteurs culturels du territoire, et les temps de travail communs pour la mise en œuvre de la politique culturelle du territoire.



LE SPORT

L'Agglopoêle gère les équipements sportifs suivants : le centre Raoul Fonquerne, la piscine Di Stefano, le centre aquatique de la Gardiole (inaugurée en janvier 2023) et le stand de tir intercommunal.

LA NATATION SCOLAIRE

Jusqu'à présent, les cycles scolaires de natation étaient organisés en fonction de la localisation des écoles et des équipements qui les recevaient (piscine Di Stefano à Frontignan, Centre Fonquerne à Sète et la piscine du Parc de Bessilles). Toutes les classes ne pouvaient pas bénéficier d'un cycle natation. Avec l'ouverture du centre aquatique de la Gardiole, en janvier 2023, SAM a pu réorganiser la natation scolaire et proposer un cycle natation à chaque classe du territoire du CP au CM2 dans les trois piscines intercommunales. Les déplacements vers la piscine du parc de Bessilles ont été interrompus en juillet 2022.

Contrairement aux autres années, en septembre 2023, il a été décidé, en accord avec l'Education Nationale de proposer des stages massés sur 8 séances à une grande partie des élèves du territoire. Sauf sur Sète car pour des raisons d'organisation et économiques, les élèves de l'école Langevin ont continué à bénéficier de cycles natation les lundis après-midi à la piscine Biascamano, ainsi que certaines classes sur Fonquerne.

* 6.758 élèves ont reçu un cycle natation dans un des 3 équipements communautaires.

* Les coûts de transports scolaires se sont élevés à 83.876 €.

- Les salles de sport

La nouvelle formule, mise en place en septembre 2022, a permis d'augmenter considérablement le nombre d'adhérents et de fait le chiffre d'affaires. Soit 111.103 € en 2023, contre 69.650 € en 2022 (+60%!).

Ces ventes correspondent à 1.460 formules unitaires, 27 abonnements hebdomadaires, 210 mensuels, 248 trimestriels et 155 annuels.

2.100 adhérents ont fréquenté la salle cardio ou soient suivis les cours de fitness. La fréquentation des salles de sports s'est élevée à 19.568 entrées.

- Les animations estivales

Au vu du succès rencontré lors de l'été 2022, les animations estivales ont été renouvelées. La piscine s'est équipée d'une structure gonflable pour 14.089 € et les 3 piscines ont proposé 15 animations (7 sur Fonquerne, 7 sur La Gardiole et 1 sur Di Stefano).

L'achat de la structure a été amorti dès la première année. Avec le constat d'une hausse moyenne de 65% les jours où la structure est positionnée.

L'aqua ciné : passage de 3 à 6 de projections sur la période estivale, avec 90 spectateurs en moyenne par séance (576 personnes en tout). Le coût pour ces 6 visionnages s'est élevé à 1.614 € pour les droits de diffusion (6 films prêtés par les médiathèques) et la recette globale à 4.660 €.

Jeu gonflable et tyrolienne : cette animation, toujours prisée par les plus petits, rencontre un franc succès, avec une hausse de la fréquentation de 20% les jours où l'animation est proposée.

- La commercialisation des lignes d'eau aux clubs

Dans la continuité de 2022, cette année 53 clubs hors territoire ont été accueillis, regroupés dans plusieurs disciplines : natation sportive, natation artistique, triathlon et handisport. Des clubs étrangers comme Genève Natation, Namur Olympic ou des clubs nationaux prestigieux comme le Racing Club de France, Neptune Club de France, Lyon Natation et bien d'autres ont souhaité renouveler leur stage car ils ont été enchantés par la beauté du site, l'accueil rencontré mais surtout la qualité de l'équipement. La majeure partie de ces clubs est déjà positionnée pour 2024.

Le centre balnéaire Raoul Fonquerne est devenu une destination prisée par les clubs aquatiques nationaux et internationaux. L'équipe olympique de natation artistique des Etats-Unis est venue s'y entraîner du 27 avril au 1er mai. Un conventionnement a été acté avec la Fédération Sud-Africaine de Triathlon pour accueillir du 19 au 26 juillet 2024 la délégation olympique au centre balnéaire Raoul Fonquerne dans le cadre de leur stage d'entraînement avant les JO.

Le bilan financier est très bon, les recettes sur l'année civile sont en augmentation de 18 % pour un montant global de 58.590 €.

LES PISCINES

✓ Centre Balnéaire Fonquerne

- Les cours aquatiques

53 cours collectifs aquatiques hebdomadaires proposés aux adhérents (19 cours de natation, 28 cours d'aquagym, aqua jogging, aqua palmes, aquarando et aqua forme, 2 cours d'aquaphobie, 1 séance Handinat, 3 séances d'éveil aquatique). Soit 14.580 entrées pour une recette de 103.245 €.

- Les stages vacances

Des stages sur 5 jours sont proposés pendant les vacances scolaires (stages de natation enfants (de 4 à 8 ans) et d'aquagym adultes). Soit, 3.018 entrées pour une recette de 26.853 €.



- La fréquentation générale

Le centre balnéaire Fonquerne comptabilise 141.159 entrées : 17.208 scolaires et centres de loisirs, 25.040 associations et clubs, 61.745 public, 17.598 activités aquatiques, 19.568 activités remise en forme.

Soit 568.820 € de recettes (+11%) par rapport à 2022.

- Les travaux réalisés

98.000 € de travaux et d'entretien divers (reprise des sols, remplacement fixation rampe d'éclairage, spots, protection murs, garde-corps gradins, remplacements véris ouvants, boulonnerie, fuites bassin, etc.).

✓ Centre aquatique de la Gardiole

Ce nouvel équipement aquatique très attendu a ouvert ses portes le 8 janvier 2023. Ce premier exercice de fonctionnement a été un franc succès avec une demande très importante des usagers du nord du territoire. Un programme de cours et d'animations de grande qualité a été mis en place.

**- Les cours aquatiques**

Un programme ambitieux de 28 cours

aquatiques a été proposé aux adhérents : 2 cours de natation, 12 d'aquagym, aqua jogging, aqua palmes, aquarando et aqua forme, 1 d'aquaphobie, 1 séance Handinat, 4 séances d'éveil aquatique et 8 cours d'aquabikes.

Soit 8.270 entrées pour une recette de 112.358 €.

Au vu de la forte demande de séances d'aquabikes, la piscine s'est équipée début 2024 de 8 vélos supplémentaires (soit 16 en tout), ce qui va augmenter les recettes de l'établissement. 21.680 € en 2023.

- Les stages vacances

Lors de chaque vacances scolaire, des stages natation enfants (de 4 à 12 ans), aquagym et aquabikes adultes sont proposés. Soit 1.943 entrées pour une recette de 26.398 €.

- Les soirées à thèmes

Pour sa première année d'exploitation, l'équipe d'animation a proposé plusieurs soirées à thème pour faire découvrir l'équipement autrement dans une ambiance festive et musicale : soirée Opening le 07 juillet, soirée SunSet le 11 août, soirée Closing le 30 août.

Des soirées plus relaxantes avec musique douce où plusieurs intervenants ont proposé diverses prestations : la diététique, le yoga, la sophrologie : soirées ZEN le 22 septembre et le 1er décembre (158 personnes), pour une recette de 1.628 €.

- Les animations vacances

L'équipe pédagogique a souhaité également proposer au public fréquentant l'établissement

pendant les vacances scolaires, des animations quotidiennes de 45' à 1h, les après-midis, ciblant enfants et adultes. Sur les thèmes : défi secourisme, aquamix (aquagym couplé avec de l'aquabikes), coaching natation, escape Game, olympiades, chasse aux trésors...

- La fréquentation générale

La fréquentation du centre aquatique de la Gardiole a comptabilisé 59.466 entrées qui se répartissent comme suit : 21.190 scolaires et centres de loisirs, 9.528 associations et clubs, 18.535 public et 10.213 activités aquatiques. Soit 242.191 € de recettes.

✓ Piscine Di Stefano**- La fréquentation générale**

46.963 entrées en 2023 : 15.536 scolaires et centres de loisirs, 26.691 associations et clubs, 4.736 public.

10.998€ de recette, soit une baisse de 1.509€ due principalement à l'ouverture du centre aquatique de la Gardiole qui a bénéficié d'un effet nouveauté renforcé par un programme d'activités très riche.

- Les travaux réalisés

La piscine dite "tourmesol", âgée de plus de 40 ans, nécessite chaque année une attention particulière en maintenance technique afin de garder un niveau d'accueil satisfaisant. 51.160 € de travaux et d'entretien divers : reprise étanchéité bassin, réfection de l'armoire électrique, remplacement spots, revêtements couloirs techniques, joints de carrelage, centrale d'alarme, mise en sécurité de la coupole, etc...).

LE STAND DE TIR

Comme pour le centre Fonquerne, une véritable promotion de ce site a été organisée par le service. En plus des deux associations de tir sportif qui utilisent gracieusement le stand de tir intercommunal, l'ensemble des polices municipales du territoire, ainsi que la brigade territoriale de la collectivité, y sont accueillies. Au bilan, 225 agents du territoire ont pu réaliser gracieusement leurs tirs réglementaires. Les années précédentes, ces derniers payaient une redevance dans un autre équipement pour réaliser ces tirs réglementaires et obligatoires.

En résumé, les polices municipales et rurale du territoire ont utilisé le stand de tir 51 demi-journées sur l'année. 27 séances de tirs pour les agents des communes autres que Sète, avec

un total de 118 tireurs et 24 séances de tirs pour les agents de Sète, avec un total de 107 tireurs. L'économie réalisée par les communes s'élève à environ 7.000 €. Poursuite de la collaboration avec les garde-côtes des Douanes qui acquittent une redevance de 3.000 €/an. Les recettes en 2023 s'élèvent à 3.000 €

Des travaux d'amélioration de l'équipement ont été entrepris :

- o Rénovation en régie du bureau de la Ligue : 1.500 €
- o Remplacement d'un skydome de désenfumage : 4.320 €
- o Revêtement sol des pas de tir du 25m : 45.957 €

- o Réfection fuite toiture (ancien bureau) : 4.412 €
- o Remplacement désenfumage pas de tir 50m : 4.800 €



SPORT DE HAUT NIVEAU

Par la compétence sport de haut-niveau, Sète agglomération méditerranéenne a choisi de soutenir la pratique sportive de compétition et d'accompagner ses meilleurs sportifs qui contribuent à l'image et au rayonnement du territoire.

SAM a consacré 18.800 € pour aider 12 athlètes qui ont reçu une bourse individuelle permettant de financer leur formation sportive en pôle espoirs ou France.



Certains de ces sportifs ont déjà réalisé des performances de Haut Niveau en participant à des championnats internationaux. On peut donc distinguer les résultats de : Mariane Beltrando, championne du monde junior de VTT, Marine Péréa, championne de France Juniors en natation artistique, Léa Lubac, 3e au championnat du Monde espoirs de Laser par équipe (Voile) ou encore de Mathilde Descoux, demi-finaliste sur 800 mètres au championnat du monde juniors d'athlétisme.

Ces sportifs sont pour la plupart licenciés dans les clubs du territoire : gym sportive, athlétisme, padel, sauvetage de Sète, karaté, sauvetage et BMX de Frontignan, athlétisme de Mireval, centre Nautique de Balaruc-les-Bains. Le sport de Haut niveau, ce sont également 4 clubs de sports collectifs du territoire qui ont évolué en 2022 au meilleur

leur niveau amateur ou dans les championnats professionnels de leur discipline. Le soutien apporté par l'Agglo en 2023 est de :

- Arago de Sète : 707.983 €
- Sète Natation Waterpolo : 291.500 €
- Thau Handball Frontignan : 391.918 €
- La Boule d'Azur de Balaruc-les-Bains : 112.100 €

Dans l'ensemble, on remarque d'excellents résultats sportifs avec notamment la 5e place de l'Arago de Sète et une qualification pour la coupe d'Europe. Le Frontignan Thau Handball décroche une 5e place pour une première saison exceptionnelle en Prodiges. La Boule d'Azur qui est vice-championne de France et d'Europe et enfin le Sète Natation qui avec une équipe de jeunes décroche une 5e place en Elite, synonyme de participation à une coupe d'Europe.

JEUX OLYMPIQUES

- Les samedis sports

Dans le cadre du label Terre de jeux, une nouvelle opération sportive, « Les samedis sport », a été mise en place en 2023. L'objectif est de proposer à chaque commune du territoire un samedi sport (une commune par mois) afin de faire vivre l'esprit du sport et encourager à la pratique sportive dans une ambiance conviviale, le temps d'une matinée (9h30-13h). Dans cette optique, sont proposés des ateliers festifs, ludiques (structures gonflables) ouverts à tous sur le thème du sport, des démonstrations sportives, des expositions, des rencontres avec des sportifs de haut niveau ou encore des initiations à certaines disciplines. À ce jour, de nombreuses disci-

plines sont en avant dans les communes: rugby, pétanque, volley-ball, basketball, tir laser, athlétisme, tir à l'arc ou danse... 7 communes ont accueilli la manifestation en 2023, il s'agit de Vic-la-Gardiole, Bouzigues, Sète, Marseillan, Mèze, Poussan et Mireval. Ces événements ont connu un grand succès, avec en moyenne 400 personnes, qui ont pratiqué une activité sportive dans la matinée. Le choix d'organiser le village au cœur des villages a permis dans une ambiance toujours très conviviale de faire entrer le sport dans le quotidien des habitants de notre territoire. En 2024, les 7 communes n'ayant pas encore participé (Loupian, Villeveyrac, Montbazin, Gigean, Frontignan, Balaruc-les-Bains et Balaruc-le-Vieux) accueilleront également cette animation.

- Missions olympiques

La préparation de l'arrivée de la flamme olympique le 13 mai prochain a débuté en septembre 2023, avec des réunions préparatoires avec le COJO concernant la définition et validation du tracé qui a été entérinée au mois de décembre. Un projet d'animation réunissant une classe par commune du territoire est prévu pour célébrer l'arrivée de la flamme. Par ailleurs, le service des sports, accompagné de la société Spartner qui travaille à la venue de délégations olympiques étrangères en juillet 2024 prochain pour leur préparation finale avant JO. Une convention pour l'accueil de la délégation Sud-africaine de Triathlon a déjà été signée pour un stage prévu du 19 au 26 juillet à la piscine Fonquerne.

CIRCUITS VTT GARDIOLE

Les 65 kms de circuit répartis sur trois parcours de niveaux de difficulté différents ont été ouverts et inaugurés au printemps dernier. Cette offre de parcours VTT, d'un coût de 100.000 € est très appréciée par les vététistes locaux et est un atout dans le cadre de l'offre d'activités sportives de pleine nature proposée à la population touristique, toujours à la recherche d'activités de détente et de randonnée.



FORMATION DES DIRIGEANTS SPORTIFS

Chaque année, le service des sports propose, en partenariat avec l'associa-

tion Profession Sport Loisirs 34, trois rencontres d'information, auprès des dirigeants d'associations sportives du territoire. Les thématiques traitées en 2023 ont été les suivantes : recherche de financements-mécénat Foire aux questions et

valorisation du bénévolat. Ces sessions se déroulent au siège de l'Agglo devant un public fidèle dans des groupes de 10 à 20 personnes provenant d'une vingtaine d'associations du territoire.

LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Le Conseil intercommunal de sécurité prévention délinquance et radicalisation (CISPDR) organise au niveau intercommunal les concertations sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance.

✓ La formation

La formation constitue l'un des axes forts portés par SAM. En 2023, 708 personnes en ont bénéficié. En 2024, certaines formations seront reconduites et de nouvelles thématiques proposées, afin de former le plus grand nombre d'agents, de responsables associatifs et d'élus dans le cadre du CISPDR.

- Prévention radicalisation et séparatisme
- Egalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- Violences sexuelles, sexistes et discriminations
- Violences intrafamiliales
- Valeur de la République et de laïcité
- Gestion du stress et des conflits
- Cyber sécurité

En 2024, il y en aura davantage car un budget de 8.000 € est réservé à cet effet.

✓ Harcèlement scolaire

Prévention du harcèlement scolaire, discrimination, réseaux sociaux, écrans, addictions et sensibilisation à l'égalité et la laïcité... 2.569 élèves ont été sensibilisés sur ces sujets en 2023. Devant ce fléau exponentiel du harcèlement scolaire qui se développe sous l'effet des réseaux sociaux et dont les conséquences sont dramatiques, une action de prévention sera reconduite en 2024 par le CISPDR sur la demande du Président de Sète agglomération méditerranéenne. Elle est menée en partenariat avec l'Education Nationale et la préfecture de l'Hérault et elle sera adressée aux élèves du territoire du CE2 à la 6e des établissements publics et privés.

La nouveauté réside en la création d'une équipe pédagogique de prévention qui intervient dans les établissements scolaires dans les domaines de la prévention, des écrans et des réseaux sociaux, du harcèlement, de la discrimination, des addictions et qui promeut les valeurs de la République et de Laïcité, ainsi que d'égalité entre les filles et les garçons.

En 2024, environ 3.000 élèves seront bénéficiaires, un budget de 15.000 € contribue à la réussite de cette action.



Troupe de théâtre intervenant dans les écoles pour prévention de la violence

✓ Développer la relation avec les élus

Il est nécessaire de développer la communication entre les maires et le parquet, car il est légitime que les élus puissent accéder à des informations concernant les investigations se déroulant dans leur commune.

Une convention avec les parquets de Montpellier et/ou de Béziers selon le ressort des communes a été communiquée à tous les maires du territoire, qui spécifie dans quels cas cette information pourra être partagée.

En 2024, les communes qui le souhaitent pourront signer les conventions concernant notamment la transaction et le rappel à l'ordre, et auront ainsi un accès direct avec les parquets, pour partager les informations.

Ce nouveau dispositif ne nécessite pas de budget.



Jean Christophe Tixier, Vice-Procureur de la République près le Tribunal de Montpellier, développe la relation entre les maires du territoire et le parquet.

✓ La nouvelle cellule territoriale de suivi individualisé (CTSI)

Le concept est simple : le maire, identifie dans sa commune des jeunes de 13 à 25 ans qui commettent des actes d'incivilités. Ces jeunes qui semblent être à l'origine d'une montée en volume d'incivilités pèsent sur la commune. Ils n'ont pas, à ce stade, un profil de meneur de groupe, mais pourraient s'engager sur cette voie s'ils étaient livrés à eux-mêmes encore longtemps.

La CTSI avec ses partenaires, gendarmes, éducateurs spécialisés, éducateurs sportifs, police municipale, police nationale, France Travail, MLIJ, armées... propose en fonction du profil du jeune un parcours qui doit aboutir sur un contrat de travail. Fin 2023, ce dispositif a été testé sur des communes du territoire. En 2024, ce dispositif à disposition des maires va se déplacer sur les communes.

Ce nouveau dispositif ne nécessite pas de budget.

LE DEVELOPPEMENT SOCIAL, SANITAIRE ET URBAIN

LA POLITIQUE DE LA VILLE

Sète agglomération méditerranéenne poursuit depuis 2015 sa politique en faveur de la lutte contre les inégalités sociales et spatiales dans le cadre de l'animation de son Contrat de ville.



Le service Développement social, sanitaire et urbain met en œuvre le Contrat de Ville sur les 3 quartiers prioritaires : le centre-ville et l'Île Sud de Sète, l'Île de Thau et les deux pins à Frontignan la Peyrade (photos ci-dessus).

Sur notre territoire, la Politique de la ville se caractérise par un appel à projets annuel, ouvert à une variété d'opérateurs publics et privés, ainsi que par la mise en œuvre de dispositifs spécifiques et conventions thématiques visant à réduire les inégalités sociales et territoriales dans tous les domaines suivants :

- ✓ Les Programmes de Réussite Educative des villes de Sète et Frontignan la Peyrade.
- ✓ La Cité Educative de la ville de Sète.
- ✓ Le Projet Urbain à Sète Ile de Thau (avec en 2022 les travaux de réalisation du nouveau centre commercial hébergeant le centre de santé).
- ✓ Les programmes d'actions liés à l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des bailleurs sociaux.
- ✓ La présence de médiateurs sociaux en proximité, animateurs de la GUSP et adultes-relais.

LE CONTRAT DE VILLE 2023

Conformément à la loi de Finances du 28 décembre 2018, le Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques (PERR) est venu proroger le Contrat de ville jusqu'en 2023.

Ce PERR, inscrit dans la continuité du contrat de ville de Sète agglomération méditerranéenne, signé le 3 juillet 2015, vise à renforcer les engagements de ses signataires (au regard de leurs compétences respectives) autour d'objectifs identifiés et priorisés à mi-parcours, tout en tenant compte des orientations nationales.

La programmation de l'appel à projets 2023 a permis la mise en place de 131 actions, réalisées essentiellement par des associations, pour un public prévisionnel de 26.300 personnes et dans les différents champs thématiques : cohésion sociale (89 actions), développement économique emploi et insertion (12 actions) et habitat/cadre de vie (5 actions). 25 actions ont été mises en œuvre sur le seul pilier Cohésion sociale et sur le territoire de Frontignan-la-Peyrade.

Pour sa part, l'Agglomération a soutenu financièrement ces actions pour un montant total de 86.000 €.

L'animation de la gouvernance du Contrat de ville a nécessité en 2023 la réunion des instances suivantes : deux comités de pilotage, trois comités techniques ainsi qu'un nombre plus important de séances de travail avec l'ensemble des partenaires, en lien également avec la démarche de construction du nouveau Contrat de ville.

LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU CONTRAT DE VILLE : QUARTIERS 2030

La méthodologie et le calendrier de construction du nouveau Contrat de ville ont été validés par le comité de pilotage réuni le 30 mars 2023. Par la suite, SAM a piloté l'animation de la construction de ce nouvel opus, à travers la mise en place de plusieurs groupes de travail portant notamment sur les thématiques suivantes, déjà pointées par l'évaluation du Contrat de ville initial :

- ✓ Le plein emploi, les parcours d'insertion, l'initiative économique.
- ✓ La population des séniors.
- ✓ L'accès aux droits, la fracture numérique et l'aller-vers les publics isolés.

Le processus de construction s'est poursuivi tout au long de l'année 2023 et s'est aussi basé sur la définition de la nouvelle géographie prioritaire, arrêtée par la circulaire du 31 août : à Sète, les quartiers de l'Île de Thau (3.700 habitants) et Île-Sud en centre-ville (5.100 habitants) et à Frontignan le quartier Centre-Ville Calmette (1.700 habitants).

Le nouveau Contrat de ville – Quartiers 2030 propose une stratégie d'intervention dans des domaines très diversifiés afin de corriger les inégalités sociales et territoriales constatées, et plus particulièrement sur :

- les questions d'accès à l'emploi et à l'initiative économique.
- la sécurité et la tranquillité publiques dans les quartiers prioritaires.
- l'accès aux droits dans tous les domaines.
- sur l'éducation et la réussite éducative.

Les modalités de mise en œuvre du Contrat de ville Quartiers 2030 prévoient :

- le maintien d'un appel à projets annuel
- la généralisation des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) avec les associations (taux de 50 % visé dans la durée du Contrat de ville)
- la mise en place d'Appels à Manifestations d'Intérêts (AMI) sur des sujets précis (la résidence d'artistes dans les quartiers prioritaires, l'accompagnement des parcours à la création / reprise d'activités économiques, l'éducation aux transitions, par exemples) et selon un cahier des charges déterminé
 - la définition de conventions et d'outils thématiques dès que cela est possible (renouvellement de

131 actions réalisées dans le cadre de l'appel à projets 2022 pour un public de 26.300 personnes



LE CONTRAT LOCAL DE SECURITE

Première année pleine du Contrat Local de Santé (Ville de Sète), l'année 2023 a permis de mettre en œuvre les actions suivantes :

- ✓ Journée bon été bons réflexes : intervention de prestataires de l'ARS, sensibilisation sur les risques de la période estivale (soleil, noyades, protection en-

vironnement etc.) et sur les dépistages cardio-vasculaires.

- ✓ Rédaction de 2 articles pour la newsletter parentalité (CCAS).

- ✓ Semaine bleue, du 3 au 6 octobre 2023,

En partenariat avec le CCAS et la CPTS.

- ✓ Octobre Rose : en partenariat avec le Service Culture, le CCAS, le Lions Club, les associations.

- ✓ Ludofiesta : stand avec les ambassadeurs (services civiques) et prévention autour des écrans lors d'une manifestation festive autour du jeu pour les enfants et les adolescents.

- ✓ Accompagnement de 4 ambassadeurs en service civique ville.

- ✓ En partenariat avec la CPTS : création d'un film vidéo permettant de vanter les qualités du territoire et ce qui définit son attractivité (héliotropisme, mer, étang, arrière-pays, gastronomie, pratique culturelle, folklore, patrimoine...) auprès des professionnels de santé, avec pour cœur de cible les médecins généralistes. Ce film a été projeté lors de la signature du CLS.

- ✓ Signature du Contrat Local de Santé le 8 novembre 2023 entre l'ARS, la CPAM et la Ville de Sète.

la Cité Educative de Sète, étude d'un Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée à Frontignan, mise en place d'une Régie de territoire et d'une Fondation de territoire sur l'agglomération, par exemples).

L'ensemble des partenaires et signataires du Contrat de ville s'engage à sur-mobiliser leur politique de droit commun sur les quartiers concernés. En outre, l'État, la Région, SAM et la Ville de Sète abondent sur des crédits spécifiques leur financement du plan d'actions. La convention d'application territoriale de la Ville de Frontignan, précédemment signée pour le Contrat de ville 2015-2023 concernant uniquement la gestion du pilier cohésion sociale, n'a pas été reconduite sur le nouveau Contrat de ville.

A partir de 2024, SAM est chargée de l'animation globale et de la gestion de l'appel à projets annuel du Contrat de ville pour les 3 quartiers prioritaires des villes de Sète et Frontignan. La spécificité de chaque quartier prioritaire des villes sera prise en compte. Le Contrat de ville est animé par une gouvernance qui prévoit la réunion de son comité de pilotage stratégique au moins une fois par an. Est prévu chaque année la réalisation d'un bilan d'activités, une première évaluation de son impact à mi-parcours en 2026 et une seconde en fin de contrat en 2030.

- ✓ Elaboration de 12 fiches action venant expliciter les actions qui seront mises en place dans le cadre du CLS pendant les 5 années à venir. Ces actions seront articulées autour de 7 grands axes : périnatalité / petite enfance, enfance / jeunesse, maintien de l'autonomie, précarité, santé mentale, santé environnement et accès aux soins et à l'offre de santé.

- ✓ Mutuelle communale : préparation, contribution d'un cabinet d'experts pour le choix de la mutuelle en 2023. Mise en place de la mutuelle communale pour tous les habitants de Sète en 2024.

- ✓ Création de l'espace santé Ile de Thau : coordination entre les différents services, coordination avec les futurs professionnels qui rentreront dans les lieux, commande du mobilier. Cette dernière action vise à faciliter l'accès aux soins pour les habitants du QPV Ile-de-Thau.

LA GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE (GUSP)

Mise en place en avril 2023, la GUSP anime les quartiers concernés par la géographie prioritaire (nouveaux périmètres 2024-2030) afin de favoriser l'appropriation des nouveaux espaces. Principalement orientée au départ sur la gestion technique (GUP), elle intègre désormais une dimension sociale (GUSP) afin de sensibiliser les habitants à la gestion des déchets, prendre en compte la parole des habitants, prévenir les nuisances liées aux travaux... La GUSP fait le lien avec le terrain et les instances plus « techniques » (ex : NPNRU).

Mise en place à l'Île de Thau

La GUSP intervient avant et après le projet urbain mais aussi sur la durée et à proximité des habitants.

- En collaboration avec la cheffe de projet NPNRU, trois temps de concertation se sont déroulés depuis la rentrée. Depuis le mois d'octobre, la GUSP anime des permanences à raison de trois matinées par semaine au Centre-Social Gabino, afin de présenter aux habitants les aménagements à venir sur leur quartier (une moyenne de 2 habitants/permanence).
- Un diagnostic en marchant a été réalisé en décembre avec les services techniques, le service environnement et l'entreprise Nicollin.

Un arpentage du quartier est réalisé de manière quotidienne. L'équipe développe « l'aller vers » en proposant des « stands café-discut' ».

Un travail en partenariat avec les habitants et les services concernés (Ville et SAM) est mené en 2024, il concerne « l'amélioration de la gestion des déchets ».

Mise en place au Centre-Ville / Ile Sud

Le service DSSU et l'équipe de la GUSP sont installés depuis début novembre au sein de l'ancienne Maison de l'Habitat (rue P.Sémar). La GUSP développe son intervention sur le QPV du Centre-Ville :

- ✓ Démarrage des arpentages du quartier mi-novembre.
- ✓ Rencontre avec le service Habitat (SAM) début novembre afin de mesurer l'impact des différents programmes sur le quotidien des habitants.
- ✓ Rencontre avec les services et associations qui interviennent au sein du QPV.

PROJETS 2024

A l'Île de Thau :

- En partenariat avec le Contrat Local de Santé, le service Education à l'Environnement de SAM, les associations, les services de la ville : sensibilisation, ateliers thématiques, concertation sur la gestion des déchets (poursuite de ce programme en 2025 sur le quartier du centre-ville).
- Participer à la communication du projet urbain via la réalisation d'une maquette co-construite avec les habitants; poursuivre les temps d'information et de concertation avec les habitants, en lien avec la cheffe de projet NPNRU.

Au Centre-Ville/Ile Sud :

- Développer le partenariat sur le quartier.
- Conforter la revalorisation de l'habitat, en veillant à un cadre de vie de qualité.

Pour les 2 QPV de Sète :

- Faciliter le repérage des personnes isolées : faire émerger des projets partenariaux afin de traiter les problématiques dans leur ensemble.
- Faire émerger une culture de la participation citoyenne sur les projets liés aux quartiers.
- Développer la communication et la participation de la GUSP auprès des instances qui concernent le quartier.

La GUSP répondant aux besoins des habitants, les actions et projets détaillés précédemment sont amenés à évoluer ou préciser en lien avec les concertations et échanges.



ÉCONOMIE, EMPLOI & INNOVATION, ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

La Direction du Développement Economique, de l'Enseignement supérieur et de l'Innovation mène toute une série de missions autour des services aux entreprises, du soutien à l'insertion par l'activité économique, au commerce et la formation. Elle élabore et met en œuvre des projets de territoire mais, également, accompagne et oriente les porteurs de projets et entreprises au quotidien.

En chiffres :

- ✓ 20.600 entreprises
- ✓ 43.500 actifs
- ✓ 1 taux de chômage en baisse : 10,3%
- ✓ 1 pépinière d'entreprise
- ✓ 3 incubateurs
- ✓ 23% de jeunes entreprise
- ✓ 84% de TPE-PME
- ✓ 1.125 étudiants pour la rentrée 2021

L'année 2023 a été marquée par une volonté active de soutenir la croissance et les emplois de demain sur le territoire. Entre autres :

- La reconquête des friches industrielles en vue de pouvoir y accueillir l'industrie du futur décarbonée, durable, à impact positif pour le territoire. Environ 30 hectares de friches en cours de reconquête et réaménagement.
- La poursuite du renforcement du parcours entrepreneurial local par la mise en place d'accompagnements experts au sein de la pépinière Flex et le portage d'un projet d'un futur hôtel d'entreprises qui permettra de boucler la chaîne de valeur de la création et du développement des entreprises.
- La préparation des emplois et des formations de demain avec la construction du pôle universitaire Michèle Weil qui sera le centre opérationnel de la formation et des services dédiés sur Sète agglomé méditerranée.

FILIERES ECONOMIQUES, ZAE, GRANDS PROJETS

✓ SAM labellisée territoire d'industrie en 2023

Les « Territoires d'Industrie » sont des pôles régionaux que le gouvernement a identifié comme étant prioritaires dans la mise en place de sa stratégie de reconquête industrielle. Le territoire « Béziers-Sète » a été labellisé par l'Etat et la Région le 9 novembre dernier, « Sète agglomé » étant identifiée comme territoire de projets, lié aux activités de l'Economie bleue.

Les territoires d'industrie bénéficient d'un engagement spécifique de l'État, qui mobilisera une offre de services constituée de mesures pour répondre aux besoins identifiés : innovation, transition écologique, compétences. Cette labellisation s'inscrit dans la démarche du territoire visant à réhabiliter ses friches industrielles afin d'être en mesure d'y accueillir, entre autres, l'industrie du futur majoritairement décarbonée et à impact positif génératrice d'emploi durable.

✓ L'aide à l'immobilier d'entreprises

7 entreprises ont été accompagnées financièrement par SAM, pour leur projet immobilier pour un montant total de 349.000€ (soit la création de 34 nouveaux emplois).

✓ L'appui à la structuration des filières économiques

SAM porte son effort sur l'animation et la structuration de filières économiques identifiées comme prioritaires par notre Conseil de développement dans le projet de Territoire :

- La filière Economie bleue - Croissance bleue

Elle concerne près de 4.000 établissements sur le territoire et 4 domaines d'activité cibles :

- Les activités de nautisme & services nautiques, de plaisance, d'industrie navale.
- Les activités et entreprises liées au port de commerce Port Sud de France.

- Les activités traditionnelles des produits de la mer et leur transformation.

- Les activités liées à l'aménagement du littoral et traitement des risques liés à l'eau.

En 2023, SAM a animé le collectif d'acteurs du Pacte de la croissance bleue signé en octobre 2022. Cela s'est concrétisé par l'organisation de comités techniques trimestriels. L'objet de ces comités pour les acteurs de la filière est d'identifier des projets sur lesquels des formes de coopération sont possibles pour faciliter leur émergence, développement, concrétisation sur le territoire pour la filière.

- C'est un lieu de « revue de projets » locaux autour de l'économie bleue qui permettent de faire remonter et connaître les projets d'actions détectés ou mis en œuvre pas les membres sur le territoire.

- Workshop Croissance bleue du 15 juin 2023 à Sète Amar Café, en partenariat avec l'agence Blue, qui a réuni 50 acteurs de la filière.

- Création d'une page Web Vitrine locale de la filière Croissance bleue (en partenariat par l'agence d'attractivité Blue), permettant de faire vivre et valoriser la filière, l'écosystème de l'économie bleue locale.

- La filière du cinéma et de l'audiovisuel et plus largement, des industries culturelles et créatives

Elle bénéficie d'une forte dynamique sur la ville et l'agglomération de Sète. L'ensemble des acteurs locaux constitue un écosystème dynamique et réactif, mettant tout en œuvre pour faciliter le succès des tournages à Sète autour de 4 leviers :

- L'identification et le repérage des lieux de tournage.
- L'accueil des entreprises, des acteurs et des techniciens.
- Une offre de formation aux métiers de la filière.
- Un accompagnement au développement et à l'implantation des entreprises culturelles et créatives.

L'appui à cette filière s'est matérialisé notamment en 2023 par un partenariat formalisé lors de la candidature aux pôles territoriaux ICC en lien avec la Métropole de Montpellier.

- L'organisation en partenariat avec l'agence Blue d'un évènement Table ronde pour la filière le 6 juillet 2023, qui a réuni 300 participants de la filière.

- L'élaboration de 2 futurs projets d'implantation d'incubateurs et accélérateurs d'entreprises des ICC et numérique sur le territoire.

- Le développement de l'école de cinéma Travelling à Sète dans les locaux du futur pôle universitaire Michèle Weil.

- L'accompagnement de tournages (Balle perdue 3 Netflix..).

- La filière Economie circulaire

SAM développe son potentiel en termes d'économie circulaire. Elle héberge des entreprises industrielles, des activités très spécifiques ou porte des actions d'innovation relevant de cette filière (traitement des déchets industriels, des déchets conchylicoles, réutilisation des eaux. En 2023 :

* Recrutement d'une chargée de mission économie circulaire qui vient compléter l'équipe de la Mission transversale transition écologique, économie circulaire et mutations territoriales.

* Audit Economie Circulaire dans le cadre de l'engagement dans un contrat d'objectifs territoriaux (COT) avec l'Ademe.

* Partenariat avec l'Ecole des Mines d'Albi, pour innover dans la valorisation des coquilles d'huîtres et de moules (colle-ciment pour les naissains sur les cordes).

* Lancement de l'étude de préfiguration d'Ecologie industrielle et territoriale (EIT).

* Action de sensibilisation au réemploi des matériaux pour les agents de SAM : défi pour fabriquer décoration de Noël à base de matériaux récupérés.

✓ Les zones d'activités économiques

Cinq Zones d'activités économiques ont fait l'objet d'études, de réhabilitation ou de réaménagement, en 2023 : Zacom de Balaruc-le-Vieux (fin de la requalification Balaruc Loisirs), Zacom de Marseillan, ZAE Massilia Marseillan, Engarone à Mèze (commercialisation) et ZAE Les Eaux-Blanches à Sète (travaux du parking d'appoint FLEX).

✓ La réhabilitation de l'Écosite de Mèze, pôle de croissance bleue

Avec une situation géographique, un cadre de vie et un environnement exceptionnel, l'Écosite de Mèze offre un potentiel d'attractivité pour des entreprises et start-up innovantes. L'objectif de SAM : créer un nouveau Pôle économique de la croissance bleue, centré sur l'innovation environnementale autour de la valorisation des algues, les biotechs, cleantech, la réutilisation de l'eau notamment. En outre, l'amphithéâtre de l'Écosite réhabilité (100 personnes) permettra d'accueillir des conférences, chercheurs et enseignants dans ces domaines. L'idée est que l'Écosite de Mèze redevienne attractif et joue un rôle de moteur économique générateur d'emploi sur le territoire.

SAM a consacré une enveloppe globale de près de 4 M€ (3,3 M€ de travaux + études + maîtrise d'oeuvre + maîtrise d'ouvrage), à la réhabilitation de l'Écosite de Mèze.

4 entreprises sont présentes : la SAS Greensea, la S.A Entech Ingénieurs conseil, l'Association Ardam et la société Acqua Ecologie Biomicrobics France. A terme, le pôle regroupera environ 100 emplois.

✓ La programmation de l'Hôtel d'entreprise dit "des 3 sommets"

En 2023, SAM a finalisé la programmation et les études urbaines de cet équipement dont les enjeux consistent à :

- Favoriser l'ancrage d'entreprises en développement sur le territoire (+ de 7 salariés / CA supérieur à 500 k€) en construisant le premier Hôtel d'entreprises mixte du territoire, modulable, accessible.

- Proposer une solution d'atterrissage aux entreprises exogènes et endogènes (de 50 à 300 m²sdp).

- Créer des emplois durables et qualitatifs.

- Créer une polarité économique (entreprises, formation, immobilier, acteurs de la recherche & innovation) visible des entreprises et des investisseurs.

La surface utile : 2800 m², avec 140 postes (environ 50 bureaux modulaires tertiaires, 8 ateliers). L'aménageur est la Société Publique Locale du Bassin de Thau. L'achèvement et la mise en service du bâtiment sont prévus premier semestre 2026.

Cet équipement finalisera le parcours résidentiel d'entreprises permettant d'accompagner de l'émergence de l'idée (incubation) à la création (pépinière d'entreprise Flex), puis l'accélération de l'entreprise (Hôtel d'entreprise).

LA PEPINIERE D'ENTREPRISES "FLEX"



Flex est un lieu où les entreprises en démarrage (de moins de 5 ans) peuvent bénéficier d'un espace de travail partagé, de services de mentorat et de ressources, pour développer leur entreprise et bénéficier de financement public ou privé. 900 m² de locaux sont dédiés aux entreprises. Flex offre des services tels que des locaux abordables (location de 10 € HT le m² par mois), des installations de bureaux individuels ou partagés tout équipés et connectés, une aide à la recherche de financement, des ateliers et des formations sur les compétences en gestion d'entreprise et un accompagnement par des experts. Flex a été créée par SAM pour aider les entrepreneuses et les entrepreneurs à démarrer et à développer et installer leur entreprise sur le territoire de l'agglomération et créer des emplois durables. Ouverte en septembre 2022, la pépinière Flex a été officiellement inaugurée en février 2023, et connu dès ses débuts un véritable succès.

La pépinière se situe dans la zone d'activité des Eaux-Blanches, dans un environnement arboré. Sa position centrale au sein de l'agglomération à 15 mn (à pied) de la gare, lui permet d'être accessible facilement et rapidement, d'où que l'on vienne. Elle propose également un espace de convivialité et une kitchenette pour les repas, des salles de conférences, de réunions et de visio, et un parc de verdure comportant une agora.

L'accompagnement a consisté en 2023 à la réalisation pour la plupart des premiers entrants d'un diagnostic (x4) visant à définir les thèmes d'interventions tout au long de l'année. Des rencontres réseaux ont été organisées à raison de deux par trimestre avec les partenaires CCI, BGE, CMA, CPMA34, le conseil d'experts par thème.

Des thématiques en atelier ont été abordées en croisant le public de la pépinière et le réseau de l'entrepreneuriat local.

- LinkedIn.
- Bien communiquer.
- Optimiser les réseaux sociaux.
- Les missions de l'entrepreneur le mandat patronal (prud'homme, etc.).
- Rencontre avec le club d'entreprise Blue.
- Workshop Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE).
- Techniques de ventes.

QUELQUES CHIFFRES

Au 31 décembre, le taux d'occupation de la pépinière Flex est de 70 %. Le volume de fonds levés, de programmes d'aides et de prêts bancaires, s'élève à plus de 300.000 € pour les jeunes pousses accompagnées.

✓ Les actions

Tout au long de l'année 2023, la pépinière a eu un programme d'animations riche et fourni. Parmi les événements organisés, trois sont à retenir :

- Le Hackathon : 48 étudiants de 2ème année de BUT GEA de l'IUT Sète Montpellier, spécialisés dans la Gestion, l'Entrepreneuriat et le Management d'Activités ont travaillé pendant 3 jours sur des problématiques d'entreprises, en particulier en direction des jeunes pousses de la pépinière sur des enjeux de développement durable, de RSE, d'économie circulaire (11 janvier).
- L'inauguration de la pépinière sous forme de journée portes ouvertes « parcours de l'entrepreneuriat » et la soirée qui a réuni plus de 450 personnes du monde de l'entreprise et des partenaires économiques. À noter, la contribution à distance de la marraine de la pépinière : Fidji Simo sétoise d'origine ancienne directrice de Facebook et présidente d'Instacart (2 février).
- Le Big Up for Start Up organisé par BigUp en juin, auquel ont participé des grands comptes tels que EDF, ENGIE, Véolia, Crédit Agricole et le Port de Sète, pour aller à la rencontre d'une vingtaine de start up régionales sous forme de speed dating. Cette mise en contact a permis par la suite aux startups de signaler leurs compétences et éventuellement de conclure des contrats avec ces Grands comptes (26 juin).

✓ Distinctions et partenariats des jeunes pousses

- Loïc Pochet avec « Pochet aviation » et Virginie Fuch et Loïc Di Marco avec « Mini Boat » Lauréat de Septuor 2023 événement organisé par Midi Libre qui récompense les innovations et l'économie des entreprises.
- Edouard Rowlandson Sport & Green réalise sa première levée de fonds en décembre 2023.
- Charlotte Soto et Jonathan Gomez Andragogy Lauréat du French Tech Tremplin. Ils réalisent une forte progression dans le domaine financier avec des financements de programmes d'aides et fonds bancaires à hauteur de 200.000 € et un chiffre d'affaires prévisionnel de plus de 1 M€ prévu à la mi 2024. Également, en termes d'équipe Andragogy a démarré à deux dirigeants, ils sont depuis décembre 2023, 15 personnes au total. Une quinzaine d'entreprises sont également accompagnées par Flex.

ACTIVITE COMMERCE

✓ Subventions Aide à l'immobilier d'entreprises

Le dispositif d'aide à l'immobilier des entreprises commerciales, artisanales et de service de proximité de l'Agglomération vise à favoriser le maintien et le développement du tissu économique implanté dans l'un des 14 périmètres de sauvegarde du commerce de son territoire, tel qu'instauré par les communs membres. Cette aide à l'immobilier prend la forme d'une subvention allouée aux commerçants, artisans et professionnels de service pour la rénovation, la modernisation et la mise aux normes de leurs locaux d'activités. Depuis 2019, cette aide a été attribuée à 40 commerçants pour un montant de 294.637 € dans les communes suivantes. Sète (23), Marseillan (4), Mèze (6), Balaruc-Les-Bains (3), Loupian (1), Gigean (1), Frontignan (1) et Poussan (1). Pour l'année 2023, 42 dossiers ont accompagnés avec 15 bénéficiaires de la subvention, pour un montant total de 88.440 €. 94 emplois ont été créés ou maintenus grâce à cette subvention. La mission architecte conseil est prise en charge gratuitement par SAM dès le premier contact avec le commerçant (nouveau marché reconduit en 2024 pendant 4 ans). Cela concerne la mise en place d'une mission d'accompagnement à l'amélioration com-

merciale pour l'aménagement des locaux d'activités commerciales, artisanales et de services des cœurs de villes de SAM. Il s'agit d'une mission d'accompagnement individuel des porteurs de projets.

✓ Office du commerce

Afin de promouvoir le « consommer local », et de rendre les cœurs de ville du territoire plus attractifs, accueillants et conviviaux, dans le but d'accroître l'activité commerciale susceptible de s'exercer sur l'ensemble de son territoire, Sète agglomération méditerranéenne a souhaité pouvoir s'appuyer sur une instance multi-partenaire ayant pour objectif de :

- faciliter la concertation avec l'ensemble des acteurs locaux,
- faire connaître et apprécier les savoir-faire et l'offre commerciale du territoire,
- déployer des services collectifs visant à donner une nouvelle impulsion l'environnement de ces activités.



En soutenant les associations de commerçants et leurs événements, SAM contribue au soutien des commerçants et au développement de l'attractivité du territoire, permettant de renforcer leur faculté d'embauche. C'est une enveloppe de 15.000 € qui est allouée chaque année.

- Animation de Noël 2023 : budget 8.532 €, 750 stickers distribués aux commerçants
- Festivals Thau à Mèze et jazz à Sète : 10.000 €
- Appel à projets 2023 : budget 21.650 €

✓ Etude stratégie commerce communautaire

Il s'agit d'un appui à la prise de décision en matière de préemption : les 14 communes sont accompagnées à l'aide d'une expertise dans le cadre de l'analyse de la situation du commerce et de l'artisanat de chaque commune.

Dans le cadre de sa politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, Sète agglomération méditerranéenne a pour objectif de maintenir et dynamiser le tissu économique de son territoire par des actions de revitalisation et de développement des activités commerciales, artisanales et de services de proximité ainsi que de soutenir ces entreprises dans leurs efforts de modernisation et d'adaptation.

A cet effet, SAM a lancé :

- une mission d'accompagnement à l'actualisation des périmètres de sauvegarde pour les 14 communes de SAM. Ces périmètres ont pour objectif de donner aux communes la possibilité de préempter les fonds de commerce lors des cessions.
- une mission d'analyse des forces et faiblesses du tissu commercial et d'élaboration d'une stratégie commerciale pour les 14 communes du territoire permettant d'améliorer la desserte commerciale et de renforcer l'attractivité du territoire.

Le cabinet AID Observatoire a été retenu pour réaliser cette intervention. Sa méthodologie (validée par SAM) s'appuie sur une collaboration étroite avec les communes.

- Présentation aux maires et lancement de l'étude le 6 juillet 2023.
- Prise de contact avec élus et techniciens en août, septembre et octobre 2023.
- Premier COPIL avec les maires et élus le 15 novembre 2023.
- Ateliers commerçants le 6 décembre 2023.
- Deuxième COPIL avec les maires et élus le 28 février 2024.

✓ Etude en cours du dispositif boutiques à l'essai avec Frontignan

Le concept de « boutique-test » consiste à mettre à disposition d'un jeune entrepreneur, un local commercial rénové avec des conditions attractives : pas de droit d'entrée, loyer modéré et progressif... Ce dispositif a pour vocation de permettre à un entrepreneur de tester son activité durant une courte période (6 mois à 1 an) et par la suite de s'installer sur le territoire, cela a donc vocation de création d'emploi.

✓ Évènementiels, soutien aux commerçants de proximité

L'évènement " Le Festival des commerçants de proximité " a eu lieu les 20 et 21 octobre 2023. Son l'objectif : fédérer les commerçants autour d'un événement emblématique annuel valorisant les commerces des cœurs de villes-bourgs et les services de l'Agglopolo. Il a été co-construit avec les communes, les commerçants et les unions de commerçants.

Dans ce cadre, a été organisée une Tombola " Consommez local " pour mettre en valeur des services de l'agglo et des commerçants et développer les achats dans les commerces de proximité, durant ce week-end de festivités. 60.000 tickets de tombola ont été remis aux consommateurs après leurs achats chez les commerçants, pour 13.000 € de lots.

Dans ce cadre également et via un partenariat avec la MLI :

- 5 jeunes ont pu bénéficier d'une insertion dans le milieu professionnel de l'évènementiel pendant 2 semaines en accompagnant le service commerce dans l'organisation. Suite à la conférence de presse de lancement du Festival réalisée dans un restaurant de Barlaruc-les-Bains, le restaurateur a demandé à deux des jeunes de réaliser une vidéo de promotion de son établissement.
- Le markeathon de l'emploi a permis à des jeunes de la mission locale de se rendre chez les commerçants durant le festival pour présenter leurs CV. Plus de 400 CV ont été déposés durant les deux jours du Festival.

✓ Communication

La stratégie digitale est en cours d'élaboration (formation des commerçants à la digitalisation en cours). En cours, la création de contenu sur la page Commerce du site Internet :

- L'aide à l'immobilier de proximité sous forme d'infographie et d'un guide pratique
- L'Office de commerce et ses actions
- Les différentes informations importantes des communes autour du commerçant
- Les bonnes pratiques commerciales
- Les horaires des marchés et leur valorisation
- Nos événements à venir
- Les différentes aides des partenaires

INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

L'insertion par l'activité économique (IAE) regroupe un ensemble de dispositifs permettant à une personne de signer un contrat de travail avec une structure de l'IAE (association d'insertion, agence d'intérim d'insertion, entreprise d'insertion, atelier et chantier d'insertion). Elle s'adresse aux personnes particulièrement éloignées de l'emploi telles que les bénéficiaires des minimas sociaux, les chômeurs de longue durée, les personnes en situation de handicap, les jeunes de moins de 26 ans sortis du système scolaire, les personnes de plus de 50 ans...

✓ La Mission Locale d'Insertion des Jeunes du Bassin de Thau

La mission Locale d'Insertion du Bassin de Thau assure une mission de service public, elle travaille sur l'accompagnement des jeunes de moins de 26 ans sur les problématiques d'emploi, santé et logement. C'est un enjeu de cohésion sociale très important pour un public avec un fort taux de chômage.

Avec un budget de près de 3 M€ -dont 510.000€ financés par Sète agglomération méditerranéenne-, elle a accompagné 4.240 jeunes en 2023, dont 1.248 en premier accueil (45% d'entre eux n'ont pas de diplômes). 4.720 situations d'emploi ont été réalisées dont 355 CDI, 3.989 CDD, 325 contrats d'alternance et 51 créations d'entreprises. Dans le même temps, 480 jeunes sont entrés en formation et 811 périodes d'immersion en entreprise (PMSMP) ont été réalisées. 614 contrats d'engagement Jeune (CEJ) ont été signés, ainsi que 2.175 Parcours d'Accompagnement vers l'emploi et l'Autonomie (PACEA). 594 jeunes sont issus des QPV (Quartiers prioritaires de la Ville). 11 chantiers Jeunes d'implication Locales financés intégralement par la collectivité (90.000€) ont été réalisés dans les domaines de l'audiovisuel, de l'environnement, des festivals et du bâtiment, pour un total de 106 bénéficiaires de moins de 26 ans, avec 22 sorties en emploi, 88 PMSMP et 13 formations.

Un montant de près de 4 M€ a été attribué sous forme d'allocations pour répondre à des difficultés rencontrées par les jeunes dans leur parcours.

Aujourd'hui, le ratio 1 € investi par l'Agglomération auprès de la Mission locale, permet de récupérer 8 € pour les jeunes du territoire via les différentes aides.

✓ Les chantiers d'insertion

Les chantiers d'insertion sont un dispositif de l'IAE pour permettre à des publics éloignés de l'emploi de s'intégrer dans un parcours professionnel. L'Etat et le Département concourent pour près de 85% des montants financiers. Sur notre territoire en 2023, SAM a soutenu 3 chantiers d'insertion dont 2 permanents.

► Passerelles Synergies, est une association intermédiaire de l'IAE qui a pour vocation de développer des activités d'insertion professionnelle, elle a mené 1 chantier itinérant sur notre territoire : l'entretien paysager des Coste à Mèze avec un budget total de 310.718€ dont 14 000 € pour Sète agglomération méditerranéenne. 21 bénéficiaires dont 18 personnes au RSA et 3 vivants en QPV ont travaillé sur ce chantier et ont suivi une formation afin de parfaire leurs compétences.

► Mouvement laïque d'éducation populaire, la Ligue de l'enseignement propose des activités éducatives, culturelles, sportives et de loisirs. Elle regroupe, à travers 102 fédérations départementales, 20.000 associations locales présentes dans 24.000 communes et représentant 1 million d'adhérents.

Sur notre territoire nous menons conjointement des actions de formation et de mise en emploi au travers de deux chantiers permanents. La collectivité a contribué à hauteur de 36.000€ pour :

► La Recyclerie, un chantier qui délivre des CQP en vente GMS (grande et moyenne surface) et traitement du linge et qui a regroupé 26 candidats, dont 19 femmes, dont 16 RSA (dont 13 femmes) et 13 QPV.



► Defi WEB, un chantier autour des métiers du numérique et de l'informatique, suivi par 28 candidats, dont 8 femmes, dont 20 RSA (dont 7 femmes) et 3 QPV.

Au total de ces 3 chantiers, 75 bénéficiaires dont 28 femmes dont 54 personnes au RSA et 23 résidents des QPV ont été accompagnés dans leur démarche d'insertion professionnelle.

La mobilité reste le principal frein pour la majorité d'entre eux, le logement et l'estime de soi arrivent en second rang.

✓ Soutien à la création d'entreprise et à l'emploi

Pour la création, la reprise et le développement d'entreprise, l'agglomération soutient :

► L'ADIE dont l'action est d'accompagner des créateurs d'entreprise exclus du système bancaire a accueilli et informé 100 personnes (dont 38 femmes, dont 20 personnes vivant en QPV). 15 résidents du territoire (dont 3 QPV), ont obtenu un ou plusieurs financements.

Dans le même temps, 7 financements pour le maintien à l'emploi ou la mobilité professionnelle ont vu le jour dont 3 dossiers en QPV.

Au total, c'est 72.243€ qui ont été investis sur le territoire.

L'Agglopolo soutient 2 associations qui accompagnent différents publics vers l'emploi :

► NQT met en œuvre une opération destinée à favoriser l'insertion professionnelle des jeunes diplômés de moins de 30 ans, Bac+3 et plus, issus de milieux sociaux modestes ou de quartiers prioritaires via le parrainage.

22 jeunes avec un Bac +3 minimum ont été parrainés, 9 ont connu une sortie positive à hauteur de qualification en CDI ou CDD de plus de 6 mois...

Dans le même temps, 10 ateliers ont été menés sur le territoire faisant intervenir des professionnels en activité sur des thématiques telles que la confiance en soi, le développement des réseaux la fonction publique....

Sète agglomération méditerranéenne compte aussi dans ses rangs des parrains et marraines qui ont accompagné des jeunes vers l'emploi, dont une, recrutée par les services de la Politique de la Ville.

► L'APIJE, association de recrutement solidaire, qui œuvre dans l'accompagnement des personnes notamment au titre de l'accompagnement vers l'emploi, avec l'action : Espace numérique d'inclusion socio-professionnelle (ENISP), ce ne sont pas moins de 500 personnes dont 130 issues des QPV qui ont été accompagnées.

✓ La clause sociale dans les marchés publics

L'Agglopolo travaille à la mise en œuvre de la clause sociale dans les marchés publics et privés du territoire, son rôle de facilitateur dans la coordination des acteurs, entreprises, opérateurs de l'emploi et facilitateurs sociaux au service des demandeurs d'emploi est primordial.

SAM a entériné par décision du Conseil communautaire un minimum de 10% d'heures de clause sociale dans les marchés publics contractés sur le territoire ce qui est le double des préconisations nationales.

Pour 2023, 59 marchés ont généré 94.728 heures soit quasiment 100% de plus qu'en 2022. 271 salariés dont 31 femmes, 16 travailleurs en situation de handicap, 26 personnes de plus de 50 ans, 62 jeunes de moins de 26 ans et 65 candidats issus des QPV ont bénéficié de la clause soit 22 ETP.

SAM organise également des rencontres autour des sujets de la clause pour les entreprises afin de répondre aux attentes, d'informer et de sensibiliser sur la valeur ajoutée du dispositif en termes de recrutement local.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET FORMATION



Le Pôle Enseignement supérieur et de formation professionnelle compte 1.150 étudiants pour la rentrée 2022/2023. L'année 2023 a permis d'accélérer la co-construction d'un schéma local « Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation » (SLESRI) sous l'impulsion de la Région Occitanie.

L'animation locale, organisée autour d'un comité de pilotage et d'un comité technique, s'est positionnée sur un diagnostic partagé permettant de bâtir quatre grands axes structurants de ce schéma local :

► Axe 1 : Organiser et animer un équipement structurant et central pour la vie des formations et des apprenants sur le territoire

► Axe 2 : Accompagner le développement des formations dans une approche intégrée "formation insertion- emploi - projet de territoire"

► Axe 3 : Structurer et développer la vie étudiante; encourager les initiatives étudiantes et développer leur place au cœur de la cité

► Axe 4 : Intensifier la promotion de la recherche au service de l'innovation et du dialogue sociétal.

Par ailleurs, Sète, en qualité de Ville Universitaire d'Équilibre, a fait l'objet d'une étape de la démarche de diagnostic « dialogue territorial vie étudiante » initiée par le ministère de l'enseignement supérieur et les chancelleries d'université (Rectorat).

La traduction de ces orientations se décline sur plusieurs projets en prise directe avec les besoins du territoire et des entreprises :

✓ Développement des formations et effectifs des étudiants sur le territoire

Après une première année de structuration des nouvelles formations, l'enseignement supérieur et la formation poursuivent leur développement. En 2023, l'IUT Montpellier Sète avec les nouvelles formations de Bachelor en Gestion des Entreprises et des Administrations, ainsi qu'en Informatique, ont atteint leur rythme de croisière, totalisant près de 150 étudiants.

Avec ces effectifs étudiants en pleine croissance, le territoire de SAM comptait 1.150 étudiants au 1er septembre 2023, répartis sur 3 principaux sites : l'IUT (3 bachelor), le Lycée Joliot Curie (par son offre de BTS et CPGE) et l'Institut de Formation aux Soins Infirmiers et Aides-Soignants.

D'autres acteurs viennent compléter ces effectifs : le Lycée de la Mer (2 sections de BTS), le Lycée Charles de Gaulle (section de DTMS), le Lycée St Joseph (un BTS). Enfin des écoles privées proposent également des formations post bac, principalement sous le mode de l'apprentissage (25% du total des effectifs).

✓ Travail de restructuration de la vie étudiante

Cette population étudiante permet aujourd'hui à la collectivité d'engager un travail de structuration de la vie étudiante. A l'initiative de SAM, et avec le soutien financier du CROUS, de la Région, de l'Université de Montpellier et d'un partenaire privé, la seconde grande soirée d'accueil « L'Étudiant C'est Toi ! » s'est déroulée dans une ambiance festive et conviviale sur le site du théâtre de la Mer. La collectivité a installé une commission vie étudiante rassemblant les représentants élus de chaque établissement afin de les réunir et recueillir leurs aspirations et leurs besoins sur le territoire. Une des premières actions engagées en 2023 est la création de l'Association Générale des Étudiants Sétosis AGES qui donne aujourd'hui une lisibilité de cette population

étudiante. Enfin, un partenariat innovant entre le CROUS et la MLIJ a été initié avec le recrutement d'un relais "vie étudiante", chargé d'accompagner et de conseiller ce public sur l'ensemble des problématiques (santé, sociale, logement, etc.).

✓ Le futur pôle universitaire Michèle Weil

Situé dans les anciens locaux du collège Victor Hugo, ce futur pôle est entré dans une phase concrète de réhabilitation. Imaginé comme un lieu hybride, inclusif et connecté, le programme de rénovation s'est engagé autour de fortes exigences environnementales et éco-responsables :

- désimperméabilisation des surfaces extérieures par des revêtements issus de la valorisation des coquilles d'huîtres
- récupération des eaux pluviales
- utilisation de mobiliers de seconde main, recyclés et/ou éco-conçus
- recyclage et réemploi des matériaux déposés (fenêtres, échelle à crinoline, tomettes de sol, dalles de plafond, etc).



✓ Les parcours individualisés de formation

Il s'agit d'une ingénierie de formation individualisée et « agile » au service des publics et des entreprises du territoire. En 2023, 117 personnes ont été accueillies et orientées, 80 parcours individualisés de formation ont été réalisés avec 2021 heures de formation, pour 61.125 € de recettes formation. L'activité de formation labellisée Qualiopi/APP permet de proposer aux publics de l'agglomération (salariés, demandeurs d'emploi, en recherche d'emploi, en poste ou en reconversion professionnelle) des formations sur mesure dans les domaines suivants :

- ▶ Savoirs de base (français, maths)
- ▶ Compétences transversales (apprendre à apprendre, communiquer, coopérer, agir avec méthode, exercer sa créativité, raisonner avec logique, exercer son sens critique et éthique)
- ▶ Compétences numériques et bureautique.

Et cela à travers divers dispositifs :

- **62 parcours individualisés pour des salariés et des demandeurs d'emploi en reconversion professionnelle** ont été mis en place dans le cadre de conventions individuelles financées par le CPF (Compte Personnel Formation), par des entreprises, par des aides individuelles du Pôle emploi ou en autofinancement. Ainsi, 1 476 heures de formation ont pu être dispensées pour les résultats suivants : 33 certificats TOSA Bureautique validés et 7 certificats CléA socle de connaissances et de compétences professionnelles validées et 13 certificats CléA validés partiellement.

- **Le dispositif intitulé Projet Pro** est réalisé dans le cadre du Programme Régional de Formation Occitanie. Formation pré qualifiante, elle est mise en place en partenariat avec le GRETA et s'adresse à des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi. Elle vise à participer à la construction d'un projet professionnel et au renforcement des savoirs de base. En 2023, 25 personnes ont suivi 283 heures de formation.

- **5 parcours individualisés pour des publics des QPV** ont été mis en place dans le cadre du contrat de ville. Ceci s'est traduit par 261 heures de formation dispensées sur les savoirs de base et les compétences numériques.

A noter qu'en 2023, un partenariat avec le CCAS de la ville de Sète a permis de positionner 6 agents dans le cadre de leur évolution professionnelle.

✓ SAM lauréate d'un appel à projet régional

L'agglomération a été lauréate d'un appel à projet régional pour l'implantation d'une antenne de l'École Régionale du Numérique. Ce dispositif de formation est mis en œuvre par l'association Fondespierre sur le parcours BeWeb. L'école est ouverte aux publics sans prérequis et offre l'opportunité aux personnes peu ou pas diplômées, de valider en 10 mois une certification reconnue par le ministère du territoire de niveau 5 (Bac +2). Cette première promotion a démarré en juillet 2023 et compte 12 bénéficiaires qui apprennent le métier de développeur web et de web mobile. Le recrutement des candidats s'est appuyé sur les ressources de la MLI et de Pôle emploi Sète.

✓ Le Campus connecté de Sète

Le Campus Connecté de Sète poursuit son développement avec plus de 26 apprenants ayant suivi des parcours à distance. Le réseau de partenariat est monté en charge avec la collaboration étroite de la Mission Locale d'Insertion des jeunes du Bassin de Thau, du Pôle emploi de Sète et de tous les établissements d'enseignement du territoire. Deux tutrices accompagnent et suivent la progression pédagogique des apprenants tout au long de leur formation.

L'année 2023 a vu, par ailleurs, la consolidation du partenariat avec l'Arago de Sète en facilitant l'accueil individualisés de 8 sportifs de haut niveau. Le Campus connecté, dans son approche flexible et individualisée, représente une réelle opportunité de se former au plus proche de chez soi et de conforter l'attractivité territoriale.

Pour rappel, le Campus Connecté de Sète est piloté par SAM et se coordonne avec l'Université de Montpellier, partenaire principal du dispositif. Il a été labellisé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, et bénéficie du soutien financier de la Banque des territoires, dans le cadre des Programmes d'Investissements d'Avenir. Il est ouvert à tout type de public : futurs étudiants, étudiants, apprentis, demandeurs d'emploi, salariés ou chefs d'entreprises.

Le Campus Connecté est un lieu d'apprentissage pour donner l'opportunité à tous d'accéder aux diplômes de l'enseignement supérieur grâce aux formations à distance, par la mise à disposition d'un espace de travail dédié, d'équipements informatiques et d'un accompagnement individualisé par une tutrice, dans le cadre de la mise en place d'un planning sur mesure, de conseils méthodologiques, d'organisation et de suivi de son travail. Des ateliers collectifs avec les acteurs du territoire permettent par ailleurs de créer du lien et des services complémentaires au plus proche du lieu de formation.



LA MOBILITÉ

Pérennisation de la navette maritime Sète/Mèze, tranche 2 de la voie verte au droit de la commune de Balaruc-les-Bains, gare routière de Balaruc-le-Vieux, lancement d'une application de co-voiturage, signature d'une charge de logistique urbaine, livraison de 3 nouveaux bus 100% électrique, l'année 2023 a été ponctuée par plusieurs événements marquants au sein de la Direction des Mobilités et des Transports.

- ✓ Plus de 20 lignes urbaines
- ✓ 50 bus
- ✓ Plus de 120 salariés
- ✓ 3,3 millions de voyageurs
- ✓ 500 points d'arrêt
- ✓ 210.000 € pour la mise en accessibilité des arrêts
- ✓ 2,54 M€ de subvention pour la création de voies de bus dédiées
- ✓ 500 foyers aidés pour l'achat d'un vélo électrique
- ✓ 120.000 voyageurs en navette maritime



✓ Requalification de la RD2 : un transport en commun en site propre et une voie verte

Sète agglomération méditerranéenne a été désignée lauréate du 4^e Appel à Projets sur les Transports en commun en site propre (TCSP) et pôles d'échanges multimodaux par le Ministère des Transports. Une subvention de 2,54 M€ lui a été ainsi attribuée pour la création de voies de bus en site propre sur la RD2 entre Balaruc-le-Vieux et Sète.

Les travaux d'aménagement de la gare routière multimodale de Balaruc-le-Vieux se sont achevés en 2023 et la gare est désormais en service. Seuls les aménagements paysagers seront finalisés courant février 2024.

✓ Un réseau de bus en progression continue


Afin d'accompagner la montée en puissance de son réseau de transport, SAM a renouvelé en 2022 son partenariat avec KEOLIS bassin de Thau, au travers d'un nouveau contrat de concession de plus de 7 ans, par lequel ce dernier a vocation à assurer à titre principal, la gestion du service (plus de 20 lignes, plus de 500 points d'arrêts et une 50aine de véhicules pour plus de 3.300.000 voyageurs par an, dont près de 70% pour la seule commune de Sète) et l'information des voyageurs sur l'offre de service en transport en commun présente sur l'ensemble du territoire.

✓ Navettes maritimes : une année record

Reliant le parking gratuit à l'entrée Est de Sète à l'hyper centre, les navettes maritimes ont été renforcées en 2023 avec désormais un service à la journée en juillet et août. Pour la première année, la barre des 100.000 voyages est désormais atteinte.

Fort du succès en 2022 de la liaison maritime entre Mèze et Sète, l'Agglomération a décidé de pérenniser cette offre et a donc mis en place, durant 4 mois, un service qui a connu, comme les années précédentes, des fréquentations importantes.



 **3 BUS**
électriques
mis en service en 2023

L'année 2023 a notamment été marquée par le remplacement de la billettique qui offre désormais plus de souplesse d'utilisation à l'utilisateur et qui permettra également, en 2024, un paiement à bord par carte bancaire.

✓ La poursuite de la mise en œuvre de l'Agenda d'Accessibilité

En 2023, en terme d'aménagement de points d'arrêts, plus de 210.000 € ont été investis permettant ainsi d'afficher un taux d'accessibilité global du réseau supérieur à 72%. Par ailleurs, tous les bus de la flotte sont quant à eux accessibles.

✓ Un partenariat fort avec le GIHP-LR

Chaque année, l'Agglopôle verse au Groupement pour l'Insertion des Personnes Handicapées Physiques Languedoc-Roussillon (GIHP-LR) une subvention de 210.000 €.

✓ Promouvoir le covoiturage : une aide financière portée par SAM

Pour parfaire cette stratégie de mobilité durable, Sète agglopôle teste un dispositif d'incitation financière au covoiturage avec la société KLAXIT (par BlaBlaCar Daily) qui est à la fois le prestataire du bassin de vie de la Métropole de Montpellier depuis 2021, et un des leaders du marché français dans son domaine.

Depuis novembre 2023, en téléchargeant l'application Klaxit, les salariés conducteurs des entreprises peuvent profiter d'une prime allant jusqu'à 2 € par passager transporté pour 20 km parcourus, avec un gain maximum de 150 € par mois et une gratuité totale de déplacement pour les passagers.

✓ Aide à l'achat de vélos à assistance électrique

Afin d'encourager les modes de déplacements doux, l'Agglo a adopté depuis 2015, un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique et de trottinettes électriques à destination des habitants du territoire. Depuis sa création, SAM a aidé plus de 3.300 foyers pour un montant supérieur à 600.000 €.

En 2023, le succès de cette aide est toujours au rendez-vous avec 463 usagers subventionnés pour un montant total de 100.000 €.

✓ Le Schéma cyclable et promotion du vélo

Conformément au schéma intercommunal cyclable, SAM, en sus de la réalisation de la tranche 2 de la voie verte (ouverte depuis septembre 2023), a débuté les travaux de sécurisation d'un itinéraire cyclable entre Poussan, Montbazin et Gigean.

SAM a également obtenu des subventions de l'Etat à hauteur de 50% pour des projets qui verront le jour dans les deux années à venir : le lien Gigean/Montbazin par la RD119 et la création d'une voie verte permettant de relier la zone d'activités du Mas de Klé à la voie verte existante située devant les locaux de l'Agglopôle.

SAM participe également au déploiement d'arceaux vélo afin d'encourager les villes à sécuriser la pratique du vélo. En 2023, plus de 50 arceaux ont été implantés et une quarantaine ont été fournis à la ville de Mèze. Plus de 5.000 cartes des temps de trajets en vélo ont également

été distribuées pour inciter à utiliser la bicyclette comme mode de déplacement.

Il est désormais aussi possible d'utiliser sur le territoire un outil de géolocalisation destiné aux cyclistes : l'application Géovélo (6.300 abonnés). L'outil propose également deux balades touristiques qui permettent de faire connaître le patrimoine culturel et environnemental du territoire. L'outil permet également de programmer des événements qui mettent en compétition les différentes collectivités adhérentes. En 2023, trois nouvelles balades en VTT ont été créées, accessibles dès le premier semestre 2024. Cette année encore, SAM a participé au challenge « Mai à vélo », événement qui a rassemblé plus de 850 participants.

En 2023, deux autres compteurs ont été installés, un premier à Mireval et un second sur la nouvelle voie verte entre Balaruc-les-Bains et le Forum de Balaruc-le-Vieux. L'Agglopôle a également posé au niveau du compteur le long de la voie verte entre Sète et Balaruc-les-Bains, un totem affichant le nombre de passage sur cet axe.

✓ Logistique urbaine durable : signature d'une charte à l'échelle du territoire

SAM, comme elle s'y était engagée, a signé avec de nombreux acteurs publics et privés, une charte de logistique urbaine donc l'objectif est clairement de rassembler les bonnes pratiques de livraison de marchandises et lancer une dynamique afin que les divers problèmes liés à ce secteur soient atténués : pollution des véhicules, disponibilités des aires de livraison, mutualisation des colis...



**5.000
cartes**

des temps de trajets
en vélo

**463 vélos
électriques
subventionnés
en 2023
(100.000 €
de SAM).**

**100.000 voyages
sur les navettes
maritimes intra
Sète**



L'URBANISME OPERATIONNEL

En 2023, le service Foncier et Projets urbains continue d'accompagner la politique d'aménagement de l'espace communautaire

LE FONCIER

En 2023, le service Foncier et Projets urbains continue d'accompagner la politique d'aménagement de l'espace communautaire :

✓ Aménagement de l'entrée Est de Sète

- Engagement des acquisitions foncières nécessaires à la voie arrière du quais des moulins à Sète, dans le cadre du projet de ZAC. Près de 6 ha de fonciers ont été maîtrisés.
- Conduite d'une procédure de DUP pour le TCSP RD2, tronçon sétois.
- Mise en place d'une ZAD (zone d'aménagement différé) sur les ZAE sétoises.
- Extension du périmètre d'intervention de l'EPF d'Occitanie aux ZAE sétoises (parc aquatechnique et Eaux Blanches).
- Acquisitions foncières à l'opportunité au sein des ZAE .

✓ Lafarge Montpellier

- Rachat des carrières Lafarge.

✓ Voie cyclable Sète - Balaruc

- Convention de transfert de gestion entre SAM et la SNCF pour disposer des fonciers nécessaires à la voie cyclable.

- Poursuite de la mission foncière liée à la sécurisation de la faille à Balaruc – servitudes tréfoncières.

✓ Extension de zones d'activités

- Accompagnement administratif des acquisitions foncières liées aux mesures compensatoires des projets de Massilia (ZACOM Marseillan) et de l'Embosque (Gigean).
- Extension d'Hexis à Frontignan : déplacement de la voirie d'entrée de la zone horizon Sud 2 et cessions foncières.

✓ Protocole de territoire SAM / EPF

L'EPF d'Occitanie reste un partenaire privilégié de Sète agglomération méditerranéenne pour accompagner la mise en œuvre foncière des politiques communautaires en matière d'habitat, de développement de l'attractivité économique, de préservation de l'environnement et de protection contre les risques.

En 2023, l'EPF d'Occitanie a été essentiellement sollicité pour conduire des procédures de préemptions ou d'exercice du droit de priorité.

De manière plus générale, le service apporte son expertise et son analyse sur les sujets fonciers des services de l'agglomération (analyses foncières, évaluations, stratégies et modalités d'interventions).

Le service travaille également de manière étroite avec l'agence d'attractivité BLUE Invest sur les sujets du foncier économique (prospections et analyses foncières).

✓ Territoire pilote de Sobriété foncière

- Finalisation de l'étude de la démarche Territoire Pilote de Sobriété Foncière (démarche nationale avec l'ANCT) lors d'une journée de restitution le 6 juin 2023.
- Poursuite des études pré-opérationnelles sur 2 sites : Lafarge et RD2-PEM Nord-SNCF-TIMAC.



La RD2 qui relie Sète à Balaruc

LES PROJETS SOUS CONCESSIONS D'AMENAGEMENT

Dans le cadre contractuel des concessions d'aménagement, le service Foncier et Projets urbains exerce un contrôle budgétaire et financier sur les missions de son concessionnaire la SPLBT (Validation du Compte Rendu financier et du Rapport du mandataire, suivi mensuel sur l'avancement des missions, etc.).

✓ Les Zones d'activités économiques

Une étude visant à qualifier les contours et les caractéristiques d'un réaménagement de qualité des ZAE communautaires a permis de prioriser les travaux de requalification et d'extension rendus nécessaires.

Depuis, une concession d'aménagement multi-sites des ZAE avec la Société Publique Locale du Bassin de Thau (SPLBT) régit l'ensemble des travaux pour 10 des 26 ZAE communautaires, pour un montant d'investissement total de 65 M€ HT :

- ▶ Requalification de la ZAE Barnier (Frontignan), à venir
- ▶ Requalification de la ZAE de la Peyrade (Frontignan), terminée
- ▶ Requalification de la ZAE du parc aquatechnique (Sète), terminée. En 2023 : opération de démantèlement des installations du site dit « Angibaud »
- ▶ Requalification et extension de la ZAE des Eaux-Blanches (Sète), travaux terminés et poursuite de la commercialisation.
- ▶ Requalification de la ZAE les Hauts de Mireval (Mireval), terminée
- ▶ Requalification de la ZAE les Trouyaux (Poussan), terminée
- ▶ Requalification de la ZAE la Catonnière (Bouzigues), terminée
- ▶ Extension de la ZAE Massilia et de la ZACOM (Marseillan), en cours
- ▶ Extension de la ZAE de l'Embosque (Gigean), en cours
- ▶ Commercialisation de la ZAE Engaronne (Mèze), en cours

✓ Les ZAC

▶ L'extension de la zone commerciale de Balaruc
Concession attribuée à la SPLBT pour l'aménagement d'un ensemble mixant commerces, bureaux, loisirs et restauration. L'année 2023 a été marquée par l'élaboration d'un nouveau projet.

▶ Entrée Est rive Sud (ZAC ville)

Concession attribuée à la SAELIT pour la réalisation de 1.500 logements.



Travaux de destruction du site Lafarge

L'année 2023 a été marquée par la poursuite des constructions dont le démarrage du chantier du Centre de Supervision Urbain (CSU).

▶ La ZAC Entrée Est rive Nord (ZAC agglo)

Concession attribuée au groupement d'aménageur GGL/ARAC/SAELIT pour la réalisation d'un quartier mixte de 2.000 logements avec des bureaux, des activités, du commerce et des équipements publics.

L'année 2023 a été marquée par la révision programmatique de la ZAC et de ses équipements publics.

LES PROJETS HORS CONCESSIONS D'AMENAGEMENT

✓ Le projet de reconversion du site Lafarge-Montgolfier à Frontignan

L'année 2023 a été marquée par :

- La mise en œuvre des travaux de dépollution du site ouest RD2 (côté étang) par l'industriel Lafarge.
- La poursuite des négociations foncières pour l'acquisition de ce site.
- L'étude d'implantation d'un champ photovoltaïque dans la carrière Lafarge.

✓ Le projet de Transport en Commun en site Propre (TCSP)

L'année 2023 a été marquée par le déroulement de l'enquête publique de la procédure de déclaration d'utilité publique dans le cadre du projet global de requalification de la RD2 de Sète à Balaruc-le-Vieux.

L'URBANISME RÉGLEMENTAIRE

L'année a été marquée par de nouvelles étapes franchies dans la dématérialisation du traitement des demandes d'autorisations d'urbanisme, ainsi que d'importants mouvements RH au sein du service ADS avec une stabilisation des effectifs.

En 2023, 74 % des dossiers d'urbanisme ont été déposés sur le guichet unique sous forme dématérialisée contre 53 % en 2022. Dans le cadre du contrôle de légalité, 8 communes ont opté pour une télétransmission de ces autorisations au préfet au moyen d'un nouveau dispositif : l'interface entre PLAT'AU (plateforme des autorisations d'urbanisme) et @CTES. La consultation dématérialisée de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) a été mise en œuvre sur la commune de Sète. Enfin, une extension des usagers du portail des services a été réalisée pour le service de collecte des Déchets et le service Assainissement de l'Agglopolè, ainsi que pour les services d'eau potable suivants : le SAEP (Syndicat d'Adduction d'Eau Potable de Frontignan, Balaruc-les-Bains et Balaruc-le-Vieux) et la Régie de Mèze.

D'importants mouvements RH ont eu lieu en 2023 au sein du service ADS. Les effectifs se sont stabilisés sur le dernier trimestre 2023 avec l'arrivée de 2 nouveaux instructeurs, l'arrivée du nouveau responsable du pôle Est et 3 évolutions internes pour le poste de cheffe de service, le poste de responsable du pôle Centre et le poste d'adjoint au responsable du pôle Ouest. A noter une forte volonté d'accroître la transversalité entre les 3 pôles d'instruction. A titre d'exemples, la mutualisation des ressources par l'embauche d'un instructeur à mi-temps sur 2 pôles d'instruction ainsi que la fusion des 4 bases existantes du logiciel d'instruction Cart@ds vers une seule et même base pour l'ensemble du service.

✓ Cadrage

Le service Autorisation du Droit des Sols (ADS) est un service commun mutualisé, chargé de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme des 14 communes de Sète agglomération méditerranéenne. Ce service est composé de trois entités :

- Le Pôle ADS Centre (Ville de Sète).
- Le Pôle ADS Est (communes de Balaruc-les-Bains, Balaruc-le-Vieux, Frontignan, Gigean, Mireval et Vic-la-Gardiolle).
- Le Pôle ADS Ouest (communes de Bouzigues, Loupian, Marseillan, Mèze, Montbazin, Poussan et Villeveyrac).

2023 a vu 3 réunions avec l'ensemble des DGS et élus des 14 communes pour présenter les objectifs de stabilisation RH et faire le point sur le fonctionnement et les pistes d'amélioration du service ADS en cohérence avec la convention de mutualisation révisée en 2022 et 1 réunion inter-pôles avec l'ensemble des agents du service ADS.

✓ Missions

- assurer l'instruction des demandes d'urbanisme (certificat d'urbanisme, permis de construire, déclarations préalables, permis d'aménager, permis de démolir et autorisations de travaux au titre des établissements recevant du public).
- assurer du conseil auprès des collectivités (lecture et analyse de règles des PLU, examen de la faisabilité de projets, accompagnement en matière de contentieux).

✓ Objectif

- coordonner les procédures afin de répondre aux impératifs réglementaires dans les délais impartis et d'assurer une cohérence d'instruction sur l'ensemble du territoire.
- rechercher l'adhésion des communes aux projets instruits par le service ADS.

✓ Formation

Les instructeurs et agents des mairies intervenant dans la chaîne d'instruction ont pu suivre des formations aux nouveaux modes de gestion numérique des dossiers, dont une en formation collégiale et les autres à distance.

✓ Moyens humains

19 agents + assistance d'un chef de projet du service SIG (coordination des outils dématérialisés d'urbanisme et appui technique pour le logiciel d'instruction Cart@ds).

✓ Moyens matériels

- 2 outils informatiques (logiciel d'instruction Cart@ds et logiciel de cartographie Vmap) partagés par l'ensemble des agents du service ADS et des agents des communes en charge de l'urbanisme.
- 1 guichet unique pour les 14 communes du territoire pour le dépôt dématérialisé des demandes d'urbanisme.
- des outils dématérialisés de consultation des services (portail des services et PLAT'AU)

QUELQUES CHIFFRES CLES

- En 2023, sur les 9.082 dossiers instruits sur le territoire de l'agglomération, 7.262 l'ont été par le service ADS :
 - o 850 par Sète Centre
 - o 3.174 par le pôle Est
 - o 3.238 par le pôle Ouest (dont 987 par l'antenne de Marseillan)
- En 2022, sur les 9375 dossiers instruits sur le territoire de l'agglomération, 7.211 l'ont été par le service ADS :
 - o 731 par Sète Centre
 - o 3.244 par le pôle Est
 - o 3.235 par le pôle Ouest (dont 1.019 par l'antenne de Marseillan).

L'activité 2023 est restée sensiblement stable en nombre de dossiers par rapport 2022 et 2021. On observe toutefois en analysant la typologie des dossiers une baisse progressive des permis de construire et une hausse significative des déclarations préalables. Ce constat s'explique en partie par la perte de vitesse du secteur de la construction et de la filière du logement (en raison d'une chute de la demande liée au resserrement des conditions d'emprunt mais aussi de la hausse des coûts de construction et des prix du foncier) et par l'accroissement des travaux d'amélioration de l'habitat et notamment de travaux énergétiques (installation de panneaux photovoltaïques, travaux d'isolation extérieure, etc.) qui peuvent faire l'objet de différentes aides.



Afin de mieux répondre aux enjeux d'accès au logement sur notre territoire, la direction du Logement s'est transformée en 2023 en direction de l'Habitat, en étoffant ses effectifs et en se structurant en 4 services thématiques.

La direction de l'Habitat s'est réorganisée en 4 services :

- ▶ Parc privé et centres anciens
- ▶ Parc public et développement de l'offre
- ▶ Peuplement et information logement
- ▶ Gens du voyage

Cette réorganisation a également induit la mise en place de missions transversales notamment le suivi du Programme Local de l'Habitat (PLH) et la perspective de mise en place d'un observatoire de l'habitat et du foncier.

En charge de la mise en œuvre de la compétence obligatoire « Equilibre social de l'habitat », la direction de l'Habitat s'appuie sur la stratégie locale en matière de logement définie par le Programme Local de l'Habitat en vigueur jusqu'en février 2026. Ce document de planification et de programmation a pour ambition sur notre territoire de répondre aux besoins en logements et en hébergement, de fixer les orientations pour le renouvellement urbain et la mixité sociale, d'assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements sur le territoire. La réalisation de cet objectif repose sur la mise en synergie des compétences de l'Etat, de SAM, des communes, des Conseils régional et départemental et de l'ensemble des acteurs institutionnels de l'habitat.

Conjointement au PLH, l'Agglopolo pour mieux ajuster ses moyens d'actions notamment financiers, exerce la délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat et de l'ANAH, acquise en 2015 et renouvelée pour la période 2021-2026. La délégation des aides à la pierre est le contrat par lequel l'Etat et l'ANAH engagent les financements pour la réalisation des objectifs de production de logements sociaux et d'amélioration de l'habitat fixés par le PLH et les obligations réglementaires (loi SRU par exemple).

Ces stratégies d'interventions se sont traduites en 2023 par des actions sur plusieurs axes :

LE PARC PRIVE ANCIEN ET LES CENTRES ANCIENS

Impliquée depuis de nombreuses années dans l'amélioration du parc ancien de logements privés, en lien avec les communes, l'Agglopolo poursuit son engagement notamment par la maîtrise d'ouvrage de 2 dispositifs d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat : l'OPAH-RU (2022-2027) sur le centre ancien de Sète et l'OPAH communautaire (2018-2024) sur le reste du territoire. Ces opérations ont poursuivi leurs objectifs de réhabilitation de logements anciens, de requalification d'immeubles dégradés, de traitement de l'habitat insalubre et d'amélioration de l'image des centres-villes.

A travers des actions incitatives et coercitives, conjuguées à la mise en place une équipe d'animation, de conseil et d'accompagnement

à la réalisation de travaux, les propriétaires occupants ou bailleurs et les copropriétaires ont pu bénéficier d'aides financières voire fiscales pour mener à bien leur projet de rénovation ou d'adaptation de leurs logements. Les retombées économiques ont été bénéfiques aux entreprises locales du bâtiment puisque ces 2 dispositifs ont généré en 2023, un montant de 4,2 M€ de travaux subventionnables.

371 logements auront pu être accompagnés en vue de réhabilitation en 2023 (contre 211 en 2022). On note une légère baisse du nombre de logements financés chez les propriétaires occupants (116 contre 136 en 2022) et des objectifs dépassés chez les bailleurs (15) et les copropriétaires (240).

Parallèlement à ces dispositifs, des outils et actions complémentaires mis en place par la collectivité, ont continué à œuvrer dans leurs missions initiales :

- Le travail partenarial dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne.
- Le fonds de prévention des copropriétés : outil incitatif permettant de financer les projets non éligibles aux aides de l'ANAH notamment la remise aux normes de parties communes des copropriétés.
- Le dispositif d'aide à la rénovation des façades qui permet d'abonder les subventions accordées par les communes de SAM dans le cadre des opérations de ravalement de façades de bâtiments situés dans un périmètre défini.
- L'aide financière à l'installation de chauffe-eaux solaires pour les propriétaires d'un logement existant.

QUELQUES CHIFFRES CLES

OPAH-RU et OPAH communautaire :

- 371 logements réhabilités sur l'ensemble du territoire dont 240 dans les copropriétés.
- 15 logements propriétaires bailleurs conventionnés intermédiaires (LOC1) et sociaux (LOC2).
- 2.385.085 € de crédits engagés de l'Anah (dont 399.242 € pour de l'ingénierie) et 733.309 € de fonds propres SAM.

Opération Façades :

20 projets financés pour un montant de travaux de 178.571 € HT et 32.337 € d'aides de SAM.

- Solaire Thermique

2 dossiers pour 12.206 € de travaux HT et 1.680 € d'aides de la part de SAM.

Globalement, SAM a financé un peu plus de 767.326€ pour les aides aux travaux en 2023. Ainsi, chaque euro débloqué par l'Agglo génère 4 € de travaux HT chez les artisans du secteur.

LE PARC PUBLIC

Dans le PLH en cours, il est prévu une production annuelle estimative de 492 logements locatifs sociaux sur tout le territoire communautaire. L'atteinte de ce niveau de production nécessite un travail permanent de renforcement du partenariat avec l'ensemble des acteurs de la production et de la gestion des logements sociaux mais également privés. C'est également un travail de collaboration entre les communes et l'Agglopolé. En 2023, malgré la continuité des répercussions de la crise de ces dernières années, les niveaux de financement restent importants bien que légèrement inférieurs à ceux de l'année précédente :

- 26 opérations ont bénéficié d'un agrément en 2023, dont 2 à Balaruc-les-Bains, 6 à Frontignan, 1 à Gigean, 2 à Marseillan, 1 à Mèze, 1 à Mireval, 2 à Poussan, 10 à Sète et 1 à Vic-la-Gardiole.
- 266 logements agréés, dont 220 logements sociaux familiaux, 29 logements sociaux structures et 17 logements en accession sociale à la propriété (Prêt Social Location Accession).
- 71 logements locatifs sociaux familiaux financés en PLAI et 29 logements en PLAI Structure (103 en 2021) sur les 249 locatifs sociaux.

La part de production en logement locatif social par l'acquisition par les bailleurs sociaux de logements au sein d'opérations de promotion libre (VEFA – Vente en l'Etat futur d'achèvement) reste significative, 45% de la production de logements locatifs familiaux, mais inférieure à 2022 (49%).

Crédits engagés en 2023 :

- Crédits délégués : 1.097.000 €
- Fonds propres : 993.000 €
- Prêts des bailleurs sociaux garantis par l'agglopolé : 12.477.435 €.



Malgré ce niveau de construction et une diversité de l'offre sociale de logements, SAM affiche un nombre de logements sociaux insuffisant au regard de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU). En effet, l'article 55 de la loi SRU impose à certaines communes de disposer d'un nombre minimum de logements sociaux : 25% du parc de résidences principales. Sur le territoire communautaire, l'Agglopolé assure le suivi des dispositions de la loi SRU en lien avec les communes.

Au 1er janvier 2023, 8 communes sont soumises à cette obligation : Sète (20,98 %), Frontignan (18,09 %), Balaruc-les-Bains (13,29 %), Mèze (12,64 %), Gigean (13,72 %), Marseillan (10,13 %), Poussan (3,30 %) et Villeveyrac (2,88 %). Le taux moyen sur l'Agglopolé est de 16%. Par ailleurs, 4 communes font l'objet d'un arrêté de carence (Balaruc-les-Bains, Marseillan, Poussan et Villeveyrac) pour la période 2023-2025.

QUELQUES CHIFFRES CLES

Inventaire SRU au 1er janvier 2023 :

- Parc de logements en résidence principale à l'échelle communautaire : 56.043.
- Parc de logements sociaux : 9.246.
- Nombre de logements sociaux manquants : 4.769.

LE PEUPLEMENT

La politique de peuplement est en cours de structuration à l'échelle de SAM Métropole. En 2023, la direction de l'Habitat a initié un travail de partenariat avec les réservataires de logements ainsi que les bailleurs sociaux dans l'objectif de lancer l'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et de l'Information des Demandeurs (PPGDID). Sa mise en place permettra de se conformer à la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour "l'accès au logement et un urbanisme rénové" (loi Alur). Ce plan partenarial permettra d'organiser la gestion partagée de la demande de logement, de satisfaire le droit à l'information des demandeurs mais aussi d'apporter davantage de transversalités dans le traitement des demandes des ménages en difficulté.

Etat de la demande sur SAM :

- Stock demande au 31 décembre 2023 : 5.862, soit 3% de la demande en Occitanie.
- Délai d'attente moyen en 2023 : 23 mois, contre 20 mois sur 3M et 14 mois sur Occitanie.
- 583 attributions en 2023, soit 2% des attributions en Occitanie contre 11% sur 3M.
- Part des attributions à des ménages prioritaires : 69.3%.

LES PARCOURS RESIDENTIELS

Dans le cadre de sa politique locale de l'habitat, l'Agglopôle accompagne les actions et initiatives concourant à proposer des solutions de logement adaptées à toutes les étapes de la vie et aux situations personnelles. Ainsi, en 2023, SAM a maintenu son soutien avec un engagement global de pour un montant global de 41.844 € aux associations d'insertion par le logement. Les opérateurs bénéficiaires de ces aides sont les associations : Solidarité Urgence Sétoise, Habitat Jeunes Sète et bassin de Thau l'Agence Immobilière à Vocation sociale (Habitat et humanisme) et les Compagnons Bâisseurs.

L'Agglo participe également aux travaux engagés par le Conseil départemental dans le cadre du Plan Départemental pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDLHPD). A ce titre, en 2023, elle a contribué au financement du Fonds de Solidarité Logement pour un montant de 9.836 €.

Enfin, un partenariat financier de 27.000 € en 2023 avec l'ADIL34 et l'association représentative des bailleurs sociaux (Habitat social en Occitanie) permet de compléter ce soutien à l'accès au logement avec notamment une connaissance de loyers du parc privé via l'observatoire local des loyers conduit par l'ADIL.



L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Depuis 2021, la gestion des aires d'accueil des gens du voyage est effectuée en régie directe par le service Gens du voyage, qui a donc en gestion l'aire de grand passage de Mèze, les aires d'accueil de Marseillan et Frontignan. Ce service est également fortement investi dans les médiations liées aux occupations illicites sur le territoire communautaire et chargé de la prospective pour mieux répondre aux besoins d'une population de plus en plus sédentaire.

En 2023, le service a connu des mouvements de personnel et s'est structuré avec l'arrivée d'une cheffe de service et la validation du recrutement d'une nouvelle gestionnaire et d'une travailleuse sociale. L'objectif de cette structuration est de mieux contribuer à la gestion des aires d'accueil, et à renforcer la médiation sociale pour l'accès aux droits des usagers, la mise en place de projets sociaux, ainsi que des animations éducatives.

Enfin, l'année 2023 a été fortement mobilisée par le projet de réhabilitation de l'aire d'accueil de Frontignan, validée en Comité de pilotage avec une relocalisation complexe des ménages qui a nécessité le recours à l'expulsion et dont la phase de travaux doit s'achever d'ici le printemps 2024.

QUELQUES CHIFFRES CLES

- 645 personnes en cumulé reçues en 2023 sur l'aire de Frontignan et 1.240 personnes en cumulé sur l'aire de Marseillan.
- Un taux d'occupation annuel de 45,5 % à Frontignan (68,4 % en 2022) s'expliquant par la libération de l'aire à partir de l'automne 2022 pour préparer la phase de travaux et 96,6 % à Marseillan (94,6 % en 2022).
- L'aire de grands passages de Mèze a permis l'accueil de 3 groupes d'avril à août 2023 (5 groupes en 2022).



LE TOURISME



Deuxième année post-fusion, 2023 a été marquée par la stabilisation des équipes, l'obtention de la marque Qualité tourisme et l'élaboration de la nouvelle stratégie à 5 ans avec l'approbation du Schéma de développement touristique de Sète agglomération méditerranéenne par le Conseil communautaire le 16 novembre.

En 2023, le budget de fonctionnement de l'OTI s'élevait à 6 M€.

- ✓ 32 saisonniers d'accueil
- ✓ 59 permanents
- ✓ 2.685 h de formation externe
- ✓ 40 réunions interpôles et 15 réunions des conseillers en séjour
- ✓ 11 réunions entre la direction et le CSE



Les trois objectifs stratégiques majeurs demeurent les mêmes que ceux définis lors de la fusion :

- Objectif 1 : le tourisme "4 saisons"
- Objectif 2 : un tourisme plus qualitatif
- Objectif 3 : un tourisme éco-responsable

DES MOYENS FINANCIERS MATÉRIELS ET HUMAINS AU SERVICE D'UNE STRATÉGIE GÉNÉRALE

✓ Un budget ambitieux

L'Office de tourisme disposait en 2023 d'un budget principal de près de 6 M€ et d'un budget annexe d'un peu plus d'1 M € qui regroupe les activités commerciales. Ce budget avait été établi avec prudence, les recettes de taxe de séjour dépendant du niveau de fréquentation qui peut subir des variations importantes selon la météo et la conjoncture. Le compte administratif 2023 détaille l'ensemble des éléments avec précision.

✓ Optimiser la taxe de séjour

Afin d'optimiser la taxe de séjour, un outil commun de collecte avait été mis en place l'année précédente.

On compte 5.367 contributeurs et 3.314.760 € de recettes.



✓ Développer les savoirs et les compétences des salariés et des personnels saisonniers

Chaque salarié de l'Office a bénéficié d'au moins 21 heures de formation dans l'année. La transversalité entre les différents pôles administratifs d'une part, les bureaux d'accueil d'autre part, constituant un enjeu majeur afin de consolider la culture commune, de nombreuses réunions ont été organisées. Les directeurs de pôles se sont retrouvés à Narbonne pour un séminaire de deux jours lors duquel ils ont pu échanger avec leurs homologues de l'office de tourisme du Grand Narbonne et ainsi comparer leurs pratiques. En plus de deux éducteurs et d'une soirée team-building, l'ensemble des équipes a participé à un séminaire de deux jours portant sur la prospective. Les fruits de ce travail ont permis d'alimenter le schéma de développement touristique du territoire.

OBSERVER, ANTICIPER, S'ADAPTER POUR MIEUX REPONDRE AUX ATTENTES

Le tourisme est un monde en perpétuel mouvement. Les nouvelles attentes et pratiques des visiteurs nécessitent de se remettre en question et de s'adapter en permanence. Pour faire face à ce besoin, l'Office de tourisme intercommunal s'est doté d'une cellule "Innovation, développement, prospective" qui est chargée d'analyser les grandes tendances du marché.

- 220 professionnels interrogés en saison pour l'enquête de conjoncture
- 73% des lits touristiques analysés avec l'outil G2A
- 1 outil d'observation de la fréquentation avec Flux Vision
- Création et diffusion du Memento du tourisme 2022/2023

L'OT dispose d'outils permettant de capter et d'analyser :

- La fréquentation du territoire et des stations touristiques : éléments quantitatifs, typologie des visiteurs, origines géographiques.
- Les taux de réservation et d'occupation des hébergements marchands.

Il s'attache également à recueillir auprès d'un échantillon de 220 professionnels leurs ressentis et les données de leur activité en saison. Cette enquête de conjoncture est réalisée de mai à octobre en partenariat avec Hérault Tourisme dans le cadre du dispositif régional. Les éléments de réponse sont synthétisés au sein d'un « baromètre » mensuel, diffusé aux professionnels répondants et disponible en ligne dans la rubrique dédiée des sites internet.

La cellule Innovation, développement, prospective a apporté son aide à 10 porteurs de projet et aux collectivités, en leur fournissant des données fiables et actualisées. Sa directrice a également participé aux côtés de la direction à de nombreuses réunions avec les partenaires institutionnels que sont l'ADT, le CRT, le comité de bien du Canal du Midi, ADN tourisme, etc.

✓ Fréquentation touristique 2023

On comptabilise 10.127.000 nuitées. Ce chiffre est en progression de 9% par rapport à 2022. Cela correspond à un équivalent de population supplémentaire annuelle de 63.485 personnes (57.966 en 2022).

Les retombées économiques sont évaluées à 1.106.226.000 €. Soit + 97 M€ que 2022 (1.009.169.906).

✓ Elaboration du schéma de développement touristique 2023

La direction générale et la directrice adjointe en charge du développement, de l'observation et de la prospective ont travaillé aux côtés du cabinet Voltere à l'élaboration de la nouvelle stratégie du territoire en matière de tourisme. Celle-ci a été approuvée par le conseil communautaire le 16 novembre 2023 puis partagée avec les élus des communes, les directeurs généraux des services, les professionnels et les équipes. Elle est disponible sur les sites internet de l'Office.



AMELIORER L'EXPERIENCE DE SEJOUR DES VISITEURS

✓ Repenser l'accueil touristique

Alors que l'économie numérique bouleverse le schéma classique d'information et réservation, l'Office de tourisme doit continuer à innover, à anticiper les changements, tout en remettant l'humain au coeur de son dispositif d'accueil.

- 5 bureaux d'information touristique permanents : Sète, Balaruc-les-Bains, Marseillan, Mèze et Frontignan.
- 1 point d'information touristique à Marseillan ville.
- 1 point d'information touristique à Montbazin.
- 2 bureaux d'information saisonniers à Frontignan plage et Vic-la-Gardiole.
- 47 accueils hors les murs.

Le bureau d'accueil de Balaruc-les-Bains a déménagé dans des locaux plus adaptés qui ont été aménagés pour améliorer les conditions d'accueil des visiteurs, ainsi que les conditions de travail des salariés. Le travail d'harmonisation des pratiques, des procédures et des outils s'est poursuivi. Un plan de formation, couplé à des éducteurs, a été mis en oeuvre pour permettre aux conseillers en séjour de parfaire leur connaissance de l'ensemble de la destination. Les conseillères en séjour "volantes" ont été équipées de tablettes numériques afin de fluidifier les files d'attente. Des professionnels sont venus présenter leurs activités à l'équipe qui s'est réunie tous bureaux confondus une fois par semaine aux 1er et dernier trimestres. Des rotations de personnel ont également été mises en place entre les différents bureaux.

- 18 conseillers en séjour permanents
- 32 saisonniers
- 1.125 heures de formations externes
- 2 éducteurs pour parfaire la connaissance du territoire
- 36 pros reçus par les conseiller(e)s en séjour pour améliorer leur connaissance de l'offre
- 15 réunions de l'ensemble des conseillers en séjour
- 413.733 contacts de visiteurs avec le pôle accueil
- 350.744 visiteurs accueillis
- 5.411 mails traités
- 41.986 appels téléphoniques
- 14.441 conversations par chat
- 582 avis clients traités

98,72%
des visiteurs ont jugé
pertinentes les réponses
apportées par les conseiller(e)s en séjour

✓ Valoriser l'offre patrimoniale et culturelle

L'offre de visites guidées a été étoffée avec la création de la visite de Loupian, présentée lors d'un éductour départemental pour les conseillers en séjour et celle de Balaruc-les-Bains présentée lors de l'accueil des nouveaux résidents

- 2 nouvelles visites guidées
- 49 visites réalisées
- 640 participants

✓ Poursuivre l'implication de l'office de tourisme dans l'accueil des croisiéristes

L'Office de tourisme est partie prenante dans le Club des croisières et a poursuivi son action notamment en :

- assurant physiquement les accueils des croisiéristes aux terminaux de croisières,
- mobilisant les services de la ville de Sète pour un accueil de qualité,
- participant aux différents groupes de travail mis en place pour améliorer l'offre de l'escale sétoise.

L'Office de tourisme a assuré pour le compte du Club croisière le suivi de la refonte des plans intégrant la démarche Cruise friendly en valorisant les partenaires en anglais et en allemand.

Pour la première fois, le Club croisières et l'Office de tourisme ont organisé conjointement le "Sète cruise dating" permettant aux prestataires locaux de rencontrer des tour-opérateurs spécialistes de la croisière.

- 11 professionnels de la croisière
- 33 prestataires locaux
- 122 rendez-vous
- 45 escales de croisières
- 27.291 passagers
- 5.838 actes de renseignements aux croisiéristes

✓ Valoriser les boutiques pour générer de nouvelles recettes

Les espaces de vente au sein de l'Office contribuent à la fois à asseoir la marque de destination, tout en générant de nouvelles recettes permettant d'augmenter l'auto-financement. L'offre de produits identitaires proposée dans les boutiques s'est étoffée.



Un travail d'évaluation de l'impact environnemental et social des produits a été engagé et un étiquetage spécifique a été mis en place afin de valoriser leurs résultats. Ce travail sera poursuivi en 2024.

- 25% de produits boutique évalués dans le cadre de la démarche RSE.
- "Le Spoon", boutique d'objets dérivés de la série "Demain nous appartient", a été ouvert d'avril à début novembre.

Les chiffres d'affaires des boutiques :

- Sète : 136.965 €
- Balaruc : 13.356 € (+107 %)
- Mèze : 4.917 €
- Marseillan : 3.093 €
- Frontignan : 2.277 €
- Vic-la-Gardiole : 358 €

Soit un total de 160.966 € (marge de 44%) contre 162.659 € en 2022 (année d'Escale à Sète).

Le chiffre d'affaires du Spoon représente 350.070 € (-21 %) avec un bénéfice net de 39.000 € (similaire à 2022 du fait d'une baisse des charges de personnel).

LA QUALITE PARTOUT ET POUR TOUS

✓ Développer et qualifier l'hébergement marchand

Toujours plus exigeants, les visiteurs sont en attente de qualité et de services, et ce, quel que soit leur pouvoir d'achat. Les avis clients ont acquis une importance cruciale dans le choix d'une destination. Même si les touristes et excursionnistes sont de plus en plus difficiles à fidéliser, ils doivent repartir satisfaits et même très satisfaits de leur séjour :

- 130 visites conseil réalisées par l'OT
- 285 visites de classements (38.500 € de CA)
- 3 chambres d'hôtes labellisées accueil vélo
- Au total 2.061 meublés classés dans l'Archipel de Thau
- 596 meublés et chambres d'hôtes partenaires (92.931 € de CA)

Des actions de sensibilisation sont effectuées auprès des propriétaires de meublés et chambres d'hôtes pour les inciter à se faire classer ou labelliser.

Deux personnes sont chargées du classement des meublés et du lien avec leurs propriétaires. Elles accompagnent les propriétaires désireux de mettre en location leur bien en fournissant, l'ensemble des informations nécessaires et préalables à la mise en marché, en effectuant des visites conseil et des visites de classements si les propriétaires souhaitent utiliser ce service de l'Office de tourisme. Ces actions permettent une montée en gamme des hébergements de notre destination.

✓ **Obtention de la marque Qualité Tourisme**

La démarche d'amélioration continue constitue une composante majeure de l'ensemble des secteurs d'activité de l'Office de tourisme (accueil, promotion, boutique, commercialisation).

L'OT a obtenu la marque Qualité tourisme avec un taux de conformité de 93,27%. Un groupe de travail transversal avec l'accueil a été mis en place pour répondre aux réclamations et avis des clients.

- 1.151 enquêtes de satisfaction réalisées.
- 98,72 % de visiteurs satisfaits ou très satisfaits.

✓ **Prendre ses responsabilités sociétales et environnementales (RSE)**

Le plan d'action RSE a été défini avec un calendrier de mise en oeuvre. Le groupe de travail transversal RSE s'est réuni pour échanger sur les actions réalisées, correctives et prévisionnelles, les bonnes pratiques et de nouvelles pistes d'action. Tous ses membres ont participé à un atelier FICO (Fresque des impacts et adaptation au changement climatique en Occitanie).

Un travail important a été réalisé pour évaluer les produits en vente dans les boutiques en tenant compte des critères RSE. 25% des produits ont été évalués. La politique d'achat de la boutique a été formalisée incluant les critères sociaux et environnementaux.

Au BIT de Sète, une collecte des biodéchets a été organisée avec l'association "Les Alchimistes". Un questionnaire anonyme sur la qualité de vie au travail a été diffusé à tous les salariés qui a donné lieu à une restitution en fin d'année. Un questionnaire sur la mobilité a également été envoyé aux salariés afin de mieux connaître leurs habitudes de déplacement.

- 25% des produits boutique évalués.
- Affichage RSE des produits.
- Politique d'achat boutique formalisée.
- Fiche écogestes diffusée en interne.
- 56 kg de biodéchets collectés, soit 22kg de CO2 évités.

✓ **Développer un tourisme éco-responsable**



Une rubrique « Destination engagée » a été créée sur les sites internet ainsi qu'une boîte à outils « Tourisme durable » dans l'espace pro.

Un programme de balades nature a été élaboré en partenariat avec les partenaires que sont le CPIE et l'EID.

Enfin, un questionnaire a été diffusé aux loueurs de meublés et hôteliers afin de les interroger sur leurs pratiques en matière de développement durable.

- 44 balades nature programmées.
- 492 participants.

IMPLIQUER LES PROFESSIONNELS DU TERRITOIRE ET LES ACCOMPAGNER

Le service Accompagnement des pros a effectué un important travail de terrain en 2023 pour continuer à les fédérer ainsi qu'à conforter le lien entre eux et l'OT qui doit être identifié comme étant à leur service.

Le Guide du partenariat a été actualisé et édité. Il reprend la liste des services proposés par l'OT : accueil numérique personnalisé, mise à disposition de photos libres de droits, gratuité sur le web, mails d'actualités et newsletters, offres de visibilité etc.

Des bourses aux dépliants ont été mises en place dans les BIT et un formulaire a été mis en ligne pour que les pros puissent commander la documentation éditée par l'OT tout au long de l'année et venir la chercher dans les 72 heures...

Des réunions ont été organisées par filières, par thématique ou par commune (lancement et bilan de saison à Balaruc-les-Bains, Frontignan et Marseillan). Et tous les pros de la destination ont été invités au Speed-meeting, durant lequel ils ont pu participer à 3 ateliers au choix. Un travail de sensibilisation des pros aux démarches de labellisation a été effectué. Le personnel du service s'est formé aux différents labels qui sont présentés dans l'espace pro des sites internet.

- 303 partenaires professionnels (173.966 € de CA)
- 12 réunions et ateliers avec les pros
- 15 visites de terrain
- 105 rendez vous personnalisés
- 40 mailings d'actualité envoyés aux pros
- 40 cartes de destination offertes aux partenaires hébergeurs
- 48 pros labellisés accueil vélo
- 25 labellisés Famille Plus à Marseillan
- 5 bourses aux dépliants
- 29 commandes de documentation

✓ **Accompagner les professionnels qui s'adressent aux groupes**

Le club groupes a pour mission de valoriser la destination auprès des agences, autocaristes, tour-opérateurs, et de commercialiser des journées et propositions de découverte en s'appuyant sur les professionnels du territoire s'adressant à cette cible. L'offre groupes de la destination a été valorisée auprès des prescripteurs de voyages en groupes, grâce à une visibilité sur le web, à des campagnes d'e-mailings, l'accueil d'éductours et la participation à des workshops.

Depuis le mois d'octobre, le club groupe s'est étendu au tourisme d'affaires. Un important travail de recensement des équipements permettant de recevoir des séminaires d'entreprises et des prestations susceptibles d'être proposées dans le cadre de team-buildings a été effectué. L'OT a participé à un salon spécialisé à Toulouse afin de valoriser cette nouvelle offre et a édité un guide Séminaires.

- 37 adhérents au club Groupes et Affaires.
- 398 demandes de groupes, dont 172 cotations et 110 ventes réalisées.
- 181 bus accueillis au parking bus de Sète.
- 85.976 € de CA, dont 54 505 € reversés aux professionnels locaux.
- Marge OT sur vente de packages : 16.153 €.
- CA vente visites avec guide OT : 15.317 €.
- 80 demandes affaires.

✓ Promouvoir les productions du terroir

En lien avec l'Agglopolé, l'OT a participé aux Vendanges de Montmartre pour promouvoir les produits locaux.

En partenariat avec l'Agglopôle, les professionnels sont incités à entamer une démarche de labellisation « Vignobles et Découvertes ». Ce label est mis en avant sur le site web et dans les outils de promotion de la destination.

✓ Soutenir les festivals



La richesse et la diversité de l'offre festivalière est une particularité et une force de notre destination, c'est un vecteur d'attractivité important.

Cette offre permet incontestablement de tirer le tourisme qualitativement vers le haut, d'asseoir la notoriété de la destination et d'en valoriser l'image tout en contribuant à sortir de la mono-saisonnalité estivale. L'Office de tourisme soutient les organisateurs dans la promotion de leurs événements, apporte son appui à l'accueil de journalistes et assure la billetterie des spectacles en ligne, à l'office de tourisme et au Théâtre de la Mer les soirs de spectacle.

- 8 Conventions de partenariats passées avec des festivals.
- CA billetterie Théâtre de la Mer : 268.787€ (+ 5%)/ marge OT 11 891 € / 10.060 places vendues.
- 91 médias accueillis en soutien aux festivals.

✓ Commercialiser l'offre de loisirs et des spectacles

- 40 conventions de billetteries concerts et spectacles (hors théâtre de la Mer) pour un CA de 574.000 € (+22%) Marge OT 85.865 €
- 33.276 places vendues.
- 30 billetteries loisirs.
- CA billetterie loisirs : 56.874 € (marge OT 4.003 € - 2.607 places vendues).
- CA visites guidées de l'OT : 40.727 € (1.098 places vendues).

✓ Améliorer l'accessibilité de la destination

Pouvoir accueillir tous les visiteurs est une priorité, qu'ils soient porteurs de handicap ou non. Un travail a été effectué pour recenser l'offre accessible et la valoriser, notamment via la création du guide sur les services accessibles. Des conseils ont été apportés aux prestataires du territoire pour la mise en accessibilité de leur établissement et le dossier pour le renouvellement de la marque "Destination pour tous" à Balaruc-Bains, ainsi que l'élargissement de son périmètre a été constitué en grande partie. Une vidéo valorisant l'accessibilité de la commune a été réalisée en partenariat avec le pôle Promotion.

- Actuellement, 20 professionnels labellisés Tourisme et Handicap.
- 6 visites chez les professionnels.
- 1 vidéo réalisée.

METTRE EN PLACE UNE PROMOTION AMBITIEUSE POUR GAGNER EN VISIBILITE AU SEIN DE LA DESTINATION MEDITERRANEE

✓ Des campagnes de notoriété ambitieuse

Créée fin 2021, la marque de destination Archipel de Thau Destination Méditerranée est encore jeune et a besoin de se faire connaître.

Deux campagnes de communication nationales multicanaux ont été réalisées en partenariat avec l'agence Hôtel République en mars et en septembre, de façon à accroître la fréquentation toute l'année tout en confortant la fréquentation estivale.

Le plan média comportait :

- Des insertions publicitaires dans des titres nationaux et régionaux.
- Des campagnes d'affichage à Toulouse, Lyon, Grenoble, Paris et Genève.
- Campagnes digitales : display sur Trivago, campagne programmatique, campagnes ciblées sur Facebook et Instagram.
- Campagnes radio (Toulouse FM, Virgin radio Lyon, RFM Lyon, RTS Montpellier Nîmes).
- Des newsletters.

Une partie de cette campagne de promotion a été menée en partenariat avec Hérault tourisme et s'est articulée autour d'actions e-marketing : newsletters, concours en ligne pour recruter de nouveaux prospects, mais aussi workshops, messages radio et une conférence de presse à Bruxelles.

- 8 insertions presse, ainsi que les Newsletters ci-après :
- 2 Bassin de vie, 32.457 destinataires, taux d'ouverture moyen 58,5 %.
- 2 France, 325.205 destinataires, 58.000 ouvertures cumulées.
- 3 Campagnes Facebook ads en France - 5.790.502 vues de vidéos sponsorisées.
- 2 vagues de campagnes radio, 347 spots diffusés.

✓ La gamme éditoriale

L'ensemble des brochures thématiques a été actualisé en partenariat avec le pôle Accueil au regard des besoins des visiteurs et des conseillers en séjour. Des informations complémentaires concernant les transports doux et les bonnes pratiques à adopter pour préserver l'environnement ont été ajoutées.

De nouvelles brochures intitulée "Une journée à" et déclinées par bureau d'accueil ont également vu le jour en 2023. Elles ont été traduites en anglais, espagnol et allemand.

✓ Une communication éco-responsable

Le bilan carbone des sites internet a été commencé, des actions correctives seront mises en place en fonction des résultats.

Un dispositif a été mis en place pour inciter les visiteurs à rapporter les brochures dans les différents BIT ou chez les hébergeurs. Il a fait l'objet d'une valorisation dans l'ensemble des brochures mais n'a pas porté ses fruits. Il ne sera pas renouvelé en 2024.

Des rubriques spécifiques au tourisme éco-responsable ont été créées sur les sites internet, dans les pages grand public et dans l'espace pro.

✓ Produire de nouveaux contenus de communication

- 1 reportage photo réalisé par un photographe professionnel et plus de 50 reportages photos réalisés en interne.
- 2 vidéos promotionnelles réalisées par une société de production, coproduites avec l'ADT.
- 5 vidéos sur l'histoire de Sète à l'occasion des 350 ans de la ville.
- 1 vidéo sur l'accessibilité de Balaruc-les-Bains.
- Création d'1 blog pour valoriser les expériences à vivre dans l'Archipel de Thau.
- 1 série de 6 podcasts diffusés d'avril à septembre en partenariat avec la radio RTS.

Un effort tout particulier a été réalisé pour produire de nouveaux contenus photos, vidéos et rédactionnels, permettant de raconter la destination et de valoriser son positionnement.

Des reportages ont été réalisés en interne, d'autres par des professionnels (photographes, vidéastes, rédacteurs). Ces images et textes servent à alimenter les nouveaux sites et magazines de destination, ainsi qu'à animer les réseaux sociaux. Un soutien financier a été apporté par l'ADT à la création de ces nouveaux contenus photos et vidéos.

✓ Développer une stratégie digitale commune performante

Dans un premier temps, l'OT a fait le choix de conserver un site internet spécifique pour chaque station (Frontignan, Balaruc-les-Bains, Marseillan, Sète) afin de valoriser l'offre des professionnels locaux, ainsi qu'un site de destination qui vise à présenter l'ensemble du territoire à travers des expériences, avec comme objectifs de séduire l'internaute pour son prochain séjour. Néanmoins, cet écosystème semble peu lisible, à la fois pour les visiteurs et les habitants. Un travail de réflexion a été mené pour définir une nouvelle stratégie numérique dans lequel les professionnels du territoire ont été impliqués par le biais d'un atelier participatif. Elle sera mise en oeuvre en 2024-2025.

L'animation des réseaux sociaux a fait l'objet d'un calendrier éditorial détaillé (comptes Facebook et Instagram Archipel de Thau et des 4 stations).

Le travail engagé aux côtés des Thermes de Balaruc-les-Bains et de la mairie s'est poursuivi.

- 1.958.861 visites sur les sites web
- 22.947 posts sur les réseaux sociaux
- 70.336 abonnés Facebook
- 19.196 abonnés Instagram

✓ Des opérations presse pour faire connaître la destination

L'OT dispose d'un service presse qui oeuvre toute l'année pour valoriser la destination auprès des journalistes de presse écrite, radio, télé, ainsi que des influenceurs.

- 135 journalistes renseignés (hors festivals).
- 70 articles de presse.
- 26 émissions TV.
- 15 émissions radio.
- 14 articles sur le web.
- 10 articles sur des blogs (influenceurs).
- 1 workshop avec des journalistes à Bruxelles.

✓ Des actions de promotion nationales et internationales

L'Office de tourisme a participé à plusieurs actions de promotion :

- Salon des Thermalies (Paris).
 - 3 salons thermaux à Bordeaux, Strasbourg et Lille.
 - 1 salon Tourisme d'affaire (So Evenements Toulouse)
- Partenaire des Septuors organisés par Midi libre pour valoriser l'offre séminaires.
- Action de promotion à l'OT de Montpellier dans le cadre de la candidature à la "Capitale européenne de la culture".
 - Vendanges de Montmartre.

LES ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Le service des Espaces naturels et agricoles a pour mission d'assurer la préservation de la biodiversité et des paysages identitaires, tout en valorisant une agriculture durable et responsable.

**2,4
km de
cote**



sur le lido de Sète à
Marseillan, protégés
de l'érosion grâce à
l'extension de l'atténuateur
de houle

AGRICULTURE DURABLE ET RESPON- SABLE, AGRO-ÉCOLOGIE ET OENOTOURISME

✓ Paiement pour services environnementaux

Rétenu sur un appel à projet sur cinq ans d'expérimentation de PSE de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, l'Agglopolo a réalisé l'évaluation de la première campagne de cette expérimentation, qui s'est tenue du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023. Les 33 agricul-

teurs des communes de Villeveyrac, Loupian et Méze, se sont engagés dans ce projet jusqu'en 2026, pour une surface agricole de 1.541 hectares. Les résultats de cette seconde campagne sont bons avec une réelle augmentation du pourcentage d'infrastructures agro-écologiques sur les exploitations, ainsi que du nombre de milieux observés. C'est le territoire PSE d'Occitanie le plus performant sur cette brique « Structures Paysagères ». Les pratiques culturales ont-elles aussi connu des modifications intéressantes :

- Le pourcentage d'enherbement (donc de la couverture des sols) a légèrement augmenté pour 62% à l'échelle du territoire PSE; cela reste dans la moyenne des autres territoires PSE qui se situent entre 60 et 70% d'enherbement.
- l'usage d'herbicide a diminué également, en partie lié aux conditions climatiques.
- Une légère baisse générale de l'azote minéral épandu a été constatée, même si ce résultat est inversé sur les grandes cultures.

L'accompagnement technique, assuré par SAM avec le soutien de partenaires, est l'un des facteurs clés pour améliorer les systèmes de productions et les structures paysagères. Ainsi, le 18 décembre 2023, Sète agglopolo méditerranée a lancé son Réseau Agro-écologie de Thau, ouvert à l'ensemble des agriculteurs du territoire. Ce réseau, qui est une première sur le territoire a pour objectifs :

- Accompagner les évolutions de pratiques agricoles
- S'informer et se former entre pairs

- Bénéficier d'expérimentations croisées locales
- Mutualiser et capitaliser sur les retours d'expériences et essais de chacun
- Partager bonnes pratiques et échecs pour s'enrichir mutuellement
- Être force de propositions
- Elaborer collectivement un programme annuel d'actions.

Le premier atelier de ce réseau se tiendra le 1er février 2024, autour des plantes bio-indicatrices et des couverts végétaux. Au vu de ces résultats, ce sont ainsi 215.250 € qui ont été versés fin 2023 aux agriculteurs engagés dans ce programme.

SOUTIEN AUX FILIERES

✓ Prêt agricole Initiative Thau

SAM abonde le fonds de prêts agricole d'Initiative Thau pour un montant de 30.000 € par an. En 2023, Initiative Thau a soutenu 6 projets agricoles représentant 7 prêts agricoles pour un montant total de 105.000 € de fonds engagés, générant 727.000 € de prêts bancaires associés. Ces projets ont porté sur une installation et 5 reprises, et ont concerné uniquement des entreprises conchylicoles.

✓ Opération de soutien aux agriculteurs

Le 30 décembre 2022, la commercialisation des coquillages issus de l'étang de Thau a été interdite jusqu'au 19 janvier 2023, à cause de présence de norovirus. Cette fermeture a directement impacté les ventes de fin d'année, et plus particulièrement les conchyliculteurs avec un circuit de vente en grande distribution, qui a nécessité le rappel et la destruction des lots à la charge des conchyliculteurs. Le CRCM a estimé le volume non commercialisé entre le 30 décembre et le 1er janvier à 672 tonnes, et le volume détruit par les distributeurs à 114 tonnes. La perte du chiffre d'affaire s'est poursuivie jusqu'à la réouverture et au-delà, du fait de la mauvaise publicité que ce phénomène a engendré.

En partenariat avec la Région Occitanie, l'Agglopolo a mis en place un dispositif de soutien exceptionnel, à travers un prêt d'honneur personnel à 0% et sans garantie afin de faire face aux premières échéances les plus urgentes et répondre ainsi aux besoins de trésorerie des conchyliculteurs du bassin de Thau.

56 prêts ont ainsi été accordés, pour un montant total de 969.590 € dont 242.398 € financés par l'Agglopolo. En complément, SAM a attribué une subvention exceptionnelle au CRCM de 33.000 € afin d'accompagner la profession pour relancer la commercialisation des coquillages via un plan de communication ambitieux qui s'est mis en place sur l'année 2023.

✓ Premier séminaire national des destinations labellisées

Le 8 et le 9 novembre 2023, Thau en Méditerranée a eu le plaisir d'accueillir et d'organiser, le 1er séminaire de la Fédération Nationale des Destinations Vignobles & Découvertes, sur le thème de l'oenotourisme durable et responsable. Après une première journée de concertation, d'échange d'expériences et d'élaboration d'une stratégie de développement partagée pour les destinations, un éducteur a permis de rencontrer





et d'échanger avec nos membres partenaires labellisés. Cette première initiative nationale a remporté un énorme succès : 110 participants représentaient les 74 destinations françaises labellisées.

MISE EN VALEUR DES ESPACES NATURELS

✓ Le Massif de la Gardiole

Deux aires de stationnement intégrées dans le paysage de 100 places à la Cible à Frontignan et de 50 places sur la commune de Balaruc-le-Vieux, ont été réalisées pour accéder au site classé de la Gardiole. Sol naturel ocre, empierrement rustique, plantations d'espèces végétales locales, panneaux informatifs, bancs en pierre, ranges vélos en sont les principales caractéristiques.

Trois circuits destinés au VTT, offrant 3 niveaux de difficultés, pour un total de 65 km ont été créés et balisés venant compléter le dispositif d'accueil existant en matière d'activités de pleine nature : 3 sentiers de randonnées pédestres avec tables de lecture du paysage et 1 parcours botanique. Enfin, le partenariat engagé avec les associations de chasse du massif se poursuit au travers de la mise en place d'un outil numérique inédit dans la région pour géolocaliser les zones de chasse en battue en temps réel sur toutes les communes du massif. 2023 s'est clos par la réalisation d'un parcours sportif avec une dizaine d'agrès sportif côté Frontignan.



✓ Les collines de la Moure

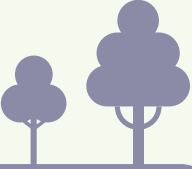
Après un plan de gestion voté en 2021, les premières actions ont démarré en 2022 avec l'uniformisation de la réglementation sur la circulation des véhicules à moteur dans les collines de la Moure par la prise d'arrêtés municipaux adaptés.

La protection du lac de Cambelliès situé sur la commune de Loupian, par la pose de clôtures bois et de panneaux à la fois de protection du site et de ses falaises mais aussi informatifs sur la faune locale ; la cartographie des habitats naturels à l'échelle des 5 communes des collines de la Moure ; la mise en œuvre d'un partenariat avec les associations locales

pour la réalisation d'un inventaire commun du patrimoine vernaculaire des collines de la Moure : murets, capitelles, puits (poursuivi en 2023 et 2024); Le diagnostic du patrimoine écologique et patrimonial.

En 2023, la mise en œuvre du plan d'actions s'est poursuivie avec :

- ▶ La pose des panneaux réglementant la circulation des véhicules à moteur dans les espaces naturels.
- ▶ La réalisation d'une étude de caractérisation des mares des collines de la Moure (batraciens, odonates, flore).
- ▶ L'inventaire naturel des impacts de projets potentiels de sentiers équestre et VTT.
- ▶ L'aménagement paysager de 2 aires de stationnement d'entrée de site sur Poussan avec panneaux d'accueil, plantations, délimitation plots bois, range-vélos.
- ▶ Le démarrage de 2 projets de sentiers de randonnée pédestre.



**24 hectares de surface
entretenues répartis sur
la Gardiole et les Collines
de la Moure**

✓ SAM lauréate de l'appel à projet senteur de nature

Dans le cadre du « Plan Destination France de reconquête et de transformation du tourisme », le gouvernement a lancé un appel à projet pour créer ou restaurer 1.000 km de sentiers de randonnée.

Les 2 projets portés par SAM sur les collines de la Moure ont été primés. Panneaux de sensibilisation, tables de lecture du paysage, observatoire pour oiseaux, accessibilité à la joëlette viendront agrémenter ces circuits. Cette opération a pour but d'encourager et de développer la pratique de la marche, de favoriser la préservation ou la restauration de la biodiversité et des paysages, ainsi que de renforcer le lien entre zones habitées et naturelles.

✓ Surveillance et entretien des espaces naturels

Une équipe de 10 agents en charge de la surveillance et de l'entretien des espaces naturels intervient dans un champs d'action large pour l'entretien des espaces forestiers et de garrigues, lagunaires et littoraux: nettoyage dépôts sauvages, débroussaillage, élagage, taille, arrachage d'espèces envahissantes, restauration d'ouvrages hydrauliques, contrôle des niveaux d'eau et manipulation des ouvrages, réfection de cayrels, de ganivelles, restauration de murs en pierres sèches, sensibilisation des publics, le tout sur 15.000 hectares d'espaces. Sur les propriétés du Conservatoire du Littoral, où l'agglomération est gestionnaire, 2 agents assermentés sont plus spécifiquement affectés pour assurer la garderie.

✓ Séquence "ERC" - Eviter, réduire, compenser

En 2023, l'agglomération a renforcé son engagement en faveur de la protection de l'environnement en se dotant de cette compétence supplémentaire, pour mieux concilier aménagement du territoire et préservation écologique. Elle a mis en place une approche inédite en proposant différents niveaux d'intégration aux communes, et ouvre ainsi de nouvelles perspectives, tant sur le plan de la gouvernance locale qu'en matière de résilience écologique territoriale.

Longtemps perçue comme une contrainte par les maîtres d'ouvrage, qu'ils soient publics ou privés, la séquence ERC vise à restreindre les atteintes à l'environnement de tout projet d'aménagement, en réduisant les impacts néfastes, en limitant ceux qui ne peuvent être évités, et en compensant ceux qui ne peuvent être ni évités, ni réduits.

A l'horizon 2040, les projets d'aménagement sur le territoire de SAM impacteront plus de 640 hectares de surfaces naturelles et agricoles, nécessitant une compensation de près de 1.500 hectares. La Ligne Nou-

ville Montpellier Perpignan, dont le tracé divise le territoire, représente à elle seule plus de la moitié des zones impactées.

Ainsi, par arrêté préfectoral N° 2023-D8-DRCL-0409 en date du 28 août 2023, les statuts de SAM sont modifiés pour intégrer une nouvelle compétence supplémentaire : définition, mise en œuvre et pilotage d'une politique « Éviter, Réduire, Compenser » sur le territoire de SAM dont notamment :

► Instauration d'une gouvernance « Éviter, Réduire, Compenser » pour piloter et évaluer la politique définie.

► Définition et mise en œuvre d'une stratégie d'anticipation foncière, avec à la carte :

A - études de potentialités agro-environnementales sur des secteurs naturels et agricoles.

B - veille foncière.

C - acquisitions foncière à l'amiable.

► Gestion de la compensation de manière anticipée et mutualisée à l'échelle du territoire, tant par la demande que par l'offre à titre expérimental ;

► Capacité de SAM à se porter éventuellement opérateur de compensation.

LES ZONES HUMIDES ET MILIEUX LAGUNAIRES

✓ Salins de Villeroy et aire du Pont Levis : SAM lauréate des Victoires de l'Investissement local de l'Hérault

Sète agglomération méditerranéenne et la ville de Sète ont mis en œuvre un vaste programme de requalification, de renaturation et d'aménagement de l'ensemble de l'aire de loisirs du Pont Levis et de l'entrée des anciens salins de Villeroy, conçu pour répondre aux enjeux environnementaux actuels et à venir en matière d'intégration et de gestion de la ressource en eau, préservation de la qualité des milieux aquatiques et des sols, utilisation de matériaux innovants, amélioration de la qualité paysagère des lieux, tout en proposant un espace d'accueil du public cohérent.

Le projet a consisté à réaménager l'entrée des anciens salins de Villeroy, déminéraliser et désimpermeabiliser l'aire de loisirs du pont levis à plus de 80%, apporter une identité paysagère et réorganiser les usages sur le site. Ces travaux, achevés en décembre 2023, ont été récompensés par les Victoires de l'Investissement Local de l'Hérault.



Ci-dessus l'aire de loisirs du Pont levis

✓ Valorisation d'éléments bâtis en espaces naturels

Le domaine de Bellevue est un espace naturel protégé du Conservatoire du littoral de 3,5 hectares, géré par SAM. En 2003, SAM a lancé un projet de valorisation de ce site emblématique du territoire, ancien domaine viticole du 19ème siècle et belvédère naturel sur la lagune de Thau. En complément de cette étude, qui permettra de définir des scénarios de restauration et d'aménagement, d'importants travaux de nettoyage et de mise en sécurité des éléments bâtis ont été faits.

✓ Gestion des milieux aquatiques sur le territoire de SAM

En application de la compétence GEMAPI, Sète agglomération a en charge la gestion de plus de 6.000 hectares de zones humides et milieux aquatiques. Des actions de gestion, restauration, garderie et mise en valeur de ces milieux, sont réalisées annuellement.

Pour l'année 2023, les principales actions ont consistées en :

- le suivi des habitats naturels et des espèces (comptages d'oiseaux, suivis de la flore et des habitats)
- des travaux de restauration des milieux : débroussaillage, mise en défends de zones sensibles, aménagements de chemins
- l'équipement des sites pour le suivi de la ressource en eau par la pose d'échelles limnimétriques et de piézomètres
- la gestion et le suivi de la fréquentation et la pose d'une dizaine d'éco-compteurs
- l'application des règlements de site et la réalisation d'actions de police de l'environnement.

LA PROTECTION DU LITTORAL

✓ Corniche de Sète

Suite aux études d'avant-projet, qui ont permis d'établir un scénario de confortement des falaises de la Corniche de Sète, alliant différents types de solutions (enrochements en pied de falaise, béton projeté, ancrages, ouvrages de soutènement...), des études géotechniques complémentaires ont été nécessaires afin de valider et affiner ces solutions pour établir les études de projet.

✓ Lido de Sète

Malgré l'interdiction de naviguer sur et autour de l'ouvrage atténuateur de houle immergé au large du lido de Sète et en dépit de la signalisation maritime présente, des navigateurs continuent de passer au-dessus de l'ouvrage, déchirant l'enveloppe géotextile qui contient le sable avec leur quille de bateaux. Sète agglomération méditerranéenne a procédé au remplacement d'éléments en géotextile déchirés, afin de maintenir en bon état cet ouvrage qui protège efficacement la plage de l'érosion en faisant déferler les houles à 350 m au large.

L'ENTRETIEN ET LA RESTAURATION DES COURS D'EAU

Le Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT), le Syndicat Lez-Mosson (SYBLE) et Sète agglomération méditerranéenne travaillent de concert à l'enlèvement des embâcles et l'entretien des ripisylves pour faciliter les écoulements en cas de crue. Ainsi, dans le cadre de la déclaration d'intérêt général qui permet à Sète agglomération méditerranéenne de se substituer aux propriétaires privés dans l'entretien des rivières, ce sont 5 km de ripisylve répartis sur 11 cours d'eau qui ont été entretenus en 2023, représentant 24 chantiers distincts.

Le cours d'eau de la Bourbou amène les eaux pluviales de la commune de Loupian jusqu'à l'étang de Thau. Afin d'améliorer la qualité des rejets à la lagune, un scénario de restauration morphologique a été validé dans le cadre des études de Projet, visant à reméandrer le cours d'eau et à créer des zones humides tampon. Ont également été réalisés les dossiers réglementaires et leur dépôt auprès de la police de l'eau de la DDTM.

A Montbazin, les travaux de restauration des berges de la Vène, en contrebas du jardin méditerranéen, se sont achevés avec la végétalisation des berges ; ainsi ce sont plus de 500 plants de saule, laurier-sauce, sureau noir, figuier, cornouiller ... qui ont été mis en place en début d'année et qui ont bien résisté à la météo relativement sèche, grâce à un entretien régulier.



Travaux sur les berges de la Vène à Montbazin

La Vène est un cours d'eau classé en Zone d'Action Prioritaire anguille. A ce titre, le seuil construit lors de la création de la station hydrométrique, situé sous la piste cyclable en limite de Balaruc-le-vieux et de Poussan, est identifié en tant que premier obstacle à la montaison. Un avant-projet a été



A Mèze, la pose de la passerelle de 26 mètres de long, au dessus de l'embouchure du Pallas, pour relier les deux rives.

réalisé afin d'assurer la continuité écologique du seuil, en remodelant son profil et en aménageant une passe à anguilles.

A Mèze, c'est la passerelle piétonne qui enjambe le Pallas à son embouchure avec l'étang qui a été mise en place en début d'année. Cette opération, appréciée et attendue par de nombreux locaux, a nécessité l'intervention d'une grue de 40 tonnes pour installer cet ouvrage de 26m, arrivé depuis le Morbihan en convoi exceptionnel.

A Marseillan, le cours d'eau du Glauzuges, dit de l'homme mort, présente des dysfonctionnements en termes d'hydraulique, de morphologie, d'écologie. Une étude a été lancée pour réduire ces problématiques, notamment l'inondation d'un lotissement à l'aval, tout en améliorant la valeur écologique et la qualité biologique de ce cours d'eau. Un état des lieux et un diagnostic du fonctionnement de ce ruisseau ont été réalisés dans un premier temps.

LA BRIGADE TERRITORIALE

La brigade territoriale emploie 5 agents de terrain, qui veillent sur le territoire de Sète agglomération méditerranéenne pour défendre le bien commun contre les comportements inciviques qui mettent l'environnement en danger et qui nuisent à la grande majorité des habitants. La brigade fonctionne 7 jours sur 7 (sauf les jours fériés), en diurne et nocturne avec des horaires variables.

Ces gardes-champêtres ont un champ de compétence judiciaire très étendu et sont habilités à rédiger un procès verbal qui peut donner lieu à des poursuites. Leur mission est de faire remonter l'information jusqu'aux élus lorsqu'ils constatent un réseau endommagé, un comportement qui pourrait aboutir à un incendie, une construction illicite...

LEURS MISSIONS

✓ **La police de l'eau** : l'étang est un milieu fragile. Chaque mois, les agents font des prélèvements dans les ruisseaux du bassin versant (analysés en laboratoire) et répondent présents quand ils sont saisis par une commune qui suspecte une pollution. Ils surveillent attentivement le réseau pluvial et le réseau assainissement pour détecter tout dysfonctionnement.

✓ **La police de l'urbanisme** : les agents interviennent contre toute construction illicite en zone agricole ou littorale, et contre l'aménagement non autorisé de voiries. Ils sont également chargés de vérifier la conformité des assainissements non collectifs des habitats afin de protéger les milieux naturels d'une éventuelle pollution.

✓ **La surveillance des espaces naturels** : les agents sont présents sur les sentiers de la Gardiole et sur tous les espaces naturels protégés du territoire, pour faire respecter le droit à la circulation motorisée et lutter contre les abus de certains usagers : moto-cross, circulation de véhicules sur des chemins protégés, dépôts sauvages, chasse et pêche illégales...

La brigade fonctionne 7 jours sur 7 (sauf jours fériés), elle est diurne et nocturne avec des horaires variables

✓ **La police des bois et forêts**

✓ **La police de la chasse et de la pêche**

✓ **La défense des forêts contre les incendies** : les agents interviennent dans le cadre de la lutte contre les incendies pour vérifier que les habitants des zones proches des massifs forestiers appliquent l'obligation légale de débroussaillage.

✓ **La compétence AGV** : les agents assument une mission d'accompagnement et de protection en collaboration avec le service Habitat de l'agglomération, et veillent aux conditions d'accueil et d'entretien des aires réservées aux gens du voyage



REUNIONS ET FORMATIONS

✓ **10 réunions de la Brigade Territoriale**

✓ **78 réunions interservices (interne / externe)**

✓ **2 agents formés 1 jour Recyclage Sauveteur Secouriste du travail**

✓ **1 agent formé 2 jours Appréhender les rodéos en milieu urbain - CNFPT**

✓ **2 agents formés 2 jours Communication stratégique en police municipale - CNFPT**

✓ **5 agents formés séances de tir - CNFPT (pistolet automatique) - 2 demi-journées**

LES ACTES ET PROCEDURES REALISES

	Compte rendu transmis aux maires	PV de constatations transmis aux maires	PV de constatations transmis au Préfet	PV d'infraction transmis aux maires, au Préfet et au Procureur de la République	Compte rendu transmis aux services SAM
BALARUC-LES-B	5				7
BALARUC-LE-VIEUX	4				8
BOUZIGUES	6	2			8
FRONTIGNAN	17	4			32
GIGEAN	12			1	15
LOUPIAN	15	6	3		24
MARSEILLAN	4	3			12
MEZE	33	4			51
MIREVAL				1	2
MONTBAZIN	12	3	4	2	9
POUSSAN	12	1		3	16
SETE	9				9
VIC LA GARDIOLE	7	1	1	2	7
VILLEVEYRAC	11	4			18
TOTAL	147	28	8	9	218

LA SURVEILLANCE PARTICULIERE

- ✓ Espaces naturels : 303 services (369 en 2022)
- ✓ Ruisseaux rivières : 24 services (24 en 2022)
- ✓ Déchetteries : 105 services (71 en 2022)

LES CONTROLES

- ✓ Gendarmerie Nationale (gens du voyage et lutte contre la cabanisation) : 14 (9 en 2022)
- ✓ DDTM 34 – service habitat urbanisme (lutte contre la cabanisation) : 23 (4 en 2022)
- ✓ Office Français de la Biodiversité : 3 (2 en 2022)
- ✓ ONF : 3 (2 en 2022)
- ✓ Police municipale : 12 (4 en 2022)
- ✓ CEN : 3 (2 en 2022)

LES INTERVENTIONS

- ✓ Obligations Légales de Débroussaillage / Brûlage de déchets verts et feux : 7 (20 en 2022)
- ✓ Police de l'eau (prélèvements des eaux du bassin versant /pollutions) : 119 (135 en 2022)
- ✓ Police de l'eau (interventions sur le milieu naturel - réseau assainissement - réseau pluvial) : 46 (36 en 2022)
- ✓ Police de l'urbanisme : 48 (38 en 2022)
- ✓ Dépôts sauvages : 32 (90 en 2022)
- ✓ Gens du voyage : 30 (28 en 2022)
- ✓ Assistance aux personnes et aux biens : 34 (4 en 2022)
- ✓ Police de la route (piste DFCI) : 5 (1 en 2022)

LA GESTION DES DÉCHETS



93.610 tonnes
de déchets ménagers
et assimilés

**23% d'ordures
ménagères**

valorisées grâce au recyclage.



LE TRAITEMENT DES DÉCHETS

La Commission de Suivi du Site de l'Unité de Valorisation Énergétique de Sète s'est réunie le 23 novembre 2023. Les flux émis restent inférieurs aux seuils réglementaires. La CSS de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de Villeveyrac s'est tenue le 8 novembre 2023. Le 3e casier de l'ISDND a été mis en service en 2020. Des travaux d'amélioration ont été menés sur ce dernier casier pour atténuer les nuisances : pose de filet anti-envols supplémentaires en périphérie, pose de caméras thermiques et de surveillance des dépôts.

Dans le cadre de la réduction à la source des déchets, des efforts importants sont faits pour mieux maîtriser la production de déchets et développer les différents modes de valorisation, notamment au travers du compostage domestique. En 2023, près de 720 composteurs de jardin ont été fournis aux habitants du territoire qui, par décision des élus de l'agglomération, en bénéficient gratuitement. En outre, plusieurs sites de compostage partagés ont été mis en place en 2023 par le service d'Éducation à l'environnement.

LA COLLECTE

La démarche d'harmonisation et d'optimisation de la collecte a été poursuivie en 2023 avec une mise en fréquence hebdomadaire de la collecte des emballages recyclables au nord de SAM, de manière à inciter au tri. Le service continue son effort de renouvellement des véhicules de collecte, équipés de basculeurs électriques pour limiter les nuisances sonores, et réduire la consommation de carburant.

Par ailleurs, un espace don a été créé en déchetterie de Frontignan en complément de celui de Sète, pour donner une deuxième vie à des objets susceptibles. Cela fait le bonheur de personnes dans le besoin. Les usagers qui déposent des objets peuvent en récupérer eux-mêmes dans ces espaces don.

LES ACTIONS DE SENSIBILISATION

Les actions de communication grand public ont continué en 2023, notamment lors des manifestations estivales, mais également au plus près des habitants avec la présence de médiateurs de l'environnement sur les plus grands marchés du territoire et auprès des scolaires, de la maternelle au collège.

QUELQUES CHIFFRES

✓ 93 610 tonnes de déchets ménagers et assimilés (hors installation de stockage de déchets inertes) ont été pris en charge par le service public, soit 726 kg/an/hab, chiffre en baisse.

✓ Les performances de tri ont augmenté sur les emballages et papiers soit 50.8 kg/an/hab et ont baissé sur la collecte du verre soit 35 kg/an/hab.

✓ 23% d'ordures ménagères valorisées grâce au recyclage, 12% en valorisation organique et 45% en valorisation énergétique.

Les déchets, c'est aussi :

✓ 100.000 bacs roulants

✓ 1.600 points tri

✓ 9.500 composteurs fournis

✓ 120 agents répartis dans les services collectes, déchèteries, centres de traitements (hors prestataires).



LE DEVELOPPEMENT DURABLE

En 2023, la mission transversale transition écologique devient la mission « transition écologique, économie circulaire et mutations territoriales » avec un renforcement des moyens humains dédiés.

Cette mission a vocation à piloter et accompagner les stratégies de transformations, à mener en interne comme sur le territoire, autour de 3 enjeux principaux : la transition énergétique et écologique, l'économie circulaire et l'aménagement du territoire dans un contexte de changement climatique, de zéro artificialisation nette et de recul de la bande côtière. Elle intervient en transversalité auprès de l'ensemble des directions. Elle pilote l'élaboration et l'animation des stratégies dédiées et vient en appui des actions portées par les services métiers pour intégrer les enjeux de la transition écologique.

2023 est aussi l'année de recrutement d'une nouvelle chargée de mission économie circulaire en appui à la stratégie, poste financé grâce aux fonds COT perçus à l'issue de la 1ère phase, d'un montant de 75.000 € forfaitaire.

Les événements marquants 2023

✓ **SAM accélère sa transition écologique et valide la feuille de route du Contrat d'Objectif territorial signé avec l'ADEME**

Depuis 2022, SAM s'est engagée dans un Contrat d'Objectif Territorial pour bénéficier de l'appui technique et financier de l'ADEME dans le but de :

- ▶ Renforcer et accélérer sa politique en matière de transition écologique et d'économie circulaire dans la continuité de son Plan Climat Air Énergie Territorial 2021-2026.
- ▶ Mobiliser l'enveloppe de subvention jusqu'à 350.000 € assujettie à la réalisation des objectifs de transition énergétique et écologique du COT (part forfaitaire de 75.000 € à l'issue de la phase 1 et 275.000 € sous conditions de réalisation des objectifs en phase 2 du COT).
- ▶ S'engager dans une démarche d'amélioration continue dynamique, collective et qui s'inscrit dans la durée.
- ▶ Avec un appui technique sur le volet Climat Air Énergie.

La démarche COT est structurante pour l'Agglopolle car elle touche l'ensemble des politiques publiques et concerne l'ensemble de ses services et modes de fonctionnement. La gouvernance mise en place pour animer le COT vise à assurer un portage fort et transversal. Elle s'appuie sur le programme national "Territoire engagé Transition écologique".

Ce programme consiste en la conduite de 2 démarches de labellisation d'excellence, dont le but est d'évaluer la politique de transition énergétique et écologique mise en place et de l'enrichir en collaboration avec l'ensemble des services de la collectivité :

- ▶ Le label " CLIMAT - AIR - ÉNERGIE "
- ▶ Le label " ÉCONOMIE CIRCULAIRE "

Le programme "Territoire engagé Transition écologique" permet d'aider à piloter la transition écologique et ainsi, d'agir pour plus de durabilité et d'attractivité pour le territoire. Il témoigne de l'engagement ambitieux de SAM en tant que territoire en transition. L'état des lieux a été réalisé en 2022 avec l'appui d'un conseil-

ler pris en charge par l'ADEME et a mobilisé l'ensemble des directions. Il a permis d'évaluer les engagements de l'Agglopolle en faveur de la transition énergétique et écologique, au regard de référentiels nationaux et européens reconnus et ambitieux sur l'ensemble de ses champs de compétences. Ces référentiels sont élaborés sur la base des compétences réelles des collectivités pour agir en faveur de la transition énergétique et écologique depuis 2003. Près de 300 collectivités sont déjà engagées en France.

Cet état des lieux a fait l'objet de 2 audits par 2 cabinets d'audits extérieurs : un audit "climat air énergie" en novembre 2022 et un "audit économie circulaire" en 2023. Ces audits ont validé l'exactitude des éléments fournis par l'agglopolle et soulignent son engagement. Ils entérinent un score à T.0, à partir duquel sera évalué quantitativement et qualitativement les progressions de l'Agglopolle pour répondre aux enjeux "énergie-air-climat" et "économie circulaire" dans le cadre du COT.

En 2023, le 1er programme d'actions COT est arrêté en conseil communautaire. Il a vocation à être complété, ajusté, enrichi en fonction des résultats des diagnostics à mener, des attendus de la gouvernance et des avancées tout au long de la mise en œuvre de la démarche régulièrement évaluée.

Les 5 objectifs retenus comme prioritaires en accord avec l'ADEME sont les suivants :

- ▶ Mettre en place et animer une gouvernance de la transition écologique.
- ▶ Développer la commande publique environnementale.
- ▶ Elaborer une stratégie territoriale de développement des énergies renouvelables.
- ▶ Organiser une stratégie patrimoniale de sobriété des fluides.
- ▶ Développer l'économie circulaire via des actions de formation, d'insertion professionnelle et de soutien aux projets innovants.

Le programme d'actions retient 9 chantiers et 66 actions pour guider l'action de SAM en matière de transition écologique jusqu'à 2026, dans la continuité de la stratégie du Plan Climat.

- ▶ Chantier 1 : Aménagement sobre et résilient, et mobilité durable.
- ▶ Chantier 2 : Adaptation au changement climatique et préservation des ressources.
- ▶ Chantier 3 : Performance énergétique des réseaux et gestion de l'eau.
- ▶ Chantier 4 : Économie circulaire et économie bas carbone.
- ▶ Chantier 5 : Habitat Post Carbone.
- ▶ Chantier 6 : Tourisme durable et Culture au service de la transition.
- ▶ Chantier 7 : Exemplarité des collectivités.
- ▶ Chantier 8 : Mobilisation territoriale.
- ▶ Chantier 9 : Énergies renouvelables et de récupération.

✓ Permanences conseils en rénovation énergétique et en énergies renouvelables

Sète agglomération méditerranéenne est partenaire de l'association GEFOSAT pour la mise en place de permanences de conseils en rénovation énergétique et en énergies renouvelables pour les habitants du territoire. Celles-ci permettent à tous les citoyens de l'agglomération de solliciter un thermicien pour des conseils gratuits sur leurs projets de rénovations énergétiques de leur habitat : performance de l'isolation, système de chauffage, dispositifs financiers... Le guichet a vocation à être la porte d'entrée du service public de la rénovation énergétique pour orienter et accompagner les ménages vers le parcours d'accompagnement adapté à leur situation et animer la dynamique locale de la rénovation énergétique;

Les permanences ont lieu sur rendez-vous à Sète, Balaruc-les-Bains, Frontignan et Mèze. En 2023, 100 rendez-vous personnalisés et 358 contacts de premiers niveaux ont été donnés.

✓ Un partenariat avec Voltalis pour maîtriser la consommation de chauffage électrique



SAM se mobilise face à la hausse généralisée des prix de l'énergie et aide ses habitants à réduire leur consommation, tout en contribuant à la sécurité du réseau électrique. En lien avec les objectifs de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCEAT), le territoire a signé un partenariat avec Voltalis pour proposer à ses habitants une solution totalement gratuite, de pilotage intelligent de leur chauffage électrique. Près de 32.000 foyers et professionnels sont concernés sur le territoire.

Un petit boîtier connecté peut être installé sur chacun des radiateurs du logement ou du local professionnel. Cela présente un double avantage :

- ▶ Pour les particuliers : cela leur permet de réaliser jusqu'à 15% d'économies d'énergie.
- ▶ Pour le système électrique : cela permet de le soulager notamment en cas de pic de consommation en hiver.

✓ Création d'un service de Conseil en énergie partagé

Dans un contexte de coût croissant de l'énergie et de nouvelles dispositions réglementaires qui s'imposent aux collectivités, la sobriété et l'efficacité énergétique du patrimoine public sont donc des axes majeurs pour réduire les consommations d'énergie et ainsi atténuer les effets du changement climatique. En 2023, SAM est lauréate de l'appel à projet « Conseiller en énergie partagé » de l'ADEME Occitanie. L'agglomération bénéficie ainsi d'un accompagnement technique et financier de l'ADEME pour la création d'un nouveau service mutualisé destiné à accompagner les communes, et en priorité les moyennes et petites communes non pourvues de techniciens « énergie » qui adhéreront au service.

Dans ce cadre, l'Agglo a recruté en 2023 un conseiller en énergie partagé qui a pour rôle d'apporter conseils et accompagnement à l'agglomération et à ses communes en matière de maîtrise énergétique, réduction des consommations, dépenses et émissions de gaz à effet de serre. La participation financière de chaque commune est calculée en fonction du nombre d'habitants sur la base du dernier recensement INSEE à la date de signature de la convention. Cette participation est fixée pour la durée de la convention à 0,5 € par habitant et par an. Le coût prévisionnel total de cette opération est estimé à 145.000 € sur 3 ans avec un accompagnement de l'ADEME à hauteur de 82.000 €.

✓ Un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) pour anticiper le recul du trait de côte, le zéro artificialisation nette et le changement climatique

Dans la continuité des orientations stratégiques posées à l'issue de l'Atelier des territoires, et pour leur donner une traduction opérationnelle, Sète agglomération méditerranéenne s'est engagée dans un Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) signé en octobre 2023 avec l'Etat, les communes de Sète et Frontignan, et les partenaires financiers qui apportent 80% du financement du projet.

L'ambition du PPA consiste à mener un travail prospectif sur les potentialités d'aménagement de notre territoire dans un contexte de changement climatique, de zéro artificialisation nette et de recul de la bande côtière.

Plusieurs territoires de projets ont été pré-identifiés : Frontignan plage en tant que premier démonstrateur de la reposition spatiale d'un littoral menacé par l'érosion côtière, le triangle urbain central - Sète, Frontignan, les deux Balaruc – et Mèze comme lieux d'expérimentation d'une nouvelle manière de réfléchir l'aménagement futur du territoire communautaire. Une réflexion sur le comment vivre demain le territoire doit s'ancrer dans les réalités vécues par les citoyens et les acteurs socio-économiques. Aussi, l'agglomération a pris le parti de les associer dès le début du PPA.

Fin 2023, un groupement d'étude (urbaniste, aménageur, paysagiste, spécialistes du génie maritime et de la concertation) a été choisi par l'agglomération pour l'accompagner dans ce travail.

La première année du projet, 2024, va être consacrée à la concertation citoyenne et à la construction des futures cartes de recul du trait de côte à 30 et 100 ans, outils de connaissance indispensables pour traiter du sujet de la recomposition spatiale de la frange littorale.

✓ Un partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault (CMA34)

Sète agglomération méditerranéenne et la CMA 34 souhaitent renforcer leur collaboration en faveur de l'économie circulaire. En 2023, une convention de partenariat d'accompagnement des artisans sur la thématique de l'économie circulaire et du « 0 Déchet » a été signée.

La CMA porte, en partenariat avec l'ADEME et la Région Occitanie, un Programme Régional de Transition Ecologique et Energétique (PRTEE) des entreprises artisanales. Ce programme vise à apporter un appui aux entreprises sur les thématiques de l'économie circulaire, l'énergie et la mobilité.

La CMA34 souhaite compléter cette approche par une dimension territoriale au regard des missions portées par les EPCI dans le domaine de l'économie circulaire. Il s'agit par cette convention d'expérimenter un dispositif de sensibilisation en valorisant les actions respectives.

Sète agglomération méditerranéenne et la CMA34 ont choisi de sensibiliser les entreprises artisanales au « zéro déchet », en les accompagnant dans la réduction et la gestion de leurs déchets par des solutions concrètes. Ce partenariat vise particulièrement la sensibilisation des artisans des métiers de bouche, d'où la sélection des Halles de Sète (photo ci-dessous) comme premier terrain d'accompagnement. La deuxième partie du programme de sensibilisation se déroulera dans la ZAE Le Barnier à Frontignan.



✓ Un partenariat avec l'Ecole des Mines d'Albi

Dans le cadre d'une délégation de service publique, la Coved collecte 8.000 tonnes de coquilles d'huîtres et de moules issues de l'activité conchylicole du Bassin de Thau l'Étang. Les déchets coquilliers sont par la suite traités à l'unité de traitement du Mourre-Blanc à Mèze, qui se charge de trier les coquilles d'huîtres, des coquilles de moules et des déchets inertes, ainsi que d'inertiser la matière organique. Différentes valorisations des coproduits coquilliers sont aujourd'hui mises en place : alimentation des volailles, remblaiement de chemins, îlots de nidification...

Sète agglomération méditerranéenne et ses partenaires incitent fortement à l'innovation, afin de trouver de nouvelles solutions de valorisation à plus haute valeur ajoutée pour ces déchets coquilliers. En 2023, SAM répondait à un appel à projets lancé par l'Ecole des Mines d'Albi, pour confier à des étudiants un projet d'innovation et de performance industrielle autour de la valorisation locale des coquilles d'huîtres. Dans le cadre de ce programme d'innovation, les étudiants ont prouvé qu'il est possible de fabriquer du ciment à base de coquilles d'huîtres. Ce même ciment coquillé est également utilisable par les conchyliculteurs, afin de coller les naissains aux cordes. Les déchets coquilliers des conchyliculteurs pourront ainsi devenir leur propre ressource.

✓ Lancement de l'étude de préfiguration d'Ecologie industrielle et territoriale (EIT)

L'Ecologie Industrielle et Territoriale est un des piliers de l'économie circulaire. L'EIT consiste à inciter les acteurs économiques du territoire à créer des synergies vertueuses d'échange ou de mutualisation, dans l'objectif de réduire leur empreinte carbone et leur impact sur les ressources.

L'EIT s'appuie sur l'étude des flux pour identifier et développer des synergies entre acteurs économiques d'un territoire : substituer des flux de matières, initier la mutualisation de moyens et de services, le partage d'infrastructures. L'EIT réconcilie ainsi développement économique et meilleur usage des ressources, en privilégiant l'ancrage des activités et de l'emploi dans les territoires.

Afin de développer une stratégie territoriale autour de l'Ecologie circulaire, Sète agglomération méditerranéenne s'investit sur les différents plans de ce modèle économique. Une démarche Ecologie Industrielle Territoriale (EIT) a été engagée suite à la candidature retenue dans le cadre de l'AMI ADEME/Région sur le développement de l'EIT en Occitanie en 2022.

En 2023, l'Agglomération poursuit les réflexions engagées en lançant la réalisation d'une étude d'opportunité EIT à l'échelle des territoires de l'agglomération et de la communauté d'agglomération Agde Méditerranéenne. L'Établissement portuaire de Sète est étroitement associé à la démarche. Le but : identifier les potentiels et synergies du territoire, ainsi qu'élaborer un plan d'action opérationnel sur 3 ans, afin de lancer efficacement la démarche EIT.

✓ Action de sensibilisation au réemploi des matériaux pour les agents de l'Agglomération

En 2023, l'Agglo a pour la première fois lancé un défi à ses agents : fabriquer seul ou en équipe une décoration de Noël à base de matériaux récupérés. L'objectif de ce défi était double : sensibiliser les agents de SAM au « Zéro Déchet » et au réemploi des matériaux, ainsi que proposer une activité conviviale aux agents pour les fêtes de fin d'année. Une dizaine d'équipes a participé à cette première édition et de nombreux matériaux ont été réemployés.

L'EAU POTABLE

SAM est compétente en production et distribution d'eau potable depuis le 1er janvier 2020 (loi NOTRe). Les modes de gestion sont multiples sur le territoire : distribution en Régie sur la commune de Mèze, production et distribution par le biais d'une SEMOP « L'Eau d'Issanka » sur la commune de Sète, délégation de service public pour les communes de Frontignan, Balaruc-les-Bains et Balaruc-le-Vieux et distribution directe par la SEMOP Eau du Bas Languedoc pour les autres communes du territoire.

LA REGIE DE L'EAU DE MEZE

La Régie Eau Potable de Mèze assure le stockage et la distribution auprès de 7.550 abonnés grâce à un patrimoine constitué de 78 km de canalisations, d'un château d'eau d'une capacité de 2.000 m³, d'une bache de pompage de 2.000 m³ et d'un surpresseur pour desservir le hameau de Montmèze.

✓ **L'achat d'eau** : l'eau distribuée est intégralement achetée à la SEMOP « Eau du Bas Languedoc », dont les principales ressources sont la nappe d'accompagnement de l'Hérault avec l'usine de production de Florensac et l'Eau du Rhône avec l'usine de potabilisation de Fabrègues. En 2022, la Régie Eau de Mèze a acheté 913.660 m³ d'eau.

✓ **L'équipe Régie** : l'équipe, hébergée dans les locaux de la Mairie Annexe 2 de la Ville de Mèze (Services techniques et Urbanisme), est constituée d'un responsable exploitation qui encadre 4 agents techniques de terrain garants de la continuité de service et la gestion du patrimoine et 2 agents administratifs pour l'accueil clientèle et la facturation.

Les volumes (données 2023)

- Le volume mis en distribution est de 853.790 m³.
- Le volume vendu est de 691.247 m³ (-1,47% par rapport à 2022).
- Le rendement de réseau s'améliore pour passer à 83,3% (+4 points par rapport à 2022).



Ci-dessus, le château d'eau de Mèze

✓ Principaux investissements d'équipements

Les principaux investissements d'équipements en Section Fonctionnement concernent le renouvellement de compteurs à tête émettrice (télé-relève) et la pose de corrélateurs acoustiques pour la recherche et la prélocalisation des fuites, ainsi que la fin des travaux de renouvellement de la sectorisation (pose de débitmètres électromagnétiques).

✓ Travaux sur le réseau de distribution

Les travaux sur le réseau de distribution concernent essentiellement la reprise de branchements particuliers Chemin de Cague Loup, Rue des Anémones, Rue de l'Artisanat, Impasse des Tuyas et Rue des Salins. A cela s'ajoute les travaux de renouvellement de réseau d'eau potable :

- Rue Victor Hugo 280 ml Ø 150 mm et reprise des branchements.
- Rue des Ecoles 190 ml Ø 300 mm et 190 ml Ø 250 mm et reprise des branchements.
- Bd des Remparts réseau Ø 150 sur 150 ml et reprise des branchements.

LA SEMOP L'EAU D'ISSANKA

La gestion du service eau potable a été confiée par la Ville de Sète à la SEMOP "L'EAU D'ISSANKA" créée le 1^{er} février 2017 pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 31 janvier 2027.

La SEMOP est une société d'économie mixte à opération unique (SEM) qui a été créée pour une durée de 10 ans, afin de gérer le service eau potable de Sète. Cette SEMOP est constituée de capitaux SUEZ (60%) et de capitaux SAM (40%), afin de garantir une gouvernance du service.

Le président de la SEMOP est M. François Commeinhes, Maire de Sète et Président de SAM, qui a nommé Directeur général M. Laurent Sulkowski (SUEZ).

En date du 1^{er} janvier 2020, la compétence « Eau potable » a été transférée à l'Agglopolè, conformément à la Loi NOTRe n° 2015-991 du 07 août 2015.

Le service eau potable de la Ville de Sète est doté d'une usine de production d'une capacité de traitement de 800 à 1200 m³/h, de 6 réservoirs d'une capacité cumulée de 17.600 m³ et de 245 km de canalisations et branchements dont 188,3 km de canalisations.

Dans le cadre de ce contrat, L'eau D'Issanka assure les missions suivantes :

- ✓ Garantir la continuité du service.
- ✓ Assurer la qualité sanitaire de l'eau.
- ✓ Contribuer à la protection de la ressource.
- ✓ Réaliser les travaux concessifs prévus au contrat.

Les volumes (données 2023) :

- Le volume mis en distribution est de 4.475.701 m³ (dont 71,4% du volume est importé du SBL et 28,6 % sur Issanka).
- Le rendement du réseau est stable à 85,1% (-0,3 points par rapport à 2022)
- Le volume vendu est de 3.675.293 m³.

✓ **Actualités et principaux travaux d'investissements**

L'année 2023 a été marquée par les événements suivants :

- Les renouvellements de canalisations de distribution.
- La modification de l'arrêté d'autorisation de traitement de la station Quai des Moulins, afin de recycler les eaux de lavage des filtres de l'usine dans un but d'économiser la ressource en eau.
- Le gros entretien et le nettoyage annuel des 6 réservoirs.

✓ **Principaux travaux de renouvellement sur le réseau de distribution AEP**

Travaux SEMOP à Sète :

- En janvier : quai général Durand.
- En février : avenue Maréchal Leclerc - place Avallone.
- En octobre : chemin des pierres Blanches, impasse Roitellet, impasse des Lucioles, quai du Môle Saint Louis, rue des députés et Rue Serre.
- En décembre : boulevard Camille Blanc

Des renouvellements de conduite ont été faits rue Hoche et rue Proud'Hon par Sète agglomère méditerranée.

LE SYNDICAT FRONTIGNAN BALARUC

✓ **Le Syndicat**

Le SAEP exerce ses missions depuis septembre 2021 en tant que maître d'ouvrage délégué de la compétence eau potable, suite à la signature d'une convention de délégation avec SAM en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024, et renouvelable une fois pour trois ans supplémentaires.

Le Syndicat n'exploite à ce jour aucune ressource propre. Le Syndicat adhère, pour la compétence production, au Syndicat Intercommunal du Bas Languedoc (SBL), lequel fournit 100 %

de l'eau mis en distribution sur le territoire du SAEP.

L'exploitation du réseau de distribution a été confiée à Véolia dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

✓ **L'achat d'eau**

L'eau distribuée est intégralement achetée à la SEMOP « Eau du Bas Languedoc », dont la principale ressource est la nappe d'accompagnement de l'Hérault avec l'usine de production de Florensac. En 2022, le syndicat a acheté 2.952.539 m³ d'eau.

✓ **Travaux de renouvellement**

En cumulant les travaux réalisés par le syndicat et les travaux concessifs réalisés par Véolia, 1.631 ml de réseaux ont été renouvelés, soit 0,8 % du réseau.

✓ **Performance du réseau**

Le rendement diminue légèrement à 80,1% en 2022.

**1.037 km
de réseaux**



LE SYNDICAT DU BAS LANGUEDOC

Le syndicat du Bas Languedoc est un syndicat mixte constitué depuis 2020 de 3 EPCI : SAM, 3M et CAHM.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le syndicat a confié l'exploitation de son réseau à LA SEMOP EAU DU BAS LANGUEDOC dans le cadre d'un contrat de délégation de service public. En 2023, le SBL a mis en distribution 21.559.432 m³ d'eau.



Ci-contre,
le réservoir d'eau
de Sète.

LES EAUX USEES

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

SAM assure la collecte et le traitement des eaux usées sur l'ensemble du territoire (plus de 63.000 foyers abonnés au service assainissement et 191 postes de refoulement) avec 631 km de réseaux de collecte et de transport des eaux usées et 8 stations pour une capacité de traitement d'environ 265.220 équivalents habitants (EH) :

- ✓ STEU de MARSEILLAN (Lagunage) : 44.500 EH
- ✓ STEU de MEZE (Boue activée - Clarification) : 26.920 EH
- ✓ STEU de MIREVAL (Boue activée - Clarification) : 4.000 EH
- ✓ STEU de MONTBAZIN (Lagunage) : 4.500 EH
- ✓ STEU de VIC-LA-GARDIOLE (Lagunage) : 6.000 EH
- ✓ STEU de VILLEVEYRAC (Boue activée - Clarification) : 5.500 EH (en cours)
- ✓ STEU de SETE (Boue activée - Filtration membranaire) : 165.000 EH (en cours)
- ✓ STEU de FRONTIGNAN PLAGES (Lagunage) : 8.800 EH

L'agglomération compte 8 stations pour une capacité de traitement d'environ 265.000 équivalents habitants.

Le mode de gestion mis en place est partagé entre la régie directe et la délégation de service public. La régie publique SAM assure, avec 4 agents à temps plein encadrés par un responsable mutualisé avec la régie Eau Potable de Mèze, l'exploitation de 6 stations d'épuration : Marseillan, Mèze-Loupian, Villeveyrac, Montbazin, Mireval et Vic la Gardiole, totalisant une capacité de traitement de 91.420 Equivalents Habitants. Les 3

contrats de concession permettent la délégation du service public dont l'activité est détaillée dans le rapport annuel fourni en juin de chaque année :

- ✓ **Thau Maritima (filiale SUEZ)** pour la collecte et le traitement des eaux usées des communes de Balaruc-le-Vieux, Balaruc-les-Bains, Frontignan, Gigan, Sète et le traitement des eaux usées des communes de Bouzigues et Poussan (janvier 2018 - décembre 2037 : 20 ans avec les travaux concédés de construction de la nouvelle station d'épuration des Eaux-Blanches).
- ✓ **VEOLIA** pour la collecte des eaux usées des communes de Marseillan, Vic-la-Gardiole et Mireval (janvier 2023 - septembre 2025 : 2 ans et 9 mois).
- ✓ **SUEZ** pour la collecte des eaux usées des communes de Mèze, Poussan, Bouzigues, Villeveyrac, Loupian et Montbazin (octobre 2015 - septembre 2025 : 10 ans).

CHIFFRES CLÉS

- ✓ 3,3 M€ de travaux d'investissement
- ✓ 191 postes de refoulement
- ✓ 63.000 foyers abonnés

ETUDES ET TRAVAUX FINANCES

- ✓ **Réseau de collecte et postes de relevages**

En 2023, la politique de renouvellement des réseaux EU et la réhabilitation des PR s'est accentuée sur le territoire de Sète agglomération. Les travaux d'investissement 2023 s'élèvent à 3,3 M€.

Les principales opérations :

Marseillan : la réhabilitation de la conduite EU Ø 600 mm sur l'Avenue de Sète, dont 310 ml en gainage structurant et 90 ml en tranchées, ainsi que la réhabilitation de la conduite Ø 200 mm Chemin de Payrollet et Chemin des Embruns.

Mèze : la réhabilitation de la conduite EU Ø 200 mm sur le chemin de l'étang; ainsi que la réhabilitation et la modification des conduites de refoulement des PR Sesquiers et PR Moulin à vent.

Sète : l'extension du réseau de refoulement Ø 560 mm sur le Quai des Moulins; la réhabilitation (suite) du Ø 1000 mm sous la RD2, Rte de Balaruc; le renouvellement des dallots et pose sur 170 ml de Ø 500 grés Rue Raymond Lefebvre; le renouvellement de l'aval du DO, Ø 500 mm grés, Rue Gabriel Péri.

Poussan : l'extension du réseau du réseau d'assainissement à Issanka sur 420 ml Ø 200 mm grés; ainsi que la réhabilitation des branchements particuliers, Avenue de la gare.

Frontignan : la réhabilitation du PR Grau.

Gigan : sous la RD 613, réhabilitation du réseau EU sur 320 ml en Ø 200 mm grés.

Loupian : la réhabilitation de la totalité des branchements particuliers du réseau sous vide au Port conchylicole.

✓ Stations d'épuration (STEU)

• STEU des Eaux-Blanches (Sète) :

Les travaux de la Phase 1 correspondant aux ouvrages de traitement par Temps Sec (File Eau et File Boues) sont achevés depuis 2022. Les travaux se sont poursuivis en 2023 avec la Phase 2, consistant à démolir l'ancienne station d'épuration pour laisser place à des ouvrages de réception de produits de curage de réseaux et matières de vidange. La réhabilitation d'un bassin existant en bassin de stockage de 6.000 m³ permettra d'accepter les effluents du système de collecte par Temps de Pluie. La réception définitive est prévue fin 2024.

• STEU de Villeveyrac

Les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration d'une capacité de 5.500 EH (Equivalents Habitants) ont débuté le 10 janvier 2022. La mise en service a débuté en 2023 suivie par la démolition partielle de l'ancienne station et la réhabilitation d'un ancien ouvrage en bassin d'orage pour supprimer le déversement du poste de Relevage des Pouzets, point noir du système de collecte par temps de Pluie. Outre l'augmentation de capacité, cette nouvelle installation permet d'améliorer significativement la qualité du rejet avec le traitement de l'azote et du phosphore et un abattement bactériologique réalisé par réacteur UV.

• **Curage des lagunes** : la régie publique SAM a procédé à l'épandage des boues des lagunes n°1 et n°2 de Vic-la-Gardiole, des lagunes N°1 et n°2 de Montbazin et au curage des boues de lagune n°1 de Pradels-Marseillan.

✓ Etudes et projets innovants

Etudes : la finalisation de la phase 2 du schéma directeur a permis de réaliser des campagnes de mesure, de métrologie et de modélisation, sur les secteurs clés du réseau d'assainissement collectif. Le commencement de la phase 3 va permettre d'établir des propositions de scénarii et de programmes d'actions à venir pour les 10 à 20 prochaines années.

Projets innovants : suite à l'appel à projet EC'EAU soutenu par la Région, les dossiers soutenus par SAM ont été retenus et sont en cours d'études en 2023 :

- Projet de réutilisation des eaux usées traitées de Mèze pour l'irrigation du vignoble du Domaine Saint André et des viticulteurs de la cave de Poméroles.

- Projet de réutilisation des eaux usées traitées de Sète pour les besoins de l'industriel SAIPOL en substitution d'eau potable d'Issanka.

Par ailleurs, SAM est engagé avec les Grands Domaines du Littoral et l'Institut Français de la Vigne auprès de SUEZ Eau France, lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt SALT'EAUX, pour un projet de démonstration de réutilisation des eaux à usages agricoles et de lutte contre la salinité au niveau des systèmes de collecte et des pratiques de drainage et d'irrigation. Ce démonstrateur a démarré en juin 2023 avec une première phase d'étude de 18 mois pouvant être suivie d'une phase de travaux de 4 ans.

✓ Permis de construire (PFAC)

En 2023, le montant de la Participation financière à l'Assainissement Collectif (PFAC) s'élève à 737.898 €, contre 1.211.324 € en 2022.

✓ Suivi des conformités

Mise en place d'un suivi des non conformités de raccordement (eaux pluviales raccordées au réseau d'eaux usées ou eaux usées rejetées dans le milieu naturel) sur l'outil SIG, grâce à une carte dédiée à la saisie des dossiers : 717 enquêtes réalisées avant 2023, dont 228 dossiers conformes et 79 mis en conformité en 2023.



Ci-dessus la STEP de Villeveyrac

En 2023, 63 nouveaux contrôles ont été réalisés, dont 43 se sont révélés non conformes. 11 d'entre eux se sont mis en conformité dans l'année.

Cette année, des enquêtes de conformités ont été réalisées dans les bâtiments publics des communes de Balaruc-les-Bains, Marseillan et Mèze. Ces contrôles ont fait l'objet d'une restitution des rapports de mise en conformités auprès des services municipaux qui s'attendent à la mise en conformité des installations concernées.

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

L'assainissement non collectif (SPANC) concerne aujourd'hui 3.388 installations, réparties sur les 14 communes de SAM. 567 visites d'installations ont été réalisées au cours de l'année.

Les prestations réalisées ont été facturées aux usagers à hauteur de 68.890 € TTC.

Grille de tarifs (T.T.C.) en vigueur pour l'année 2023 :

- Contrôle de conception : 80,67 €.
- Contrôle de réalisation d'une nouvelle installation : 146,67 €.
- Contrôle de diagnostic initial : 214,36 €.
- Contrôle périodique de bon fonctionnement : 129,74 €.

La société SUEZ effectue ces contrôles pour le compte de Sète agglomération méditerranée dans le cadre d'un marché de prestation de services depuis le 1er janvier 2022, pour une durée maximale de 4 ans.

Sur un total de 3.326 habitations contrôlées en assainissement non collectif, on relève 1.508 installations conformes (45.3 % du parc), 1.655 installations non conformes (49.8 %), 78 installations avec avis favorable sous réserve de faire les travaux demandés dans les 4 ans suivant la visite initiale (2.3 %) et 85 installations non conformes avec risques avérés (2.6 %).

45.3% parc est conforme à la réglementation en vigueur en accord avec les valeurs rencontrées au niveau national. Les non conformités les plus courantes relevées sont l'absence de regards de visite sur l'épandage entraînant une non-conformité pour défaut d'accès.

Les puisards après prétraitements représentent malgré tout 10% des ANC non conforme. Le nombre d'installations présentant un risque avéré de pollution reste très faible avec moins de 2.6 % du parc d'installations recensées par le service.

QUELQUES CHIFFRES CLES

- 3.388 installations recensées
- 3.326 installations contrôlées
- 1.508 installations jugées conformes
- 1.655 installations jugées non-conformes
- 85 installations jugées non-conformes à risque avéré
- 78 installations avec un avis favorable sous réserves

LES EAUX PLUVIALES URBAINES

466.000 € HT
pour l'exploitation
des réseaux
pluviaux



- ✓ **Loupian** : extension du réseau d'eaux pluviales, pose d'une conduite Ø 500 et Ø 400 béton sur 266 ml « Clos des Verdiers » ; Création d'un réseau d'eaux pluviales sur la Rue des Lauriers, pose de conduites Ø400 et Ø500 béton sur 200 ml.
- ✓ **Sète** : mise en séparatif de la Rue Gabriel Péri, pose d'une conduite Ø600 PRV sur 120 ml.
- ✓ **Petites réparations ponctuelles** : 22.000 €.

ETUDES ET TRAVAUX FINANCES

Réseau de collecte, dessablage et bassin de rétention

En 2023, de nombreuses opérations ont été réalisées sur le territoire de SAM. Voici les principales :

- ✓ **Marseillan** : renforcement du réseau par la pose de cadres béton sur 2 x 90 ml, Rue du Pradet. Exutoire pluvial, pose de cadres béton, Quai de Toulon. Servitude rue Chassefières.
- ✓ **Villeveyrac** : rue du Moulin, extension du réseau pluvial.
- ✓ **Vic-la-Gardiole** : secteur Les cresses (Rue du four à chaux) recalibrage des fossés, pose de cadres béton et transparence hydraulique.
- ✓ **Frontignan** : création d'une chambre de dessablage Rue du Carignan et pose de réseau Ø 500. Création d'un bassin de rétention de 25.000 m³ au Chemin de Poussan « Bassin Airoles ».
- ✓ **Bouzigues** : renforcement et extension de réseau d'eaux pluviales, Rue du 08 Mai 1945, Rue Fringadelles, pose de conduites béton Ø 800 et Ø 600 mm. Impasse du Château, modification du réseau pluvial.

ENTRETIEN REALISE

- ✓ 9.671 avaloirs ont été nettoyés sur l'ensemble des 14 communes. 400 mètres de réseau pluvial ont été inspectés et 12 enquêtes ont été réalisées par le prestataire suite à des signalements de mauvais fonctionnement.
- ✓ Curage de 1,2 km de réseau ayant permis d'extraire 73 m³ de matière.
- ✓ Curage du fossé rue de la source à Vic-la-Gardiole.
- ✓ Nettoyage des 14 séparateurs hydrocarbures une fois dans l'année.
- ✓ Fauchage des fossés 2 fois dans l'année et de 31 bassins de rétention publics une fois dans l'année.
- ✓ Dépense liée à l'exploitation des réseaux pluviaux : 466.000 € HT

Avis d'urbanisme :

En 2022, 177 avis pluviaux ont été émis par le service cycle de l'eau.

Ci dessous le bassin Airoles de 25.000 m² à Frontignan.



9.671
avaloirs nettoyés
sur 14 communes
en 2023



LES BATIMENTS

La Direction des Bâtiments réalise de grands projets de construction comme de réhabilitation sur l'ensemble du patrimoine de SAM.

660 demandes
d'intervention relatives à la gestion technique
du patrimoine

8,275 M €
de budget pour
investir

En 2023, sur un budget d'investissement voté de 8,275 M€, 6,55 M€ ont été dépensés dans les projets marquants suivants :

✓ Balaruc-les-Bains

Construction de la Médiathèque : fouille archéologique terminée et démarrage de la construction (fondations spéciales sur micro-pieux et élévation du gros œuvre).

✓ Frontignan

Aire des gens du voyage, 1ère phase d'aménagement, travaux de mise en place du prépaiement.

✓ Gigean

Centre aquatique de la Gardiole, livré début janvier (photo à droite).

✓ Loupian

Villa Gallo-Romaine : 1ère tranche de remplacement des bardages bois façades Nord-Est et Sud-Est.

✓ Mèze

○ Cave coopérative culturelle : réalisation des études de programmation.

○ Ecosite : livraison Halle Bât 4 et Bât 6 à l'entreprise Green-sea et de l'amphithéâtre et aménagement de la voie d'accès.
- médiathèque : assainissement de l'air du bâtiment par l'installation d'une ventilation.

✓ Sète

○ Création de l'établissement d'Enseignement Supérieur "Michèle Weil" (ancien collège Victor Hugo) : réalisation d'étude acoustique initiale, désamiantage, démolition et gros œuvre.
○ Médiathèque François Mitterrand : livraison de la Ludothèque "1, 2, 3 jouons" et réalisation de la deuxième tranche avec l'aménagement de la cour.
○ Immeuble des 3 sommets dans la ZAE aquatechnique, préparation de la relocalisation de 35 agents.
○ Stand de tir : revêtement de sol du pas de tir de 25 mètres.
○ Dépôt de bus : études de programmation et consultation architecte de la restructuration et extension du dépôt.

LES VOIRIES



Ci-contre, les travaux de la gare routière multimodale de Balaruc-le-Vieux mise en service en novembre 2023.

✓ Livraison de la GREM à Balaruc-le-Vieux (mise en service : octobre 2023)

○ Réalisation d'une gare routière de 8 quais de bus.
○ Déviation de la RD2 pour créer la gare routière .
○ Réaménagement des carrefours et de l'espace public environnant (aire de jeux, végétalisation et plantation d'arbres...)
Montant total : 4,4 M€ TTC.

✓ Livraison de la piste cyclable de la faille (inauguration : novembre 2023)

○ Création d'une piste cyclable, consolidation de la falaise et aménagement paysager
○ Linéaire de piste aménagé : 900 m
Montant total : 400.000 € TTC



LES RESSOURCES HUMAINES

En 2023, la Direction des Ressources Humaines a poursuivi son appui et son expertise auprès des services et des communes membres sur les questions et les actualités RH.

FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2023

Parmi les principaux dossiers mis en œuvre, une école du management, la mise en place d'une veille juridique hebdomadaire à destination des agents RH et des DGS des communes, des créneaux sportifs pour les agents à la piscine Fonquerne et la piscine de Gigean ou la prise en charge financière d'inscription à des événements sportifs sur le territoire...

Zoom sur l'école du management qui a ouvert "ses portes" tout début 2024. Créée pour les encadrants (sur fonctions managériales de moins de 3 ans) de la Ville, de SAM et du CCAS de Sète, elle propose des modules de formation internes, adaptés aux pratiques professionnelles de la fonction

publique. Avec des thématiques comme : les bases du management, le pilotage de l'activité, la gestion de conflits, la conduite de réunion, l'environnement territorial (animé par les personnalités-directions supports comme l'unité prévention, le référent déontologue etc...), l'entretien professionnel et Savoir communiquer, à l'écrit et à l'oral.

Cette école a été créée pour développer des compétences en bénéficiant d'une formation évolutive, de qualité et adaptée aux spécificités du management dans la fonction publique, échanger avec des pairs d'autres directions et créer du lien entre agents qui évolueront pendant plusieurs mois au sein du même groupe.

LES RESSOURCES HUMAINES DE L'AGGLOPOLE

SAM compte 759 agents en 2023. 53% des agents de Sète agglomération méditerranée sont des hommes (401), 47% sont des femmes (358).

Répartition de l'effectif par statut

On retrouve par ailleurs une répartition relativement équilibrée et homogène des effectifs selon les différents statuts, contractuels ou fonctionnaires sur emplois permanents :

- Contractuels non permanents : 49 hommes et 51 femmes
- Contractuels permanents : 39 hommes et 20 femmes
- Titulaires : 310 hommes et 286 femmes

Répartition de l'effectif par filière

Les femmes sont principalement présentes dans les filières administratives et culturelles. Les filières déséquilibrées concernent encore la filière technique (inversement proportionnelle à celle administrative) et celle de police municipale composée exclusivement d'hommes. Ceci correspond aux données nationales de représentativité.

- Administrative : 53 hommes et 185 femmes
- Animation : 13 hommes et 9 femmes
- Culturelle : 57 hommes et 93 femmes
- Emplois : 19 hommes et 11 femmes
- Emplois fonctionnels : 6 hommes et 2 femmes
- Police Municipale : 5 hommes
- Sportive : 9 hommes et 8 femmes
- Technique : 239 hommes et 50 femmes



Répartition de l'effectif par temps de travail

- Temps complet : 369 hommes et 309 femmes
- Temps non complet : 25 hommes et 21 femmes
- Temps partiel : 7 hommes et 28 femmes

On constate une évolution, sur la répartition des emplois à temps non complet, qui est presque équilibrée et qui est majoritairement masculine en décalage avec les chiffres nationaux. Ceci s'explique par le fait que les emplois à temps non complets au sein de SAM sont en grande majorité issus de l'enseignement artistique, où les postes sont très souvent à temps non complets quel que soit le genre occupant le poste.

Le nombre d'agents en temps partiel est en légère baisse chez les femmes notamment (34 en 2022 contre 28 en 2023), ce qui s'explique notamment par le déploiement du télétravail qui permet une certaine souplesse en termes d'organisation pour ces dernières. Pour autant, le temps partiel reste majoritairement féminin.

Répartition de l'effectif par catégorie d'emploi

On constate une part restant relativement stable des effectifs féminins dans les catégories B et C, mais une légère baisse de la féminisation au sein de la catégorie A par rapport à l'année dernière (48 % contre 51% en 2022).

Concernant la répartition de l'encadrement, les femmes représentent 40 % des postes (chiffre en légère baisse par rapport à l'année précédente 44%).

Pyramide des âges

La pyramide des âges de SAM est relativement équilibrée. L'âge moyen par sexe est ainsi sensiblement le même, 46 ans pour les femmes et les hommes, et en léger rajeunissement par rapport à l'année dernière où l'âge moyen était de 48 ans (la moyenne d'âge dans la Fonction publique territoriale est de 47 ans – données 2021).

Flux de personnel

On constate que pour l'année 2023, la collectivité a recruté légèrement plus d'hommes que de femmes. Ces données se répètent concernant les départs.

Détail des flux entrants (selon le sexe et le motif)

Motif d'arrivée	Hommes	Femmes
Recrutement direct	65	46
Mutation	19	17
Détachement	2	1
Réintégration	0	62
TOTAL	86	66

Rémunération

Le salaire moyen net mensuel (hors emplois vacataires et saisonniers) est de 1.970 € pour les femmes et 2.135 € pour les hommes. On constate que l'écart moyen entre les rémunérations hommes et femmes toutes catégorie confondues est en augmentation par rapport à l'année dernière (51 € en 2022 contre 165 € en 2023).

On constate notamment des quasi égalités Hommes / Femmes sur les rémunérations des catégories B (1.982 € pour les femmes et 2.037 € pour les hommes) et C (1.760 € pour les femmes et 1.789 € pour les hommes); et des écarts plus importants pour les agents de catégorie A (2.884 € pour les femmes et 3.713 € pour les hommes), ainsi que les emplois Hors catégorie (collaborateurs et directeurs de cabinet, apprentis, contrats de droit privé) ou les hommes ont des salaires bien plus élevés (2.389 €, contre 1.046 € pour les femmes); c'est à corréliser avec le fait que les hommes occupent majoritairement les emplois de cadres et de cadres supérieurs.



Détail des flux sortants 2023 (selon le sexe et le motif)

Motif de départ	Hommes	Femmes
Fin de CDD (tous motifs)	58	19
Mutation / détachement	5	17
Disponibilité	1	6
Départ à la retraite	6	7
Départ volontaire (rupture conv.)	0	1
Transfert CDI	0	1
Démission	8	8
Radiation des cadres	1	1
Total	79	60

Nombre de jours de formation réalisés en 2023

	Hommes	Femmes
Formations de professionnalisation	216,5	268,6
Préparation concours et examens	49,3	78
Perfectionnement	386,04	307,69
Intégration dans le cadre d'emploi	75	139

On constate une augmentation du nombre de jours de formation suivis, avec un taux de départ globalement équilibré entre hommes et femmes même si les femmes sont majoritaires.

LES ASSEMBLÉES

Au service de la vie démocratique de Sète agglomération méditerranéenne, le service Assemblées prépare, organise et assure le fonctionnement des instances décisionnelles, gère l'accueil physique et téléphonique des administrés et autres usagers, le courrier de SAM et les archives intercommunales.

**17 conseils
et bureaux
ont été
organisés**



ORGANISATION DES INSTANCES

Le Conseil communautaire, composé de 50 délégués est l'assemblée délibérante de SAM. Au cours de l'exercice 2023, il s'est réuni 6 fois.

248 délibérations ont été approuvées durant ces séances.

Le Bureau communautaire composé du président, de 15 vice-présidents s'est réuni quant à lui, 11 fois et a pris 62 décisions.

Pour chacune de ces instances, il a été nécessaire de :

- procéder à la validation juridique de chacun des actes et de leurs pièces annexes éventuelles
- établir et de transmettre les ordres du jour
- rédiger les listes des délibérations et décisions (nouvelle dénomination du compte-rendu) ainsi que les procès-verbaux
- procéder aux formalités d'envoi au contrôle de légalité
- mettre en oeuvre les opérations de publicité et d'affichage des actes administratifs post-séance (alimentation du moteur de recherche documentaire de dématérialisation des actes, réalisation du registre des actes administratifs, affichage des

ordres du jour et des listes des délibérations et décisions). Soit au total :

- 17 séances de Conseils et Bureaux (une moyenne de 1,5 séance par mois, sans compter le mois d'août).
- 17 listes de délibérations / décisions, 17 procès-verbaux,
- pour 310 délibérations et décisions émanant du Conseil et du Bureau communautaire.

Par ailleurs au-delà des séances de Conseils et de Bureaux communautaires :

- 426 décisions du Président et 19 arrêtés du Président (hors arrêtés RH) ont été validés par le service Assemblées.

Soit un total général sur l'année 2023 de 755 actes validés et gérés par le service.

ACCUEIL PHYSIQUE, TELEPHONIQUE ET GESTION DU COURRIER

✓ 1.879 personnes accueillies en tant qu'utilisateur à l'accueil de SAM.

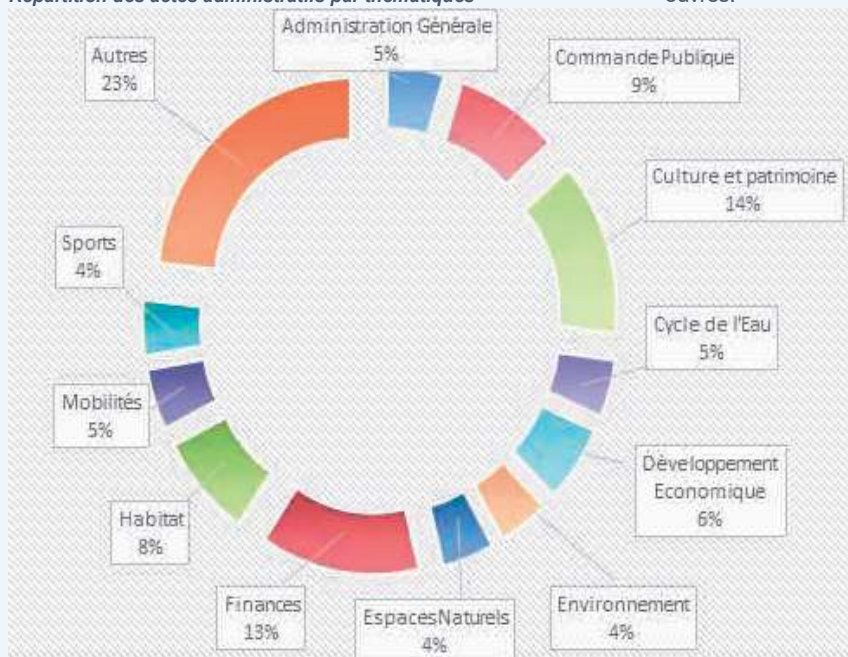
✓ 16.050 personnes orientées dans le cadre des réunions de travail (1.385 réunions programmées sur site).

✓ 9.808 appels téléphoniques reçus et orientés par le standard, hors appels internes.

✓ 5.087 courriers reçus, scannés, enregistrés et diffusés pour traitement par les services concernés.

✓ 25.824 courriers affranchis, soit plus de 103 courriers par jours ouvrés.

Répartition des actes administratifs par thématiques



REALISATIONS ET FAITS MARQUANTS 2023

✓ Installation du nouveau logiciel de publicité des actes « DEMATDOC » pour un accès en extranet (à destination des administrés) et en intranet (à destination des agents de la collectivité) à l'ensemble des actes de la collectivité.

L'exercice 2023 s'est soldé par une activité toujours soutenue concernant la gestion des assemblées communautaires.

LA COMMUNICATION



130

communiqués

ont été envoyés à la presse

Le service communication c'est aussi :

5 procédures de marché,
235 bons de commande
et 266 factures.



Ci dessus la nouvelle passerelle du PEM de Sète

ÉVÈNEMENTIEL

En 2023, les manifestations agri-touristiques ont continué à ravir les palais des habitants et des touristes : l'Oursinade en mars, les Estivales de Thau tous les jeudis soirs d'été, et à l'automne la Fête de l'anguille, la Fête des vendanges à Montmartre...

PRODUCTION ET PUBLICATIONS



Le magazine de l'agglo bimensuel (6 numéros par an) est tiré à 72.500 exemplaires.

Tout au long de l'année, le service Communication valorise les différentes actions portées par l'Agglo, via des inaugurations, manifestations, communiqués de presse (130 en 2023), conférences de presse, affiches, flyers, programmes, rapport d'activités...

✓ **Sport** : inauguration piscine de Gigean, animations "Terre de jeux 2024" (Samedis du sport), soutien aux jeunes sportifs de haut niveau, pistes VTT dans la Gardiole, activités des piscines...

✓ **Économie** : croissance bleue, opérations de relance économique, remise de subvention aux commerces, Océan Hackathon, centre bourg...

✓ **Emploi et Formation** : campus connecté, inauguration de l'École régionale numérique,

lancement travaux établissement d'enseignement supérieur Michèle Weil...

✓ **Mobilité** : navettes maritimes, informations réseau des lignes de bus, subventions vélos et trottinettes électriques, consigne à vélos, nouveau véhicule bioéthanol pour le GIHP, travaux PEM de Sète et GREM de Balaruc, projet de TCSP...

✓ **Déchets** : tri, recyclage, collecte, composteurs, espaces don, déchetteries, Noël solidaire (collecte de jouets), récupérateur d'eau de pluie dans les écoles, gaspillage alimentaire, SERD...

✓ **Environnement** : police de l'eau (brigade bleue), travaux sur les lidos ou les salins de Frontignan, pose de plaques et restitution d'élèves autour du projet " Ici commence la lagune de Thau...", assises de la Viticulture...

✓ **Culture et Patrimoine** : infos du réseau des médiathèques, démarrage travaux de la médiathèque de Balaruc, actualités des divers établissements patrimoniaux, expositions et vernissages, Journées du patrimoine, Thau Games Tour, Festival de Thau, Jazz à Sète...

✓ **Politique de la Ville et Habitat** : appel à projet Contrat

de Ville, chantiers d'insertion ou d'implication, actions du CISPDR, Journée internationale de la Femme...

✓ **Assainissement** : travaux divers sur le réseau, travaux de la STEP, inauguration bassins de rétentions...

✓ **Développement durable** : Plan climat air énergie territorial (PCAET), Contrat de relance et de transition écologique...

✓ **Habitat** : permanences OPAH...

✓ **Conseils communautaires**

"Notre agglopôle magazine"

Six numéros par an, de 28 à 32 pages, sont imprimés, soit 72.500 exemplaires par numéro diffusés dans les boîtes à lettres des habitants des 14 communes du territoire, ainsi que dans les accueils des 14 mairies et les établissements de l'agglopôle (médiathèques, théâtre Molière, musées, jardin antique, piscines, OTI, etc...).

Le magazine est également numériquement accessible sur www.agglopole.fr.

52 revues de presse hebdomadaires sont également envoyées aux élus.

FAITS MARQUANTS DE L'ANNEE 2023

- La pose de la passerelle à la gare de Sète
- La pose de la passerelle au dessus du Pallas à Mèze
- Les Samedis du Sport (année valorisant les JO 2024)
- L'inauguration de la voie verte à Balaruc (faille)
- Le 1er Festival des commerçants
- Le 1er séminaire national des destinations V & D
- La pose de la 1ere pierre de la médiathèque de Balaruc-les-Bains.
- L'inauguration de l'Espace Don et Réemploi de Frontignan
- L'installation de la gouvernance "ERC"
- Le lancement du covoiturage avec Klaxit (devenu Blablacar Daily en 2024)
- Les journées de prévention du harcèlement scolaire

SUPPORTS NUMERIQUES

- ✓ 684.933 visiteurs du site www.agglopole.fr
- ✓ 15 newsletters ont été envoyées à 1.604 abonnés
- ✓ 15.677 abonnés Facebook
- ✓ 3.073 abonnés sur Twitter
- ✓ 3.070 abonnés sur Instagram
- ✓ 4.200 abonnés sur LinkedIn

LA COMMANDE PUBLIQUE

La prise en compte du développement durable dans les achats publics de Sète agglomération méditerranéenne devient une réalité et un objectif à atteindre.

Dans la continuité des actions initiées en 2022 avec le déploiement de l'approche "CESAR" (Collectif Engagé dans les Stratégies d'Achats Responsables) et la sensibilisation de l'ensemble des acteurs, agents, cadres et élus à l'intégration des considérations environnementales dans les processus d'achat, Sète agglomération méditerranéenne a pris cette année la décision de renforcer son engagement écologique de manière significative.

En effet, dès 2023, suite à une formation intensive des services prescripteurs de SAM et du personnel de la Direction de la Commande Publique sur les pratiques de verdissement des achats publics, ainsi qu'à l'établissement d'une cartographie détaillée des achats selon la nomenclature comptable, l'Agglomération a décidé de mettre en place un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER). Cette décision a été prise en avance sur les exigences réglementaires, démontrant ainsi la volonté proactive de l'Agglo de jouer un rôle de leader dans la protection de l'environnement.

Ce schéma, rendu public, vise explicitement à renforcer les actions en faveur de l'environnement, en définissant des objectifs ambitieux pour chaque catégorie d'achats considérée comme prioritaire après une analyse minutieuse de l'impact environnemental des pratiques d'achat. En fixant des indicateurs de performance et des cibles précises pour chaque catégorie, SAM démontre son engagement concret envers la préservation de l'environnement et l'adoption de pratiques plus durables.

Pour affirmer davantage cet engagement, des consultations approfondies ont été menées avec chaque direction générale

concernée par le SPASER, mettant ainsi en évidence l'importance accordée à la dimension environnementale dans toutes les décisions prises par l'Agglomération. Les propositions concrètes et quantifiées émanant des services prescripteurs seront soumises à un examen rigoureux lors du comité de pilotage prévu pour la fin du premier semestre 2024 et le document final éventuellement amendé suite aux remarques du COPIL fera l'objet d'une délibération d'adoption en conseil communautaire avant l'été 2024, puis d'une publication effective avant fin d'année 2024 pour une mise en œuvre en 2025.

En résumé, Sète agglomération méditerranéenne affirme son engagement envers la protection de l'environnement, en mettant en place des politiques d'achats responsables et durables, démontrant ainsi sa volonté de contribuer activement à la préservation de notre planète pour les générations futures.



L'évolution du champ de la mutualisation en 2023

La mutualisation de la Direction Commande Publique (DCP) se définit comme la mise en commun des ressources humaines entre Sète agglomération méditerranéenne (SAM), ses communes membres et ses satellites, en vue de la rédaction des marchés publics et contrats concessifs, ainsi que de la gestion de leur procédure de passation et de l'assistance dans leur exécution.

En 2023, la commune de Bouzigues a rejoint les autres entités déjà intégrées à cette mutualisation avec la DCP, compre-

nant Balaruc-le-Vieux, Gigean, Loupian, Marseillan, Mireval, Montbazin, l'Office de Tourisme Intercommunal, Poussan, Sète, le Syndicat Mixte du Bassin de Thau, Vic-la-Gardiole et Villeveyrac.

Grâce à la mutualisation de la Direction Commande Publique, SAM a pu :

- ✓ D'une part, proposer sur le territoire du bassin de Thau une commande publique harmonisée, visant à simplifier les démarches des opérateurs économiques locaux.
- ✓ D'autre part, garantir pour les communes membres et satellites concernés une sécurisation juridique accrue, ainsi qu'une montée en expertise sur la fonction support des marchés publics et des concessions.

Les projets lancés en 2023

- ✓ **Balaruc-le-Vieux** : requalification du quartier des Airettes (720.000 € HT).
- ✓ **Bouzigues** : préparation et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les aînés de la commune de Bouzigues (600.000 € HT).
- ✓ **Gigean** : nettoyage de bâtiments communaux de la ville de Gigean (320.000 € HT).
- ✓ **Loupian** : maîtrise d'œuvre pour la rénovation d'espaces publics en centre ancien (400.000 € H.T.).
- ✓ **Marseillan** : travaux d'aménagements, d'entretien et de grosses réparations de voiries sur l'emprise de la commune de Marseillan (4 M€ HT); maintenance du système d'information de la ville de Marseillan et acquisition de logiciel (200.000 € HT); prestations de surveillance des plages sur la commune de Marseillan pour les saisons 2023 à 2026 (650.000 € HT); rénovation et extension du système de sûreté de la commune de Marseillan (650.000 € HT); création d'une piste cyclable sur le Chemin de la Croix de Fer à Marseillan (215.000 € HT).
- ✓ **Mireval** : construction d'un poste de police municipale (300.000 € HT).
- ✓ **Montbazin** : révision du PLU (60.000 € HT).
- ✓ **Poussan** : travaux pour la rénovation des halles de Poussan (710.000 € HT), aménagement du chemin du Giradou (400.000 € HT); services de transport pour les accueils de loisirs, les activités scolaires, séjours et déplacements occasionnels pour la commune (150.000 € HT); maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'Ecole des Baux (160.000 € HT); maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Chapelle Saint Roch en espace multi-activités (290.000 € HT); désimperméabilisation et aménagement paysager du groupe scolaire des Baux (640.000 € HT).
- ✓ **SAM** : accord - cadre à bons de commande pour les travaux d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales urbaines (36 M€ HT); enlèvement et traitement des déchets issus des déchèteries et hors déchèterie (12 M€ HT); prestations d'études et de maîtrise d'œuvre concernant les ouvrages d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et d'eaux pluviales (2,8 M€ HT); construction d'une médiathèque Intercommunale sur la commune de Balaruc-les-Bains par l'Agglopolé (2,4 M€ HT); service de transport par voie maritime sur le territoire de Sète agglopolé Méditerranée (1,6 M€ HT); collecte, traitement et valorisation des déchets conchylicoles (1,6 M€ HT); relance lots infructueux - Marché de travaux concernant la réhabilitation de l'ancien collège Victor Hugo en un établissement d'enseignement supérieur (1 M€ HT); enlèvement de bateaux de plaisance hors d'usage (BPHU) et traitement des déchets associés sur les communes de l'Agglopolé (400.000 € HT).
- ✓ **Sète** : achat de titres restaurant pour le groupement de commandes de la Ville de Sète et du CCAS de Sète (4,7 M€ HT); marché de fournitures et de services pour l'évolution, l'extension et la maintenance des systèmes de Ville Intelligente (2 M€ HT); fourniture de cercueils, reliquaires et zincs pour le complexe funéraire de Thau Raymond Félices (1,8 M€ HT); création d'une voie verte et aménagement du quai des Moulins à Sète (580.000 € HT); mission de maîtrise d'œuvre concernant la restructuration et l'extension de la halle des sports Louis Marty à Sète (550.000 € HT); Travaux de restauration et contrat d'entretien de l'orgue de l'église Décanales Saint Louis à Sète (590.000 € HT.).
- ✓ **SMBT** : étude structurante préalable à l'ouverture d'un sentier autour de la lagune de Thau (80.000 € HT.); mise en place d'un service d'accompagnement à la réduction de la vulnérabilité aux inondations des particuliers et des petites entreprises (200.000 € HT).
- ✓ **Vic-la-Gardirole** : concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une structure enfance-jeunesse et cantine pour la commune de Vic-la-Gardirole (175.000 € HT.) ; Maitrise d'œuvre pour l'aménagement d'une aire de stationnement des terrains communaux à l'est du village et la cour de récréation de l'école règlementaire (160.000 € HT).
- ✓ **Villeveyrac** : études et assistance pour la révision du Plan Local d'Urbanisme de Villeveyrac (50.000 € HT).

Ci-dessous la construction de la médiathèque intercommunale de Balaruc



LES ACHATS

La Direction des Achats - Moyens généraux, mutualisée depuis 2016 avec la Ville de Sète, est un service qui a pour objectif de développer une stratégie d'achat pour assurer l'approvisionnement des services au meilleur coût.

Depuis 2016, la Direction des achats transversaux - Moyens généraux de SAM est mutualisée avec la Ville de Sète.

Son rôle est d'assurer l'approvisionnement des services notamment en mettant en place des achats groupés pour générer des économies d'échelle.

Le partenariat avec les communes du territoire et les services a permis d'augmenter chaque année le nombre de marchés groupés. En 2023, 110 contrats sont en cours d'exécution.

La prise en compte des aspects environnementaux, sociaux, financiers et la préservation de l'économie locale sont des enjeux auxquels sont confrontées nos collectivités.

Dans le cadre de ses missions, la Direction des Achats transversaux accorde une attention particulière à la prise en compte de ces paramètres.

ACTION EN FAVEUR DES ACTEURS ECONOMIQUES LOCAUX

À l'occasion de la passation d'un marché, et notamment pour la définition des besoins cette direction utilise la technique du sourçage, pour informer les opérateurs économiques des projets et échanger sur l'actualité réglementaire et technique.

C'est l'occasion d'accompagner, dans le respect des principes de la commande publique, les acteurs économiques locaux afin de leur en faciliter l'accès.

Cet accompagnement sur le terrain a permis d'accorder en 2023 40 % des marchés groupés à des entreprises situées sur le territoire du bassin de Thau, grâce également au travail de communication mené auprès de ces acteurs économiques locaux.

- ✓ 39 marchés ont bénéficié à des fournisseurs situés dans le bassin de Thau.
- ✓ 31 marchés ont bénéficié à des fournisseurs situés dans le département de l'Hérault (hors périmètre SAM).

- ✓ 12 marchés ont bénéficié à des fournisseurs situés dans la région (hors périmètre départemental)
 - ✓ 28 marchés ont bénéficié à des nationaux
- 35% des marchés groupés ont été notifiés à des entreprises situées sur le territoire du bassin de Thau grâce au travail de communication menées auprès de ces acteurs économiques locaux.

DEMARCHES ENVIRONNEMENTALES

Au-delà de la recherche de la performance économique à travers l'achat groupé, des actions en faveur du développement durable ont permis la mise en œuvre des clauses environnementales qui se matérialisent dans le quotidien des agents et de la population.

Par exemple :

- ✓ Les fournitures de bureaux des agents sont à 91% des produits « verts » (données fournisseurs).
- ✓ Le mobilier utilisé dans les administrations et les écoles est 100% « made in France », afin de réduire l'impact carbone de nos achats.
- ✓ La flotte automobile (véhicules légers) est composée à 25% de véhicules "100% électrique".
- ✓ La Direction des Achats transversaux a intégré la notion d'économie circulaire dans ses marchés, notamment le groupement de commande de travaux de voirie, notifié en mai 2021. Cela a permis de valoriser les entreprises qui privilégient le réemploi des matériaux de démolition de chantiers pour la réalisation de fondation pour les parkings ou la voirie.
- ✓ Le mobilier utilisé dans les administrations et les écoles est fabriqué en moyenne avec 53%



de produits recyclés. Ces livraisons se font à l'aide d'un véhicule "100% électrique" afin de limiter l'impact sur l'environnement.

✓ Utilisation essence Alkylate « dit écologique » pour les espaces verts.

ACTION EN FAVEUR DE L'INSERTION

En 2022, SAM, le CFA, le CCAS de Sète, l'OT de Sète et la Ville de Marseille ont adhéré à un achat groupé de prestations de nettoyage.

Ce marché comprenait 20 lots permettant la clause sociale. 1.450 heures vont bénéficier à des personnes éloignées de l'emploi. Généralement, cela débouche vers un CDI.

PRESERVATION DU POUVOIR D'ACHAT DES COLLECTIVITES EN PERIODE D'INFLATION

Pour réaliser des économies d'échelle, il faut massifier ses achats auprès des fournisseurs et négocier des prix remisés par rapport au volume de commandes.

Le pourcentage de remise s'obtient en fonction du type de marché et du volume d'achat, notamment en groupement de commandes :

- Pour les marchés de fournitures, ils sont compris entre 5 % et 40 %.
- Pour les marchés de prestations, ils sont compris entre 3.14 % et 53.40 %.
- Pour les marchés de travaux, ils sont compris entre 12.46 % et 47 %.

Ces économies d'échelles liées à la volumétrie d'achat permettent de réduire indirectement les surcoûts liés à l'inflation.

LES AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSURANCES

La Direction « Affaires juridiques – Assurances » constitue un outil d'analyse, de conseils, de veille et d'assistance juridique des services et des élus.

Elle intervient auprès de tous les services, dans l'accompagnement de la réalisation des projets de Sète agglomération méditerranéenne et dans la mise en place et le suivi des montages contractuels complexes.

Dans ce cadre, elle a porté ou contribué à la réalisation de plusieurs projets dont notamment :

- ✓ La mise en œuvre du Pass agglo.
- ✓ La 1^{ère} édition du festival des commerçants.
- ✓ La refonte du règlement d'attribution des aides à l'immobilier de proximité.
- ✓ La modification du règlement d'usage des eaux pluviales urbaines.
- ✓ La prospective sur le devenir de l'usine de traitement des déchets conchylicoles.
- ✓ L'élaboration des documents nécessaires à la réalisation des Balades Artistiques en Méditerranée dans le cadre de la célébration des 20 ans de l'agglomération.

L'année 2023 aura également été marquée par l'étude de deux nouvelles prises de compétences supplémentaires permettant de donner aux structures culturelles de Sète agglomération méditerranéenne le cadre juridique dans lequel pourront s'inscrire les futurs projets issus du projet culturel de territoire :

- ✓ « Animation et développement du Réseau intercommunal de lecture publique ».
- ✓ « Coordination, animation et développement du Réseau intercommunal de la charte des écoles de musique associées ».

Enfin, la Direction des Affaires juridiques a répondu à 233 saisines, tant des services de SAM que de la ville de Sète, en qualité de service commun, et 11 autres communes du territoire de l'agglomération et a procédé à l'examen de plus de 950 actes (délibérations, décisions, contrats, conventions, règlements, actes notariés, PV de mise à disposition etc....).

Par ailleurs, le service assure le suivi et la gestion des contentieux.

GESTION DES ASSURANCES ET SINISTRES

La Direction Affaires juridiques gère l'ensemble des contrats d'assurance de la collectivité à savoir :

- ✓ Le risque automobile.
- ✓ La responsabilité civile (RC).
- ✓ Le dommage aux biens (DAB).
- ✓ Tous risques exposition et instrument de musique.
- ✓ Atteinte à l'environnement.

Elle procède à l'élaboration des marchés nécessaires au renouvellement ou à la souscription de nouvelles polices d'assurance. Dans ce cadre, une procédure a été menée en 2022 pour renouveler pour 5 ans, l'ensemble des contrats d'assurances de SAM.

La direction procède à la déclaration et à la gestion des sinistres, et assure le suivi des expertises.

Il n'y a pas eu de sinistre majeur courant 2023 impactant la collectivité. »



LES SYSTEMES D'INFORMATION

La DSI mutualisée assure la gestion et la mise en œuvre des systèmes d'information de l'Agglopolé, de la Ville de Sète, du CCAS de Sète, du SMBT et de la commune de Vic-la-Gardiole.

SES MISSIONS

- ✓ Développer les systèmes d'information et leurs usages en collaboration avec les services :
 - o Apporter un soutien et un accompagnement aux utilisateurs
 - o Acquérir des progiciels ou concevoir des applications selon les besoins métiers
- ✓ Apporter une vision stratégique des évolutions du SI (Système d'Information)
- ✓ Garantir le bon fonctionnement des systèmes d'information (RH, finances, commande publique, urbanisme, déchets, ...) :
 - o Assurer la cohérence et la conformité du SI
 - o Maintenir les applications informatiques en condition opérationnelle
 - o Mettre à disposition les moyens techniques informatiques, téléphoniques et réseaux
 - o Administrer et sécuriser le système informatique

PRINCIPALES RÉALISATIONS 2023

- ✓ Mise en œuvre d'un nouvel intranet mutualisé Sète agglomération méditerranéenne / Ville de Sète et mise en exploitation d'une application mobile pour les agents de la collectivité, dédiée aux informations RH, événementielles, notes de service et à l'actualité interne.
- ✓ Consolidation des infrastructures informatiques sur le site d'OIKOS avec mise en place d'une nouvelle architecture de virtualisation des serveurs physiques, garantissant ainsi une très haute disponibilité des données.
- ✓ Finalisation de la mise en place des nouveaux photocopieurs multifonctions avec un nouveau marché incluant des matériels recyclés.
- ✓ Audit de Cybersécurité avec l'ANSSI.
- ✓ Poursuite de la mise en œuvre de la dématérialisation.
 - o Mise en place du parapheur électronique « iparapheur » couplé à l'orchestrateur « Pastell »
 - o Mise en œuvre de la dématérialisation « Droit des sols », guichet numérique des autorisations d'urbanisme
- ✓ Remplacement d'anciennes connexions ADSL par des liens en fibre optique ou 4G permettant ainsi une meilleure disponibilité et des débits supérieurs.
- ✓ Mise en place d'un logiciel de contrôle de gestion : MANTY.
- ✓ Poursuite de déploiement d'ordinateurs portables pour les agents dans le cadre de l'ultra mobilité et du télétravail.

PERSPECTIVES

- ✓ Mise en œuvre des recommandations de cybersécurité ANSSI.
- ✓ Mise en œuvre d'un nouveau logiciel d'archivage électronique "SAE".
- ✓ Mise en réseau et informatisation de nouveaux sites :
 - o Nouvelle médiathèque de Balaruc-les-Bains
 - o Pôle d'enseignement supérieur Michèle Weil
 - o Nouveau pôle de sécurité (CSU)
 - o Salle Llense
 - o Ecole des Beaux-Arts
 - o Nouveau site service Cycle de l'Eau
 - o Déménagement du service Achats sur le site de Président
- ✓ Mise en place d'une classe MAO (Musique Assistée par Ordinateur) au Conservatoire à Rayonnement Intercommunal.
- ✓ Equipement numérique du nouvel IUT (dalles tactiles, classes mobiles, déploiement du WIFI).
- ✓ Extension de l'ultra mobilité avec une augmentation de la mobilité et du télétravail.



EN CHIFFRES :

- 10 salles serveurs
- 13 serveurs physiques
- 111 serveurs virtuels
- 2.079 terminaux gérés (PC, tablettes, smartphone, photocopieurs, VPI)
- 7 salles de visioconférence
- 1.700 interventions
- 80 sites interconnectés
- 1.885 lignes fixes
- 532 lignes mobiles

SIG ET APPLICATIONS INTERNES

Trois logiciels sont au cœur de l'activité du service :

✓ Le premier (FME), « en souterrain », sert à intégrer les données collectées à l'extérieur (Etat, bureaux d'études, partenaires...), à les traiter, à les faire circuler d'une base de données à une autre lorsque c'est nécessaire, et à produire des tableaux de bords de synthèse ou des rapports ;

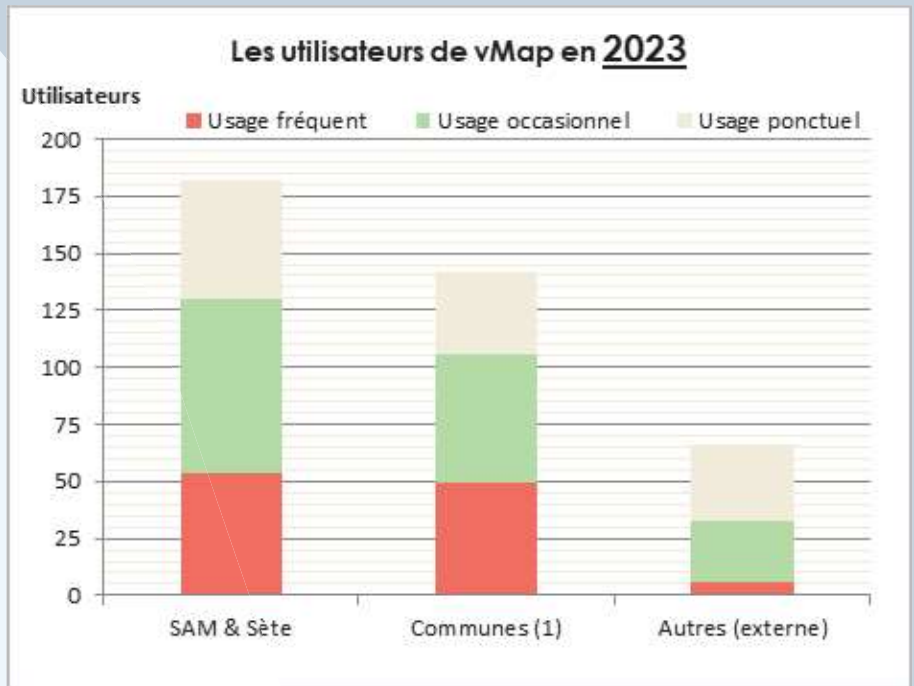
✓ Le second sert à produire des outils de saisie de données pour les services gestionnaires, à cartographier les données et à les partager à tous sur le territoire intercommunal (VMAP). Ainsi, il est désormais possible de produire des outils simples adaptés sur mesure aux besoins (y compris non cartographiques), lorsqu'il n'existe pas de logiciel adapté ;

✓ Le dernier (GTF) permet d'automatiser les choses : déclenchement automatique des traitements, mise en place d'alertes mails, etc.

Exemple schématique : un service peut saisir dans VMAP le suivi de ses actions quotidiennes et voir le résultat sur une carte, FME permet de générer un tableau de synthèse des actions réalisées annuellement avec quelques camemberts, GTF enverra des alertes mails au gestionnaire s'il y a eu des incohérences de saisie ou pour des rappels de tâches à effectuer en fonction d'échéances.

Plusieurs services ont pu expérimenter cette nouvelle architecture en 2023 : le service Commerce pour le suivi des avis émis dans le cadre de la préemption commerciale, le service Prévention et gestion de crise pour la gestion du parc de défibrillateurs ou le service Eau pour l'optimisation de la génération des avis relatifs aux permis de construire.

Lorsque ces outils sont insuffisants pour répondre à des besoins très spécifiques, la cellule développement prend le relais, comme cela a été le cas pour la création d'outils internes très utilisés : le trombinair, à la fois annuaire interactif et trombinoscope, mis en ligne en 2023 ou la création d'une application qui permet de créer et mettre à jour facilement l'organigramme.



L'objectif de ces changements est de pouvoir gagner en efficacité pour dégager du temps sur des projets nouveaux et répondre à des demandes croissantes, tout en continuant à maintenir l'existant.

Dans la même perspective de rationalisation, les efforts de simplification et d'automatisation se sont poursuivis avec notamment :

✓ La fusion des 4 bases de données d'urbanisme réglementaire en une seule (chantier longuement préparé en 2022, réalisé en 2023) : les données et les dossiers restent individualisés par commune, mais les mises à jour des logiciels, des modèles de documents réglementaires et des données de référence en sont considérablement allégées ;

✓ La simplification des modalités de mise à jour de plusieurs jeux de données importants tels que le réseau de bus (mobilité), ou les logements sociaux (service habitat).

Enfin, au-delà des missions dédiées à Sète agglomération méditerranéenne, l'accompagnement des communes s'est renforcé en 2023 autour de 3 axes :

✓ L'appui à la publication des Plans Locaux d'Urbanisme sur le Géoportail de l'Urbanisme désormais obligatoire pour que le document soit opposable

✓ La production de cartes en appui à la définition de zones d'accélération de la production des énergies renouvelables

✓ La capitalisation par petites touches des données du patrimoine de mobilier urbain.

En chiffres :

✓ Le service valorisation des données et SIG compte 5 agents

✓ VMAP en 2023 :

- 390 utilisateurs dont

109 réguliers (stable)

- 70 utilisateurs / jour en moyenne

(+30% par rapport à 2022)

- 54 utilisateurs formés (+38%)

- environ 35 outils de

saisie (stable)

- 1.800 € de maintenance /

an depuis 2018

✓ Le développement interne :

Environ 50 applications

développées et maintenues en

interne pour Sète agglomération

méditerranéenne et la Ville de Sète.

CONTACTS PRATIQUES

Site Président

4 avenue d'Aigues
34.110 Frontignan
Tel. 04 67 46 47 48

Complexe Oïkos

CD5E - 34560 Villeveyrac
Tel. 04 67 78 55 96

Le Conseil de développement

SAM - 4 avenue d'Aigues
34.110 Frontignan
Tel. 04 67 46 47 97

LA COLLECTE ET DECHETS

Accueil du Service déchets

Tel. 04 67 46 47 20
dechets@agglopole.fr
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h.

Les déchetteries:

Balaruc

(Route de la Rèche)

Ouverte du lundi au samedi de 8h15 à 16h et le dimanche de 8h30 à 12h.

Bouzigues

(Chemin de la Catonnière)

Ouverte du lundi au samedi de 13h à 16h et le dimanche de 8h30 à 12h.

Frontignan

(Chemin des Près St Martin)

Ouverte du lundi au samedi de 8h15 à 16h et le dimanche de 8h30 à 12h.

Marseillan

(Route d'Agde)

Ouverte du lundi au samedi de 8h15 à 16h et le dimanche de 8h30 à 12h.

Mèze-Loupian

(35, route de Villeveyrac)

Ouverte du lundi au samedi de 8h15 à 16h et le dimanche de 8h30 à 12h.

Montbazin

(Chemin du Pont de Vène)

Ouverte du lundi au samedi de 8h15 à 16h et le dimanche de 8h30 à 12h.

Sète

(Z.I. des Eaux-Blanches)

Ouverte du lundi au samedi de 8h15 à 16h et le dimanche de 8h30 à 12h.

L'ASSAINISSEMENT

Services d'astreinte collectif - Suez

Tel. 09 77 40 11 38

Assainissement collectif et non collectif

Tel. 04 67 78 89 58 / spanc@agglopole.fr

LE TRANSPORT

Sète aggllopôle mobilité

Passage du Dauphin
5 bis quai de la Résistance à Sète
Tel. 04 67 53 01 01

Agence ouverte (horaires d'hiver) du lundi au vendredi de 7h45 à 12h30 et de 13h15 à 18h30. Le samedi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h. En été : de 9h - 19h du lundi au dimanche.

LA SOLIDARITÉ

MLIJ - Mission Locale d'Insertion des jeunes du bassin de Thau

Passage Le Dauphin
4, quai de la résistance, à Sète
Siège social : Tel. 04 67 18 38 02
Antenne : Tel. 04 67 51 46 38

LE TOURISME

Office de Tourisme intercommunal Archipel de Thau

archipel-thau.com

Mèze : Tel. 04 67 43 93 08
Sète : Tel. 04 86 84 04 04
Balaruc : Tel. 04 67 46 81 46
Bureau d'accueil Frontignan :
Tel. 04 67 18 31 60
Bureau d'accueil Vic-la-Gardiole :
Tel. 04 67 78 94 43
Bureau d'accueil Marseillan :
Tel. 04 67 51 82 43

LA CULTURE

Réseau des médiathèques <https://mediatheques.agglopole.fr>

Médiathèque André Malraux

525 Boulevard Pierre Mendès-France, à Sète - Tel. 04 67 51 51 07
mediatheque.malraux@agglopole.fr

Médiathèque François Mitterrand

Boulevard Danielle Casanova, à Sète
Tel. 04 67 46 05 06
mediatheque.mitterrand@agglopole.fr

Médiathèque Montaigne

1 Place du Contr'un, à Frontignan
Tel. 04 99 57 85 00
mediatheque.frontignan@agglopole.fr

Médiathèque La Fabrique

Place du 14 juillet, à Marseillan
Tel. 04 67 01 73 14
mediatheque.marseillan@agglopole.fr

Médiathèque de Balaruc-les-Bains

Résidence Sévigné Thermal
Tel. 04 67 43 23 45
mediatheque.balaruc@agglopole.fr

Médiathèque Andrée Chédid

1, Place de l'ancien hospice, à Mèze
Tel. 04 67 43 71 84

Conservatoire à Rayonnement Intercommuna Manitas de Plata

165 rue Louis Izord, Quai des Moulins, à Sète - Tel. 04 99 04 76 30
conservatoire@agglopole.fr

Antenne de Frontignan - Avenue Frédéric-Mistral Tel. 04 67 18 54 27
scolarite.cri-conservatoire-frontignan@agglopole.fr

Antenne de Mèze - 14 place Baptiste Milhau Tel. 04 67 43 80 75
scolarite.cri-conservatoire-meze@agglopole.fr



Réseau Patrimoine patrimoine.agglopoie.fr

Jardin Antique Méditerranéen

Rue des Pioch, à Balaruc-les-Bains
Tel. 04 67 46 47 92 / jam@agglopoie.fr
Accès en bus : Ligne 10, arrêt "Port"
Ouverture de mars à novembre.

Musée Gallo-romain Villa Loupian

RD 15E4, à Loupian
Tel. 04 67 18 68 18 / villaloupian@agglopoie.fr
Ouverture de février à novembre

Musée Ethnographique de l'Étang de Thau

Tel. 04 67 78 33 57 / musee.etang@agglopoie.fr
Quai du port de pêche, à Bouzigues
Ouverture de février à novembre

LE SPORT

Centre balnéaire Raoul Fonquerne

1 Chemin des poules d'eau, à Sète
Tel. 04 99 04 76 50

Piscine Di Stefano

Chemin de la calade, à Frontignan
Tel. 04 67 48 22 67

Centre aquatique de la Gardiole

41 rue de la Clau, à Gigan
Tel. 04 30 23 97 60

L'HABITAT

IN SITU (OPAH RU)

Permanences à la Maison de l'Habitat à Sète - Cabinet In Situ (Accès : 14 rue de la Peyrade)
Tel. 04 67 74 16 19 / opah-ru-sete@wanadoo.fr
<http://habitatsete.thauagglo.fr>
Accueil le lundi et mercredi matin de 9h30 à 12h30 et sur rendez-vous les autres jours.

ADIL (Infos logement)

La prise de rendez-vous est directement accessible en ligne sur www.adil34.org
Tel. 04 67 555 555

Consultation téléphonique du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Compagnons bâtisseurs

Permanences à Sète au 04 67 92 55 30
cblanguedoc@compagnonsbatisseurs.eu
www.compagnonsbatisseurs.org

Espace Info Énergie

Permanences à Sète, Balaruc-les-Bains, Frontignan et Mèze sur rendez-vous au
Tel. 04 67 13 80 94 / eie@gefosat.org

Habitat JEUNE

Permanences dans les locaux du Foyer des jeunes travailleurs,
14, rue Louis Blanc, à Sète
Tel. 04 67 74 35 05

LES FOURRIÈRES ANIMALE ET AUTOMOBILE

Fourrière animale

Complexe Animalier Noé
RD 185 - Lieu-dit « Carré du Roi », à Villeneuve-lès-Maguelone
Tel. 04 67 27 55 37
Tous les jours (sauf les jours fériés) de 14h à 17h30.

Fourrière automobile

Parc Aquatechnique - 1 rue d'Amsterdam, à Sète
Tel. 04 67 48 45 11.
Accueil du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 15h30 à 18h30, le samedi de 9h à 12h.
Pour récupérer votre véhicule, en fonction de votre lieu de résidence, contactez :

- Sète/Frontignan : Commissariat de Sète
Tel. 04 67 46 80 22
- Balaruc-le-Vieux/Balaruc-les-Bains/Gigan : Gendarmerie de Balaruc-les-Bains
Tel. 04 67 78 72 66
- Mireval/Vic-la-Gardiole : Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone
Tel. 04 67 69 52 69
- Marseillan : Gendarmerie d'Agde
Tel. 04 67 21 10 29
- Bouzigues : Police municipale
Tel. 04 67 78 30 12
- Loupian : Mairie
Tel. 04 67 43 82 07
- Mèze : Police municipale
Tel. 04 67 43 51 11 / 06 82 65 09 92
- Montbazin : Police municipale
Tel. 04 67 78 70 91
- Poussan : Police municipale
Tel. 04 67 53 23 80 / 06 83 41 48 09
- Villeveyrac : Police municipale
Tel. 04 67 78 06 34 / 06 75 08 24 91 / 06 76 44 89 31



Objet : Acquisition de la parcelle AK 10 avec l'intervention de Sète Agglopôle Méditerranée en qualité de tiers payeur

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

VU la décision du Président de Sète Agglopôle Méditerranée en date du 02 novembre 2022, relative à la convention de coopération pour la mise en place du programme de compensation environnementale de l'extension de la ZAE de l'Embosque à Gigean entre le CEN Occitanie et Sète Agglopôle Méditerranée.

CONSIDERANT que Sète Agglopôle Méditerranée est compétente en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace communautaire,

CONSIDERANT que Sète Agglopôle Méditerranée porte un projet de développement de la zone d'activités de l'Embosque à Gigean qui nécessite des mesures compensatoires,

CONSIDERANT que la parcelle AK10 située sur la Commune de Montbazin, d'une superficie de 938 m² en nature de friche agricole et propriété de M. GUILLAUME peut répondre à une partie des besoins de compensation, et qu'un accord a été trouvé sur le prix de vente avec le propriétaire,

CONSIDERANT la promesse unilatérale d'achat qui acte les conditions de rachat par la Commune de Montbazin et prévoit que Sète Agglopôle Méditerranée intervienne comme tiers payeur au titre de la mise en œuvre des mesures compensatoires de l'Embosque, et paye le montant et les frais inhérents de cette acquisition foncière.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1** : APPROUVE les termes de la promesse unilatérale d'achat présentée,

- **ARTICLE 2** : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3** : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

M. DALOZ indique que le refus de déléguer la compétence (Éviter Réduire Compenser) à la SAM permet de mettre en œuvre une convention tripartite pour les mesures compensatoires.

M. le Maire indique qu'il n'y a aucun coût pour la commune.

Abstention : M. Pierre TROUCHE.

VOTE ADOPTE A LA MAJORITE DES VOIX

**PROMESSE UNILATÉRALE D'ACHAT
CONDITIONS PARTICULIÈRES**

N° Dossier : CA 34 23 0672 01- MAIRIE DE MONTBAZIN

LE PROMETTANT

MAIRIE DE MONTBAZIN, représenté par Josian RIBES
Demeurant Place de la Mairie BP 7, 34560 MONTBAZIN
E-mail : mairie.montbazin@wanadoo.fr

LA BÉNÉFICIAIRE

La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Occitanie, désignée sous le vocable « la BÉNÉFICIAIRE » ou « la Safer », Société Anonyme au capital de 6 982 624,00 €, dont le siège est à AUZEVILLE (31321) - 10, chemin de la Lacade Auzeville-Tolosane BP 22125, identifiée au SIREN sous le numéro 61B086120235 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE (31), représentée par son Directeur Général Délégué, Frédéric ANDRÉ, désigné par le Conseil d'Administration de ladite Société du 27 Mai 2021 à Villalier (11).

Ou toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait dans les conditions prévues aux présentes.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les soussignés font élection de domicile en l'étude de Maître SCP ROUSSEL & SCHERBERICH, notaire à POUSSAN (34560).

E-mail : sroussel@notaires.fr ; Téléphone : 0467782062

BIENS ET DROITS OBJETS DE LA PROMESSE

Désignation des parcelles

Bien situé dans le département de HERAULT, sur la commune de MONTBAZIN

Surface totale de 9 a 38 ca

9 a 38 ca sur la commune de MONTBAZIN

Lieu-dit	Sect	N°	Sub	Ancien n°	Surface	NR	NC	Urban.
LES CRESSSES-HAUTES	AK	0010		0011	9 a 38 ca	L	L	A

PRIX

Composition du prix	Substitution
Foncier non bâti HT	600,00 €
Batiments et autres biens HT	€
Prix TTC	600,00 €

Soit un prix total de Six cents euros .

Valable jusqu'à la signature de l'acte.

Non compris les frais et honoraires de notaire, de géomètre, les indemnités diverses, ni les TVA éventuelles (matériel...), ni la répercussion des éventuels frais de stockage, soit 0.25% par mois, en cas d'achat préalable des immeubles par la SAFER (procédure d'acquisition puis de rétrocession).

Prestation de service Safer	Substitution
Prestations de service de la SAFER HT*	300,00 €
TVA sur la prestation SAFER*	60,00 €
Montant total de la prestation TTC*	360,00 €

Soit une prestation de service totale de Trois cent soixante euros .

*La prestation de service est dûe en sus du prix

REGLEMENT DU PRIX DE VENTE ET DE LA PRESTATION SAFER

TIERS PAYEUR

Le prix de vente ainsi que la prestation SAFER seront réglés par :

SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE représenté par son Président François COMMEINHES
Demeurant : 4 Avenue d'Aigues – BP 600
34110 FRONTIGNAN

FRAIS

Les frais, droits, émoluments et honoraires de l'acte authentique et de ses suites, seront supportés par le PROMETTANT, qui s'y oblige, suivant les tarifications applicables au jour de sa régularisation ainsi que les taxes relatives au cahier des charges, pacte de préférence, droit de délaissement, action résolutoire le cas échéant.

DÉLAI DE LEVÉE D'OPTION / SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE

Date limite de levée d'option : 31/12/2024

Date prévisionnelle de signature de l'acte authentique : Dès que possible

Le PROMETTANT donne son accord pour que l'envoi d'une lettre recommandée, lorsque la loi permet cette forme de notification, soit effectué, pour les besoins du dossier, par courrier recommandé avec accusé de réception électronique à l'adresse courriel indiquée dans la présente (Article L. 100 du Code des postes et des communications électroniques).

Adresse électronique du PROMETTANT :

MAIRIE DE MONTBAZIN : mairie.montbazin@wanadoo.fr

FINANCEMENT

Le PROMETTANT déclare qu'il entend financer son acquisition au moyen :

De ses deniers personnels à hauteur de€

Si non recours à un prêt :

Le PROMETTANT déclare ne recourir à aucun emprunt pour financer cette acquisition. Je reconnais avoir été informé que si, malgré cette déclaration, j'ai recours à un ou plusieurs prêts, je ne pourrai pas me prévaloir de la protection instituée par l'article L 312-42 du code de la consommation, prévoyant qu'en cas de financement par prêt, la vente doit être conclue sous condition suspensive de l'obtention du prêt.

Signature du promettant
précédée de la mention manuscrite
Bon pour accord

D'un emprunt à hauteur de à un taux maximal de sur une durée maximale de

Le PROMETTANT s'engage à fournir à la BÉNÉFICIAIRE une réponse de son organisme bancaire dans le délai d'un mois à compter de la signature des présentes.

ENTRÉE EN JOUISSANCE

Entrée en jouissance à la signature de l'acte authentique : Le promettant aura la jouissance des biens vendus à compter de la signature de l'acte authentique de vente, par la prise de possession réelle ou par la perception des loyers.

SITUATION LOCATIVE

Immeuble libre d'occupation

IMPÔTS ET TAXES LIES AU FONCIER (BÂTI ET NON BÂTI)

Prise en charge des impôts :

Règlement définitif au **jour de la signature** de l'acte authentique, à compter de la date d'entrée en jouissance, et au prorata temporis, sur la base de l'impôt de l'année précédant la signature de l'acte.

RÉSERVES ET SERVITUDES

Le propriétaire actuel a déclaré à la Safer qu'il n'a ni créé, ni laissé créer aucune servitude sur le bien vendu, et qu'à sa connaissance, il n'en existe pas d'autres que celles pouvant résulter de la situation des lieux, de la loi ou des règles d'urbanisme en vigueur à ce jour.

PROJET DE L'ACQUÉREUR

Nature de l'intervention : Consolidation d'un porteur de projet déjà implanté localement hors cas des contiguïtés < 5ha

Destination du fonds : Agricole (bâti ou non bâti)

Espace naturel non productif

ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DE L'ACQUÉREUR

Cahier des charges Rétrocession à bailleur

Pendant une durée de 10 ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente et sauf dispense particulière accordée expressément par la SAFER selon les modalités fixées au paragraphe « demande de dérogation au cahier des charges », l'attributaire agréé par la Safer sera tenu d'exécuter fidèlement, ainsi qu'il s'y engage, en obligeant également ses ayants droit, les conditions spéciales ci-après :

1- Nature et destination du bien acquis

Le bien acquis, tel qu'il est constitué à la date du présent acte, ne devra pas être morcelé ou loti, sauf application des dispositions de l'article L 411-32 du Code rural et de la pêche maritime, et conservera une destination conforme aux dispositions de l'article L 141-1 du Code rural et de la pêche maritime, à savoir notamment une destination agricole ou forestière.

2 – Cession possible sous réserve d'autorisation

L'acquéreur ne pourra pas aliéner à titre onéreux tout ou partie du bien acquis.

En cas d'aliénation à titre onéreux, la Safer fait réserve à son profit d'un pacte de préférence.

L'acquéreur ne pourra pas aliéner par donation entre vifs tout ou partie du bien acquis, à l'exception des donations faites aux descendants ou ascendants en ligne directe de l'acquéreur jusqu'au 2ème degré.

Il s'engage à ne pas louer ou échanger tout ou partie du bien acquis.

3 - Mise à disposition et apport à une société d'exploitation

L'exploitant, personne physique pourra mettre le bien acquis à la disposition d'une société ou en faire l'apport à la condition expresse de faire partie de ladite société avec le statut d'associé exploitant. Il s'engage sur simple réquisition de la SAFER et pendant toute la durée fixée au cahier des charges à justifier son statut. Le PROMETTANT reconnaît avoir déjà informé la Safer que le bien sera mis à disposition de la société d'exploitation dont il fait partie.

4 – Exploitant personne morale : Possibilité de cession de parts sociales sous réserve de l'autorisation de la Safer

L'exploitant, personne morale, s'interdit toute cession de parts sociales partielle ou totale à un non associé sans autorisation expresse de la Safer.

5 - Clauses applicables à l'attributaire en sa qualité de nouveau propriétaire

5.1 - Choix de l'exploitant

L'ensemble du bien vendu sera loué ou mis à disposition d'un exploitant agréé par la SAFER et les Commissaires du Gouvernement. Au cas où, à l'expiration du délai prévu, la location viendrait à cesser, toute prise en location du bien vendu par une personne autre que le conjoint ou l'un des descendants ou ascendants du preneur, devra être soumise à l'agrément de la Safer dans les conditions prévues au paragraphe « demande de dérogation au cahier des charges ».

5,2 - Apport en société

Le PROMETTANT s'engage à ne pas apporter en société le bien sans autorisation expresse de la Safer.

6 - Clauses applicables à l'exploitant non acquéreur :

6.1 - Maintien du statut de chef d'exploitation

L'exploitant ou l'associé exploitant, personne physique, s'engage à maintenir son statut de chef d'exploitation jusqu'au terme du cahier des charges.

6.2 - Exploitation personnelle

L'exploitant s'engage à exploiter personnellement le bien acquis pour y développer une activité agricole.

6.3 - Apport de bail

L'exploitant ne pourra faire apport de son bail à une société qu'à condition expresse de faire partie de cette société avec le statut d'associé exploitant. Il s'engage sur simple réquisition de la Safer et pendant toute la durée fixée au cahier des charges à justifier de ce statut.

CESSION DES DROITS À PAIEMENT DE BASE (DPB)

La vente des biens **n'est pas accompagnée** de transfert de DPB.

CONDITIONS PARTICULIERES

Néant.

CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente promesse d'achat sera caduque et sa réalisation ne pourra être demandée y compris après la levée d'option par la BÉNÉFICIAIRE ou après la mise en œuvre par la BÉNÉFICIAIRE de la faculté de substituer le PROMETTANT dans le bénéfice de la promesse de vente qu'elle détient :

- 1) si la BÉNÉFICIAIRE ne pouvait devenir définitivement propriétaire de l'immeuble aux présentes et faire publier son titre au service de la publicité foncière,
- 2) si la cession au profit du PROMETTANT n'était pas agréée par les Instances de la SAFER,
- 3) si la cession au profit du PROMETTANT n'était pas agréée par les Commissaires du Gouvernement de la SAFER,
- 4) si l'autorisation de démembrement la propriété n'était pas obtenue dans la mesure où cette autorisation serait requise,
- 5) si les éventuels titulaires d'un droit de préemption ou d'un pacte de préférence prioritaires décidaient d'exercer ce droit,
- 6) si le promettant n'obtenait pas le prêt pour le montant, dans les conditions et délais indiqués aux présentes.

ANNEXES

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Annexe DPB | <input type="checkbox"/> Document d'arpentage |
| <input type="checkbox"/> Diagnostic (voir liste ci-dessus) | <input type="checkbox"/> Liste du matériel |
| <input type="checkbox"/> Plan | |

N° Dossier : CA 34 23 0672 01 - MAIRIE DE MONTBAZIN

**PROMESSE UNILATÉRALE D'ACHAT
CONDITIONS GÉNÉRALES**

**sous réserve des conditions particulières*

Les Soussignés

Ci- après dénommé(s) « le PROMETTANT », ou toute personne morale qu'il entendra se substituer, et dont l'identité et le domicile sont précisés aux conditions particulières des présentes, promette(nt), en s'obligeant solidairement, à acheter :

à la SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL (SAFER), ou à toutes personnes physiques ou morales que celle-ci déciderait seule de se substituer,

Ci-après dénommée la « BÉNÉFICIAIRE »

Un fonds immobilier dont l'origine, la situation, la superficie et la désignation cadastrale figurent aux conditions particulières et, ainsi que ledit immeuble existe avec toutes ses dépendances, tous droits notamment de mitoyenneté pouvant en dépendre, et tous immeubles par destination pouvant y être attachés, sans autre réserve que celle indiquée en conditions particulières.

La présente promesse porte également, et le cas échéant, sur les biens immeubles et meubles décrits aux conditions particulières.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les soussignés font élection domicile en l'étude du notaire chargé de la rédaction de l'acte authentique de vente, désigné aux conditions particulières.

A. DATE LIMITE DE L'ENGAGEMENT

A1. LEVÉE D'OPTION

Le PROMETTANT s'engage à acheter le(s) bien(s) objet des présentes à la BÉNÉFICIAIRE si celle-ci en fait la demande par lettre recommandée avec avis de réception (le cachet de la poste expéditrice faisant foi) adressée au PROMETTANT, au domicile élu désigné aux conditions particulières, ou par réitération le jour de l'acte authentique, au plus tard à la date d'échéance de la levée d'option précisée aux conditions particulières.

Le promettant accepte d'ores et déjà que, passé le délai de la levée d'option, la présente promesse, soit prorogée de plein droit pour une période de 3 mois éventuellement renouvelable.

A2. FACULTÉ DE SUBSTITUTION

A l'intérieur de ce délai, la BÉNÉFICIAIRE pourra - de sa seule initiative - proposer au PROMETTANT de procéder à l'acquisition des biens désignés dans la présente promesse, sous condition suspensive qu'elle puisse elle-même s'en rendre propriétaire soit directement soit au moyen de la substitution instaurée par l'article L 141-1 II du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Le PROMETTANT déclare d'ores et déjà accepter d'être substitué à la BÉNÉFICIAIRE dans l'acquisition des biens désignés aux présentes aux conditions contenues dans la promesse de vente et dont les engagements sont repris dans la présente promesse d'achat.

Dans le cadre de la substitution, le PROMETTANT donne mandat à la BÉNÉFICIAIRE de réaliser en son nom, les formalités de substitution et de levée d'option auprès du vendeur.

B. RUPTURE DES ENGAGEMENTS

Au cas où, après levée d'option par la BÉNÉFICIAIRE, le PROMETTANT, pour quelque motif que ce soit, ne respectait pas les engagements décrits dans la présente, et si la BÉNÉFICIAIRE renonçait à poursuivre la réalisation judiciaire de la vente, celle-ci sera résolue de plein droit un mois après mise en demeure par la BÉNÉFICIAIRE.

La BÉNÉFICIAIRE conservera sur les éventuelles sommes déjà versées le montant équivalent à ses frais d'intervention s'élevant au maximum à 20% du prix d'achat.

C. CONDITION SUSPENSIVE

La présente promesse d'achat sera caduque et sa réalisation de pourra être exigée par le PROMETTANT après la levée d'option par la SAFER, si celle-ci ne pouvait devenir définitivement propriétaire de l'immeuble et faire publier son titre au bureau des hypothèques ou si la rétrocession au profit du PROMETTANT n'était pas agréée par les Commissaires du Gouvernement.

D. PRIX D'ACHAT

Si la réalisation de l'achat est demandée par la BÉNÉFICIAIRE, le PROMETTANT paiera le prix fixé aux conditions particulières, prix qui devra être versé comptant à la BÉNÉFICIAIRE à la date d'exigibilité du prix indiqué aux conditions particulières, et au plus tard le jour de la signature de l'acte authentique de rétrocession.

Si, pour quelque cause que ce soit, ce paiement n'a pas pu avoir lieu à la date d'exigibilité, le prix indiqué sera majoré d'un intérêt calculé au jour le jour, au taux annuel mentionné aux conditions particulières sur la partie du prix qui restera due. La majoration de prix ainsi calculée sera majorée de la TVA au taux en vigueur si la rétrocession est elle-même assujettie à la TVA.

E. TVA

En cas de soumission du présent acte au régime de la TVA, le PROMETTANT s'engage à acquitter le montant de la TVA applicable selon la réglementation en vigueur, inclus dans le prix.

F. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET ENTRÉE EN JOUISSANCE

D'un commun accord entre les parties, sauf conditions particulières, le transfert de propriété n'aura lieu qu'au jour de la signature de l'acte authentique de vente, sans rétroactivité, quand bien même l'échange des consentements serait antérieur.

G. CONDITIONS D'ACHAT

G1. CONDITIONS GÉNÉRALES

Au cas où, à la demande de la BÉNÉFICIAIRE, la présente promesse se réaliserait, l'achat sera fait aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière. En particulier, le PROMETTANT déclare parfaitement connaître les biens objet des présentes qu'il promet d'acquérir pour en avoir vérifié la désignation, la consistance, la nature ou les avoir visités, et s'engage :

- à prendre les immeubles dans l'état où ils se trouvent sans aucune garantie quant à l'état des bâtiments, du sol, du sous-sol, quant aux erreurs sur la désignation et sur la contenance indiquée dans les présentes, toute différence en plus ou en moins, excéderait-elle un vingtième, devant faire son profit ou sa perte,
- à prendre lesdits immeubles, sans recours contre la BÉNÉFICIAIRE, dans la situation juridique qui sera la leur au jour de la rétrocession, qu'ils soient libres de toute occupation, ou éventuellement occupés de la manière qui est exposée aux conditions particulières,
- à payer à compter de la date fixée dans les conditions particulières ou, à défaut, de celle de l'entrée en jouissance, les impôts, taxes, frais de consommation d'eau, etc., relatifs aux immeubles. Si la BÉNÉFICIAIRE a fait l'avance de

ces frais, ceux-ci seront remboursés par le PROMETTANT dans les quinze jours du compte-rendu de débours qui leur en sera fait,

- à souffrir toutes les servitudes, quelle qu'en soit la nature, auxquelles les immeubles peuvent être assujettis,

- à faire leur affaire personnelle de tous abonnements ou traités pouvant exister pour le service des eaux, du gaz, de l'électricité et du téléphone et à en faire, le cas échéant, opérer la mutation à leur nom dans les plus brefs délais,

- à faire assurer l'ensemble des biens, objet des présentes, contre tous les risques obligatoirement couverts, au jour de la signature de l'acte authentique de vente ou le cas échéant à l'entrée en jouissance et, dans cette hypothèse, au titre des risques locatifs. La BÉNÉFICIAIRE précise à cet effet que tous les contrats d'assurances qu'elle détient, cesseront de produire leurs effets à la date de signature dudit acte,

- à assurer également l'ensemble du cheptel vif et mort et des récoltes qui pourraient se trouver sur la propriété attribuée ou qu'ils auraient pu y amener de telle sorte que la BÉNÉFICIAIRE ne puisse jamais être inquiétée ou recherchée à ce sujet,

- à supporter tous les frais et droits quelconques qui seront la suite et la conséquence nécessaires des présentes si l'achat se réalise, et notamment les frais d'acte et éventuellement de prêt, frais de géomètres, etc...

G2. CONDITIONS SPÉCIALES

Contrôle des structures

L'article L. 331-2, III du CRPM prévoit que lorsque la mise en valeur de biens agricoles par le candidat auquel la BÉNÉFICIAIRE entend les rétrocéder est soumise à autorisation d'exploiter, l'avis favorable donné à la rétrocession par le commissaire du gouvernement représentant le ministre chargé de l'agriculture tient lieu d'autorisation.

Droits à paiement de base (DPB)

Le PROMETTANT déclare être informé des conditions réglementaires, communautaires, nationales et locales relatives au transfert et à la jouissance des droits à paiement de base (DPB).

Reprise des contrats

Le PROMETTANT s'engage à entreprendre les démarches nécessaires à la poursuite des

contrats dont la reprise est obligatoire, tels qu'ils sont mentionnés aux conditions particulières.

Conformité des bâtiments

Le PROMETTANT déclare être parfaitement informé de la situation des bâtiments vis-à-vis de la réglementation en vigueur en matière de permis de construire et d'installations classées. Il s'engage à accepter cette situation et, en cas de besoin, à mettre les bâtiments en conformité à ses frais.

Conformité du matériel

Le propriétaire vendeur a déclaré à la BÉNÉFICIAIRE que le matériel n'a subi aucune modification.

S'agissant des biens transmis par une SAFER, l'acte qui constatera la cession, comportera des engagements auxquels le PROMETTANT souscrit d'ores et déjà et qui sont rappelés ci-après :

H. ENGAGEMENT GENERAL

Pendant une durée de 10 ans minimum à compter de la date de l'acte, le PROMETTANT agréé par la SAFER sera tenu d'exécuter fidèlement, ainsi qu'il s'y engage, en obligeant également ses ayants droit, les conditions spéciales ci-après :

1) « Le bien acquis » conservera une destination conforme aux objectifs de l'article L 141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

2) « Le bien acquis » ne pourra être morcelé, loti, aliéné – à titre onéreux ou par donation entre vifs- ou être apporté en société ou échangé sans agrément préalable de la Safer.

En cas d'aliénation à titre onéreux – sous forme mobilière ou immobilière, la SAFER fait réserve à son profit d'un pacte de préférence.

3) Si le PROMETTANT est différent de l'exploitant agréé par la SAFER, l'ensemble du « bien acquis » sera mis à disposition de l'exploitant agréé par la SAFER en vertu d'un contrat conforme à la législation en vigueur. Au cas où avant l'expiration du délai prévu ci-dessus, cette mise à disposition viendrait à cesser, toute utilisation ou mise à disposition du bien acquis à un nouvel exploitant devra être soumise à l'agrément de la SAFER.

L'attention du PROMETTANT est spécialement attirée sur la portée des engagements qu'il a pris, ainsi que sur les sanctions fiscales susceptibles d'être appliquées à lui-même ou à ses ayants-

cause s'il ne respecte pas ses engagements, à savoir :

- Acquittance, à première réquisition, des droits et taxes dont l'acte d'acquisition est exonéré,
- Acquittance d'intérêts fiscaux de retard au taux de 0.20% par mois

I. CAHIER DES CHARGES (NON EXHAUSTIF)

Le PROMETTANT déclare d'ores et déjà accepter en souscrivant dès ce jour aux engagements cités dans les conditions générales et particulières pendant une période minimale de 10 ans.

11. AGRÉMENT DU PROJET PAR LA SAFER

La SAFER a pour objet de contribuer en milieu rural, à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural, d'accroître la superficie de certaines exploitations agricoles ou forestières, de faciliter la mise en culture du sol et l'installation ou le maintien d'agriculteurs à la terre, et de réaliser des améliorations parcellaires. Elle peut aussi conduire des opérations destinées à faciliter la réorientation de terres, bâtiments ou exploitations vers des usages non agricoles, en vue de favoriser le développement rural ainsi que la protection de la nature et de l'environnement.

La SAFER déclare, au vu du projet présenté par le PROMETTANT, que la présente cession répond aux objectifs fixés par l'article L 141-1 du CRPM.

Le PROMETTANT, dont le projet personnel correspond à ces objectifs, s'engage pour sa part à maintenir la destination du bien et à en garantir la pérennité en souscrivant aux engagements ci-après mentionnés.

12. SUIVI DU PROJET DE L'ACQUÉREUR

Toute évolution du projet du PROMETTANT pendant la durée du cahier des charges pourrait être de nature à compromettre la conformité initiale du projet aux objectifs fixés par l'article L 141-1 du CRPM et entraîner par conséquent la déchéance du régime fiscal de faveur appliqué lors de l'acquisition.

Le PROMETTANT s'engage donc à informer la SAFER de toute évolution de son projet et à privilégier la recherche d'une solution amiable avec la SAFER permettant au bien de conserver une destination conforme aux objectifs de l'article L 141-1 du CRPM et de maintenir le bénéfice du régime fiscal de faveur à son profit (redéfinition du projet, cession amiable de la

propriété au profit de la SAFER, relocalisation, cession partielle d'actifs fonciers, ...).

Les stipulations contractuelles ci-dessous (pacte de préférence en cas d'aliénation à titre onéreux, demande de dérogation au cahier des charges) ont pour objet de permettre à la SAFER de s'assurer, au regard de ses missions, du devenir de la propriété acquise pendant toute la durée du cahier des charges.

13. PACTE DE PRÉFÉRENCE EN CAS D'ALIÉNATION A TITRE ONÉREUX

Si une aliénation à titre onéreux intervient avant l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte et sauf si la dérogation fait l'objet d'un refus en vertu des stipulations du paragraphe suivant, la SAFER aura un droit de préférence indépendant du droit de préemption qu'elle peut détenir de la loi, pour se rendre acquéreur aux conditions, charges, modalités et prix qui devront lui être communiqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Ce droit de préférence s'exercera tant sur l'immeuble objet de l'acte que sur toute cession totale ou partielle d'actions ou de parts de la société dont dépendrait ledit immeuble.

La lettre recommandée dont il s'agit devra préciser formellement qu'elle est adressée en exécution des stipulations de l'acte, faute de quoi le délai ci-après indiqué ne s'ouvrira pas.

La SAFER disposera alors d'un délai de deux mois à compter de la réception de cette lettre pour émettre sa position au sujet de ce droit de préférence et faire connaître au cédant son refus ou son acceptation. Son silence équivaudra à une renonciation à son droit de préférence.

14. DEMANDE DE DÉROGATION AU CAHIER DES CHARGES

En tout état de cause, et dans le cas où, avant l'expiration du terme du cahier des charges, le PROMETTANT (ou simplement l'un d'eux s'ils sont plusieurs) se trouvait dans l'impossibilité de respecter les engagements souscrits conformément aux conditions prévues au présent contrat, il devra être soumis à l'agrément de la SAFER tout projet de :

- changement d'exploitant,
- mise en location,
- cession à titre onéreux ou gratuit,
- apport en société ou de mise à disposition,
- échange,

- changement de destination des biens.

A cet effet, le promettant ou ses ayants droit, devra faire connaître à la SAFER par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, les nom, prénoms, profession et domicile de la personne devant reprendre soit la propriété, soit l'exploitation, ainsi que la nature, les conditions, charges, modalités et prix de la cession ou de la location.

La lettre recommandée dont il s'agit devra préciser formellement qu'elle est adressée en exécution des stipulations du présent contrat, faute de quoi le délai ci-après indiqué ne s'ouvrira pas. A défaut de réponse émise dans les deux mois suivant la réception de la lettre recommandée, la SAFER sera réputée avoir donné son agrément.

Les bénéficiaires des dérogations ci-dessus visées, et le cessionnaire dans le cas de mutation, seront tenus de remplir toutes les charges imposées au PROMETTANT par les présentes.

En cas de vente aux enchères publiques par adjudication, le cahier des charges préalable à la vente devra contenir l'obligation, pour l'adjudicataire, de se conformer aux clauses et conditions imposées par l'acte authentique de l'achat initial.

15. RUPTURE DES ENGAGEMENTS

La rupture des engagements souscrits par le PROMETTANT est de nature à compromettre la conformité initiale du projet aux objectifs fixés par l'article L 141-1 du CRPM et entraîner par conséquent la déchéance du régime fiscal de faveur appliqué lors de l'acquisition.

Dans l'hypothèse où le PROMETTANT rencontrerait, pendant la durée d'application du cahier des charges, des difficultés susceptibles de l'amener à devoir rompre ses engagements, le PROMETTANT s'engage d'ores et déjà à en informer la SAFER et à étudier avec elle les conditions d'une cession amiable de la propriété à son profit, afin que le bien conserve une destination conforme aux objectifs de l'article L 141-1 du CRPM et que le bénéfice du régime fiscal de faveur soit maintenu.

En tout état de cause, les stipulations contractuelles ci-dessous (action en résolution ou droit de délaissement en cas de mise en œuvre de la faculté de substitution) ont pour objet de permettre à la SAFER de s'assurer, au regard de ses missions, du devenir de la propriété acquise

pendant toute la durée du cahier des charges en contraignant le PROMETTANT à lui restituer la propriété ou à la délaissier.

En cas de manquement aux engagements contractuels auxquels le PROMETTANT a souscrit dans le cadre du présent cahier des charges, les parties conviennent d'en régler les conséquences selon la procédure particulière suivante que la SAFER sera tenue de suivre :

Constat de manquement, mise en demeure

La SAFER devra, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au PROMETTANT défaillant, constater les manquements aux stipulations du cahier des charges. Cette lettre précisera qu'à défaut de reprise et de tenue des engagements dans le mois suivant cette notification, la SAFER pourra mettre en application les stipulations contractuellement convenues ci-après.

Le même courrier précisera les modalités dans lesquelles la SAFER procédera à une visite approfondie et contradictoire du bien acquis en vue de déterminer les améliorations effectuées et les dépréciations commises. Le PROMETTANT s'engage irrévocablement à accepter cette visite et y engage ses ayants droit.

16. INDEMNITÉ A TITRE DE CLAUSE PÉNALE

À défaut d'exécution des clauses énoncées dans le cahier des charges, après mise en demeure de s'y conformer, le PROMETTANT, l'exploitant désigné ou leurs ayants cause acquitteront à la SAFER, à titre de clause pénale, une indemnité d'un montant de 20% du prix en raison du préjudice subi pour cause de non-respect des engagements personnels souscrits et des répercussions qui s'en suivent pour la SAFER, indépendamment des dommages-intérêts qu'elle pourra réclamer par voie judiciaire.

La SAFER s'assurera du recouvrement de cette indemnité par tout moyen de droit.

17. ACTION EN RÉOLUTION DE LA VENTE (EN CAS DE RÉTROCESSION)

La SAFER fait réserve expresse à son profit de l'action en résolution prévue par l'article 1225 du Code Civil, en cas d'inexécution de l'une ou l'autre de toutes les clauses et conditions spéciales ci-dessus énoncées.

Quant à l'exercice de cette action, il est expressément convenu ce qui suit :

Après mise en demeure prévue au paragraphe précédent et en cas d'inexécution des

engagements dans le délai de deux mois imparti, la présente vente sera résolue de plein droit, huit jours après que la SAFER aura fait connaître au promettant sa volonté d'user de la présente clause.

Remboursement du prix

Lorsque la résolution sera acquise, la SAFER remboursera au promettant ou à ses ayants droit :

- le prix de la présente vente,
- les impenses utiles faites par le promettant.

Mais il sera déduit de cette somme :

- les frais d'intervention de la SAFER,
- la valeur de toutes les dépréciations subies par le bien vendu, le PROMETTANT dont le droit est résolu ayant alors à sa charge, à titre de clause pénale, toutes causes de dépréciations, sans préjudice de tous dommages et intérêts que la SAFER pourra, si bon lui semble, lui réclamer dans les termes du droit commun,

- éventuellement, tous frais judiciaires accessoires pour la non-exécution du présent contrat, et s'il y a lieu, tous frais de mainlevée,

- les sommes éventuellement versées par la SAFER à la place du promettant ou de ses ayants droit,

Le montant des impenses ou dépréciations sera déterminé soit à l'amiable, soit par voie d'expertise, amiable ou judiciaire. Les frais d'instance seront à charge du promettant.

Cas d'inopposabilité :

Les effets de l'action en résolution ne seront pas opposables au regard des actes dans lesquels la SAFER sera spécialement intervenue pour y renoncer.

Remboursement des prêts

En cas d'existence de prêts ayant permis l'acquisition du bien vendu et intervenus dans les conditions mentionnées dans le paragraphe précédent, la SAFER versera en priorité directement à l'organisme prêteur, les sommes lui restant dues en principal, intérêts et accessoires, sauf en cas de redressement judiciaire de l'emprunteur.

Ce versement s'imputera sur le remboursement net incombant à la SAFER.

Sur la limitation du droit de disposer

L'attention du PROMETTANT est appelée sur l'existence de l'action en résolution réservée au profit de la SAFER et sur les limitations au droit de disposer pouvant résulter des conditions

particulières ci-dessus énoncées, en matière de mutation (vente, donation, apport en société, échange, etc.) ou toute constitution de droits réels ou hypothécaires.

Toute contravention pourrait entraîner la nullité de l'acte et la résolution des présentes avec anéantissement des droits réels ainsi concédés sans l'accord de la SAFER.

18. PROCÉDURE DE DÉLAISSEMENT (EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DE LA FACULTÉ DE SUBSTITUTION)

Après mise en demeure prévue au paragraphe précédent et en cas d'inexécution des engagements dans le délai de deux mois imparti, il est expressément convenu que la SAFER pourra décider, de sa seule initiative et sans préjuger du recours à d'autres sanctions, de l'acquisition du bien objet des engagements selon la procédure de délaissement instaurée par l'article L 141-1 III du CRPM.

Détermination de l'indemnité

La mise en œuvre de la procédure de délaissement notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par SAFER au PROMETTANT comportera une proposition d'indemnité compensatoire établie de la façon suivante :

- Prix principal d'acquisition réactualisé sur la base des données chiffrées du prix des terres agricoles par petite région agricole et par type de production communiqué, chaque année, par le Ministère de l'Agriculture au Journal Officiel ; la référence au jour de la proposition étant la dernière publiée,
- Augmenté des impenses utiles faites par le PROMETTANT à qui il appartiendra de produire les justificatifs nécessaires,
- Et diminué :
 - De la valeur de toutes les dépréciations subies par le bien acquis, le PROMETTANT ayant alors à sa charge toutes causes de dépréciations, sans préjudice de tous dommages et intérêts que la SAFER pourra, si bon lui semble, lui réclamer dans les termes de droit commun,
 - De tous frais engagés par la SAFER en raison de la non-exécution du présent engagement et s'il y a lieu, tous frais de purge des hypothèques et de mainlevées,

- Des sommes éventuellement versées par la SAFER à la place du PROMETTANT ou de ses ayants droit.

Les impenses et dépréciations seront de préférence déterminées à l'amiable, soit par état des lieux contradictoire ou expertise, l'expert devant être choisi sur la liste des experts agréés auprès des Tribunaux.

A défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente pourra saisir le Tribunal de Grande Instance de la situation du bien pour demander une expertise judiciaire et les mesures conservatoires nécessaires.

Si la notification faite par la SAFER au PROMETTANT ne comporte aucune proposition ou si elle ne fait pas expressément référence au prix tel que les éléments ci-dessus mentionnés sont définis, le prix sera alors fixé conformément aux dispositions de l'article L 141-1 du CRPM, par le Juge de l'expropriation saisi par la partie la plus diligente.

J. POUVOIRS

Le PROMETTANT et la BÉNÉFICIAIRE donnent tous pouvoirs nécessaires au notaire chargé de régulariser l'acte authentique de vente pour effectuer toutes formalités préalables au contrat authentique de vente telles que demandes d'état civil, de cadastre, d'urbanisme, de situation hypothécaire, etc., et toutes notifications exigées par la loi.

K. DROITS D'ENREGISTREMENT

Le régime fiscal dit « régime SAFER » ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor. Il implique le respect par le PROMETTANT d'un cahier des charges pendant 10 ans au minimum, sous peine des sanctions fiscales prévues à l'article 1840 G du Code Général des Impôts, à savoir acquittement à première réquisition des droits et taxes dont l'acquisition est exonérée ainsi que des intérêts de retard.

L. REGISTRE PARCELLAIRE PAC

Le PROMETTANT autorise expressément la SAFER, dans le cadre de l'instruction de sa candidature, à relier les informations collectées au travers de son dossier de candidature et les documents qui y sont associés au registre parcellaire de son exploitation agricole afin d'en permettre la visualisation sur le système informatique de la BÉNÉFICIAIRE.

M. ACCÈS AUX FICHIERS INFORMATIQUES

Des informations relatives à ce projet d'achat font l'objet de traitement informatique. Conformément à la Loi Informatique et Libertés

du 6 janvier 1978 article 27, le PROMETTANT dispose d'un droit d'accès et de modification des données le concernant.

Le PROMETTANT reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de la promesse unilatérale d'achat, et des engagements et obligations qui en résultent comme faisant partie intégrante du contrat. En conséquence, il s'engage à ne pas remettre en cause la présente promesse pour quelque motif que ce soit.

..... Mots rayés et annulés.

Fait en 3 exemplaires

A Le

(Signature du promettant, précédée de la mention manuscrite *Bon pour promesse d'achat*)

Le Promettant

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°DP2024_172

Objet : **Mesures compensatoires - Zone d'activités de l'embosque - Intervention de Sète agglomération méditerranée en qualité de tiers-payeur pour l'acquisition de la parcelle AK 10 située à Montbazin - Adoption et autorisation de signature**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2024.03.DRCL.0072 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 18 mars 2024 portant modification des compétences de Sète agglomération méditerranée et en fixant les statuts,
Vu la délibération n°2020-030 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Sète agglomération méditerranée, dressé lors du Conseil communautaire du 09 Juillet 2020, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de Sète agglomération méditerranée,
Vu la délibération n°2023-139 du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président de Sète agglomération méditerranée,
Vu la Décision du Président N° 2022-202 en date du 2 novembre 2022, relative à la convention de coopération pour la mise en place du programme de compensation environnementale de l'extension de la ZAE de l'Embosque à Gigean entre le CEN Occitanie et Sète agglomération méditerranée,

Considérant que Sète agglomération méditerranée est compétente en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace communautaire,

Considérant que Sète agglomération méditerranée porte un projet de développement de la zone d'activités de l'Embosque à Gigean,

Considérant que ce projet nécessite des mesures compensatoires,

Considérant que la parcelle AK 10 située sur la commune de Montbazin, d'une surface totale de 938 m² en nature de friche agricole et propriété de M. Guillaume, a été repérée pour répondre à une partie des besoins de compensation,

Considérant que les négociations foncières engagées par la SAFER avec le propriétaire ont permis d'aboutir à un accord sur la vente au prix de 600 Euros TTC. En plus du prix de 600 Euros TTC, se rajoute les frais de prestation de service SAFER fixés à 360 Euros TTC, soit un total de 960 Euros TTC. La levée d'option d'achat devra intervenir d'ici au 1er janvier 2025,

Considérant que la présente promesse à conclure avec la SAFER acte l'engagement et les conditions du rachat de ce foncier par la commune de Montbazin mais prévoit que Sète agglomération méditerranée intervienne comme tiers-payeur au titre de la mise en œuvre des mesures compensatoires de l'Embosque, et en paye le montant d'acquisition, les frais SAFER et les frais d'actes,

Considérant qu'un cahier des charges environnemental sera établi conjointement entre Sète agglomération méditerranée, la commune de Montbazin et la SAFER avant d'envisager la mise à disposition de cette parcelle à un agriculteur,

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 25/04/2024

Reçu en préfecture le 25/04/2024

Publié le

ID : 034-200066355-20240425-DP2024_172-AU

SLOW

FOLIO

Article 1 :

D'approuver les termes de la promesse unilatérale d'achat, ci-annexée, qui précise que Sète agglomération méditerranéenne sera tiers-payeur de cette acquisition entre la commune de Montbazin et la Safer Occitanie portant sur la parcelle AK 10 d'une superficie totale de 938m², située sur la commune de Montbazin, pour un montant de 960 € TTC dont 360 € TTC de frais de prestation SAFER.

Article 2 :

D'autoriser le Président, ou son représentant, à intervenir au titre de tiers payeur pour l'acquisition de la parcelle AK 10, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget ADT ligne 510 2111 3820.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Sète agglomération méditerranéenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 23/04/2024

**François Commeinhes,
Président**



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fiche de renseignement d'urbanisme

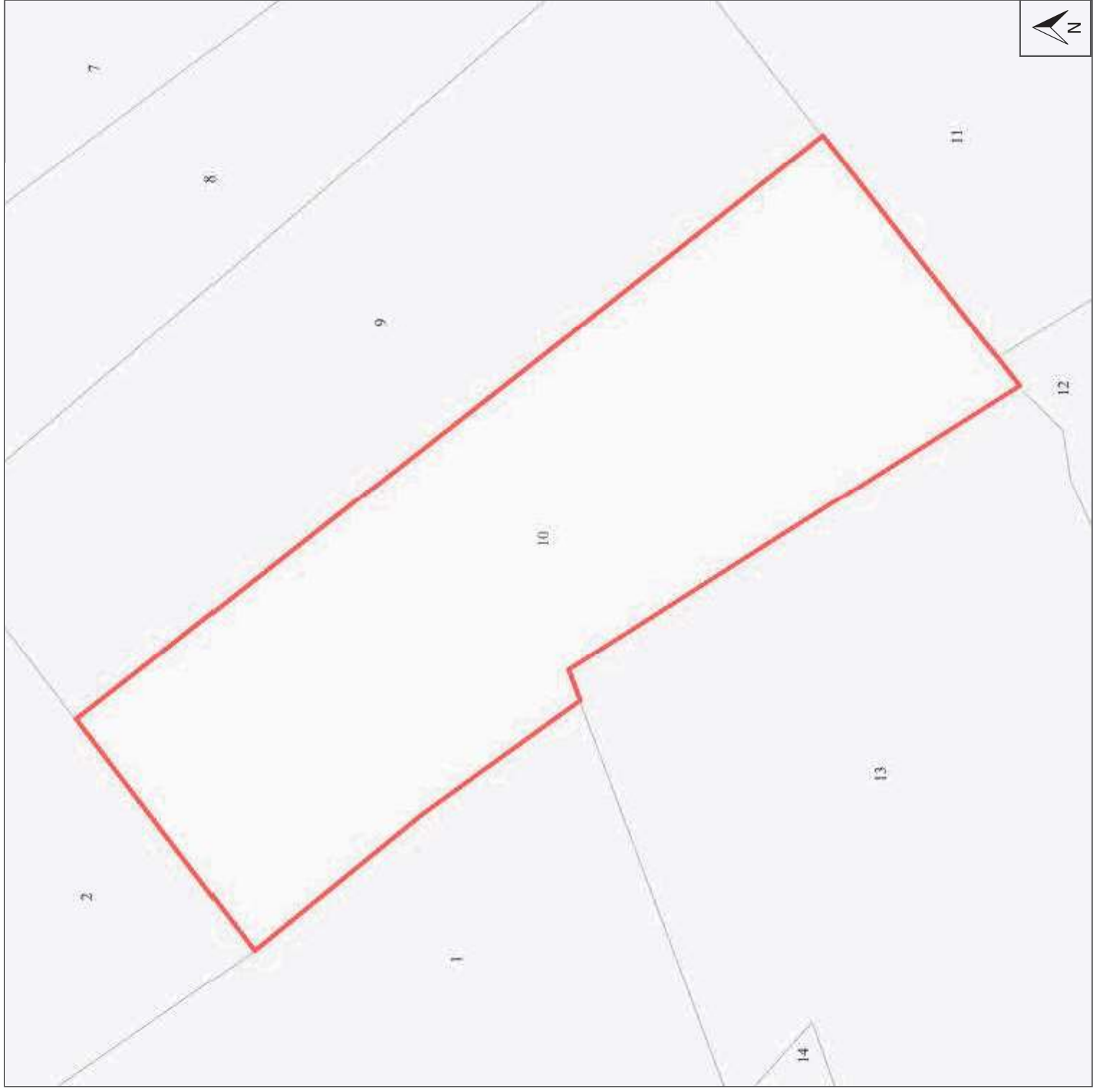
*** Document non opposable ***

Département: **HERAULT**
Commune: **MONTBAZIN**

Section: **AK | Parcelle: 10**
Contenance en m²: **938**
Adresse: **LES CRESSES-HAUTES**
Date d'édition: **04/10/2024**

Liste des propriétaires :
GUILLAUME/ALAIN MARIE BERNARD
0000 RTE DE LANSARGUES
34130 MUDAISON

Source : Fichiers fonciers standards 2023.
p. 1



	PARCELLE AK 10	Fiche de renseignement d'urbanisme	Document non opposable p. 2
--	--------------------------	---	--------------------------------

ZONAGE PLU

Zonage	Type de zone	Approbation	Surf.
Ae - Le secteur Ae de la zone A qui correspond à la zone agricole d'intérêt écologique, et où toute nouvelle construction, y compris agricole est interdite.	agricole	2019-10-02	100%

DROIT DE PREEMPTION

Thème	Libellé	Date	Surf.
Périmètre générant droit de préemption	Droit de préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles sur le territoire de la commune de Montbazin, au bénéfice du Conseil Départemental de l'Hérault	1983-06-16	100%

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

Servitude	Date	Surf.
PM1 - Zone ZP2 (protection élargie) du plan de prévention des risques naturels d'inondations (PPRI MONTBAZIN)	2012-01-25	100%

AUTRES INFORMATIONS

Thème	Libellé	Date	Surf.
Risques et nuisances	Zone exposée à risque d'incendie et soumise à obligation légale de débroussaillage	2019-09-16	100%
Protections environnementales	Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique de type 2c: Plaine de Fabrègues à Poussan		100%
Archéologie	Zonage archéologique de Montbazin (global) - Arrêté n° 100429	2010-07-19	100%
Autres informations (annexe PLU)	Soumission à déclaration préalable des divisions foncières dans les zones agricoles (A) et naturelles (N) du Plan Local d'Urbanisme	2024-02-21	100%
Protections environnementales	Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique de type 1c: Pelouses des Cresses		100%
Habitat et politique de la ville	Opération programmée d'amélioration de l'Habitat > OPAH n°034OPA023 (2018-2024): Périmètre SAM hors périmètre OPAH-RU Sète (v2)	2018-01-11	100%
Protections environnementales	Zone de protection spéciale au titre de la directive Oiseaux Natura 2000: Plaine de Fabrègues-Poussan		100%
Archéologie	Zonage archéologique de Montbazin (sans seuil) - Arrêté n° 100429	2010-07-19	100%
Risques et nuisances	Aléa feu de forêt sur le secteur d'intensité Fort	2021-12-17	100%

Objet :**Acquisition de la parcelle AK 11 avec l'intervention de Sète Agglopolé Méditerranée en qualité de tiers payeur**

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

VU la décision du Président de Sète Agglopolé Méditerranée en date du 02 novembre 2022, relative à la convention de coopération pour la mise en place du programme de compensation environnementale de l'extension de la ZAE de l'Embosque à Gigean entre le CEN Occitanie et Sète Agglopolé Méditerranée.

CONSIDERANT que Sète Agglopolé Méditerranée est compétente en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace communautaire,

CONSIDERANT que Sète Agglopolé Méditerranée porte un projet de développement de la zone d'activités de l'Embosque à Gigean qui nécessite des mesures compensatoires,

CONSIDERANT que la parcelle AK11 située sur la Commune de Montbazin, d'une superficie de 1818 m2 en nature de friche agricole et propriété de Mme DEBOURS et de M. GROUSSIÉ peut répondre à une partie des besoins de compensation, et qu'un accord a été trouvé sur le prix de vente avec les propriétaires,

CONSIDERANT la promesse unilatérale d'achat qui acte les conditions de rachat par la Commune de Montbazin et prévoit que Sète Agglopolé Méditerranée intervienne comme tiers payeur au titre de la mise en œuvre des mesures compensatoires de l'Embosque, et en paye le montant de l'acquisition et les frais.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1** : APPROUVE les termes de la promesse unilatérale d'achat présentée,

- **ARTICLE 2** : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3** : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

M. TROUCHE indique ne pas avoir connaissance du dossier.

Abstention : M. Pierre TROUCHE..

VOTE ADOPTE A LA MAJORITE DES VOIX

Origines Mme DEBOURS Michèle et M. GROUSSIÉR Gérard

**PROMESSE UNILATÉRALE D'ACHAT
CONDITIONS PARTICULIÈRES**

N° Dossier : CA 34 24 0361 01 - MAIRIE DE MONTBAZIN représentée par Monsieur le Maire Josian RIBES

LE PROMETTANT**MAIRIE DE MONTBAZIN représentée par Monsieur le Maire Josian RIBES**

Demeurant : Place de la Mairie BP 7 34560 MONTBAZIN

Téléphone :

E-mail : mairie.montbazin@wanadoo.fr

LA BÉNÉFICIAIRE

La Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural (SAFER) Safer Occitanie, désignée sous le vocable « la BÉNÉFICIAIRE » ou « la Safer Occitanie », Société Anonyme au capital de 6 982 624,00 €, dont le siège est à AUZEVILLE (31) - 10, chemin de la Lacade Auzeville-Tolosane BP 22125, 31321 CASTANET TOLOSAN, identifiée au SIREN sous le numéro 086120235 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE (31), représentée par son Directeur Général, M. Frédéric ANDRÉ désigné par le Conseil d'Administration de ladite Société du 27 Mai 2021 à Villalier (11).

Ou toute personne physique ou morale qu'elle se substituerait dans les conditions prévues aux présentes.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les soussignés font élection de domicile en l'étude de **Maître ROUSSEL Sophie**, notaire à POUSSAN (34).

E-mail : sroussel@notaires.fr

Téléphone : 04 67 78 20 62

BIENS ET DROITS OBJETS DE LA PROMESSE**Désignation des parcelles**Bien situé dans le département de HÉRAULT, sur la commune de **MONTBAZIN**Surface totale de **18 a 18 ca**Commune de **MONTBAZIN** - Surface sur la commune : 18 a 18 ca

Lieu-dit	Section	N°	Div.	Subdiv	Surface	NC	NR	Zonage
LES CRESSÉS-HAUTES	AK	0011			18 a 18 ca	L	L	A

PRIX

Composition du prix	Rétrocession
Foncier non bâti HT	1 130,00 €
Batiments et autres biens HT	
Prix TTC	1 130,00 €

Soit un prix total de MILLE CENT TRENTE EUROS.

Valable jusqu'à la signature de l'acte.

Non compris les frais et honoraires de notaire, de géomètre, les indemnités diverses, ni les TVA éventuelles (matériel...), ni la répercussion des éventuels frais de stockage, soit 0.25% par mois, en cas d'achat préalable des immeubles par la SAFER (procédure d'acquisition puis de rétrocession).

Prestation de service SAFER	Substitution
Prestations de service de la SAFER HT*	300,00 €
TVA sur la prestation SAFER*	60,00 €
Montant total de la prestation TTC*	360,00 €

Soit une prestation de service totale de TROIS CENT SOIXANTE EUROS.

*La prestation de service est due en sus du prix

FRAIS

Les frais, droits, émoluments et honoraires de l'acte authentique et de ses suites, seront supportés par le PROMETTANT, qui s'y oblige, suivant les tarifications applicables au jour de sa régularisation ainsi que les taxes relatives au cahier des charges, pacte de préférence, droit de délaissement, action résolutoire le cas échéant.

DÉLAI DE LEVÉE D'OPTION / SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE

Date limite de levée d'option : 15/12/2024

Date prévisionnelle de signature de l'acte authentique : 31/12/2024

Le PROMETTANT donne son accord pour que l'envoi d'une lettre recommandée, lorsque la loi permet cette forme de notification, soit effectué, pour les besoins du dossier, par courrier recommandé avec accusé de réception électronique à l'adresse courriel indiquée dans la présente (Article L. 100 du Code des postes et des communications électroniques).

Adresse électronique du PROMETTANT : mairie.montbazin@wanadoo.fr

FINANCEMENT

Le PROMETTANT déclare qu'il entend financer son acquisition au moyen :

De ses deniers personnels à hauteur de€

Si non recours à un prêt :

Le PROMETTANT déclare ne recourir à aucun emprunt pour financer cette acquisition. Je reconnais avoir été informé que si, malgré cette déclaration, j'ai recours à un ou plusieurs prêts, je ne pourrai pas me prévaloir de la protection instituée par les articles L. 312-15 à L. 312-20 du code de la consommation, prévoyant qu'en cas de financement par prêt, la vente doit être conclue sous condition suspensive de l'obtention du prêt.

Signature du promettant
précédée de la mention manuscrite
Bon pour accord

D'un emprunt à hauteur deà un taux maximal de sur une durée maximale de

Le PROMETTANT s'engage à fournir à la BÉNÉFICIAIRE une réponse de son organisme bancaire dans le délai d'un mois à compter de la signature des présentes.

REGLEMENT DU PRIX DE VENTE ET DE LA PRESTATION SAFER

TIERS PAYEUR

Le prix de vente ainsi que la prestation SAFER seront réglés par :

SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE représenté par son Président François COMMEINHES
Demeurant : 4 Avenue d'Aigues – BP 600
34110 FRONTIGNAN

ENTRÉE EN JOUISSANCE

Entrée en jouissance à la signature de l'acte authentique : Le promettant aura la jouissance des biens vendus à compter de la signature de l'acte authentique de vente, par la prise de possession réelle ou par la perception des loyers.

Entrée en jouissance différée : Le PROMETTANT n'aura la jouissance des biens vendus qu'après la levée des récoltes pendantes et au plus tard le

Entrée en jouissance anticipée :

SITUATION LOCATIVE

Immeuble libre d'occupation

IMPÔTS ET TAXES LIES AU FONCIER (BÂTI ET NON BÂTI)

Prise en charge des impôts :

Règlement définitif au **jour de la signature** de l'acte authentique, à compter de la date d'entrée en jouissance, et au prorata temporis, sur la base de l'impôt de l'année précédant la signature de l'acte.

Remboursement **postérieurement à la signature** de l'acte authentique, à compter de la date d'entrée en jouissance, le PROMETTANT remboursera à la BÉNÉFICIAIRE les impôts et taxes liés au foncier.

Autres options :

RÉSERVES ET SERVITUDES

Le propriétaire actuel a déclaré à la Safer qu'il n'a ni créé, ni laissé créer aucune servitude sur le bien vendu, et qu'à sa connaissance, il n'en existe pas d'autres que celles pouvant résulter de la situation des lieux, de la loi ou des règles d'urbanisme en vigueur à ce jour.

PROJET DE L'ACQUÉREUR

Nature de l'intervention : Consolidation d'un porteur de projet déjà implanté localement hors cas des contiguïtés < 5ha

Destination du fonds : Espace naturel non productif

EXPLOITANT

ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES DE L'ACQUÉREUR

Cahier des charges Projet de développement environnemental et rétrocession à bailleur

Pendant une durée de à compter de la signature de l'acte authentique de vente et sauf dispense particulière accordée expressément par la SAFER selon les modalités fixées au paragraphe « demande de dérogation au cahier des charges », l'attributaire agréé par la Safer sera tenu d'exécuter fidèlement, ainsi qu'il s'y engage, en obligeant également ses ayants droit, les conditions spéciales ci-après :

1- Nature et destination du bien acquis

Le bien acquis, tel qu'il est constitué à la date du présent acte, ne devra pas être morcelé ou loti, sauf application des dispositions de l'article L 411-32 du Code rural et de la pêche maritime, et conservera une destination conforme aux dispositions de l'article L 141-1 du Code rural et de la pêche maritime, à savoir notamment une destination agricole ou forestière.

2 – Cession possible sous réserve d'autorisation

L'acquéreur ne pourra pas aliéner à titre onéreux tout ou partie du bien acquis.

En cas d'aliénation à titre onéreux, la Safer fait réserve à son profit d'un pacte de préférence.

L'acquéreur ne pourra pas aliéner par donation entre vifs tout ou partie du bien acquis, à l'exception des donations faites aux descendants ou ascendants en ligne directe de l'acquéreur jusqu'au 2ème degré.

Il s'engage à ne pas louer ou échanger tout ou partie du bien acquis.

3 - Mise à disposition et apport à une société d'exploitation

L'exploitant, personne physique pourra mettre le bien acquis à la disposition d'une société ou en faire l'apport à la condition expresse de faire partie de ladite société avec le statut d'associé exploitant. Il s'engage sur simple réquisition de la SAFER et pendant toute la durée fixée au cahier des charges à justifier son statut. Le PROMETTANT reconnaît avoir déjà informé la Safer que le bien sera mis à disposition de la société d'exploitation dont il fait partie.

4 – Exploitant personne morale : Possibilité de cession de parts sociales sous réserve de l'autorisation de la Safer

L'exploitant, personne morale, s'interdit toute cession de parts sociales partielle ou totale à un non associé sans autorisation expresse de la Safer.

5 - Surfaces concernées par la mise en place d'un projet de développement

Le promettant s'engage à réaliser le projet de développement environnementale susvisé sur une surface d'environha.

6 - Le surplus du bien acquis

Le surplus du bien acquis qui ne sera pas utilisé pour la création de sera mis à disposition de la Safer conformément à l'article L.142-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. La Safer se chargera de rechercher des exploitants pour les parcelles concernées et régularisera à leur profit des « Baux Safer », dérogoires au statut du fermage.

Au cas où le bail viendrait à cesser avant l'expiration du délai sus énoncé, toute nouvelle mise à disposition devra être soumise à l'agrément de la Safer

7 - Cahier des charges applicable à l'exploitant

Safer Occitanie

L'exploitant agréé par la Safer, sera tenu d'exécuter fidèlement, en obligeant également ses ayants droit, les conditions suivantes.

7.1 - Maintien du statut de chef d'exploitation

L'exploitant ou l'associé exploitant, personne physique, s'engage à maintenir son statut de chef d'exploitation jusqu'au terme du cahier des charges.

7.2 - Exploitation personnelle

L'exploitant, s'engage à exploiter personnellement et raisonnablement le bien acquis pour y développer une activité agricole respectant les prescriptions environnementales.

..... (Conditions générales du bail Safer peuvent être insérées).

DISPOSITIONS PARTICULIERES

Projet du candidat :

Les aménagements concernant la Zone d'Activité Economique (ZAE) de l'Embosque sur la commune de GIGEAN (Hérault) auront un impact sur des espèces naturelles protégées. En conséquence, conformément au cadre législatif et réglementaire, des mesures compensatoires environnementales (MCE), permettant une reconquête de la biodiversité, doivent être associées à ces aménagements. Dans un objectif de maintenir l'agriculture sur le territoire, Sète Agglopôle souhaite associer ces mesures à une activité agricole. La commune de Montbazin souhaite être propriétaire des parcelles sur lesquelles seront mise en place des MCE, c'est pourquoi elle se porte candidate pour acquérir la parcelle AK 11, classée en zone Natura 2000, ZNIEFF 1 et 2, dans le cadre des MCE liées à la création de la ZAC. SAM sera le tiers payeur. De part cette localisation, la parcelle, d'une superficie totale de 1 818 m², présente de forts enjeux environnementaux. Une mise à bail rural environnemental pour une exploitation agricole est envisageable.

CONDITIONS SUSPENSIVES

La présente promesse d'achat sera caduque et sa réalisation ne pourra être demandée y compris après la levée d'option par la BÉNÉFICIAIRE ou après la mise en œuvre par la BÉNÉFICIAIRE de la faculté de substituer le PROMETTANT dans le bénéfice de la promesse de vente qu'elle détient :

- 1) si la BÉNÉFICIAIRE ne pouvait devenir définitivement propriétaire de l'immeuble aux présentes et faire publier son titre au service de la publicité foncière,
- 2) si la cession au profit du PROMETTANT n'était pas agréée par les Instances de la SAFER,
- 3) si la cession au profit du PROMETTANT n'était pas agréée par les Commissaires du Gouvernement de la SAFER,
- 4) si l'autorisation de démembrement la propriété n'était pas obtenue dans la mesure où cette autorisation serait requise,
- 5) si les éventuels titulaires d'un droit de préemption ou d'un pacte de préférence prioritaire décidaient d'exercer ce droit,
- 6) si le promettant n'obtenait pas le prêt pour le montant, dans les conditions et délais indiqués aux présentes.

ANNEXES

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Annexe DPB | <input type="checkbox"/> Document d'arpentage |
| <input type="checkbox"/> Diagnostic (voir liste ci-dessus) | <input type="checkbox"/> Liste du matériel |
| <input type="checkbox"/> Plan | |

N° Dossier : CA3424036101 - MAIRIE DE MONTBAZIN représentée par Monsieur le Maire Josiane RIBES

**PROMESSE UNILATÉRALE D'ACHAT
CONDITIONS GÉNÉRALES**

**sous réserve des conditions particulières*

Les Soussignés

Ci- après dénommé(s) « le PROMETTANT », ou toute personne morale qu'il entendra se substituer, et dont l'identité et le domicile sont précisés aux conditions particulières des présentes, promette(nt), en s'obligeant solidairement, à acheter :

à la SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL (SAFER), ou à toutes personnes physiques ou morales que celle-ci déciderait seule de se substituer,

Ci-après dénommée la « BÉNÉFICIAIRE »

Un fonds immobilier dont l'origine, la situation, la superficie et la désignation cadastrale figurent aux conditions particulières et, ainsi que ledit immeuble existe avec toutes ses dépendances, tous droits notamment de mitoyenneté pouvant en dépendre, et tous immeubles par destination pouvant y être attachés, sans autre réserve que celle indiquée en conditions particulières.

La présente promesse porte également, et le cas échéant, sur les biens immeubles et meubles décrits aux conditions particulières.

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les soussignés font élection domicile en l'étude du notaire chargé de la rédaction de l'acte authentique de vente, désigné aux conditions particulières.

A. DATE LIMITE DE L'ENGAGEMENT

A1. LEVÉE D'OPTION

Le PROMETTANT s'engage à acheter le(s) bien(s) objet des présentes à la BÉNÉFICIAIRE si celle-ci en fait la demande par lettre recommandée avec avis de réception (le cachet de la poste expéditrice faisant foi) adressée au PROMETTANT, au domicile élu désigné aux conditions particulières, ou par réitération le jour de l'acte authentique, au plus tard à la date d'échéance de la levée d'option précisée aux conditions particulières.

Le promettant accepte d'ores et déjà que, passé le délai de la levée d'option, la présente

promesse, soit prorogée de plein droit pour une période de 3 mois éventuellement renouvelable.

A2. FACULTÉ DE SUBSTITUTION

A l'intérieur de ce délai, la BÉNÉFICIAIRE pourra - de sa seule initiative - proposer au PROMETTANT de procéder à l'acquisition des biens désignés dans la présente promesse, sous condition suspensive qu'elle puisse elle-même s'en rendre propriétaire soit directement soit au moyen de la substitution instaurée par l'article L 141-1 II du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM).

Le PROMETTANT déclare d'ores et déjà accepter d'être substitué à la BÉNÉFICIAIRE dans l'acquisition des biens désignés aux présentes aux conditions contenues dans la promesse de vente et dont les engagements sont repris dans la présente promesse d'achat.

Dans le cadre de la substitution, le PROMETTANT donne mandat à la BÉNÉFICIAIRE de réaliser en son nom, les formalités de substitution et de levée d'option auprès du vendeur.

B. RUPTURE DES ENGAGEMENTS

Au cas où, après levée d'option par la BÉNÉFICIAIRE, le PROMETTANT, pour quelque motif que ce soit, ne respectait pas les engagements décrits dans la présente, et si la BÉNÉFICIAIRE renonçait à poursuivre la réalisation judiciaire de la vente, celle-ci sera résolue de plein droit un mois après mise en demeure par la BÉNÉFICIAIRE.

La BÉNÉFICIAIRE conservera sur les éventuelles sommes déjà versées le montant équivalent à ses frais d'intervention s'élevant au maximum à 20% du prix d'achat.

C. CONDITION SUSPENSIVE

La présente promesse d'achat sera caduque et sa réalisation de pourra être exigée par le PROMETTANT après la levée d'option par la SAFER, si celle-ci ne pouvait devenir définitivement propriétaire de l'immeuble et faire publier son titre au bureau des hypothèques ou si la rétrocession au profit du PROMETTANT n'était pas agréée par les Commissaires du Gouvernement.

D. PRIX D'ACHAT

Si la réalisation de l'achat est demandée par la BÉNÉFICIAIRE, le PROMETTANT paiera le prix fixé aux conditions particulières, prix qui devra être versé comptant à la BÉNÉFICIAIRE à la date d'exigibilité du prix indiqué aux conditions

particulières, et au plus tard le jour de la signature de l'acte authentique de rétrocession. Si, pour quelque cause que ce soit, ce paiement n'a pas pu avoir lieu à la date d'exigibilité, le prix indiqué sera majoré d'un intérêt calculé au jour le jour, au taux annuel mentionné aux conditions particulières sur la partie du prix qui restera due. La majoration de prix ainsi calculée sera majorée de la TVA au taux en vigueur si la rétrocession est elle-même assujettie à la TVA.

E. TVA

En cas de soumission du présent acte au régime de la TVA, le PROMETTANT s'engage à acquitter le montant de la TVA applicable selon la réglementation en vigueur, inclus dans le prix.

F. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET ENTRÉE EN JOUISSANCE

D'un commun accord entre les parties, sauf conditions particulières, le transfert de propriété n'aura lieu qu'au jour de la signature de l'acte authentique de vente, sans rétroactivité, quand bien même l'échange des consentements serait antérieur.

G. CONDITIONS D'ACHAT

G1. CONDITIONS GÉNÉRALES

Au cas où, à la demande de la BÉNÉFICIAIRE, la présente promesse se réaliserait, l'achat sera fait aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière. En particulier, le PROMETTANT déclare parfaitement connaître les biens objet des présentes qu'il promet d'acquérir pour en avoir vérifié la désignation, la consistance, la nature ou les avoir visités, et s'engage :

- à prendre les immeubles dans l'état où ils se trouvent sans aucune garantie quant à l'état des bâtiments, du sol, du sous-sol, quant aux erreurs sur la désignation et sur la contenance indiquée dans les présentes, toute différence en plus ou en moins, excéderait-elle un vingtième, devant faire son profit ou sa perte,
- à prendre lesdits immeubles, sans recours contre la BÉNÉFICIAIRE, dans la situation juridique qui sera la leur au jour de la rétrocession, qu'ils soient libres de toute occupation, ou éventuellement occupés de la manière qui est exposée aux conditions particulières,
- à payer à compter de la date fixée dans les conditions particulières ou, à défaut, de celle de l'entrée en jouissance, les impôts, taxes, frais de

Promesse Unilatérale d'Achat

Dossier suivi par Elisabeth GRANIER

consommation d'eau, etc., relatifs aux immeubles. Si la BÉNÉFICIAIRE a fait l'avance de ces frais, ceux-ci seront remboursés par le PROMETTANT dans les quinze jours du compte-rendu de débours qui leur en sera fait,

- à souffrir toutes les servitudes, quelle qu'en soit la nature, auxquelles les immeubles peuvent être assujettis,

- à faire leur affaire personnelle de tous abonnements ou traités pouvant exister pour le service des eaux, du gaz, de l'électricité et du téléphone et à en faire, le cas échéant, opérer la mutation à leur nom dans les plus brefs délais,

- à faire assurer l'ensemble des biens, objet des présentes, contre tous les risques obligatoirement couverts, au jour de la signature de l'acte authentique de vente ou le cas échéant à l'entrée en jouissance et, dans cette hypothèse, au titre des risques locatifs. La BÉNÉFICIAIRE précise à cet effet que tous les contrats d'assurances qu'elle détient, cesseront de produire leurs effets à la date de signature dudit acte,

- à assurer également l'ensemble du cheptel vif et mort et des récoltes qui pourraient se trouver sur la propriété attribuée ou qu'ils auraient pu y amener de telle sorte que la BÉNÉFICIAIRE ne puisse jamais être inquiétée ou recherchée à ce sujet,

- à supporter tous les frais et droits quelconques qui seront la suite et la conséquence nécessaires des présentes si l'achat se réalise, et notamment les frais d'acte et éventuellement de prêt, frais de géomètres, etc...

G2. CONDITIONS SPÉCIALES

Contrôle des structures

L'article L. 331-2, III du CRPM prévoit que lorsque la mise en valeur de biens agricoles par le candidat auquel la BÉNÉFICIAIRE entend les rétrocéder est soumise à autorisation d'exploiter, l'avis favorable donné à la rétrocession par le commissaire du gouvernement représentant le ministre chargé de l'agriculture tient lieu d'autorisation.

Droits à paiement de base (DPB)

Le PROMETTANT déclare être informé des conditions réglementaires, communautaires, nationales et locales relatives au transfert et à la jouissance des droits à paiement de base (DPB).

Reprise des contrats

Le PROMETTANT s'engage à entreprendre les démarches nécessaires à la poursuite des contrats dont la reprise est obligatoire, tels qu'ils sont mentionnés aux conditions particulières.

Conformité des bâtiments

Le PROMETTANT déclare être parfaitement informé de la situation des bâtiments vis-à-vis de la réglementation en vigueur en matière de permis de construire et d'installations classées. Il s'engage à accepter cette situation et, en cas de besoin, à mettre les bâtiments en conformité à ses frais.

Conformité du matériel

Le propriétaire vendeur a déclaré à la BÉNÉFICIAIRE que le matériel n'a subi aucune modification.

S'agissant des biens transmis par une SAFER, l'acte qui constatera la cession, comportera des engagements auxquels le PROMETTANT souscrit d'ores et déjà et qui sont rappelés ci-après :

H. ENGAGEMENT GENERAL

Pendant une durée de 10 ans minimum à compter de la date de l'acte, le PROMETTANT agréé par la SAFER sera tenu d'exécuter fidèlement, ainsi qu'il s'y engage, en obligeant également ses ayants droit, les conditions spéciales ci-après :

1) « Le bien acquis » conservera une destination conforme aux objectifs de l'article L 141-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

2) « Le bien acquis » ne pourra être morcelé, loti, aliéné – à titre onéreux ou par donation entre vifs- ou être apporté en société ou échangé sans agrément préalable de la Safer.

En cas d'aliénation à titre onéreux – sous forme mobilière ou immobilière, la SAFER fait réserve à son profit d'un pacte de préférence.

3) Si le PROMETTANT est différent de l'exploitant agréé par la SAFER, l'ensemble du « bien acquis » sera mis à disposition de l'exploitant agréé par la SAFER en vertu d'un contrat conforme à la législation en vigueur. Au cas où avant l'expiration du délai prévu ci-dessus, cette mise à disposition viendrait à cesser, toute utilisation ou mise à disposition du bien acquis à un nouvel exploitant devra être soumise à l'agrément de la SAFER.

L'attention du PROMETTANT est spécialement attirée sur la portée des engagements qu'il a pris, ainsi que sur les sanctions fiscales susceptibles d'être appliquées à lui-même ou à ses ayants-cause s'il ne respecte pas ses engagements, à savoir :

- Acquiescement, à première réquisition, des droits et taxes dont l'acte d'acquisition est exonéré,
- Acquiescement d'intérêts fiscaux de retard au taux de 0.20% par mois

I. CAHIER DES CHARGES (NON EXHAUSTIF)

Le PROMETTANT déclare d'ores et déjà accepter en souscrivant dès ce jour aux engagements cités dans les conditions générales et particulières pendant une période minimale de 10 ans.

11. AGRÉMENT DU PROJET PAR LA SAFER

La SAFER a pour objet de contribuer en milieu rural, à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural, d'accroître la superficie de certaines exploitations agricoles ou forestières, de faciliter la mise en culture du sol et l'installation ou le maintien d'agriculteurs à la terre, et de réaliser des améliorations parcellaires. Elle peut aussi conduire des opérations destinées à faciliter la réorientation de terres, bâtiments ou exploitations vers des usages non agricoles, en vue de favoriser le développement rural ainsi que la protection de la nature et de l'environnement.

La SAFER déclare, au vu du projet présenté par le PROMETTANT, que la présente cession répond aux objectifs fixés par l'article L 141-1 du CRPM. Le PROMETTANT, dont le projet personnel correspond à ces objectifs, s'engage pour sa part à maintenir la destination du bien et à en garantir la pérennité en souscrivant aux engagements ci-après mentionnés.

12. SUIVI DU PROJET DE L'ACQUÉREUR

Toute évolution du projet du PROMETTANT pendant la durée du cahier des charges pourrait être de nature à compromettre la conformité initiale du projet aux objectifs fixés par l'article L 141-1 du CRPM et entraîner par conséquent la déchéance du régime fiscal de faveur appliqué lors de l'acquisition.

Le PROMETTANT s'engage donc à informer la SAFER de toute évolution de son projet et à privilégier la recherche d'une solution amiable

avec la SAFER permettant au bien de conserver une destination conforme aux objectifs de l'article L 141-1 du CRPM et de maintenir le bénéfice du régime fiscal de faveur à son profit (redéfinition du projet, cession amiable de la propriété au profit de la SAFER, relocalisation, cession partielle d'actifs fonciers, ...).

Les stipulations contractuelles ci-dessous (pacte de préférence en cas d'aliénation à titre onéreux, demande de dérogation au cahier des charges) ont pour objet de permettre à la SAFER de s'assurer, au regard de ses missions, du devenir de la propriété acquise pendant toute la durée du cahier des charges.

13. PACTE DE PRÉFÉRENCE EN CAS D'ALIÉNATION A TITRE ONÉREUX

Si une aliénation à titre onéreux intervient avant l'expiration d'un délai de 10 ans à compter de la signature de l'acte et sauf si la dérogation fait l'objet d'un refus en vertu des stipulations du paragraphe suivant, la SAFER aura un droit de préférence indépendant du droit de préemption qu'elle peut détenir de la loi, pour se rendre acquéreur aux conditions, charges, modalités et prix qui devront lui être communiqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Ce droit de préférence s'exercera tant sur l'immeuble objet de l'acte que sur toute cession totale ou partielle d'actions ou de parts de la société dont dépendrait ledit immeuble.

La lettre recommandée dont il s'agit devra préciser formellement qu'elle est adressée en exécution des stipulations de l'acte, faute de quoi le délai ci-après indiqué ne s'ouvrira pas.

La SAFER disposera alors d'un délai de deux mois à compter de la réception de cette lettre pour émettre sa position au sujet de ce droit de préférence et faire connaître au cédant son refus ou son acceptation. Son silence équivaudra à une renonciation à son droit de préférence.

14. DEMANDE DE DÉROGATION AU CAHIER DES CHARGES

En tout état de cause, et dans le cas où, avant l'expiration du terme du cahier des charges, le PROMETTANT (ou simplement l'un d'eux s'ils sont plusieurs) se trouve dans l'impossibilité de respecter les engagements souscrits conformément aux conditions prévues au présent contrat, il devra être soumis à l'agrément de la SAFER tout projet de :

- changement d'exploitant,
- mise en location,
- cession à titre onéreux ou gratuit,
- apport en société ou de mise à disposition,
- échange,
- changement de destination des biens.

A cet effet, le promettant ou ses ayants droit, devra faire connaître à la SAFER par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, les nom, prénoms, profession et domicile de la personne devant reprendre soit la propriété, soit l'exploitation, ainsi que la nature, les conditions, charges, modalités et prix de la cession ou de la location.

La lettre recommandée dont il s'agit devra préciser formellement qu'elle est adressée en exécution des stipulations du présent contrat, faute de quoi le délai ci-après indiqué ne s'ouvrira pas. A défaut de réponse émise dans les deux mois suivant la réception de la lettre recommandée, la SAFER sera réputée avoir donné son agrément.

Les bénéficiaires des dérogations ci-dessus visées, et le cessionnaire dans le cas de mutation, seront tenus de remplir toutes les charges imposées au PROMETTANT par les présentes.

En cas de vente aux enchères publiques par adjudication, le cahier des charges préalable à la vente devra contenir l'obligation, pour l'adjudicataire, de se conformer aux clauses et conditions imposées par l'acte authentique de l'achat initial.

15. RUPTURE DES ENGAGEMENTS

La rupture des engagements souscrits par le PROMETTANT est de nature à compromettre la conformité initiale du projet aux objectifs fixés par l'article L 141-1 du CRPM et entraîner par conséquent la déchéance du régime fiscal de faveur appliqué lors de l'acquisition.

Dans l'hypothèse où le PROMETTANT rencontrerait, pendant la durée d'application du cahier des charges, des difficultés susceptibles de l'amener à devoir rompre ses engagements, le PROMETTANT s'engage d'ores et déjà à en informer la SAFER et à étudier avec elle les conditions d'une cession amiable de la propriété à son profit, afin que le bien conserve une destination conforme aux objectifs de l'article L 141-1 du CRPM et que le bénéfice du régime fiscal de faveur soit maintenu.

En tout état de cause, les stipulations contractuelles ci-dessous (action en résolution ou droit de délaissement en cas de mise en œuvre de la faculté de substitution) ont pour objet de permettre à la SAFER de s'assurer, au regard de ses missions, du devenir de la propriété acquise pendant toute la durée du cahier des charges en contraignant le PROMETTANT à lui restituer la propriété ou à la délaisser.

En cas de manquement aux engagements contractuels auxquels le PROMETTANT a souscrit dans le cadre du présent cahier des charges, les parties conviennent d'en régler les conséquences selon la procédure particulière suivante que la SAFER sera tenue de suivre :

Constat de manquement, mise en demeure

La SAFER devra, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au PROMETTANT défaillant, constater les manquements aux stipulations du cahier des charges. Cette lettre précisera qu'à défaut de reprise et de tenue des engagements dans le mois suivant cette notification, la SAFER pourra mettre en application les stipulations contractuellement convenues ci-après.

Le même courrier précisera les modalités dans lesquelles la SAFER procédera à une visite approfondie et contradictoire du bien acquis en vue de déterminer les améliorations effectuées et les dépréciations commises. Le PROMETTANT s'engage irrévocablement à accepter cette visite et y engage ses ayants droit.

16. INDEMNITÉ A TITRE DE CLAUSE PÉNALE

À défaut d'exécution des clauses énoncées dans le cahier des charges, après mise en demeure de s'y conformer, le PROMETTANT, l'exploitant désigné ou leurs ayants cause acquitteront à la SAFER, à titre de clause pénale, une indemnité d'un montant de 20% du prix en raison du préjudice subi pour cause de non-respect des engagements personnels souscrits et des répercussions qui s'en suivent pour la SAFER, indépendamment des dommages-intérêts qu'elle pourra réclamer par voie judiciaire.

La SAFER s'assurera du recouvrement de cette indemnité par tout moyen de droit.

17. ACTION EN RÉOLUTION DE LA VENTE (EN CAS DE RÉTROCESSION)

La SAFER fait réserve expresse à son profit de l'action en résolution prévue par l'article 1225 du Code Civil, en cas d'inexécution de l'une ou

l'autre de toutes les clauses et conditions spéciales ci-dessus énoncées.

Quant à l'exercice de cette action, il est expressément convenu ce qui suit :

Après mise en demeure prévue au paragraphe précédent et en cas d'inexécution des engagements dans le délai de deux mois imparti, la présente vente sera résolue de plein droit, huit jours après que la SAFER aura fait connaître au promettant sa volonté d'user de la présente clause.

Remboursement du prix

Lorsque la résolution sera acquise, la SAFER remboursera au promettant ou à ses ayants droit :

- le prix de la présente vente,
 - les impenses utiles faites par le promettant.
- Mais il sera déduit de cette somme :
- les frais d'intervention de la SAFER,
 - la valeur de toutes les dépréciations subies par le bien vendu, le PROMETTANT dont le droit est résolu ayant alors à sa charge, à titre de clause pénale, toutes causes de dépréciations, sans préjudice de tous dommages et intérêts que la SAFER pourra, si bon lui semble, lui réclamer dans les termes du droit commun,
 - éventuellement, tous frais judiciaires accessoires pour la non-exécution du présent contrat, et s'il y a lieu, tous frais de mainlevée,
 - les sommes éventuellement versées par la SAFER à la place du promettant ou de ses ayants droit,

Le montant des impenses ou dépréciations sera déterminé soit à l'amiable, soit par voie d'expertise, amiable ou judiciaire. Les frais d'instance seront à charge du promettant.

Cas d'inopposabilité :

Les effets de l'action en résolution ne seront pas opposables au regard des actes dans lesquels la SAFER sera spécialement intervenue pour y renoncer.

Remboursement des prêts

En cas d'existence de prêts ayant permis l'acquisition du bien vendu et intervenus dans les conditions mentionnées dans le paragraphe précédent, la SAFER versera en priorité directement à l'organisme prêteur, les sommes lui restant dues en principal, intérêts et accessoires, sauf en cas de redressement judiciaire de l'emprunteur.

Ce versement s'imputera sur le remboursement net incombant à la SAFER.

Sur la limitation du droit de disposer

L'attention du PROMETTANT est appelée sur l'existence de l'action en résolution réservée au profit de la SAFER et sur les limitations au droit de disposer pouvant résulter des conditions particulières ci-dessus énoncées, en matière de mutation (vente, donation, apport en société, échange, etc.) ou toute constitution de droits réels ou hypothécaires.

Toute contravention pourrait entraîner la nullité de l'acte et la résolution des présentes avec anéantissement des droits réels ainsi concédés sans l'accord de la SAFER.

18. PROCÉDURE DE DÉLAISSEMENT (EN CAS DE MISE EN ŒUVRE DE LA FACULTÉ DE SUBSTITUTION)

Après mise en demeure prévue au paragraphe précédent et en cas d'inexécution des engagements dans le délai de deux mois imparti, il est expressément convenu que la SAFER pourra décider, de sa seule initiative et sans préjuger du recours à d'autres sanctions, de l'acquisition du bien objet des engagements selon la procédure de délaissement instaurée par l'article L 141-1 III du CRPM.

Détermination de l'indemnité

La mise en œuvre de la procédure de délaissement notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception par SAFER au PROMETTANT comportera une proposition d'indemnité compensatoire établie de la façon suivante :

- Prix principal d'acquisition réactualisé sur la base des données chiffrées du prix des terres agricoles par petite région agricole et par type de production communiqué, chaque année, par le Ministère de l'Agriculture au Journal Officiel ; la référence au jour de la proposition étant la dernière publiée,
- Augmenté des impenses utiles faites par le PROMETTANT à qui il appartiendra de produire les justificatifs nécessaires,
- Et diminué :
 - De la valeur de toutes les dépréciations subies par le bien acquis, le PROMETTANT ayant alors à sa charge toutes causes de dépréciations, sans préjudice de tous dommages et intérêts que la SAFER pourra, si bon lui semble, lui

réclamer dans les termes de droit commun,

- De tous frais engagés par la SAFER en raison de la non-exécution du présent engagement et s'il y a lieu, tous frais de purge des hypothèques et de mainlevées,
- Des sommes éventuellement versées par la SAFER à la place du PROMETTANT ou de ses ayants droit.

Les impenses et dépréciations seront de préférence déterminées à l'amiable, soit par état des lieux contradictoire ou expertise, l'expert devant être choisi sur la liste des experts agréés auprès des Tribunaux.

A défaut d'accord amiable, la partie la plus diligente pourra saisir le Tribunal de Grande Instance de la situation du bien pour demander une expertise judiciaire et les mesures conservatoires nécessaires.

Si la notification faite par la SAFER au PROMETTANT ne comporte aucune proposition ou si elle ne fait pas expressément référence au prix tel que les éléments ci-dessus mentionnés sont définis, le prix sera alors fixé conformément aux dispositions de l'article L 141-1 du CRPM, par le Juge de l'expropriation saisi par la partie la plus diligente.

J. POUVOIRS

Le PROMETTANT et la BÉNÉFICIAIRE donnent tous pouvoirs nécessaires au notaire chargé de régulariser l'acte authentique de vente pour effectuer toutes formalités préalables au contrat authentique de vente telles que demandes d'état civil, de cadastre, d'urbanisme, de situation hypothécaire, etc., et toutes notifications exigées par la loi.

K. DROITS D'ENREGISTREMENT

Le régime fiscal dit « régime SAFER » ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor. Il implique le respect par le PROMETTANT d'un cahier des charges pendant 10 ans au minimum, sous peine des sanctions fiscales prévues à l'article 1840 G du Code Général des Impôts, à savoir acquittement à première réquisition des droits et taxes dont l'acquisition est exonérée ainsi que des intérêts de retard.

L. REGISTRE PARCELLAIRE PAC

Le PROMETTANT autorise expressément la SAFER, dans le cadre de l'instruction de sa

candidature, à relier les informations collectées au travers de son dossier de candidature et les documents qui y sont associés au registre parcellaire de son exploitation agricole afin d'en permettre la visualisation sur le système informatique de la BÉNÉFICIAIRE.

M. ACCÈS AUX FICHIERS INFORMATIQUES

Des informations relatives à ce projet d'achat font l'objet de traitement informatique. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 article 27, le PROMETTANT dispose d'un droit d'accès et de modification des données le concernant.

Le PROMETTANT reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de la promesse unilatérale d'achat, et des engagements et obligations qui en résultent comme faisant partie intégrante du contrat. En conséquence, il s'engage à ne pas remettre en cause la présente promesse pour quelque motif que ce soit.

..... Mots rayés et annulés.

Fait en 2 exemplaires

A Le

Signature du promettant, précédée de la mention manuscrite Bon pour promesse d'achat

Promettant

Signature du promettant
précédée de la mention manuscrite
Bon pour accord

Signature du promettant
précédée de la mention manuscrite
Bon pour accord

FOLIO

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°DP2024_351

Objet : **Mesures compensatoires - Zone d'activités de l'embosque – Intervention de Sète agglopôle méditerranée en qualité de tiers-payeur pour l'acquisition de la parcelle AK 11 située à Montbazin - Adoption et autorisation de signature**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,
Vu l'arrêté n°2024.03.DRCL.0072 de Monsieur le Préfet de l'Hérault en date du 18 mars 2024 portant modification des compétences de Sète agglopôle méditerranée et en fixant les statuts,

Vu la délibération n°2020-030 issue du procès-verbal d'élection du Président et des Vice-présidents de Sète agglopôle méditerranée, dressé lors du Conseil communautaire du 09 Juillet 2020, portant élection de Monsieur François Commeinhes en qualité de Président de Sète agglopôle méditerranée,

Vu la délibération n°2023-139 du Conseil communautaire en date du 28 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président de Sète agglopôle méditerranée,

Vu la décision du Président n°2022-202 en date du 2 novembre 2022, relative à la convention de coopération pour la mise en place du programme de compensation environnementale de l'extension de la ZAE de l'Embosque à Gigean entre le CEN Occitanie et Sète agglopôle méditerranée,

Considérant que Sète agglopôle méditerranée est compétente en matière de développement économique et d'aménagement de l'espace communautaire,

Considérant que Sète agglopôle méditerranée porte un projet de développement de la zone d'activités de l'embosque à Gigean,

Considérant que ce projet nécessite des mesures compensatoires,

Considérant que la parcelle AK 11 située sur la commune de Montbazin, d'une surface totale de 1818 m² en nature de friche agricole et propriété de Mme DEBOURS et de M. GROUSSIÉ a été repérée pour répondre à une partie des besoins de compensation,

Considérant que les négociations foncières engagées par la SAFER avec les propriétaires ont permis d'aboutir à un accord sur la vente au prix de 1130 Euros TTC, auquel s'ajoute les frais de prestation de service SAFER fixés à 360 Euros TTC, soit un total de 1490 Euros TTC. La levée d'option d'achat devra intervenir d'ici au 15 décembre 2024,

Considérant que la présente promesse à conclure avec la SAFER acte l'engagement et les conditions du rachat de ce foncier par la commune de Montbazin mais prévoit que Sète agglopôle méditerranée intervienne comme tiers-payeur au titre de la mise en œuvre des mesures compensatoires de l'Embosque, et en paye le montant de l'acquisition et les frais,

Considérant qu'un cahier des charges environnemental sera établi conjointement entre Sète agglopôle méditerranée et la SAFER avant d'envisager la mise à disposition de cette parcelle à un agriculteur.

DÉCIDE

FOLIO

Article 1 :

D'approuver les termes de la promesse unilatérale d'achat ci-annexée, qui précise que Sète agglomération méditerranéenne sera tiers-payeur de cette acquisition entre la commune de Montbazin et la Safer Occitanie portant sur la parcelle AK 11 d'une superficie totale de 1818m², située sur la commune de Montbazin, pour un montant de 1490 € TTC dont 360 € TTC de frais de prestation SAFER.

Article 2 :

D'autoriser le Président, ou son représentant, à intervenir au titre de tiers payeur pour l'acquisition de cette parcelle, étant entendu que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget ADT ligne 510 2111 3820.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et le Trésorier de Sète agglomération méditerranéenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Frontignan, le 27/08/2024

**François Commeinhes,
Président**



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission au contrôle de légalité de la Préfecture de l'Hérault
- date de publication et/ou notification

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Fiche de renseignement d'urbanisme

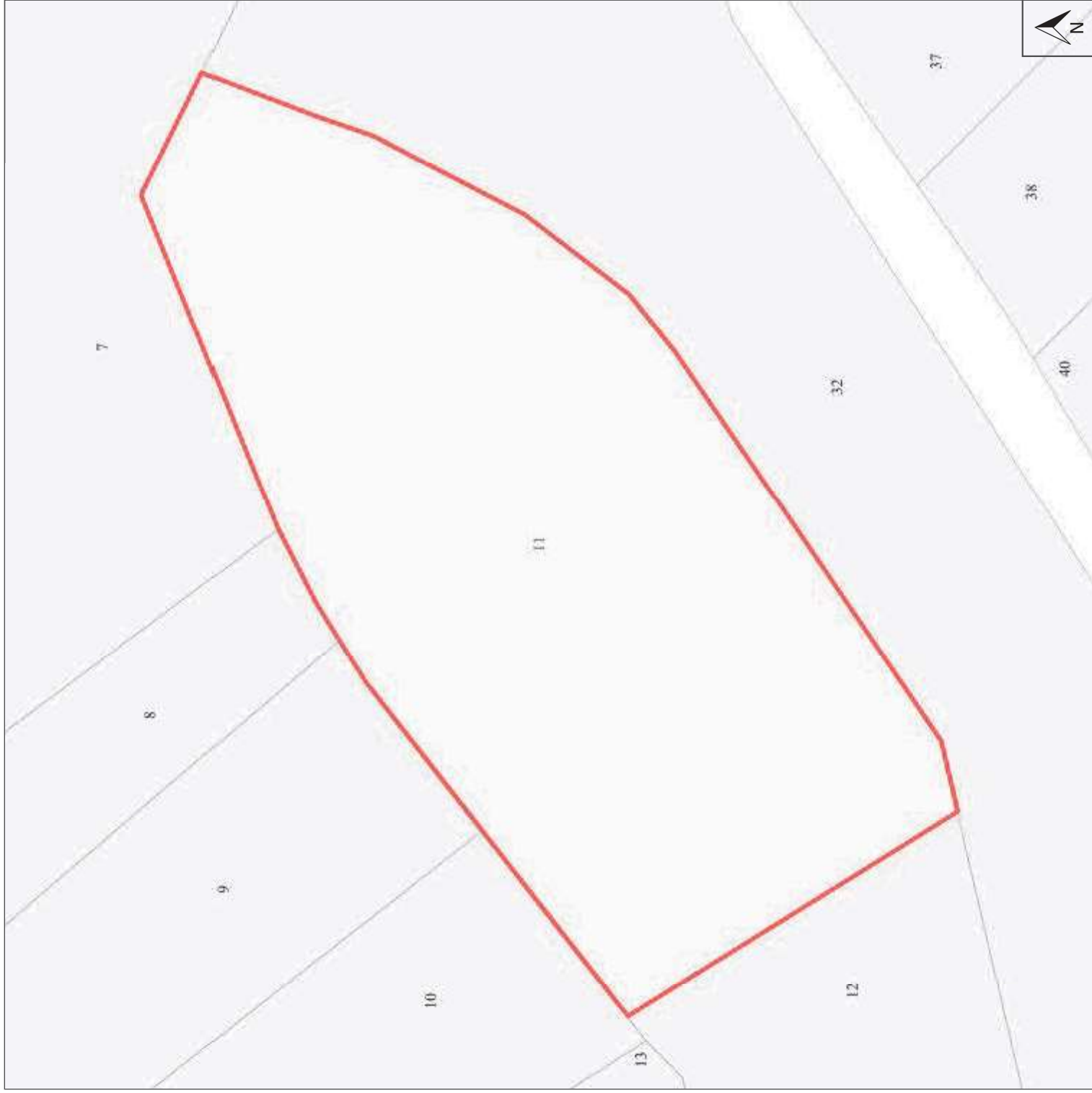
*** Document non opposable ***

Département: HERAULT
Commune: MONTBAZIN

Section: AK | Parcelle: 11
Contenance en m²: 1818
Adresse: LES CRESSES-HAUTES
Date d'édition: 04/10/2024

Liste des propriétaires :
DEDOURS/MICHELE FRANCOISE
0007 RUE CASIMIR PERIER
62600 BERCK
GROSSIER/GERARD THIERRY PAUL
0024 RUE DES HAUTS
45380 LA CHAPELLE ST MESMIN

Source : Fichiers fonciers standards 2023.
p. 1



	PARCELLE AK 11	Fiche de renseignement d'urbanisme	Document non opposable p. 2
--	--------------------------	---	--------------------------------

ZONAGE PLU

Zonage	Type de zone	Approbation	Surf.
Ae - Le secteur Ae de la zone A qui correspond à la zone agricole d'intérêt écologique, et où toute nouvelle construction, y compris agricole est interdite.	agricole	2019-10-02	100%

DROIT DE PREEMPTION

Thème	Libellé	Date	Surf.
Périmètre générant droit de préemption	Droit de préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles sur le territoire de la commune de Montbazin, au bénéfice du Conseil Départemental de l'Hérault	1983-06-16	100%

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

Servitude	Date	Surf.
PM1 - Zone ZP2 (protection élargie) du plan de prévention des risques naturels d'inondations (PPRI MONTBAZIN)	2012-01-25	100%

AUTRES INFORMATIONS

Thème	Libellé	Date	Surf.
Risques et nuisances	Zone exposée à risque d'incendie et soumise à obligation légale de débroussaillage	2019-09-16	100%
Protections environnementales	Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique de type 2c: Plaine de Fabrègues à Poussan		100%
Archéologie	Zonage archéologique de Montbazin (global) - Arrêté n° 100429	2010-07-19	100%
Autres informations (annexe PLU)	Soumission à déclaration préalable des divisions foncières dans les zones agricoles (A) et naturelles (N) du Plan Local d'Urbanisme	2024-02-21	100%
Protections environnementales	Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique de type 1c: Pelouses des Cresses		100%
Habitat et politique de la ville	Opération programmée d'amélioration de l'Habitat > OPAH n°034OPA023 (2018-2024): Périmètre SAM hors périmètre OPAH-RU Sète (v2)	2018-01-11	100%
Protections environnementales	Zone de protection spéciale au titre de la directive Oiseaux Natura 2000: Plaine de Fabrègues-Poussan		100%
Archéologie	Zonage archéologique de Montbazin (sans seuil) - Arrêté n° 100429	2010-07-19	100%
Risques et nuisances	Aléa feu de forêt sur le secteur d'intensité Fort	2021-12-17	100%

Objet : Acquisition de la parcelle AY 11- Autorisation de signature

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1111-1, L1211-1, L1212-1 et L1212-6,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1311-9 à L1311-13, L2241-1,

VU le Code civil, et notamment l'article 1317.

CONSIDERANT l'acte notarié réglant la succession des époux LLINARES-MARTINEZ qui désignent comme héritiers Madame Maryse Francine LLINARES épouse CATALAN, Monsieur Olivier André Gérard LLINARES et Monsieur Tom LLINARES, leurs enfants

CONSIDERANT que les héritiers de Marcel LLINARES, proposent de céder à la commune de Montbazin une parcelle dont ils sont propriétaires sur le territoire communal,

CONSIDERANT que cette parcelle, située en zone AE du PLU de la Commune, représente une surface totale de 2040 m². Le prix de vente s'établirait à 1200 € net vendeur, les frais annexes d'acquisition étant supportés par la commune,

CONSIDERANT que cette acquisition constitue une opportunité au regard de l'intérêt qu'elle présente s'inscrivant dans la volonté municipale de préserver la biodiversité, les paysages et lutter contre la cabanisation,

CONSIDERANT le détail des parcelles concernées par cette acquisition dans le tableau ci-après :

Références cadastrales	Adresse	Superficie (en m ²)	Nature
AY11	Puechigalier	2040	Secteur AE

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1** : DECIDE d'acquérir la parcelle ci-dessus au prix de 1 200,00 € auprès des héritiers susnommés de M. Marcel LLINARES,

- **ARTICLE 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative,

- **ARTICLE 3** : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4** : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Mme ARTIGNAN demande « par qui » et « pourquoi » le terrain sera entretenu.

M. DALOZ indique que cela permet de lutter contre la cabanisation. Cela permettra de faire une unité de gestion et y positionner un élevage. Le 1^{er} Adjoint complète en indiquant qu'il faut pérenniser l'usage de ces parcelles. C'était la raison de la subvention allouée par la région. Un plan de gestion est en cours avec les associations, comme l'association de chasse. Une des ambitions est de recréer les chemins et anciens murs de pierre.

Abstention : M. Pierre TROUCHE.

VOTE ADOPTE A LA MAJORITE DES VOIX

Fiche de renseignement d'urbanisme

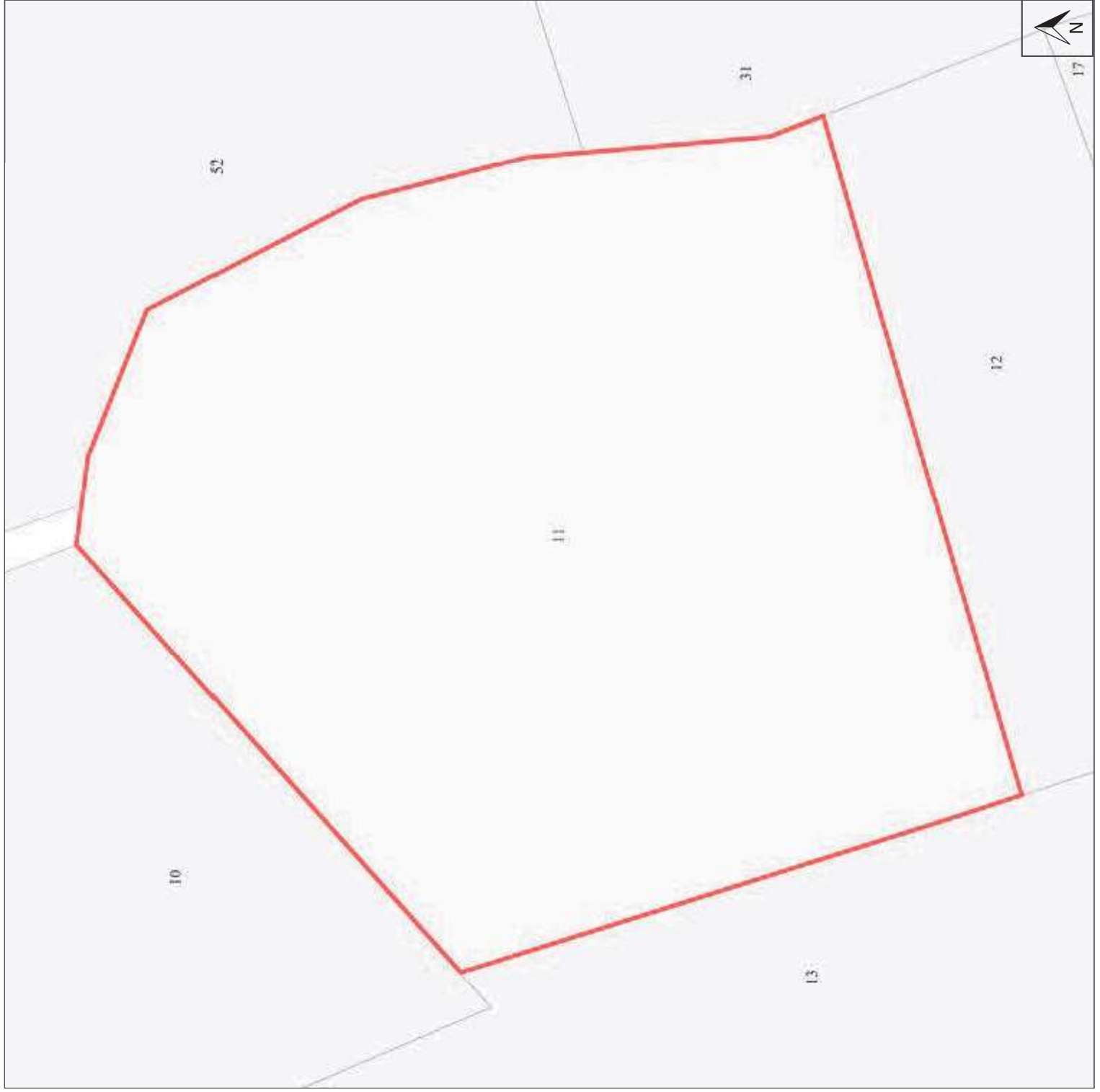
*** Document non opposable ***

Département: HERAULT
Commune: MONTBAZIN

Section: AY | Parcelle: 11
Contenance en m²: 2040
Adresse: PUECHIGALIER
Date d'édition: 04/10/2024

Liste des propriétaires :
LLINARES/MARCEL RENE ALBERT
0009 RUE DU QUAI
34560 MONTBAZIN

Source : Fichiers fonciers standards 2023.
p. 1



	PARCELLE AY 11	Fiche de renseignement d'urbanisme	Document non opposable p. 2	
--	---------------------------	---	--------------------------------	--

ZONAGE PLU

Zonage	Type de zone	Approbation	Surf.
Ae - Le secteur Ae de la zone A qui correspond à la zone agricole d'intérêt écologique, et où toute nouvelle construction, y compris agricole est interdite.	agricole	2019-10-02	100%

DROIT DE PREEMPTION

Thème	Libellé	Date	Surf.
Périmètre générant droit de préemption	Droit de préemption au titre de la protection des espaces naturels sensibles sur le territoire de la commune de Montbazin, au bénéfice du Conseil Départemental de l'Hérault	1983-06-16	100%

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

Servitude	Date	Surf.
PM1 - Zone ZP2 (protection élargie) du plan de prévention des risques naturels d'inondations (PPRI MONTBAZIN)	2012-01-25	100%

AUTRES INFORMATIONS

Thème	Libellé	Date	Surf.
Risques et nuisances	Zone exposée à risque d'incendie et soumise à obligation légale de débroussaillage	2019-09-16	14%
Protections environnementales	Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique de type 2c: Plaine de Fabrègues à Poussan		100%
Risques et nuisances	Bande de 200m autour d'une zone exposée à risque d'incendie, soumise à obligation légale de débroussaillage	2019-09-16	86%
Risques et nuisances	Aléa feu de forêt sur le secteur d'intensité Faible	2021-12-17	4%
Archéologie	Zonage archéologique de Montbazin (global) - Arrêté n° 100429	2010-07-19	100%
Autres informations (annexe PLU)	Soumission à déclaration préalable des divisions foncières dans les zones agricoles (A) et naturelles (N) du Plan Local d'Urbanisme	2024-02-21	100%
Risques et nuisances	Aléa feu de forêt sur le secteur d'intensité Très fort	2021-12-17	40%
Habitat et politique de la ville	Opération programmée d'amélioration de l'Habitat > OPAH n°034OPA023 (2018-2024): Périmètre SAM hors périmètre OPAH-RU Sète (v2)	2018-01-11	100%
Protections environnementales	Zone de protection spéciale au titre de la directive Oiseaux Natura 2000: Plaine de Fabrègues-Poussan		100%
Risques et nuisances	Aléa feu de forêt sur le secteur d'intensité Très faible	2021-12-17	8%
Risques et nuisances	Aléa feu de forêt sur le secteur d'intensité Moyen	2021-12-17	48%
Archéologie	Zonage archéologique de Montbazin (sans seuil) - Arrêté n° 100429	2010-07-19	100%

Objet : Acquisition de la parcelle AC 76 - Autorisation de signature

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1111-1, L1211-1, L1212-1 et L1212-6,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1311-9 à L1311-13, L2241-1,

VU le Code civil, et notamment l'article 1317.

CONSIDERANT que M. Jean-Claude GADEA et Mme DUPIN Nadège épouse GADEA, résidant 11 impasse du Petit Bois 43700 SAINT GERMAIN LAPRADE, propose de céder à titre gracieux à la commune de Montbazin une parcelle dont ils sont propriétaires sur le territoire communal,

CONSIDERANT que cette parcelle, située en zone UC du PLU de la Commune, représente une surface totale de 566 m². Les frais annexes d'acquisition étant supportés par la commune,

CONSIDERANT que cette acquisition constitue une opportunité au regard de l'intérêt de préserver un espace vert dans cette zone d'habitat individuel groupé,

CONSIDERANT le détail des parcelles concernées par cette acquisition dans le tableau ci-après :

Références cadastrales	Adresse	Superficie (en m ²)	Nature
AC76	Cami de Ribeaute	566	Secteur UC

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1** : DECIDE d'acquérir à titre gracieux la parcelle ci-dessus auprès M. Jean-Claude GADEA et Mme DUPIN Nadège épouse GADEA, résidant 11 impasse du Petit Bois 43700 SAINT GERMAIN LAPRADE,

- **ARTICLE 2** : AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir et à authentifier l'acte d'acquisition en la forme administrative,

- **ARTICLE 3** : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4** : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

Abstention : M. Pierre TROUCHE.

VOTE ADOPTE A LA MAJORITE DES VOIX

Fiche de renseignement d'urbanisme

*** Document non opposable ***

Département: HERAULT
Commune: MONTBAZIN

Section: AC | Parcelle: 76
Contenance en m²: 566
Adresse: CAMI DE RIBAUTE
Date d'édition: 04/10/2024

Liste des propriétaires :
GADEA/JEAN CLAUDE JULES
0011 IMP DU PETIT BOIS
43700 SAINT-GERMAIN-LAPRADE
DUPIN/NADEGE ROSE ANDREE
0011 IMP DU PETIT BOIS
43700 SAINT-GERMAIN-LAPRADE

Source : Fichiers fonciers standards 2023.
p. 1



	PARCELLE AC 76	Fiche de renseignement d'urbanisme	Document non opposable p. 2	
--	---------------------------	---	--------------------------------	--

ZONAGE PLU

Zonage	Type de zone	Approbation	Surf.
UC - Zone d'habitation à faible densité composée essentiellement d'habitat individuel groupé.	urbaine	2019-10-02	100%

DROIT DE PREEMPTION

Thème	Libellé	Date	Surf.
Périmètre générant droit de préemption	Droit de préemption urbain simple sur la commune de Montbazin	2019-10-02	100%

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE (SUP)

Servitude	Date	Surf.
AC1 - Périmètre de protection modifié autour d'un monument historique: Eglise Saint-Pierre (ancienne)	-	100%
AC1 - Périmètre de protection modifié autour d'un monument historique: Porte de ville et remparts attenants	-	100%
PM1 - Zone ZP2 (protection élargie) du plan de prévention des risques naturels d'inondations (PPRI MONTBAZIN)	2012-01-25	100%

AUTRES INFORMATIONS

Thème	Libellé	Date	Surf.
Protections environnementales	Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique de type 2c: Plaine de Fabrègues à Poussan		100%
Habitat et politique de la ville	Opération programmée d'amélioration de l'Habitat > OPAH n°034OPA023 (2018-2024): Périmètre SAM hors périmètre OPAH-RU Sète (v2)	2018-01-11	100%
Protections environnementales	Zone de protection spéciale au titre de la directive Oiseaux Natura 2000: Plaine de Fabrègues-Poussan		100%

Objet : Décision Modificative n°2 du budget principal 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier l'article L 2313-1,
VU la délibération n°CM_240326_06 du Conseil municipal du 26 mars 2024 adoptant le budget principal de l'année 2024,
VU la délibération n°CM_240522_27 du Conseil municipal du 22 mai 2025 adoptant la Décision Modificative n°1 du budget principal de l'année 2024.

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer les frais d'études au budget 2024 non prévus au budget principal de l'année 2024,

CONSIDERANT la nécessité de rectifier les montants des dotations inscrites au budget 2024 avant la fin de l'exercice en cours, afin que les inscriptions du budget soient sincères.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1** : ADOPTE la décision modificative n°2 du budget principal de l'année 2024 retranscrite dans la maquette budgétaire suivante, et résumée comme suit :

➤ Modifications des dépenses d'investissement au BP primitif 2024 :

- Chapitre 041 – Nature 2031 : - **2 016.00 €**
- Chapitre 041 – Nature 2135 : + **6 600.00 €**
- Chapitre 041 – Nature 21312 : + **4 386.00 €**
- Chapitre 041 – Nature 2188 : + **4 200.00 €**

➤ Modifications des recettes d'investissement au BP primitif 2024 :

- Chapitre 041 – Nature 2138 : - **2 016.00 €**
- Chapitre 041 – Nature 2031 : + **15 186.00 €**

La section d'investissement s'équilibre donc à + 13 170,00€

➤ Modifications des dépenses de fonctionnement au BP primitif 2024 :

- Chapitre 011 – Article 60612 : - **10 000.00 €** (Energie-Electricité)
- Chapitre 011 – Article 611 : - **17 284.77 €** (Contrat de prestation)
- Chapitre 011 – Article 615231 : - **10 000.00 €** (Voiries)

➤ Modifications des recettes de fonctionnement au BP primitif 2024 :

- Chapitre 74 – Article 74111 : + **5 646.00 €** (Dotation Forfaitaire des communes)
- Chapitre 74 – Article 74834 : + **10 188.00 €** (Compensation exonération Taxe Habitation)
- Chapitre 74 – Article 741121 : - **49 421.00 €** (Dotation de Solidarité Rurale)
- Chapitre 74 – Article 741127 : - **7 344.00 €** (Dotation Nationale de péréquation)
- Chapitre 74 – Article 748388 : + **3 646.23 €** (Fond Départemental de Péréquation)

La section de fonctionnement s'équilibre donc à - 37 284.77€

Section de FONCTIONNEMENT			Section d'INVESTISSEMENT		
Dépenses			Dépenses		
Chapitre	Nature	Prévision BP	Chapitre	Nature	Prévision BP
011	Ch. à caractère générale	956 215,23	001	Solde Exe Invest reporté	0,00
012	Ch. de personnel	1 625 500,00	16	Emprunts et dettes	186 491,63
65	Autres ch. gest. Courante	277 982,18	20	Immob. incorporelles	110 000,00
66	Ch. Financières	90 502,36	204	Subv. équipements	0,00
67	Ch. Spécifiques	10 000,00	21	Immob. Corporelles	1 604 429,14
68	Dotations provisions	500,00	041	Opé. Patrimoniales	15 186,00
023	Vir section Investissement	240 000,00			
042	Opé. ordre transf. sect.	5 000,00			
TOTAL		3 205 699,77	TOTAL		1 902 936,77
Recettes			Recettes		
Chapitre		Prévision BP	Chapitre		Prévision BP
013	Atténuations charges	60 000,00	1	Solde Exe Invest reporté	7 994,67
70	Produits serv. domaines	145 100,00	10	Dotations fonds divers	598 756,70
73	Impôts taxes	1 722 200,00	13	Subv. Investissement	859 169,40
74	Dotations participations	732 215,23	021	Vir section Fonctionnement	240 000,00
75	Autres produits	50 000,00	024	Produits de cessions	190 000,00
			040	Opé. ordre transf. sect.	5 000,00
R002	Report résultat Fct	496 184,54	041	Opé. Patrimoniales	15 186,00
TOTAL		3 205 699,77	TOTAL		1 902 936,77

- **ARTICLE 2** : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3** : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

M. le Maire précise que l'autorisation de fongibilité des fonds, qui sera votée lors du prochain vote du budget principal 2025, aurait permis d'éviter la rédaction d'une majorité des Décisions Modificatives passées.

VOTE ADOPTE A L'UNANIMITE

VU le Code Général des collectivités territoriales,
VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, relatifs au groupement de commandes.

CONSIDERANT que les groupements de commande sont un levier stratégique permettant de mutualiser les besoins des communes, de réaliser des économies d'échelle, et d'assurer une plus grande efficacité dans la gestion des marchés publics. En effet, le principe du groupement de commande permet de regrouper les besoins des différentes collectivités et entités afin de bénéficier de conditions plus avantageuses, tant en termes de prix que de qualité de service,

CONSIDERANT que ce dispositif, offert par la communauté d'agglomération à ses communes membres permet ainsi d'optimiser les ressources, de simplifier les démarches administratives, et de garantir une gestion efficace et solidaire des finances publiques locales,

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes publiques, entre les membres suivants : Balaruc-Le-Vieux, Sète, Marseillan, Poussan, Villeveyrac, Vic-la-Gardiole, Bouzigues, Gigean, Loupian, Mireval, Montbazin, Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Sète, Office de tourisme intercommunal Archipel de Thau Méditerranée, Balaruc-les-Bains, Frontignan, Mèze, Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Mèze, et Sète Agglopolé Méditerranée (coordonnateur),

CONSIDERANT que le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer plusieurs consultations. Les familles d'achat concernées par la présente convention constitutive de groupement de commandes sont : Maintenance des extincteurs, Maintenance de l'éclairage public, Matériel de location longue durée, Maintenance des ascenseurs, Surveillance des installations d'eau chaude, Caractérisation des enrobés bitumineux, Travaux de voirie, Fourniture de petits matériels et accessoires de secours,

CONSIDERANT que l'adhésion à ce groupement de commande permet aux communes de la communauté d'agglomération de se décharger de procédures d'achat complexes tout en bénéficiant du soutien technique et administratif de la communauté d'agglomération.

CONSIDERANT que les obligations de chaque membre et celles du coordonnateur sont expressément indiquées dans le corps de la convention constitutive dudit groupement de commandes, annexée à la présente délibération.

CONSIDERANT que Sète Agglopolé Méditerranée assurera les fonctions de coordonnateur du groupement et procédera, en concertation avec l'ensemble des membres à l'organisation de la totalité des opérations de sélection des titulaires. Pour les accords-cadres passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, la commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution des marchés sera celle du coordonnateur.

CONSIDERANT que la Direction des Achats Transversaux et des Moyens Généraux procédera, en concertation avec l'ensemble des membres à la définition des besoins, la rédaction des pièces techniques et à l'analyse technique des offres.

CONSIDERANT que Sète Agglopolé méditerranée sera chargé de signer et de notifier l'accord-cadre pour l'ensemble des membres. Chaque collectivité membre du groupement, s'assurera, pour la partie la concernant, de la bonne exécution notamment en ce qui concerne les commandes et le paiement des prestations. Le groupement prendra donc fin après la notification du marché au titulaire,

CONSIDERANT que la présente convention réunit l'ensemble des communes de Sète Agglopolé Méditerranée,

CONSIDERANT que pour la durée nécessaire à l'exécution des prestations/travaux, le tableau joint en annexe indique le montant maximum d'engagement hors taxes pour chaque membre du groupement et pour chaque famille d'achat concernée.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1** : APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes publiques entre les membres susmentionnés pour les consultations maintenance des extincteurs,

maintenance de l'éclairage public, matériel de location longue durée, maintenance des ascenseurs, surveillance des installations d'eau chaude, caractérisation des enrobés bitumineux, travaux de voirie et fourniture de petits matériels et accessoires de secours,

- **ARTICLE 2** : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3** : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

M. le Maire précise que ces maintenances sont conseillées, mais pas obligatoires.

M. LORINQUER demande si ce service est payant.

M. le Maire indique que le service est gratuit pour y adhérer, et pour la majorité des achats.

Mme PY complète en indiquant que l'on paye certains services que l'on demande, comme d'autres services en Urbanisme.

VOTE ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :

Groupement de commandes publiques général entre diverses communes et entités publiques du territoire de Sète agglomération méditerranéenne pour la passation de marchés pour l'année 2024-2025

Le groupement a pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer plusieurs consultations détaillées ci-dessous :

- Maintenance des extincteurs
- Maintenance de l'éclairage public
- Matériel de location longue durée
- Maintenance des ascenseurs
- Surveillance des installations d'eau chaude
- Caractérisation des enrobés bitumineux
- Travaux de voirie
- Fourniture de petits matériels et accessoires de secours

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Sète agglomération Méditerranéenne .

Le siège du coordonnateur est situé :

4 Avenue d'Aigues
BP 600
34110 FRONTIGNAN

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse ou le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Recenser les besoins des membres du groupement et élaborer le dossier de consultation des entreprises
2	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence sur les supports adéquats (plateforme de dématérialisation, journaux officiels, journaux d'annonces légales...)
3	Réception et ouverture des plis ; Traitement des candidatures et des offres (régularisation, demandes de précisions...); Négociation éventuelle ; Analyse des candidatures et des offres ; Choix (si le choix doit être opéré par la Commission d'Appel d'Offres : envoi des convocations et renseignement des procès-verbaux)
4	Mise au point éventuelle du contrat ; Contrôle des pièces de l'attributaire pressenti ; Décision de l'organe exécutif par délégation de l'assemblée délibérante en matière de marchés et accords-cadres ; Information des opérateurs évincés ; Transmission des contrats au contrôle de légalité (le cas échéant) ; Publication de l'avis d'attribution et des données essentielles
5	Signature des contrats ; Notification des contrats ; Transmission d'une copie des pièces contractuelles à chaque membre du groupement pour l'exécution

Le cahier des charges (dossier de consultation des entreprises) seront élaborés en concertation avec les services des collectivités partenaires en appui avec les services achats et commande publique de SAM.

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- Commune de Balaruc-Le-Vieux
- Mairie de Sète
- Ville de Marseillan

- Ville de Poussan
- Mairie de Villeveyrac
- Mairie de Vic-la-Gardiole
- Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Mèze
- Mairie de Bouzigues
- Mairie de GIGEAN
- Mairie de LOUPIAN
- Mairie de MIREVAL
- Mairie de MONTBAZIN
- Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Sète
- Office de tourisme intercommunal Archipel de Thau Méditerranée
- Mairie de Balaruc les bains
- Mairie de Frontignan
- Mairie de Mèze
- et Sète agglomération méditerranéenne (coordonnateur)

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché
3	Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés

Au titre de l'exécution du marché public / accord-cadre :

- Chaque membre conclura, avec l'appui technique et administratif du coordonnateur du groupement, les avenants aux marchés/accords-cadres qui s'avèreraient nécessaires en cours d'exécution à la réalisation des prestations.

- Chaque membre appliquera l'ensemble des mesures coercitives prévues au contrat (pénalités, mise en demeure, etc...). Ils seront ainsi chargés d'exercer toute action, notamment judiciaire, en cas de difficulté constatée dans l'exécution des marchés/accords-cadres ou de nécessité de faire jouer les garanties contractuelles.

G - Organe de décision

Si le choix du ou des titulaires des contrats conclus par le présent groupement doit être opéré par une commission d'appel d'offres en application des articles L1414-1 et L1414-2 du CGCT, alors l'organe de décision sera la CAO du coordonnateur.

Le cas échéant, la conclusion des contrats ne sera formalisée que par une décision du coordonnateur.

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement.

L'adhésion d'un nouveau membre ne peut intervenir qu'au lancement ou au renouvellement d'un contrat passé par le groupement. Cette adhésion est prise en compte dans le cadre d'un avenant à la convention constitutive.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement. L'adhésion d'un nouveau membre ne peut intervenir qu'au lancement ou au renouvellement d'un contrat passé par le groupement. Cette adhésion est prise en compte dans le cadre d'un avenant à la convention constitutive.

K - Modalités de retrait du groupement

En dehors des consultations déjà engagées, et pour chaque consultation à venir, chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes pour la consultation concernée **sous réserve que ses besoins ne représentent pas plus de 20% de la totalité des besoins exprimés par l'ensemble des membres sur ladite consultation.**

La demande de retrait doit intervenir dans le délai de 1 mois à compter de l'information de la mise en préparation de la consultation concernée.

Un courrier de demande de retrait, signé de Monsieur ou Madame le Maire ou de son représentant dûment habilité, devra être adressé à la Direction de la Commande Publique, par courriel à l'adresse : marches-publics@agglopole.fr. Le coordonnateur notifiera la sortie du membre du groupement par retour de courriel.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier

6 rue Pitot
34063 MONTPELLIER CEDEX 2

Tél : 04 67 54 81 00
Télécopie : 04 67 54 74 10
Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Fait à Frontignan,

Membre	Signature
Sète agglomération Méditerranée	
Commune de Balaruc-Le-Vieux	
Mairie de Sète	
Ville de Marseillan	
Ville de Poussan	
Mairie de Villeveyrac	
Syndicat Mixte du Bassin de Thau	
Mairie de Vic-la-Gardiole	
Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Mèze	
Mairie de Bouzigues	
Mairie de GIGEAN	
Mairie de LOUPIAN	

Mairie de MIREVAL	
Mairie de MONTBAZIN	
Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Sète	
Office de tourisme intercommunal Archipel de Thau Méditerranée	
Mairie de Balaruc les bains	
Mairie de Frontignan	
Mairie de Mèze	

Projet d'adhésion TABLEAU SYNTHETIQUE DES MONTANTS **MAXIMUM HT** POUR LA REDACTION DE LA CONVENTION DES GROUPEMENTS DE COMMANDES 202

Date de rédaction du DCE	Date de fin de marché actuel	Référent marché	Lot	DESIGNATION	BALARUC LES BAINS MONTANT MAXI ANNUEL HT	BALARUC LE VIEUX MONTANT MAXI ANNUEL HT	BOUZIGUES MONTANT MAXI ANNUEL HT	FRONTIGNAN MONTANT MAXI ANNUEL HT	GIGEAN MONTANT MAXI ANNUEL HT	LOUPIAN MONTANT MAXI ANNUEL HT	MARSEILLAN MONTANT MAXI ANNUEL HT
	28/02/2020 27/02/2024	PE		MAINTENANCE DES EXTINCTEURS Montants annuels	0,00	2 000,00	15 000,00	0,00	1 500,00	3 000,00	15 000,00
	01/07/2020 30/06/2024	PE		MAINTENANCE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC Missions G2 - G3 maintenance réparation modernisation Montants pour 4 ans fermes	833 300,00	156 000,00	240 000,00	2 200 000,00	0,00	0,00	0,00
	04/10/2021 03/10/2024	YE		MATERIEL DE LOCATION LONGUE DUREE véhicules de service - petits utilitaires Montants annuels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 000,00	0,00
	20/11/2020 19/11/2024	PE		MAINTENANCE DES ASCENSEURS Montants annuels	6 000,00	0,00	10 000,00	0,00	8 600,00	1 500,00	2 000,00
	18/11/2020 17/11/2024	PE		SURVEILLANCE DES INSTALLATIONS d'eau chaude sanitaire (régionella) Montants annuels	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	1 500,00	1 500,00
	03/12/2020 02/12/2024	PE		CARACTERISATION DES ENROBES BITUMINEUX (amianté et HAP) Montants annuels	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00
	15/06/2021 14/06/2025	PE	1 2 3	TRAVAUX DE VOIRIE Montants annuels Secteur 1 SAM Secteur 2 SAM Secteur 3 Voirie des communes Total	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 400 000,00 400 000,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 60 000,00 60 000,00	0,00 0,00 0,00 0,00
	31/05/2021 30/05/2025	DS		FOURNITURE DE PETITS MATERIELS ET ACCESSOIRES DE SECOURS (défibrillateurs) Montants annuels	7 500,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	3 500,00	2 000,00

MEZE MONTANT MAXI ANNUEL HT	CCAS MEZE MONTANT MAXI ANNUEL HT	MIREVAL MONTANT MAXI ANNUEL HT	MONTBAZIN MONTANT MAXI ANNUEL HT	POUSSAN MONTANT MAXI ANNUEL HT	SETE MONTANT MAXI ANNUEL HT	CCAS SETE MONTANT MAXI ANNUEL HT	OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL MONTANT MAXI ANNUEL HT	VIC LA GARDIOLE MONTANT MAXI ANNUEL HT	VILLEVEYRAC MONTANT MAXI ANNUEL HT	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE THAU	SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE
5 000,00	1 400,00	10 000,00	2 800,00	10 000,00	50 000,00	20 000,00	4 000,00	5 000,00	0,00	0,00	50 000,00
0,00	0,00	1 55 200,00	235 200,00	480 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	0,00	0,00	1 000 000,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
0,00	0,00	15 000,00	2 400,00	10 000,00	35 000,00	20 000,00	0,00	7 000,00	1 500,00	0,00	35 000,00
1 500,00	0,00	5 000,00	850,00	5 000,00	10 000,00	15 000,00	0,00	6 000,00	500,00	0,00	10 000,00
8 000,00	0,00	10 000,00	1 400,00	15 000,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00
0,00	0,00	1 50 000,00	280 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	0,00
0,00	0,00	1 50 000,00	280 000,00	100 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	2 000 000,00
5 000,00	0,00	0,00	1 400,00	5 000,00	20 000,00	20 000,00	9 000,00	0,00	2 000,00	0,00	20 000,00

Objet :

Convention temporaire non constitutive de droits réels d'autorisation d'occupation du domaine public entre la commune de Montbazin et Sète Agglopôle Méditerranée

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

VU l'article L-2122.1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

CONSIDERANT l'achat de 20 œuvres d'art par Sète Agglopôle Méditerranée dans le cadre de ses 20 ans,

CONSIDERANT que Sète Agglopôle Méditerranée souhaite mettre en valeur ces œuvres en les exposant dans divers lieux du territoire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir une convention pour définir les modalités d'occupation du domaine public appartenant à la Commune à titre temporaire non constitutive de droits réels avec Sète Agglopôle Méditerranée.

Monsieur Le Maire donne donc lecture du projet de la convention entre Sète Agglopôle Méditerranée et la Commune de Montbazin pour ce faire.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1** : APPROUVE la convention telle que présentée en annexe,

- **ARTICLE 2** : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3** : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

M. le Maire indique que ce projet a fait l'objet de nombreux échanges à l'agglo, car le coût pour la SAM a été délibéré au même moment que l'augmentation des taxes foncières intercommunales en 2023. M. le Maire complète en indiquant que le projet de Montbazin peut convenir, car c'est une œuvre qui sera positionnée sur le Jardin Méditerranéen, dans un lieu de détente face à la Chapelle.

Mme PY indique que c'est gratuit pour les finances de la commune, mais que l'on paye « indirectement » pour la SAM.

Les élus s'interrogent en cas de détérioration ou de vols.

M. ARTERO-MORREL répond que c'est une convention d'occupation de l'espace public, et que la gestion sera à la charge de la SAM.

Mme. PY indique que l'œuvre semble trop haute, et demande s'il sera possible de revoir la dimension avec l'artiste.

M. le Maire répond que la délibération valide l'implantation, mais l'artiste n'a pas encore créé l'œuvre. L'artiste proposera des maquettes et le nombre d'unité sera à définir. Il sera donc nécessaire d'échanger avec l'artiste.

M. LORINQUER demande que le positionnement de l'œuvre ne gêne pas les événements

M. le Maire précise que cela sera positionné sur le bas du jardin méditerranéen, afin de ne pas bloquer les manifestations.

M. BEDEL souhaite une concertation pour connaître les lieux d'implantations et un retour vers les élus.

M. LORINQUER demande une visite sur site avec les élus et l'artiste ou un retour d'informations aux élus.

Abstentions : M. ARTIGNAN, M. TROUCHE.

VOTE ADOPTE A LA MAJORITE DES VOIX

PROJET CONVENTION TYPE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune, ayant son siège social au.....représentée par son maire dûment habilité par délibération du.....

Ci-après désignée « la Commune »

D'UNE PART,

ET

Sète agglomération méditerranéenne, ayant son siège social au 4 avenue d'Aigues – BP 600 – 34110 Frontignan cedex, et représentée par François Commeinhes, son Président, dûment habilité par délibération N° 2024-XXX du conseil communautaire du

Ci-après désignée « Sète agglomération méditerranéenne. »

D'AUTRE PART,

Lesquelles, préalablement à l'objet des présentes, ont exposé ce qui suit :

EXPOSÉ PRÉALABLE

Dans le cadre de ses 20 ans, Sète agglomération méditerranéenne a procédé à l'achat de 20 œuvres d'art.

Elle souhaite mettre en valeur ces œuvres en les exposant dans divers lieux du territoire.

A cette fin, les parties se sont rapprochées afin d'organiser les modalités d'occupation du domaine public appartenant à la Commune par la conclusion d'une convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels avec Sète agglomération méditerranéenne.

Ceci exposé, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Cette convention est une convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels au sens de l'article L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui a pour objet d'autoriser Sète agglomération méditerranéenne à occuper et à utiliser une emprise du domaine public constituée par l'espace décrit à l'article 3, dans les conditions ci-après définies.

La présente convention a un caractère précaire et révoquant et ne confère à Sète agglomération méditerranéenne ni la propriété commerciale, ni la qualité de concessionnaire de service public ou de travaux publics.

La convention d'occupation ne confère à Sète agglomération méditerranéenne aucun droit réel sur l'espace désigné à l'article 3.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

1.2 Durée

L'occupation est consentie à compter de la signature de la convention, pour une période de 20 ans sans possibilité de renouvellement tacite. La présente convention s'achèvera donc à l'issue de cette durée ou sera prolongée par une nouvelle convention.

2.2 Faculté de résiliation

Sète agglomération méditerranéenne, après concertation avec la Commune, a la faculté de résilier avant son terme la présente convention à tout moment par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 6 mois.

La Commune pourra également résilier la présente convention en cas de non-respect des obligations mises à la charge de Sète agglomération méditerranéenne. Cette résiliation interviendra de plein droit, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant 6 mois.

Une résiliation anticipée peut également intervenir à l'initiative de la Commune pour un motif d'intérêt général conformément à l'article R. 2122-7 du code général de la propriété des personnes publiques. Dans ce cas, Sète agglomération méditerranéenne pourra prétendre à une indemnité calculée dans les conditions de l'article R. 2125-5 du même code.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION DES ESPACES MIS À DISPOSITION ET DESTINATION

L'espace mis à disposition est situé.....

Sète agglomération méditerranéenne est autorisée à occuper cet espace pour y installer l'œuvre intituléede l'artiste..... d'une valeur de 100 000 euros dans le cadre de l'événement « 20 ans 20 œuvres » pour la durée déterminée à l'article 2.1 des présentes.

Sète agglomération méditerranéenne ne devra exercer aucune action susceptible de remettre en cause l'usage, la destination ou la nature de l'espace sur lequel l'œuvre sera installée. Sète agglomération méditerranéenne ne pouvant, sous aucun prétexte, modifier même momentanément, cette destination.

La Commune pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle à l'effet de vérifier, notamment, les conditions d'occupation et d'utilisation des espaces mis à disposition.

ARTICLE 4 – REDEVANCES

Conformément au 1° de l'article L2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la Commune consent à délivrer gratuitement la présente autorisation d'utilisation de l'espace décrit en article 3 dans la mesure où dans le cas présent l'occupation de cet espace est la condition naturelle et forcée de la présence d'un ouvrage, intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous.

En effet, l'œuvre doit être installée dans un lieu de passage et ouvert à la circulation publique. Par conséquent, l'installation de l'œuvre d'art sur le domaine public permet de la rendre accessible à l'ensemble du public.

ARTICLE 5 : CONSISTANCE DES TRAVAUX NECESSAIRES A L'INSTALLATION DE L'ŒUVRE

L'artiste..... est en charge d'installer son œuvre dans le cadre du marché de prestation n°..... passé avec Sète agglomération méditerranée.

Les travaux qui doivent être réalisés par l'Agglomération et suivi par l'artiste pour l'installation de l'œuvre sont les suivants :

-

A cet effet, la Commune autorise l'ensemble des travaux ci-dessus décrits nécessaires à l'installation de l'œuvre.

ARTICLE 6 : PROPRIETE DE L'ŒUVRE ET MODE D'EXPLOITATION DES DROITS DE PROPRIETES INTELLECTUELLES

L'œuvre qui a vocation à être installée est la propriété de Sète agglomération méditerranée.

Les droits de propriétés intellectuelles afférents à cette œuvre ont été cédés par l'artiste au bénéfice de Sète agglomération méditerranée.

Aux seules fins de la promotion de cette œuvre dans le cadre du projet « 20 ans 20 œuvres » et de la « Balades Artistiques en Méditerranée », Sète agglomération méditerranée autorise la Commune à communiquer sur l'œuvre de l'artiste suivant les conditions initialement fixées dans le cadre du contrat de cession de droits d'auteur conclu entre Sète agglomération méditerranée et l'artiste à savoir :

Le droit de reproduction de l'œuvre « » sur tous supports de communication destinés à une diffusion gratuite auprès du public dont notamment : dépliants, brochures, flyers, guide touristique, communiqués de presse, édition de catalogues de « BAM » à des fins non commerciales, reproduction et diffusion d'images de l'œuvre à des fins de communication dans le cadre de salons, diffusion d'images fixes ou animées sur le site internet de la commune ainsi que sur ses réseaux sociaux.

ARTICLE 7 : CONSTATS D'ETAT DES LIEUX

Il sera réalisé un état des lieux entrant et sortant.

L'état des lieux entrant aura lieu au moment de la prise de possession des lieux par Sète agglomération méditerranée pour la réalisation de l'œuvre. Cette dernière prendra les lieux mis à disposition dans l'état où ils se trouveront et sans pouvoir exiger aucune réfection, remise en état, adjonction d'équipements supplémentaires, ou travaux quelconques, sauf s'ils étaient rendus nécessaires par l'inadaptation des lieux à l'opération envisagée, par la vétusté ou par des vices cachés.

Un constat contradictoire de cet état des lieux sera établi et annexé à la présente convention.

Un état des lieux sortant sera réalisé à l'échéance de la convention, que cette dernière intervienne à l'issue de la période contractuelle ou par résiliation anticipée.

Si des dégradations sont constatées du fait de l'installation de l'œuvre lors de l'état des lieux sortant, Sète agglomération méditerranéenne devra procéder à leur réparation à ses frais.

Si l'état des lieux ne peut être établi contradictoirement et amiablement il est établi par un huissier de justice, aux frais partagés de la Commune et de Sète agglomération méditerranéenne.

ARTICLE 8 : SORT DE L'ŒUVRE A L'ECHEANCE DE LA CONVENTION

Sète agglomération méditerranéenne pourra récupérer l'œuvre installée dont elle est propriétaire.

A l'échéance de la convention, que cette dernière intervienne à l'issue de la période contractuelle ou par résiliation anticipée, outre la réalisation d'un état des lieux sortant comme prévu à l'article 7, Sète agglomération méditerranéenne devra procéder si cela est nécessaire au regard des travaux réalisés pour l'installation de l'œuvre à la remise en état de l'espace occupé par notamment le rebouchage des éventuels ancrages réalisés.

Pour autant, la remise en état ne pourra en aucun cas consister en la réalisation de tout ou partie de travaux sur les lieux occupés dont la charge doit être assurée par la Commune, sauf à démontrer que les travaux rendus nécessaires sont la conséquence directe et non équivoque de la présence de l'œuvre.

ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DES PARTIES

9.1 Obligation à la charge de Sète agglomération méditerranéenne :

Sète agglomération méditerranéenne s'engage à :

- Prendre en charge les frais relatifs à l'installation, la réalisation et la désinstallation de l'œuvre.
- Faire son affaire personnelle de toutes les autorisations administratives éventuelles, afférentes à l'installation de l'œuvre et/ou l'utilisation des lieux.
- Faire son affaire personnelle de la sélection, contractualisation et de la rémunération, de l'artiste ou le cas échéant, de l'entrepreneur en charge de l'installation de l'œuvre et plus généralement de toutes les conséquences attachées à cette prestation.
- Se référer strictement aux prescriptions légales et administratives et veillera notamment au respect des règles d'accessibilité, de salubrité et de sécurité nécessaires.
- Supporter, en lien avec l'artiste, les opérations de maintenance et de reprise de l'œuvre sauf si celles-ci sont la conséquence de dégradation du fait de la Commune qui devra alors en assumer la charge.
- Garder et entretenir l'œuvre en état. Sète agglomération méditerranéenne est exclusivement responsable de la mise en sécurité de son œuvre et est tenue d'assurer à ses frais sa surveillance.

- Prendre à sa charge la déposition de l'œuvre dans le cas où celle-ci serait nécessaire.
- Obtenir toutes les garanties nécessaires afin de ne causer aucun dommage à l'espace désigné en article 3 et le cas échéant, prendre à sa charge en cas de dommage ou toute intervention qui serait nécessaire.
- Obtenir toutes les garanties nécessaires pour éviter tout dommage au public.
- Pendant la durée de la convention, prendre en charge toutes dépenses d'entretien et de réparations, excepté les grosses réparations qui demeureront à la charge de la Commune (« Les grosses réparations sont celles des gros œuvres [...]. À cet égard, Sète agglomération méditerranéenne s'engage notamment à l'entretien et à la remise en état des éléments dégradés par son usage et du fait de l'installation de l'œuvre (peintures, carrelages, équipements divers).
- La présente convention est accordée à titre strictement personnel. Toute cession partielle ou totale de la présente convention par Sète agglomération méditerranéenne, sous quelques modalités que ce soit, est strictement interdite. Sète agglomération méditerranéenne ne peut en aucun cas disposer des espaces objets de la présente, au profit de tiers.

9.2 Obligations de la Commune

- La Commune ne peut revendiquer un quelconque droit de propriété sur l'œuvre. Qu'il s'agisse de la propriété matérielle du support de l'œuvre ou des droits de propriété intellectuelle sur l'œuvre. L'œuvre reste la propriété de Sète agglomération méditerranéenne.
- La Commune reste responsable des travaux permettant de maintenir en bon état de jouissance le lieu occupé par Sète agglomération méditerranéenne, en effectuant notamment les grosses réparations visées à l'article 606 du Code Civil et nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal de l'immeuble.
- La Commune s'engage à informer Sète agglomération méditerranéenne au moins 1 mois, hors procédure d'urgence, avant de toute intervention qu'elle projette de réaliser sur l'espace public mis à disposition. Cette information devra être formalisée par écrit en indiquant la nature de l'intervention ainsi que, le cas échéant, des conséquences potentielles de cette intervention sur l'œuvre.

En cas de conséquence potentielle sur l'œuvre, les parties se rapprocheront, au besoin en associant l'artiste, pour définir conjointement les mesures à mettre en place pour éviter atténuer ou réparer les conséquences sur l'œuvre.

- En cas de vente de l'espace occupé pendant la durée de la présente convention, la Commune s'engage à transmettre à l'acquéreur cette dernière avec l'ensemble des obligations qu'elle stipule.

ARTICLE 10 – OBLIGATION D'ASSURANCE ET RESPONSABILITES

10.1 ASSURANCES

Sète agglomération méditerranéenne est responsable de tout accident ou dommage pouvant survenir à l'occasion de l'occupation de l'espace.

Sète agglomération méditerranéenne devra souscrire les polices d'assurance auprès de compagnies notoirement solvables, pour des sommes suffisantes, couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'installation de l'œuvre d'art.

Pendant toute la durée de la convention, Sète agglomération méditerranéenne s'engage à être notamment couvert par les assurances suivantes :

- Responsabilité civile garantissant les conséquences pécuniaires de ladite responsabilité qu'il peut encourir à raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés à des tiers
- Assurance dommage aux biens garantissant l'œuvre d'art appartenant à Sète agglomération méditerranéenne contre l'incendie, les explosions, le vol, le dégât, des eaux.

10.2 RESPONSABILITES

Domages causés par Sète agglomération méditerranéenne

Lors de l'installation de l'œuvre ou de son entretien, Sète agglomération méditerranéenne sera seule responsable des dégâts occasionnés à la Commune, à ses occupants ou aux autres personnes s'y trouvant, que lesdits dommages soient de son fait, des personnes dont elle doit répondre ou par des objets qu'elle a sous sa garde.

En outre, il est expressément convenu qu'elle fera son affaire personnelle, sans recours contre la Commune, de tous dégâts causés à l'œuvre par émeutes, grèves, guerre civile, cas fortuits ou de force majeure.

Domages causés par la Commune

La Commune reste responsable de dommages causés à l'œuvre qui seraient consécutifs à la commission d'une faute de sa part, des biens ou personnes qui sont sous sa garde.

ARTICLE 11 – DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

La présente convention relève du droit public et sera interprétée conformément à la loi française qui la gouverne.

La convention est conclue sous le régime des occupations temporaires du domaine public. En conséquence, Sète agglomération méditerranéenne reconnaît qu'elle ne pourra en aucun cas se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de lui conférer un droit de maintien dans les lieux ou quelque autre droit d'occupation.

En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant dans la convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige auquel la convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

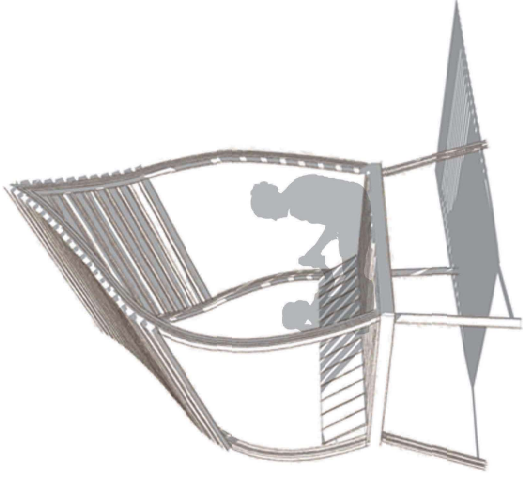
Fait à Frontignan, le

En 3 exemplaires

La Commune

Sète agglomération Méditerranée

M.François Comminhes, Président



O'assis

Inspirés librement des arcades du château de Montbazin et de la chapelle Saint Pierre, les modules de l'installation O'assis sont des observatoires du temps qui passe.

Telles des gouttes de rosée matinale clairsemées au milieu du jardin méditerranéen, ils offrent un abri frais où il fait bon vivre et se reposer. Les modules cohabitent ainsi avec la végétation, au rythme des oliviers.

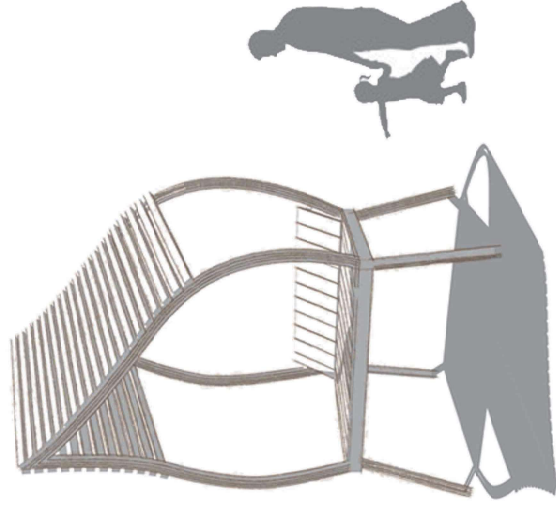
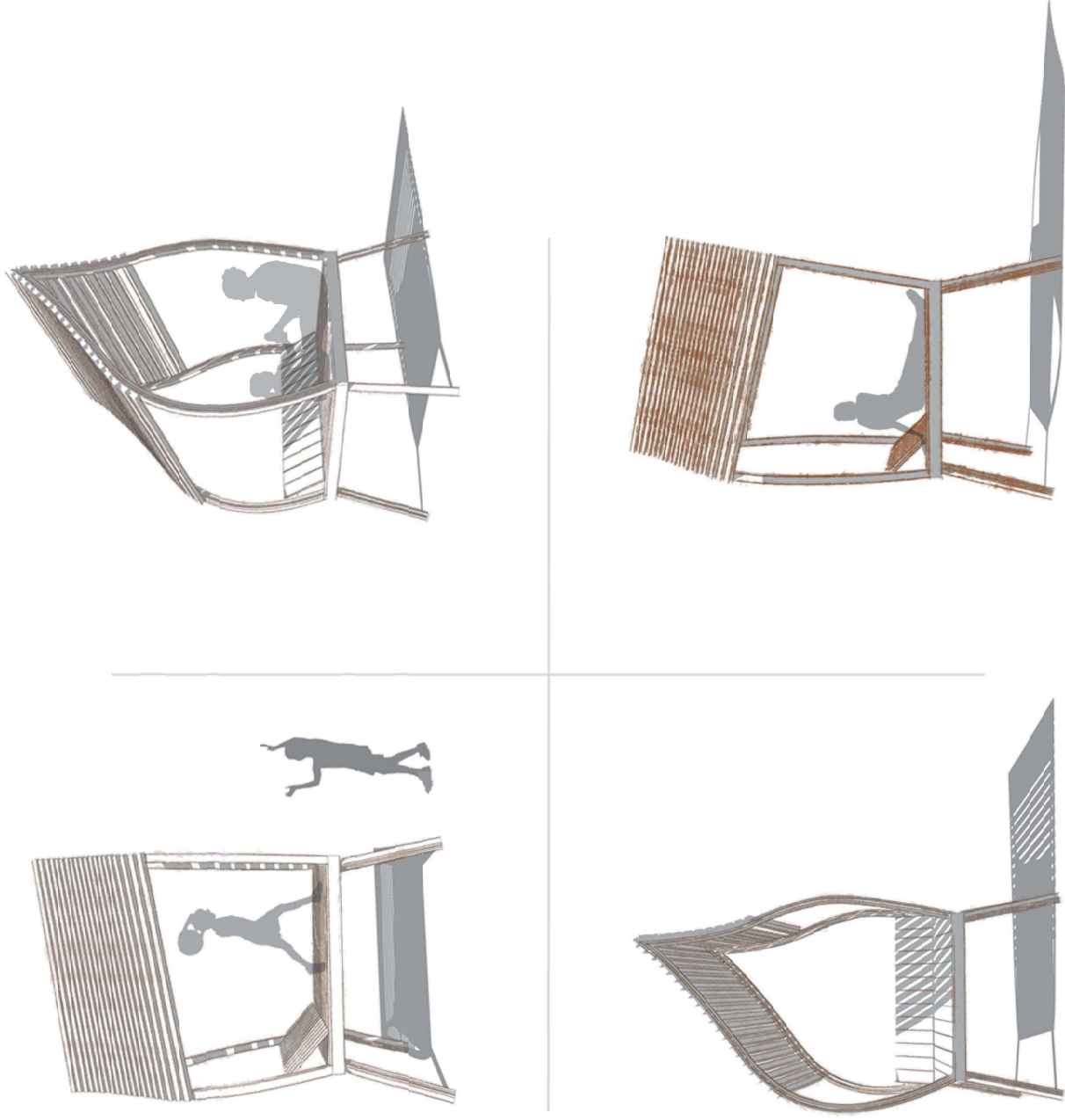


O' assis

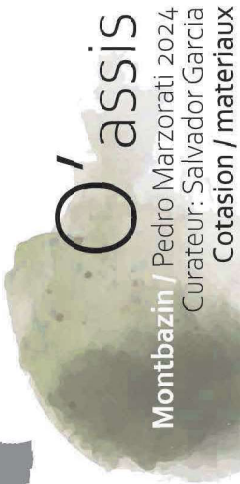
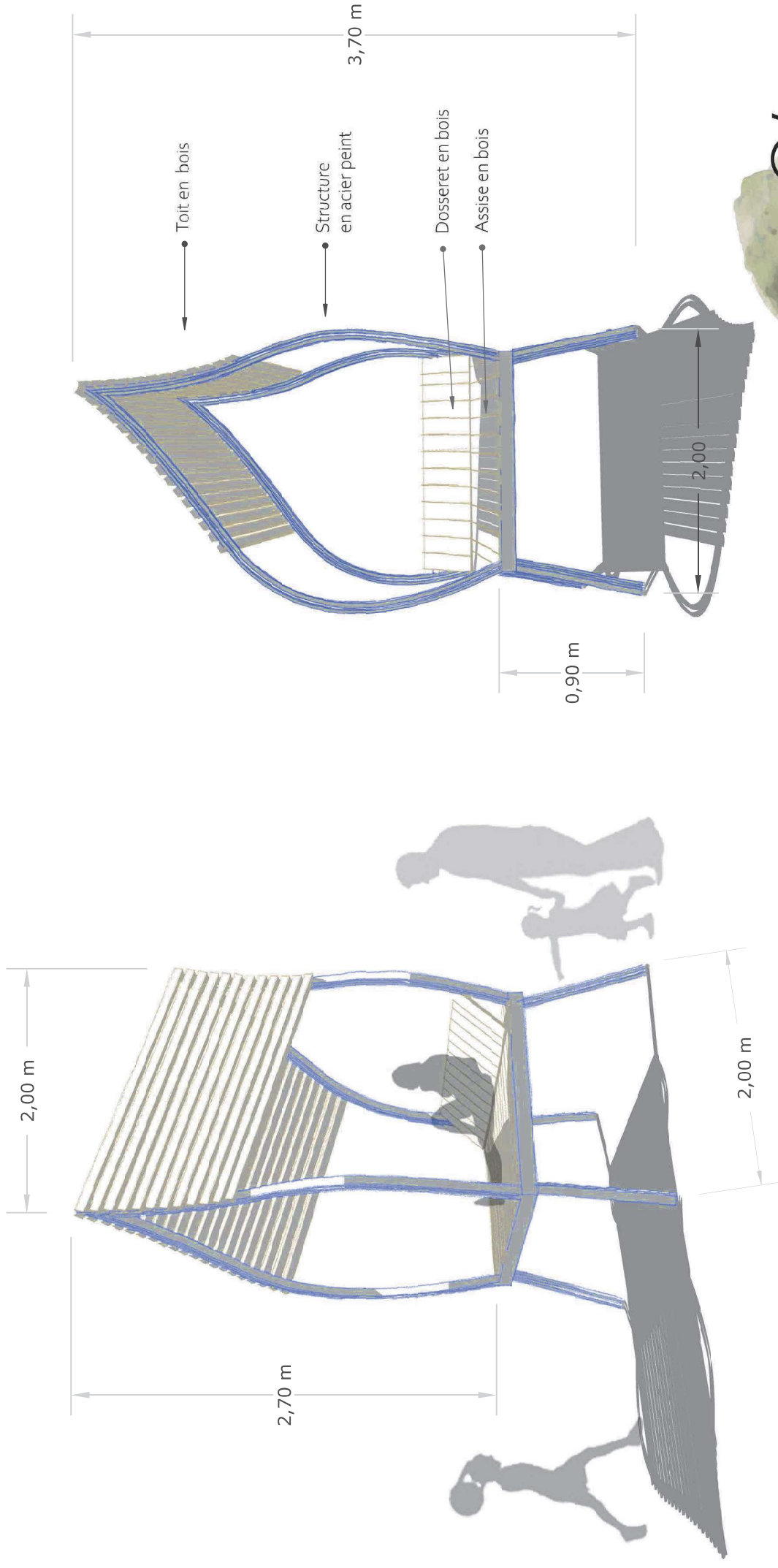
Montbazin / Pedro Marzorati 2024
Curateur: Salvador Garcia
Esquisse 1



O' assis
Montbazin / Pedro Marzorati 2024
Curateur: Salvador Garcia
Esquisse 2



Montbazin / Pedro Marzorati 2024
Curateur: Salvador Garcia
Vues



O' assis

Montbazin / Pedro Marzorati 2024
 Curateur: Salvador Garcia
 Cotasion / materiaux

Objet : Modification des effectifs et présentation du tableau des effectifs

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis du comité social territorial réuni le 19 septembre 2024 sur les suppressions de postes,

CONSIDÉRANT l'opportunité, dans un esprit de bonne gestion, de supprimer certains postes non pourvus au tableau des effectifs, par suite de la mobilité ou de l'avancement de carrière de certains agents,

CONSIDÉRANT le besoin de présenter au conseil municipal le tableau des effectifs.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1** : AUTORISE la suppression des postes suivants non pourvus par des agents :

- 1 Poste de Rédacteur (35 h)
- 1 poste d'adjoint administratif (35 h)
- 1 poste d'adjoint administratif (30 h)
- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe (35h)
- 3 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (35h)
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (32h)
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe (28h)
- 1 adjoint technique principal 2^{ème} classe (18.5h)
- 1 poste d'adjoint technique (22h)

- **ARTICLE 2** : PREND CONNAISSANCE du tableau des effectifs suivants :

Filières	Catégories	Grades	Nombre de postes existants	Suppressions	Création	Nombre de postes existants actualisées
Filière administrative	A	Attaché principal	1			1
		Attaché	1			1
	B	Rédacteur principal 1 ^o classe	0			0
		Rédacteur principal 2 ^o classe	1			1
		Rédacteur	1	1		0
	C	Adjoint administratif principal 1 ^e classe	3			3
		Adjoint administratif principal 2 ^e classe	1			1
		Adjoint administratif principal 2 ^e classe (30h)	1			1
		Adjoint administratif	1	1		0
		Adjoint administratif (30h)	1	1		0
Filière animation	C	Adjoint d'animation principal 1 ^o classe	1			1
		Adjoint d'animation principal 2 ^o classe	2	1		1
		Adjoint d'animation	1			1
Filière	B	Technicien principal 1 ^o classe	0			0

technique		Technicien principal 2° classe	1			1
	C	Agent de maîtrise principal	0			0
		Adjoint technique principal 1° classe	6			6
		Adjoint technique principal 1e classe (32h)	1			1
		Adjoint technique principal 1e classe (28h)	1			1
		Adjoint technique principal 1° classe (18,5h)	1			1
		Adjoint technique principal 2° classe	4	3		1
		Adjoint technique principal 2e classe (32h)	1	1		0
		Adjoint technique principal 2° classe (28h)	1	1		0
		Adjoint technique principal 2° classe (18,5h)	1	1		0
		Adjoint technique	4			4
		Adjoint technique (32h)	1			1
		Adjoint technique (22h)	1	1		0
		Filière sociale	C	ASEM principal 1e classe (32h)	2	
Filière police	C	Brigadier-Chef Principal	2			2
			42	11	0	31

- **ARTICLE 3** : AUTORISE le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 4** : DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

VOTE ADOPTE A L'UNANIMITE

Objet :**Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels**

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP),

VU les dispositions de l'article de l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

CONSIDERANT que le CDG 34 propose une convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels aux communes

Monsieur Le Maire expose le projet de convention avec le CDG 34 qui permet de bénéficier d'un socle annuel de prestations pour conseiller la collectivité en matière de santé et sécurité de travail (conseil sur les obligations réglementaires, sensibilisation collective, accompagnement sur des situations particulières...) et donne accès à des prestations complémentaires (rédaction et mise à jour du document unique, métrologie d'ambiance, animation de réunions...) pour renforcer la prévention des risques professionnels et répondre à des problématiques plus spécifiques en santé au travail.

Monsieur le Maire précise qu'un « référent prévention » sera désigné au sein de la collectivité pour faciliter la communication entre le CDG 34 et la commune.

Monsieur le Maire explique que le tarif des prestations socles et complémentaires est fixé chaque année par délibération du conseil d'administration du CDG34 et l'entité adhérente ne peut pas s'opposer à sa réactualisation. Pour la prestation socle, une participation forfaitaire annuelle est définie en fonction du nombre d'agents de la collectivité. Pour les prestations complémentaires, des frais de missions seront recouverts par le CDG 34 selon l'état d'avancement des prestations.

Monsieur le Maire indique que cette convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 :** APPROUVE le projet de convention-cadre d'adhésion à la mission de conseil en organisation et en management proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault ;

- **ARTICLE 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 :** DIT que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur, notifié aux tiers concernés et inscrit au registre des actes.

M. le Maire indique que cette adhésion permettra de régulariser le retard pris pour la rédaction du Document Unique, qui est obligatoire. Les carrières des agents sont longues et il faut y prêter attention.

VOTE ADOPTE A L'UNANIMITE

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault, ci-après dénommé « le CDG 34 » - 254, rue Michel Teule - 34184 Montpellier CEDEX 4, représenté par son Président, monsieur Philippe Vidal, dûment habilité par délibération du conseil d'administration du 2 novembre 2020.

ET

«Nom_Coll», ci-après dénommé(e) « l'entité adhérente » - «Adresse_Coll», «CP_Coll», «nom_ville»- représenté(e) par «XTitre_Elu» «XPrénom_Elu» «XNom_Elu», «Fonction_Elu», dûment habilité par délibération N°

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

L'entité adhérente demande au CDG 34 de lui apporter l'appui et le soutien du pôle hygiène et sécurité dans le cadre de la prévention des risques professionnels en application des articles L.452-43 et L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique.

ARTICLE 2 : NATURE DE LA MISSION

Le CDG 34 s'engage à soutenir l'entité adhérente dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

La présente convention permet de bénéficier d'un socle annuel de prestations pour conseiller la collectivité/établissement en matière de santé et sécurité de travail.

Elle permet la mise à disposition d'un Agent du CDG 34, Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Pour les entités adhérentes de moins de 20 agents, elle permet la mise à disposition d'un agent du CDG 34, chargé d'assurer la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 précité.

De plus, la présente convention donne l'accès à des **prestations complémentaires** pour renforcer la prévention des risques professionnels et répondre à des problématiques plus spécifiques en santé au travail.

ARTICLE 3 : PRESTATIONS SOCLE

Dans le cadre de cette convention, l'entité adhérente pourra bénéficier en fonction de ses besoins et à sa demande d'une ou des prestations socle énumérées ci-dessous. Les conditions d'exercice des prestations sont précisées à l'article 5 de la présente convention.

Article 3.1 : Conseil sur les obligations réglementaires

Le pôle hygiène et sécurité répond directement par téléphone ou courriel aux questions posées par l'entité adhérente en lien avec la santé et la sécurité au travail en s'appuyant sur la réglementation en vigueur. Il adresse, si besoin, de la documentation en santé au travail.

Le pôle hygiène et sécurité réalise une veille réglementaire et informe « le référent prévention » par courriel des évolutions réglementaires.

Dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, les référents réalisent la phase d'information préalable des agents victimes ou témoins.

Article 3.2 : Sensibilisation collective à la prévention

L'entité adhérente pourra participer au réseau des acteurs de la prévention destiné aux assistants et aux conseillers de prévention et à tout acteur ou agent en charge de la prévention.

Article 3.3 : Pré-étude des documents portant sur les questions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail avant passage en Comité Social Territorial ou formation spécialisée (F3SCT)

Le pôle hygiène et sécurité pourra réaliser une pré-étude des documents relatifs à la santé et la sécurité au travail avant passage en CST s'il n'existe pas de formation spécialisée ou en F3SCT et proposer des améliorations si nécessaire.

Article 3.4 : Participation à trois réunions du F3SCT

Le pôle hygiène et sécurité ou l'ACFI désigné pourra participer aux trois séances du F3SCT programmées annuellement ou s'il n'existe pas de formation spécialisée, à la réunion du comité portant sur les questions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. Le planning des séances sera à transmettre en début d'année afin de programmer les interventions.

Article 3.5 : Pré diagnostic en vue d'un accompagnement sur des situations particulières

La collectivité/établissement peut solliciter l'appui du pôle hygiène et sécurité sur des situations particulières relative à la prévention des risques professionnels.

Le pôle hygiène et sécurité réalise une analyse de la demande et conseille sur les actions à mettre en œuvre pour répondre aux besoins et/ou résoudre la problématique. Il orientera la collectivité/établissement vers la prestation complémentaire la plus adaptée, en s'appuyant, si nécessaire, sur les autres services du Centre de Gestion.

ARTICLE 4 : PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les prestations complémentaires proposées permettent un accompagnement « à la carte » à définir en fonction des besoins de l'entité adhérente et/ou un suivi personnalisé par un ou plusieurs acteurs de l'équipe pluridisciplinaire du pôle hygiène et sécurité (préventeur, ergonomes, médiateur, psychologue du travail...). Une analyse de la demande sera préalablement réalisée dans le cadre de la prestation socle.

La liste des missions proposées par le pôle hygiène et sécurité du CDG 34 n'est pas exhaustive. Elle peut être enrichie en fonction des demandes de la collectivité/établissement dans la limite des compétences du pôle hygiène et sécurité.

À la demande de la collectivité /l'établissement et en fonction d'un plan annuel d'intervention, les prestations complémentaires suivantes peuvent être, par exemple, réalisées.

Article 4-1 : La rédaction et mise à jour du Document Unique

Cette intervention peut comprendre l'animation des comités de pilotages, la visite des locaux, les entretiens avec les agents, l'évaluation des risques, la rédaction du document et la proposition d'un plan d'actions de prévention.

Lorsque cette mission a été réalisée par le CDG34, le pôle hygiène et sécurité proposera et planifiera chaque année une mise à jour du document unique.

Cette prestation nécessite la validation d'un devis estimatif détaillant les étapes de la réalisation du document unique et/ou sa mise à jour.

Article 4-2 L'évaluation des risques psycho sociaux en vue de l'intégration dans le document unique

Cette intervention peut comprendre l'animation des comités de pilotages, les entretiens collectifs/individuels avec les agents, l'évaluation des risques, la rédaction du document et la proposition d'un plan d'actions de prévention.

Cette prestation nécessite la validation d'un devis estimatif et la signature d'un protocole RPS encadrant les modalités d'intervention.

Article 4-3 : Pour les collectivités/les établissements de moins de 20 agents : la mise à disposition d'un agent du CDG34 pour assurer la fonction d'assistant de prévention afin de conseiller et d'accompagner l'entité adhérente dans la mise en œuvre des actions de prévention

Pour bénéficier de cette prestation, l'entité adhérente doit disposer d'un document unique d'évaluation des risques professionnels réalisé par le CDG 34 ou en cours de réalisation par le CDG 34.

Cette prestation nécessite la signature d'une lettre de cadrage qui définira les moyens mis à disposition de l'agent du CDG 34 notamment le temps imparti pour l'exercice de ses missions dans la limite de 3 jours par an. En fonction du plan annuel d'intervention de l'assistant de prévention, un devis estimatif sera établi.

Article 4-4 : Réalisation de métrologie d'ambiance physique (bruit, éclairage, vibration...)

Cette prestation nécessite la validation d'un devis estimatif détaillant les étapes de l'intervention.

Article 4-5 : L'animation de réunions de sensibilisation, d'information auprès des élus, responsables ou agents sur des thématiques variées de prévention (risque lié au bruit, risque chimique, gestion du risque alcool, sensibilisation aux risques psychosociaux, aux troubles musculo-squelettiques...)

Cette prestation nécessite la validation d'un devis estimatif détaillant les étapes de la réalisation des interventions de sensibilisation/information.

Article 4-6 : L'analyse d'une activité, d'une situation, d'un poste de travail, soutien auprès d'un agent et/ou de la collectivité, etc.

Cette prestation se déroulera selon le devis estimatif détaillé établi selon les besoins de l'entité adhérente.

Article 4-7 : La médiation pour la résolution à l'amiable des conflits interpersonnels

La médiation permet un accompagnement de l'entité adhérente dans la gestion des conflits interpersonnels. Processus amiable de résolution des conflits, il prévoit l'intervention d'un tiers neutre, impartial et indépendant, dont le rôle est de faciliter la recherche d'une solution en permettant notamment aux parties de renouer le dialogue et de surmonter ainsi leurs différends.

Cette prestation nécessite la signature d'un devis estimatif et d'une charte encadrant le dispositif de médiation.

Article 4-8 : La mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI)

Les missions principales de l'ACFI sont :

- ✦ *La visite d'inspection.* Elle consiste à contrôler, sur site, les écarts de la collectivité par rapport à la réglementation. Par la restitution d'un rapport, l'ACFI préconise et conseille à l'autorité territoriale des mesures visant à corriger les manquements constatés.
- ✦ *L'avis spécifique.* L'ACFI donne un avis sur les règlements et les consignes que l'autorité envisage d'adopter en matière d'hygiène et sécurité ou sur les projets susceptibles de modifier les conditions de travail des agents.
- ✦ *L'ACFI, acteur du CST.* Il participe aux séances et travaux du CST/F3SCT sur des questions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, il apporte une expertise et peut accompagner les délégations de visite ou d'enquête. Il intervient notamment en cas de divergence sur des procédures de danger grave et imminent ou de recours à expertise agréée.

Cette prestation nécessite la signature d'une lettre de mission qui définira les moyens mis à disposition de l'ACFI, notamment le temps imparti pour l'exercice de ses missions. En fonction du plan annuel d'intervention de l'ACFI, un devis estimatif sera établi.

Article 4-9 : La mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes

Cette mission consiste à :

- ④ informer les agents victimes ou témoins du cadre réglementaire et des modalités et procédures relatives à la mise œuvre du dispositif ;
- ④ recueillir les signalements des témoins ou des présumées victimes ;
- ④ accompagner à la définition des procédures d'orientation internes à la collectivité/établissement ;
- ④ informer l'autorité territoriale des signalements, rappeler les obligations qui lui incombent et mentionner la procédure à suivre ;
- ④ assurer le suivi du traitement de chaque signalement ; et des suites données au signalement, par l'autorité territoriale ;

- ✦ réaliser, de manière statistique, un bilan annuel des signalements reçus dans le cadre du dispositif et des suites qui y sont données à destination du CST/F3SCT.

Les enquêtes administratives ne seront pas réalisées par le CDG 34 dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de signalement.

Ce dispositif est ouvert aux agents s'estimant victimes ou témoins parmi :

- Ⓔ l'ensemble des personnels de l'entité adhérente (stagiaire, titulaire, contractuel, apprenti, bénévole, etc.) ;
- Ⓔ les élèves ou étudiants en stage ;
- Ⓔ les personnels d'entreprises extérieures intervenant au sein de l'entité adhérente ;
- Ⓔ les agents ayant quitté les services (retraite, démission) depuis moins de six mois ;
- Ⓔ les candidats à un recrutement dont la procédure a pris fin depuis trois mois maximum ;

Afin de permettre au CDG 34 d'assurer la mise en œuvre de cette prestation, l'entité adhérente s'engage à mettre en place les procédures prévues à l'article 3 du décret du 13 mars 2020 et à signer la charte encadrant le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes.

Pour exercer cette mission, le CDG 34 désigne, par arrêté, un collège de référents signalement dont le positionnement, le champ de compétence, les modalités et les conditions d'exercice sont définies par une lettre de mission.

Les informations personnelles recueillies par les référents signalement sont conservées pendant 6 ans. Pour la sécurité et la confidentialité des données personnelles voir le document « Charte de fonctionnement du dispositif de signalement ». Conformément à la loi n° 78-17 dite « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen n° 2016/679/UE du 27 avril 2016 applicable depuis le 25 mai 2018, les personnes bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de limitation et de suppression des données.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'EXERCICE DES PRESTATIONS

Afin de faciliter la communication entre le pôle hygiène et sécurité du CDG 34 et l'entité adhérente, celle-ci désigne au sein de ses effectifs « un référent prévention ».

Article 5.1 : Prestations socle

À la demande de l'entité adhérente, le pôle hygiène et sécurité effectue ses prestations dans une limite de durée selon la taille de l'entité adhérente.

TAILLE DE LA STRUCTURE	DURÉE
Collectivité/Établissement de 1 à 20 agents :	une demi-journée maximum par an.
Collectivité/Établissement de 21 à 50 agents :	une journée maximum par an.
Collectivité/Établissement de 51 à 100 agents :	une journée et demie maximum par an.
Collectivité/Établissement de 101 à 350 agents :	trois journées maximum par an.
Collectivité/Établissement de + de 350 agents :	quatre journées maximum par an.

Le nombre d'agents retenus est le nombre d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et de droit privé au 31 décembre de l'année N-1.

La première année, si la signature de la convention intervient après le 30 juin, il ne sera réalisé que 50 % maximum du forfait journée.

En cas de dépassement, les interventions supplémentaires seront facturées selon le tarif fixé à l'article 7 de la présente convention.

Article 5.2 : Prestations complémentaires

Pour les prestations complémentaires 4.1 à 4.8, après analyse de la demande, le pôle hygiène et sécurité réalisera un devis détaillé comprenant les étapes de l'intervention, le nombre de jours estimé et le montant qui sera signé par la collectivité/établissement avant toute intervention.

Toute intervention réalisée hors devis fera l'objet d'un accord préalable de la collectivité et d'une facturation supplémentaire, dont le tarif journalier est fixé à l'article 7 de la présente convention.

La prestation 4.9 relative à la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes sera facturée, sans accord préalable de la collectivité, pour chaque signalement selon le temps de travail passé par les référents.

Avant le démarrage de la mission, les documents spécifiques demandés (protocole RPS, lettre de cadrage de l'assistant de prévention, charte de médiation, charte du dispositif de signalement, lettre de mission de l'ACFI) devront obligatoirement être retournés signés au pôle hygiène et sécurité.

Article 5.3 : Conditions communes

Afin de lui permettre d'accomplir sa mission, la collectivité ou l'établissement s'engage à :

- ✦ fournir au pôle hygiène et sécurité toutes les informations et les documents jugés nécessaires à la réalisation de sa mission (document unique, organigramme, fiche de poste, registres...);
- ✦ faciliter l'accès pour les intervenants à tous les établissements, locaux et lieux de travail nécessaire au bon déroulement de la mission de prévention des risques ;
- ✦ faire accompagner le pôle hygiène et sécurité par un représentant de la collectivité ou de l'établissement (assistant et/ou conseiller de prévention, référent, responsable,...) lors des visites sur site et si l'agent du CDG 34 le juge nécessaire ;
- ✦ fournir au pôle hygiène et sécurité des conditions matérielles et organisationnelles adaptées à la réalisation de ses interventions notamment lors de l'organisation de réunions de sensibilisation.

Le pôle hygiène et sécurité s'engage, quant à lui, à respecter les obligations de neutralité, discrétion et moralité.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ

Conduisant une mission d'aide, de conseil et d'assistance, la responsabilité du CDG 34 ne peut, en aucune manière, être engagée de par les conséquences des mesures retenues et les décisions prises par l'autorité territoriale ou en leurs absences.

La responsabilité de la mise en œuvre des recommandations et le suivi des avis ou suggestions formulés incombent à l'autorité territoriale.

Les prestations réalisées n'ont pas pour objet, ni pour effet, d'exonérer l'autorité territoriale de ses obligations relatives :

- ✦ aux dispositions législatives et réglementaires,
- ✦ aux recommandations et règles de l'art dans le domaine de la prévention des risques professionnels,
- ✦ aux contrôles périodiques réglementaires relatifs à la conformité des bâtiments, du matériel et installations, de la commission de sécurité, etc.
- ✦ aux avis des autres acteurs réglementaires de la prévention.

L'entité adhérente reste, dans le cadre de ses prérogatives légales, totalement responsable des décisions concernant le fonctionnement de ses services ou la situation administrative de ses personnels.

De par le caractère temporaire et aléatoire des interventions, les préconisations et observations sont limitées. Dans cette optique, le CDG 34 ne peut être tenu pour responsable des accidents qui pourraient survenir dans la collectivité / l'établissement suite à son passage.

ARTICLE 7 : MODALITÉS FINANCIÈRES

Les prestations fournies par le CDG 34, dans le cadre de cette convention, sont facturées suivant le temps de travail passé par l'agent du CDG 34.

Le tarif des prestations socles et complémentaires est fixé chaque année par délibération du conseil d'administration du CDG 34. L'entité adhérente ne peut pas s'opposer à sa réactualisation.

Article 7.1 : Prestations socle

L'entité adhérente versera une participation forfaitaire annuelle dont le montant a été défini en fonction de la taille de la collectivité.

TAILLE DE LA STRUCTURE	FORFAIT
Collectivité/Établissement de 1 à 20 agents :	forfait d'une demi-journée.
Collectivité/Établissement de 21 à 50 agents :	forfait d'une journée.
Collectivité/Établissement de 51 à 100 agents :	forfait d'une journée et demie.
Collectivité/Établissement de 101 à 350 agents :	forfait de trois journées.
Collectivité/Établissement de + de 350 agents :	forfait de quatre journées.

Le nombre d'agents retenus est le nombre d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et de droit privé au 31 décembre de l'année N-1.

La première année, si la signature de la convention intervient après le 30 juin, il ne sera facturé que 50 % du montant dû de la participation forfaitaire annuelle. La participation forfaitaire est réclamée par le CDG 34 au moyen d'un titre de recettes émis au premier trimestre de l'année. Pour les entités adhérentes conventionnant en cours d'année, la participation est réclamée au cours du trimestre suivant la signature.

Article 7.2 : Prestations complémentaires et interventions supplémentaires :

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré par le CDG 34 selon l'état d'avancement de la prestation.

ARTICLE 8 : DURÉE ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de trois ans chacune.

Elle prend effet à compter de sa signature par les parties.

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 6 mois.

ARTICLE 9 : COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable, conformément aux réglementations qui les régissent, toute contestation relative à la validité, l'exécution ou l'interprétation de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, les litiges relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait en deux exemplaires :

À «nom_ville», le/...../.....

Pour l'entité adhérente,

À Montpellier, le/...../.....

Pour le CDG 34,

Le président du CDG 34,

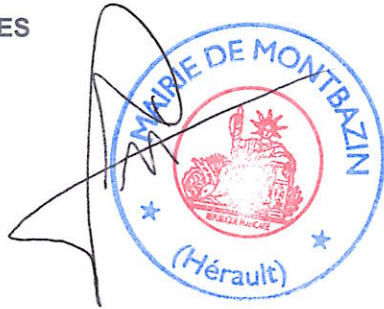


Philippe VIDAL
Maire de Cazouls-lès-Béziers

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h39.

Arrêté le 10 décembre 2024.

Le Maire
Josian RIBES



Le secrétaire de séance
Philippe LORINQUER

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.